

Maurice Benguemale

« Les évêques de Mauretanie dans l'antiquité (III^e, IV^e, V^e siècles) »

Benguemale Maurice. « *Les évêques de Mauretanie dans l'antiquité (III^e, IV^e, V^e siècles)* », sous la direction de Yann Le Bohec. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 23 mars 2012.
Disponible sur : www.theses.fr/2012LYO30024



LETTRES ET CIVILISATIONS ANTIQUES

MAURICE BENGUEMALE

**« LES EVEQUES DE MAURETANIES DANS L'ANTIQUITE (IIIe, IVe et Ve
SIECLES) »**

Soutenu publiquement le 23 Mars 2012 à 14h00

DIRECTEUR DE THESE :

M. Yann LE BOHEC, Professeur émérite à l'Université de Paris Sorbonne (Paris IV)

MEMBRES DU JURY :

Mme Catherine WOLFF, Professeur à l'Université d'Avignon

Mme Bernadette CABOURET, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3)

Mme Michèle COLTELLONI-TRANNOY, Professeur à l'Université de Paris Sorbonne
(Paris IV)

M. Yann LE BOHEC, Professeur émérite à l'Université de Paris Sorbonne (Paris IV)

INTRODUCTION

Nous nous proposons dans la présente étude de faire une analyse prosopographique des évêques de Maurétanie (Césarienne et Sitifienne) des IIIème IVème et Vème siècles. Le projet ainsi défini fait montre d'un caractère ambitieux, compte tenu de la rareté des documents qui se rapportent de manière précise à la question et surtout de leur hétérogénéité (épigraphique, archéologique, textes et documents ecclésiastiques, etc...) qu'il convient d'interroger avec beaucoup de prudence.

Pour éviter toute équivoque, il faut préciser quels évêques sont concernés. En effet la crise donatiste qui a divisé l'Eglise d'Afrique au IVème siècle éclate à Carthage au début de l'épiscopat de *Caecilianus*.

Un diacre de Carthage du nom de Félix, avait violemment critiqué l'empereur dans une lettre. Pour échapper à l'autorité civile, il se réfugie chez son évêque *mensurius* lequel refuse de le livrer et se voit convoquer à Rome pour s'en expliquer. Le prélat gagne sa cause devant l'empereur mais il meurt avant de rentrer chez lui. Pour le remplacer on choisit son diacre Caecianus qui reçoit aussitôt l'ordination épiscopale des mains de Félix d'*Abthugi*. Celui-ci était assisté de ses collègues *Novellus* de *Thizica* et de *Faustino* de *Thuburdo*.

Le choix de *Caecilianus* fut bientôt contesté. En effet on accusa Félix, le principal consécrateur, de traditeur c'est-à-dire celui qui a livré les Ecritures pendant les persécutions et on mit en doute la validité de son acte.

Plus d'une soixantaine d'évêque surtout de Numidie se rendent à Carthage où ils convoquent *Caecilianus* qui refuse de comparaître. Les prélats Numides engagèrent de longues négociations avec *Caecilianus* mais sans succès. Ceux-ci condamnèrent le nouvel évêque de Carthage en son absence et ordonnèrent un autre évêque en la personne du lecteur *Maiorinus*. Le schisme donatiste était né. Désormais l'Eglise d'Afrique comptait deux communautés rivales : une catholique et une autre donatiste du nom de Donat, farouche défenseur du mouvement schismatique. *Caecilianus* et Carthage ont l'appui de l'extérieur. Et lors de la session du tribunal ecclésiastique réuni à Rome le 02 octobre 313, *Caecilianus* a en face de lui Donat qui s'impose et apparaît comme le chef de file de la nouvelle religion.

Il faut souligner que malgré les différends qui les opposaient rien au niveau du dogme ni même dans la liturgie ne distingua les deux églises désormais rivales dont les bâtiments culturels étaient le plus souvent interchangeables. C'est surtout la question des *lapsi* qui est à l'origine du schisme donatiste. En effet que ça soit du côté des donatistes que de celui des catholiques, chacun se réclamait de la « vraie église » de Dieu. Les premiers traitaient les seconds de « traditeurs », les catholiques parce que fidèles à l'autorité de Rome et soutenus par le pouvoir public, s'estiment les « vrais successeurs » de Jésus. Ce mouvement empoisonne durablement la vie de l'Eglise africaine tout au début du IV^{ème} siècle. Les conflits vont être très violents notamment en Numidie où la secte a vu le jour et où il trouvait un terrain favorable en la présence des Circoncellions, ces ouvriers agricoles, saisonniers et itinérants qui étaient en quelque sorte le « bras armé du clergé donatiste ».

Cet affrontement entre donatistes et catholiques, précisément dans les Maurétanie avec *Emeritus* comme chef de file des schismatiques, modifie le visage du Christianisme africain de l'époque. Enfin, plus que partout ailleurs en Afrique, c'est dans les deux Maurétanie que se multiplient, avec l'expansion de la nouvelle religion, les diocèses dits ruraux.

Au milieu IV^{ème} siècle jusqu'au début du V^{ème} siècle. Cette situation coïncide avec des grands problèmes que traverse l'Eglise d'Afrique de l'époque. Il s'agit surtout de l'invasion des vandales qui sonne le glas du christianisme nord africain.

Certes, le problème du christianisme en Maurétanie a été plus ou moins débattu par quelques auteurs modernes ; en témoigne l'état des lieux que nous publions dans cette introduction. De là se pose la question de savoir quel intérêt peut revêtir la présente étude, et surtout comment entendons nous relancer le débat.

En effet l'un ou l'autre de nos prédécesseurs ont essayé d'aborder le problème dans un cadre général.

Pourquoi les Maurétaniens sont-elles restées longtemps en retard sur les autres provinces ecclésiastiques de l'époque ? Comment expliquer la « tragique » disparition de l'église Maurétanie dont les leaders comme *Emeritus*, pour la part schismatique, ont brillé tant par leur personnalité que par leurs œuvres ? Quels types de relations existaient entre les différents responsables des deux communautés ? Viennent s'ajouter à ces interrogations celles

de connaître les origines des diocèses et surtout celles des évêques dont les nominations ont suscité beaucoup de controverses et de polémiques au sein de l'Eglise d'Afrique.

Nous avons choisi les Maurétanie pour répondre à deux préoccupations. Dans un premier temps, nous voulons approfondir un travail que nous avons soutenu dans le cadre de notre D E A il y a quelques années. Au cours de cette soutenance le regretté professeur S. Lancel a trouvé notre thème intéressant et nous avait demandé de l'étendre aux deux Maurétanies. Il nous avait aussi été recommandé d'ouvrir une deuxième partie consacrée à l'interprétation des données prosopographiques ; laquelle interprétation devait donner lieu à l'histoire des origines du christianisme, des évêques et des différents diocèses dans les Maurétanies césarienne et sitifienne.

Par ailleurs les Maurétanies, nous le constatons, ont occupé une place importante dans le processus de christianisation en Afrique romaine au Bas Empire. En effet, comme les autres provinces ecclésiastiques, elles n'appartenaient pas à l'église officielle. Aussi, malgré le retard enregistré dans le contact avec la nouvelle religion, les évêques des Maurétanies se sont fait parler d'eux dans les grandes rencontres, les conciles africains et régionaux des premiers siècles. On les voit surtout défendre les causes de leurs provinces lors du grand débat qui réunit catholiques et donatistes à Carthage, sous le légat de l'empereur, pour régler les différends liés au schisme.

Toutes les interrogations liées aux origines, à l'évolution et à la disparition du christianisme en Afrique Romaine, même si elles ont été soulevées et parfois débattues par d'éminents chercheurs, demeurent encore d'actualité quant aux provinces des Maurétanies. C'est à travers une étude prosopographique, suivie d'une analyse des différentes données rassemblées que nous comptons y apporter des éléments de réponse. Nos démarches ont été orientées par quelques sources d'information. Celles-ci sont de plusieurs types. Pendant longtemps la lecture des ouvrages dont certains ont paru clés sur le sujet a été au centre de nos préoccupations. L'inaccessibilité à certains documents nous a rendu la tâche parfois ardue. Néanmoins nous avons pu trouver des documents de base grâce à la collection « Sources Chrétiennes » située rue de l'Abbaye à Paris et à la bibliothèque de l'université catholique de Lyon. Nous avons aussi eu à consulter des ouvrages traduits de latin en français surtout pour la partie consacrée à la prosopographie.

Notre méthode de travail. La configuration de notre étude devrait, en principe, nous imposer une méthodologie historico-géographique, sinon interdisciplinaire. Nous avons choisi l'approche analytique qui nous permet d'étudier les évêques (leur vie, leurs œuvres,...) ; les débuts du christianisme, son expansion et les causes de son déclin dans les Maurétanies. La nature et l'étendue du travail font appel à quelques précisions méthodologiques. En effet, le mérite de la méthode prosopographique nous la reconnaissons surtout pour la période qui va du IV^{ème} au V^{ème} siècle de notre ère, époque où l'Eglise d'Afrique est dans son pleine expansion et où nombre de ses chefs se font parler d'eux à travers des œuvres qui sont restées jusque là célèbres.

Par contre la situation se présente tout autrement pour le III^{ème} siècle qui correspond au début du christianisme africain. On ne connaît pas grand-chose sur les évêques africains de l'époque.

Les renseignements les concernant sont laconiques. Beaucoup d'hypothèses sont avancées quant à l'appartenance de tel ou tel évêque à tel diocèse. On hésite parfois sur la transcription des noms, des évêques ou des diocèses.

Cette collecte de données prosopographiques s'est effectuée de manière chronologique. Ainsi pour le Bas Empire qui est notre période d'étude, nous avons commencé à rassembler les informations sur les évêques de l'III^{ème} et enfin du V^{ème} siècle. C'est ici que les documents de Sources Chrétiennes nous ont été d'un grand apport. Interviennent ici toute la partie source notamment :

Les sources chrétiennes :

- B.A = (Bibliothèque Augustienne. Paris)
- CC = Corpus Christiatorum, « série latine » (Turnhanti, Belgique).
- CRAI = Compte Rendu de l'Académie des Inscriptions et belles lettres.
- C.S.E.L.= Corpus Scriptorum Ecclesiatorum Latinorum (publié par l'académie de Vienne).
- M.H.G.a.a. = Monumenta Germaniae Historica, anctores antiquissimi
- P.G. =J.P.Migne, Patrologie Cursus Completus, série latine.

- S.C. Collection Sources chrétiennes (Paris).
- Augustin (St).
- Cyprien (St).
- Léo le Grand (S), *Lettre* 12, P.L, 54, 653 ou 662
- OPTAT de Milev, *Contra Parmenianum donatistam*, ed.Ziwja, C.S.E.L., 26 (1893)
- Symmaque, *Lettres*, ed O – Seek, M.G.H.a.a., 6, 1, p.1 – 278 (1883) ; ed I.P. Callu, Budé (Livres I et II ; 1972).
- Victor DE VITA, *Historia persécutions africanae provincia*, ed.M.Petsche.mig, C.S.E.L, 7, p.3. 107 (188)

Les sources épigraphiques

- *CIL Corpus Inscriptiorum Latinarum*, Vol. VIII, Berlin, depuis 1863. Vol. VIII, *Inscriptiones Africae latine, Suppl.III (Mauretaniae et Miliaria)* par I. Schmidt, R. Cagnat et M Dessan (1904).
- *ILAlg, I Inscriptions Latines de l'Algérie. Tome premier, Inscriptions de la Proconsulaire*, recueillies et publiées par St. Gsell, Paris, 1922.
- *ILAlg, II, 1 Inscriptions latines de l'Algérie. Tome deuxième, Inscriptions de la confédération cirtéenne, de Cuicul et de la tribu des Suburbures. Volume premier : Rusicade et région de Rusicade, Cirta, Castellum celtianum, Caldis, Castellum tidditanorum*, recueillies par Stéphane Gsell ; préparées par E. Albertini et J. Zeiller ; publiées par H.-G. Pflaum sous la direction de Louis Leschi, Alger, 1957.
- J. Marcillet-Jaubert, *Les inscriptions d'Altava*, Aix, 1968.

Ces différentes sources sont à compléter par les riches publications de l'année épigraphique, les différentes et riches correspondances de Saint Cyprien et de Saint Augustin.

L'épiscopat de Saint Cyprien est surtout important pour la connaissance du christianisme africain du Bas Empire à cause de la tenue de plusieurs conférences et conciles dont le dernier qui eut lieu à Carthage le 1^{er} septembre .256 revêt une importance capitale parce que le procès verbal entier a été retrouvé : il est connu sous le nom de *Sententiae episcoporum* numéro LXXXVI de *Haereticis episcoporum baptizandis*. Nous donnons ici les différentes références relatives aux correspondances de Saint Cyprien :

Concile de Carthage vers 220

Sources : Cyprien, Epist. 71, 4 et 73, 3 C.S.E.L 311, 774 – 780.

Concile africain de 236/ 240

Sources :

Cyprien, Epist.59, 10 C.S.E.L. 311, 677

Concile de Carthage de 251

Sources :

Cyprien, Epist. 44 – 45 et 48 C.E.S.L. 311, 597 – 603 et 606 – 608 ; 55, 6 – 7 et 17 C.S.E.L. 311, 627 – 628 et 635 – 636 ; 56, 2 C.S.E.L. 811, 649 ; 57, 1 C.S.E.L. 311, 650 – 651 ; 59, 9 – 10 et 13 C.S.E.L. 311, 676 – 678 et 680.

Concile de Carthage du 15 mai 252

Sources :

Cyprien, Epist. 61 et 64 C.S.E.L. 311, 695 – 698 et 717 – 721.

Concile de Carthage de 253

Sources

Cyprien, Epist. 61 et 64 C.S.E.L. 311, 695 – 698 et 717 – 721.

Concile de Carthage de 254

Sources

Cyprien, Epist. 67 C.S.E.L. 311, 735 -743.

Concile de Carthage de 255

Sources

Cyprien, Epist. 70 – 71 C.S.E.L. 311, 766 – 774; 72, 1 C.S.E.L. 311, 776; 73, 1 C.S.E.L. 311, 778 – 779.

Concile de Carthage de 256

Sources

Cyprien, Epist. 72 – 73 C.S.E.L. 311, 775 -779.

Il y a aussi les conciles qui ont lieu avant l'épiscopat de Cyprien; même s'ils ne renseignent pas avec exactitude sur la situation ou l'organisation des différents diocèses africains de l'époque, on y trouve, à travers les correspondances de Cyprien, les décisions de ses prédécesseurs réunis en assemblée.

Pour les IVème et Vème siècles du christianisme maurétanien, nos sources d'informations proviennent essentiellement de nombreuses correspondances de Saint Augustin, évêque d'Hyppone. Ces œuvres peuvent se répartir de la manière suivante dans le temps :

Concile de 220.

Sources :

Augustin, de bapt. 2, 7, 12 – 9, 14 C.S.E.L. 51, 187 – 190 ; 3, 2

2 – 3 C.S.E.L. 51, 187 – 190 ; 3, 2 2 – 3 C.S.E.L.51, 197 – 198 ; 3, 12 ; 17
C.S.E.L. 51, 207 ; 4, 6, 8 C.S.E.L. 51, 231.

De unico bapt. 13, 22 C.S.E.L. 53, 264.

Concile de 253.

Sources

Augustin, C.duas Epist. Pelag. 4, 8, 23 C.S.E.L. 60, 546 – 547.

Concile de 256.

Sources

Augustin, de bapt. 2, 2, 3 C.S.E.L. 51, 177 – 178 ; 3, 5, 8 – 9, 12 C.S.E.L. 51,
203 – 204 ; 6, 6,9 – 7, 49, 96 C.S.E.L. 51, 303 – 367.

Epist. 93, 10, 36 C.S.E.L. 34 II, 481.

Concile de 305.

Sources

Augustin, C. Coresc. 3, 26, 29 – 27, 30 C.S.E.L. 52 , 435-437.

C. Gand.1, 37, 47, C.S.E.L 53, 246 – 247

Augustin, 3C. Litt. Petil, 2, 8, 20 C.S.E.L. 52, 32. Epist. Ad. Carth.
5C.S.E.L. 52, 236; 18, 46 C.S.E.L. 52, 291.

C. Cresc. 3, 28, 32, C.S.E.L. 52, 428; 3, 72, 84 C.S.E.L. 52, 489.

De Unico bapt. 17, 31 C.S.E.L. 53, 32.

C. Gand. 1, 16, 17 C.S.E.L. 53, 212.

Epist. 43, 2, 3 – 3, 6 C.S.E.L. 34 II, 87 – 89; 52, 2, C.S.E.L. 34, II, 55.

Concile de Rome oct. 313

Sources

Augustin, Ps C. part. Don 99, 119 BA 28, 166.

C. litt. Petil 2, 92, 205 C.S.E.L.

52, 451 ; 3, 61, 67 – 62, 68 C.S.E.L 52, 473 – 474 ; 4, 7, 9 C.S.E.L 52, 509.

D'Unico. Bapt. 16, 28 C.S.E.L 53 , 29 _ 30.

Gesta C.Emer. 9, et 11 C.S.E.L 53, 191 et 195

Epist. 43, 2, 4 -5 C.S.E.L. 34 II, 87 – 88 ; 43, 5, 14 – 16 C.S.E.L. 34 II, 96 – 98 ;
43, 7, 19 C.S.E.L. 34 II, 100 -101 ; 53, 2, 5, C.S.E.L. 34 II, 155 – 156 ; 76 2
C.S.E.L. 34 II, 53, 2, 5 C.S.E.L. 34 II, 155 – 156 ; 76, 2 C.S.E.L. 34 II, 327 ; 88,
3 C.S.E.L. 34 II, 408 – 409 ; 89, 3 C.S.E.L. 34 II, 420 – 421 ; 93, 4, 13 C.S.E.L.
34 II, 457 – 458 ; 105, 2, 8 C.S.E.L. 34 II, 601 – 141, 8 C.S.E.L. 44, 442 ; 185,
10, 47 C.S.E.L.57, 41.

Concile d'Arles de 314

Sources

Augustin, C. Epist. Parm. 1, 6, 11 C.S.E.L 51 – 30; 2, 13, 30 C.S.E.L. 51, 81

De bapt. 2, 9, 14 C.S.E.L 51, 189.

C.litt. Petil 2, 92, 205 C.S.E.L. 52, 130, 25, 29 C.S.E.L 52, 185.

Epist. Ad. Carth. 18, 46, C.S.E.L 52, 291.

C. Cresc. 4, 7, 9, C.S.E.L 52, 509.

Gesta. C.Emer. 9 et 11 C.S.E.L 53, 191 et 195.

Epist. 43, 2, C.S.E.L 34 II, 88 ; 43, 7, 80 C.S.E.L 34 II, 101 – 102 ; 53, 2, 5
C.S.E.L 345 II, 156 ; 76, 2 C.S.E.L 34 II, 327 ; 88, 3 C.S.E.L 34 II 409 ; 89, 3
C.S.E.L 34 II, 421, 93, 4 13 C.S.E.L 34 II, 458 ; 105 ; 2, 8 C.S.E.L 34 II, 601 ;
141, 8 C.S.E.L 44, 242.

Concile de Carthage vers 336.

Sources

Augustin, Epist. 93, 10, 43 C.S.E.L 34, II, 486 – 487.

Concile de Carthage de 393.

Sources

Augustin, C. C Cresc 4, 6, 7 – 7, 9 S.C.E.L 52 507 – 510; 4, 68, 69 C.S.E.L 52, 567.

Gest. C. Emer. 9. C.S.E.L 53, 191

Epist. 43, 9, 26 C.S.E.L 34 II, 611; 108, 2 et 6 C.S.E.L 34 II 614 – 615 et 617; 108, 4, 13 C.S.E.L 34 II, 625; 141, 6 C.S.E.L 44, 239 – 240.

Serm. 164, 8, 12 PL 38, 901.

Concile de Bagai du 24 avril 394

Sources

Augustin, C. Epist. Parm. 1, 4, 9 C.S.E.L. L 51, 27 – 28; 1, 11, 18 C.S.E.L 51, 86; 3, 4, 21 C.S.E.L 51, 125 – 126; 3, 6, 29 C.S.E.L 51, 140 – 141.

²De Bapt. 2, 7, 10 C.S.E.L 51, 185; 2, 12, 17 C.S.E.L 51, 193.

Epist. Ad. Carth. 18, 46 C.S.E.L. 25, 291 – 292.

C. Cresc. 3, 13, 16 C.S.E.L 52, 423; 3, 15, 18 – 17, 20 C.S.E.L 52, 424 – 427; 3, 19, 22 C.S.E.L 52, 428 – 430; 3, 18 – 17, 20 C.S.E.L 52 , 424_427; 3, 19, 22 C.S.E.L 52, 428_430; 3, 18_17, 20 C.S.E.L 52, 424_427; 3, 19, 22 C.S.E.L 52, 428_430; 3, 21, 24_22, 25 C.S.E.L 52, 431_432; 3, 24, 27 C.S.E.L 52, 433; 3, 40, 44, C.S.E.L 52, 452; 3, 52, 58_56, 62 C.S.E.L 52, 463_464; 4, 2, 2 C.S.E.L 52, 499; 4, 4, 4, 5 C.S.E.L 52, 501_505; 4, 6, 7_7, 9 C.S.E.L 52, 507_510; 10, C.S.E.L 52, 513; 4, 13, 15 C.S.E.L 52; 515_516; 4, 16, 18 C.S.E.L 52, 518_519; 4, 18, 21 C.S.E.L 52, 521; 4, 31, 38_32, 39 C.S.E.L 52, 538_539; 4, 37, 44 C.S.E.L 52, 524; 4, 39, 46 C.S.E.L 52, 62 C.S.E.L 52, 559_560; 4, 60, 72 C.S.E.L 52, 571.

C. part. Don. Post. Gesta. 19, 25 C.S.E.L 53, 123_124.

Gesta cum Emer. 9 – 11 C.S.E.L 53, 253 – 254; 2, 7, 7 C.S.E.L 53, 263.

Epist. 43, 9, 26, C.S.E.L 34 II, 108; 51, 2 C.S.E.L 34 II, 145; 53, 3, 6 C.S.E.L 34 II, 156 – 157; 76, 3 – 4 C.S.E.L 34, 328; 88, 11 C.S.E.L 34 II, 418; 106 C.S.E.L 34 II, 611; 108, 1, 1 C.S.E.L. 34 II, 612 – 613; 108, 2, 5 – 6 C.S.E.L 34 II, 615 – 619; 108, 4, 13 – 5, 15 C.S.E.L 34 II, 626 – 629; 141, 6 C.S.E.L 34, 240; 173, 8 C.S.E.L 44, 646; 186, 4, 17 C.S.E.L. 57.

Conférence de Carthage (du 1er au 8 juin 411)

Sources

Augustin, Breviculus Collationis : C.S.E.L 53, 39 – 92.

Contra partem Dounti post gesta : C.S.E.L 53, 97 – 167.

Epist. 128 -129 C.S.E.L 44, 30 – 39.

Gesta cum Emer. 5 – 7 C.S.E.L 185 – 190.

C. Gand. 2, 13, 14 C.S.E.L. 53, 273.

C. Iuliam. 3, 1, 5 Pl 44, 704.

Epist. 141 C.S.E.L 44, 235 – 246; 173, 7 – 9 C.S.E.L 44, 645 – 647; 185, 2, 6 C.S.E.L. 57, 5.

Concile de Carthage 411.

Sources

Augustin, De grat. Et pecc. Orig. 2, 2, 2 – 2, 4, 3 C.S.E.L 42, 167 – 169 ; 2, 11, 12 C.S.E.L 44, 471.

Concile de Zarta de 412.

Sources

Augustin, Epist. 141. C.S.E.L 44, 235 – 236.

Concile de Carthage de 416.

Sources

Augustin, Epist. 175 C.S.E.L. 44 , 652 – 662.

Epist. 176 C.S.E.L. 44, 663 – 668.

Epist. 182 C.S.E.L. 44, 715 – 723.

Epist. 129, C.S.E.L.57, 428 – 431.

C. Gand. 1, 37, 47 – 48 C.S.E.L. 53, 247 – 248.

Epist. 213 C.S.E.L.57, 372 -379.

Les correspondances de Cyprien et d'Augustin sont abondantes, elles apportent des renseignements nombreux et précis ; mais elles ne rendent compte que partiellement du christianisme africain qui est complexe et divers selon les régions. Nos deux auteurs, surtout Cyprien ne dit pas grand-chose sur l'Eglise maurétanienne de son époque. Cette situation est d'un très faible secours pour notre analyse quant au IIIème siècle.

En dehors des sources constituées par les différentes correspondances de Cyprien et d'Augustin, données de base pour l'étude du christianisme nord africain dans l'antiquité, beaucoup d'auteurs modernes se sont penchés sur la question. Aussi nous tenons ici à signaler les principaux de ceux qui se sont intéressés au problème. Comme nous le constatons, presque toutes ces études ont été réalisées à partir des lettres de Cyprien ou d'Augustin :

R. Gryson, Les élections ecclésiastiques au III siècle, Rev. D'Hist. Eccl. L V II, 2, 1973, p. 253 – 404.

L'essentiel de l'exposé repose sur la documentation que donne la correspondance de Saint Cyprien au sujet de l'élection des évêques et autres clercs.

G. Madec, Du nouveau dans la correspondance d'Augustin, Rev des Etudes Augustiniennes, XXVIII, 1 – 2, 1981, p 56 – 66.

L'auteur y analyse rapidement les trente et une lettres inédites nouvellement publiées dans le « corpus de Vienne » et par la même occasion, il pose le problème de rectifications aux datations avancées par Divjak.

Ch. Munier, Problèmes de prosopographie africaine relatifs à la lettre 20 d'Augustin, Revue des Sciences Religieuses, L VI, 1982, p. 220 – 225.

L'auteur exploite et analyse les données prosopographiques fournies par la nouvelle lettre 20 relative aux clercs et laïcs. Un accent particulier est mis sur les évêques catholiques Urbannus de s

Sicca, Aurelius de Macoma et Antonius de Fussala. Certes, l'étude ne concerne pas notre zone d'étude mais elle indique une méthode d'analyse à suivre.

P. A Février, Discours d'église et Réalités historiques, Nouvelles lettres de Saint Augustin, 1983, p. 101 – 115.

Dans son article, l'auteur se pose des questions sur la valeur historique du document et sur sa crédibilité. Une attention particulière est accordée aux lettres 22, 24 et 20 où sont évoquées l'action dans l'Eglise et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette

action. L'idée générale que véhicule cet article est que les lettres reflètent une société dans laquelle les antagonismes sont forts et fréquents.

S. Lancel; Saint Augustin et la Maurétanie césarienne l'affaire de l'évêque Honorius (automne 419 – printemps 420), les nouvelles lettres 22*, 23*, 23*A., *Revue des Etudes Aug.*, XXX, 1984, p. 251 – 262.

S. Lancel étudie ici la crise qui s'ouvre en automne 419. En effet la mort de Deuterius de Caesarea (Cherchel) va être l'occasion d'une crise dans la métropole de Maurétanie césarienne ; Augustin mandaté par Boniface, recherche une solution en s'opposant au transfert sur le siège de Caesarea de l'évêque Honorius qui occupait un siège dans les limites territoriales du diocèse de Cartena. L'arbitrage va échouer et en 420, Augustin va laisser au siège apostolique le soin de régler cette affaire dont le dénuement reste inconnu. Cette analyse nous permet de constater que très tôt Rome avait la main mise sur l'Eglise universelle, notamment celle de l'Afrique du nord.

T. Kotula, Point de vue sur le christianisme nord africain à l'époque du Bas-Empire, *Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclés.*, VI, 1989, (cf n°2 1339 116-120).

Le schisme donatiste a constitué un mouvement essentiellement religieux et la frontière qui a séparé le christianisme africain en deux camps hostiles ; il apparaît aujourd'hui comme une coupe verticale à travers les groupes ethniques et les couches sociales.

Cl Lepelley, Les sénateurs donatistes, *BSF*, 1990, p. 45-56. Loin d'être un simple mouvement populaire, le donatisme touche aussi de nombreux membres des ordres supérieurs de la société africaine auxquelles font allusion les lois d'Honorius de 412 et 414.

Sources

Augustin, *De grat. Et pecc. Orig.* 2, 2, 2 – 2, 4, 3 C.S.E.L 42, 167 – 169 ; 2, 11, 12 C.S.E.L 44 ? 471.

- Concile de Zarta de 412.

Sources

Augustin, *Epist.* 141. C.S.E.L 44, 235 – 236.

- Concile de Carthage de 416.

Sources

Augustin, Epist. 175 C.S.E.L. 44 , 652 – 662.

Epist. 182 C.S.E.L. 44, 715 – 723.

Epist. 129, C.S.E.L.57, 428 – 431.

C. Gand. 1, 37, 47 – 48 C.S.E.L. 53, 247 – 248.

Epist. 213 C.S.E.L.57, 372 -379.

Les correspondances de Cyprien et d'Augustin sont abondantes, elles apportent des renseignements nombreux et précis ; mais elles ne rendent compte que partiellement du christianisme africain qui est complexe et divers selon les régions. Nos deux auteurs, surtout Cyprien ne dit pas grand-chose sur l'Eglise maurétanienne de son époque. Cette situation est d'un très faible secours pour notre analyse quant au IIIème siècle.

En dehors des sources constituées par les différentes correspondances de Cyprien et d'Augustin, données de base pour l'étude du christianisme nord africain dans l'antiquité, beaucoup d'auteurs modernes se sont penchés sur la question. Aussi nous tenons ici à signaler les principaux de ceux qui se sont intéressés au problème. Comme nous le constatons, presque toutes ces études ont été réalisées à partir des lettres de Cyprien ou d'Augustin :

R. Gryson, les élections ecclésiastiques au III siècle, Rev. D'Hist. Eccl. L V II, 2, 1973, p. 253 – 404.

L'essentiel de l'exposé repose sur la documentation que donne la correspondance de Saint Cyprien au sujet de l'élection des évêques et autres clercs.

G. Madec, du nouveau dans la correspondance d'Augustin, Rev des Etudes Augustiniennes, XXVIII, 1 – 2, 1981, p 56 – 66.

L'auteur y analyse rapidement les trente et une lettres inédites nouvellement publiées dans le « corpus de Vienne » et par la même occasion, il pose le problème de rectifications aux datations avancées par Divjak.

Ch. Munier, problème de prosopographie africaine relatifs à la lettre 20 d'Augustin, Revue des Sciences Religieuses, L VI, 1982, p. 220 – 225.

L'auteur exploite et analyse les données prosopographiques fournies par la nouvelle lettre 20 relative aux clercs et laïcs. Un accent particulier est mis sur les évêques catholiques Urbanus de sicca, Aurelius de Macoma et Antonius de Fussala. Certes, l'étude ne concerne pas notre zone d'étude mais elle indique une méthode d'analyse à suivre.

P. A Février, discours d'église et réalités historiques, Nouvelles lettres de Saint Augustin, 1983, p. 101 – 115.

Dans son article, l'auteur se pose des questions sur la valeur historique du document et sur sa crédibilité. Une attention particulière est accordée aux lettres 22, 24 et 20 où sont évoquées l'action dans l'Eglise et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette action. L'idée générale que véhicule cet article est que les lettres reflètent une société dans laquelle les antagonismes sont forts et fréquents.

S. Lancel, Saint Augustin et la Maurétanie césarienne ; l'affaire de l'évêque Honorius (automne 419 – printemps 420), les nouvelles lettres 22*, 23*, 23*A, *Revue des Etudes Aug.*, XXX, 1984, p. 251 – 262.

S. Lancel étudie ici la crise qui s'ouvre en automne 419. En effet la mort de Deuterius de Caesarea (Cherchel) va être l'occasion d'une crise dans la métropole de Maurétanie césarienne ; Augustin mandaté par Boniface, recherche une solution en s'opposant au transfert sur le siège de Caésarea de l'évêque Honorius qui occupait un siège dans les limites territoriales du diocèse de Cartena. L'arbitrage va échouer et en 420, Augustin va laisser au siège apostolique le soin de régler cette affaire dont le dénuement reste inconnu. Cette analyse nous permet de constater que très tôt Rome avait la main mise sur l'Eglise universelle, notamment celle de l'Afrique du nord.

T. Kotula, Point de vue sur le christianisme nord africain à l'époque du Bas-Empire, *Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclés.*, VI, 1989, (cf n°2 1339 116-120).

Le schisme donatiste a constitué un mouvement essentiellement religieux et la frontière qui a séparé le christianisme africain en deux camps hostiles ; il apparaît aujourd'hui comme une coupe verticale à travers les groupes ethniques et les couches sociales.

Cl Lepelley, *Les sénateurs donatistes*, BSF, 1990, p. 45-56. Loin d'être un simple mouvement populaire, le donatisme touche aussi de nombreux membres des ordres supérieurs de la société africaine auxquelles font allusion les lois d'Honorius de 412 et 414.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE PROSOPOGRAPHIQUE

Chapitre I : Les évêques de Maurétanies au III^{ème} siècle.

Notre connaissance de l'histoire du christianisme des Maurétanie et surtout celle de ses évêques et de leurs juridictions épiscopales restent, en grandes partie, dépendantes des informations qui nous viennent des actes des différents conciles africains réunis à cette époque, avant ou sous Cyprien de Carthage (248/249-258). En effet l'élection épiscopale de saint Cyprien occupe une place importante ici par la réunion de plusieurs conciles dont le dernier, celui qui eut lieu à Carthage en 256 et dont on possède encore le procès verbal entier connu sous le nom de : « *Sententiae episcoporum numero LXXXVII de haereticis baptizandis*⁵ ». Ce document donne donc des renseignements très précis à la fois sur la tenue des synodes et surtout sur la répartition des évêchés des différentes provinces ecclésiastiques africaines.

Mais qu'en est-il du III^{ème} siècle ? Combien d'évêques et de diocèses pouvait-on recenser à cette époque ? Il faut dire qu'ici c'est autour de la lettre XLVII de saint Cyprien, missive autour de la il eut plusieurs controverses que l'on se fait une idée de ce que pouvait être cette église maurétanienne. En effet l'auteur de cette lettre y fait remarquer que son pays l'«Africa» est très vaste et que l'on peut y ajouter la Numidie et la Maurétanie. Par ailleurs il est dit que vinrent à Carthage, aux calendes de septembre 256, de nombreux évêques d'Africa, Numidia et de Mauretania. Ces deux provinces réapparaissent encore dans les dernières lettres de Cyprien quant au conflit avec Rome à propos du re-baptême des hérétiques et

⁵ C.S.E.L, 3,1, p.435.

schismatiques. Si on sait localiser de nos jours les sièges connus grâce aux *Sententiae episcoporum* de 256, cela demeure toutefois vrai pour les autres provinces et non pour les Maurétanies dont développement s'est fait autour des grands centres urbains comme *Sitif* (à l'est), *Cherchell*, *Tipasa*, *Iomnium* (au centre) et *Orleansville* et *Altava* (dans les vallées). Aucune de ces localités n'apparaissent dans les *Sententiae* de 256. Cela cause de sérieux problèmes ; car comme le souligne si bien Duval (Y)⁶, la présence de la délégation maurétanienne est mentionnée dans le préambule de la réunion de 256. Cette présence des participants maures si elle pose problème c'est surtout par rapport à leurs juridictions ecclésiastiques. Par ailleurs à la de 256, on situe deux évêchés en Maurétanie Sitifienne. Il s'agit de *Thucca* et de *Novaricia* : Le premier est situé sur la côte et le second près de la route qui mène de *Sitif* à *Milev* par *Djemilia*⁷. Même là encore ces deux évêchés surtout *Thucca* n'est ni bien identifié ni bien assuré pour le III^{ème} siècle en Maurétanie. En effet l'une des mentions de *Thucca*, notamment *Saturnius*⁸ et *Honoratus*⁹ concerne *Dougga* qu'on ne saurait placer en Maurétanie ou en Africa surtout que ces deux évêques n'interviennent pas dans l'ordre d'un groupe géographiquement bien précis. La pluralité de ces noms en Afrique ne permet pas, malgré les différentes correspondances de Cyprien adressées à l'un ou l'autre de localiser avec certitude leurs sièges épiscopaux respectifs.

Quant à *Novaria*, cette localité a été considérée comme le siège d'un évêque du nom de IUBIAINS, correspondant de Cyprien selon la lettre 73, et qui se trouverait en Maurétanie ce, à cause de son éloignement et surtout que cette lettre 73 annonce que la synodale du concile de 256 lui est envoyée en même temps qu'à *Quintus*¹⁰ qui est de Maurétanie¹¹. Il convient de rappeler ici les circonstances de la rédaction de cette lettre. Il est rappelé qu'*Agrippius* de Carthage, «avec les autres collègues dans l'épiscopat...avaient pris la décision en faveur du rebaptême, que « certains collègues» avec présomption, ne sont pas du même avis. Cette lettre LXXI accompagne une autre LXX, rédigée par Cyprien et ses trente et un collègues dans l'épiscopat, réunis à Carthage en 256.

L'évêque de Carthage demande donc à son collègue *Quintus* de communiquer la teneur de ce document aux autres collègues qui sont avec lui « là-bas dans l'épiscopat ».

⁶ Y DUVAL, Densité et répartition des évêchés dans les provinces africaines au temps de Cyprien, dans MEFRA, t.96-1984-1, p.506

⁷ Op.Cit., p.517

⁸ Sententia 52

⁹ Op.Cit. 72

¹⁰ Cyprien, Epis., 73, 1 et 2

¹¹ « Quitum collegam nostrum in Mauretania constitutum. Cf. Ep. 71.

Donc jusqu'à la première moitié du III^e siècle, *Quintus*, d'après la lettre 71, demeure le seul évêque connu de Maurétanie mais sans précision de siège Il est seulement dit de Maurétanie. Mais qui était-il ? Pourquoi une telle mission lui a-t-elle été confiée et pas à un autre? Était-il le primat de cette province? Par ailleurs pourquoi la Maurétanie qui avait déjà, à cette époque, de grands centres urbains, donc certainement des évêchés, n'a pas pu envoyer des légats à une réunion aussi importante que celle de 256? La question a été soulevée et débattue notamment par Duval (Y)¹², Février (P.A)¹³ et bien d'autres chercheurs encore...

Duval justifie cette «*absence de la Maurétanie par l'éloignement de la province par rapport à Carthage*»; quant à Février, il est plutôt pour une «*Maurétanie indépendante de Carthage au III^e siècle*»; Mais il faut remarquer que cette sous-représentation de la Maurétanie dans les grandes rencontres de l'Église africaine n'est pas seulement propre au III^e siècle; cette situation est fréquemment constatée lors des différents conciles et conférences qui ont précédé la grande conférence de Carthage de 411.

Quintus peut être ce primat provincial qui n'était autre que l'évêque d'ordination la plus ancienne donc qui ne devait pas être forcément de *Cæsarea*. En effet cette primatie n'avait pas de siège fixe mais se déplaçait d'un siège à l'autre. Même si l'institution de la primatie fut tardive en Maurétanie Césarienne, cette situation, comme dans d'autres provinces, a dû susciter la répugnance du siège de Carthage à pouvoir traiter dans les provinces avec d'autres métropolitains dont la stabilité aurait renforcé la position face à Carthage¹⁴.

Quintus est donc selon les sources du III^e siècle qui sont à notre disposition, le seul évêque attesté de la province de Maurétanie, même si nous ne sommes pas renseignés avec exactitude sur l'identification et la localisation de son diocèse. Quant à la «*sous-représentation*» de l'Église maurétanienne aux différentes manifestations notamment les conciles du III^e siècle, là encore nombre d'hypothèses ont été avancées : Nous rappellerons ici la thèse de l'éloignement sus citée que défend Duval ; d'autres auteurs comme Lancel, pensent que la faible représentativité de la Maurétanie à Carthage en 256 surtout, s'explique

¹² Y DUVAL, Densité et répartition des évêchés dans les provinces africaines au temps de Cyprien, MEFRA, t.96-1984-1, p.521.

¹³ P.A FEVRIER, Aux origines du christianisme en Maurétanie, MEFRA, t.98-1986-2-p797

¹⁴ S. Lancel et P. Mattei, « Pax et concordia », Crétiens des premiers siècles en Algérie, Alger, P 66.

par «son insertion insuffisante dans l'édifice ecclésiastique africain». ¹⁵ Par ailleurs notre auteur conclue en disant que cette province de Maurétanie est «encline, semble t'il à se tourner vers Rome plutôt que vers Carthage». ¹⁶ De toutes ces différentes positions je pense que celle selon laquelle, les autres provinces dont la Maurétanie serait animée d'un esprit d'indépendance face au primat de Carthage qui voulait imposer son point de vue à toute l'Afrique, me semble la plus convaincante. En effet dès le début les responsables ecclésiastiques africains ont affichés un certain comportement d'indépendance face à Rome. C'est d'ailleurs ce que souligne si bien Lepelley (Cl) quant il a écrit «Même refus d'une autorité étrangère, même revendication de la liberté de juridiction, même unité dans l'action, même ténacité à faire triompher le point de vue des Africains... L'Afrique chrétienne, même au sein de la communion catholique s'est toujours sentie autonome et libre» ¹⁷.

Ce sentiment du particularisme et surtout d'indépendance locale va être très vif et cet état de chose va se traduire dans les faits et comportements quand s'éclatent les différends qui mettent aux prises les deux églises africaines (catholiques et donatistes) au IV^{ème} siècle, notamment en Maurétanie Césarienne entre Emeritus et Deterus de *Cæsaera*. C'est à partir de ce moment là que l'on commence à connaître avec précision certains évêchés et leurs titulaires ; c'est ce que font apparaître les Actes de la conférence de Carthage en 411, conférences qui mettra en face les deux églises.

¹⁵ S. Lancel, S.C., 194, p 146-154

¹⁶ Op.Cit. P, 153

¹⁷ C. LEPPELEY, Saint Léon le grand et l'Eglise de Mauritanie, dans Cahiers de Tunisie, Revue des sciences humaines, 1967, p.203.

Chapitre II : Les évêques de Maurétanies au IV^e siècle.

La persécution semble s'être relâchée un peu très tôt en Afrique. Quand les églises eurent été détruites et les Ecritures brûlées (303) ; quand, durant presque toute l'année 304, on eut pourchassé les chrétiens pour leur faire offrir des sacrifices, on commença à les laisser relativement en repos.

Il était désormais possible de se rassembler secrètement sans courir de risques trop graves; on pouvait même pourvoir au remplacement des évêques absents. C'est ce qui ressort du procès verbal d'une réunion tenue à Cirta en 305 sous la présidence de Secundus de *Tigisi*, doyen des évêques de Numidie. Cette rencontre avait regroupé autour de Secundus une dizaine d'évêques et avait pour but de donner un remplaçant à l'évêque Paul. C'est à la suite de ces événements qu'a engendrés cette rencontre que vit le jour le mouvement donatiste qui va marquer l'Eglise d'Afrique durant tout le quatrième siècle.

L'histoire donc du christianisme en Afrique du nord au quatrième siècle, se réduit essentiellement à ce conflit entre l'Eglise romaine officielle et le donatisme, schisme africain qui, parti d'une simple querelle ecclésiastique sur des considérations d'ordre théologique et tactique, ont entraîné une fissure durable et profonde dans l'unité religieuse de presque tout l'Occident.

En Maurétanie, surtout dans la Césarienne, le mouvement schismatique va être soutenu par la forte personnalité d'Emeritus de *Cæsarea*. Le donatisme trouve en Maurétanie un écho favorable à cause de la révolte des princes maures, notamment celle de Firmus en 372.

Cette période de l'histoire du christianisme nord africain notamment celle des évêques et des diocèses est connue grâce aux différents conciles qui se sont tenus entre 314 et 399.

CEACILALUS : oct 383

Concilia. Africae, C.C 149, p.269, lignes 559 et 573.

Op. Cit. pp.269, 270, lignes 275et602.

Hefele-Leclercq 2, 82-91; 202 205

Mansi 3, 715 XIV-725 XXIV; 732; 733 XXXV-738 XLVI ; 449-450.

A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p 177

J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, 270

Evêque catholique (siège non identifié de la Maurétanie Sitifienne), il est présent au concile général réuni à Hippone le 8 octobre 393 et intervient:

- d'une part, avec son collègue Theodorus¹⁸, pour demander que la date de Pâques soit fixée et communiquée aux autres provinces d'Afrique par les soins du primat de Carthage, ce qui rencontre l'agrément de tous¹⁹ ;

¹⁸ A. MANDOUZE, p. 177, note n°1.

¹⁹ Concilia Africae, C.C 149, p269 ligne 559 à 573

- d'autre part, avec un autre collègue Honoratus, pour proposer que la Maurétanie Sitifienne ait un primat choisi par le concile de province et reconnu par le primat de Carthage. Cette proposition de Caecilianus donna lieu à une discussion, à une généralisation et à une décision à l'unanimité concernant les rapports à établir entre le siège de Carthage et les autres primats des autres provinces.

CLEMENS (380)

-SYMMACHUS, *Ep.*, I, 64, M.G.H.a.a, VI, 1, p. 29

-Cl.Leppeley, «*Les cités de l'Afrique romaine au Bas Empire*», t 1 Paris 1981, p 397

-A Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 212-213, n°1.

-J.L.Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p. 276.

Episcop (s), Evêque catholique (probablement de *Caesarea* en Maurétanie Césarienne²⁰), il est recommandé dans une lettre de Symmaque à son frère Celsinus Titianus pour l'intercession introduite auprès de celui-ci en tant que Iucarius Africae en faveur des magistrats de Cæsarea «sa patrie», dont une partie au moins est tenue pour débitrice des sommes naguères prises au trésor du fisc pendant la révolte de Firmus²¹.

CRESCONIUS : 24 juin 393

-*Aug., En.in. Ps. 36, s. 2, 20, C.C. 38, p 361*

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p 239 n°1

-J.L.Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p 280

Evêque donatiste maximianiste (siège non mentionné), dont le nom figure en 9^{ème} position dans la suscription mais non dans la souscription de la lettre synodale du concile maximianiste réuni à *Cebarsussi*, le 24 juin 393²².

²⁰ A. MANDOUZE, p.213, note n°1.

²¹ Symmachus, Ep., I,64, M.G.H.a.a, VI,1, p29

²² Aug., En. In. Ps 36, s. 2,20, C.C38, p 361

DEUTERIUS (avant 245 /348)

-Aug. Ep 93, 10 (3), C.S.E.L 34 p 487; lignes 2 à 10

-Concilia. Africae, C.C 149, p 3

-C.S.E.L 34 p 487; lignes 2 à 10

-J.L.Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 163 291

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p 275 n°2

Episcopus (s) Macrianen (is) (siège non identifié de Maurétanie Sitifienne²³). Evêque donatiste, connu grâce aux témoignages de Tyconius rapporté par Augustin. Il est cité nommément :

- Comme ayant admis que, dans son église les « traditeurs » se mêlent aux fidèles donatistes.

- Comme ayant donné, par ce fait l'exemple d'un pasteur exécutant la décision prise dans le sens de cette tolérance, par un concile dont la date est difficile à préciser.

- Comme étant en particulier resté en contact avec Donat lui même, dans le même temps que celui-ci restait en communion avec l'ensemble des *episcopi Mauriorum*, eux mêmes restés en communion avec des traditeurs non baptisés pendant un espace de temps de quarante ans allant jusqu'à la mission de Paulus et de *Macarus* en Afrique (avant 345/348).

FELIX (363)

-Notitia. Maur. Sitif. 40=C.S.E.L 7, p.133.

-C.S.E.L 26, pp.51-52.

Optat, II, 18-19,1.

-M.Labrousse, *Sources chrétienne*, 412 et 413, Paris, 1995-96.

-S.Lancel, et P.Mattei, *Pax et Concordia ; Chrétiens des premiers siècles en Algérie (IIIè-VIIè siècles)*, Mitidja Impression, Alger, pp.38-39.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas Empire*, t.1, Paris, 1982, p.415, n°15

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.32 et 317.

²³ Notitia.Maur. Sitif., 23 (M.G.H.a.a., III, p.132).

*Episcopus Zabensis*²⁴ (*Zabi*, en Maurétanie Sitifienne = Bechilga, en Algérie) ; Evêque donatiste du milieu du IV^{ème} siècle ; il est mentionné au concile tenu à Theveste vers 363. Avec Ianuarius Flumenpiscensis, un des deux responsables des excès qui, dans la période suivant le rescrit de Julien en faveur des donatistes, ont erré commis par eux à *Castellum Lennelle* en Maurétanie Sitifienne, sur la mise à sac de la basilique et la mort de deux diacres, Pimus, fils de Januarius et Donat, fils de Nimus, appartenant au clergé catholique de Promosus²⁵. Cet évêque va se plaindre de ces excès donatistes lors du concile donatiste de *Theveste*.

FORTUNATUS (314)

-*Concilia Galliae*, C.C.184, p.4, 15, 17, 19,20 ,22.

-P.A.Février, Aux origines du Christianisme en Marétanie, Césarienne, dans MEFRA, 98, 2, 1986, pp.767-809.

-Cl.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, t.1, Paris, 1979, pp.34, 52-53, 103,397; t.2, 1981, pp.513-520,547-548.

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-empire, t.1, Paris, 1982 p.489, n°1.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.120 et 320.

Episcopus, ...de cuitate Caesariensi (*Caesarea*, en Maurétanie Césarienne = Cherchell en Algérie)²⁶. Evêque catholique ; Il participe le 1^{er} août 314, au concile d'Arles, son nom figure dans la souscription de *l'Epistula qa Siluestrum* et dans la liste de présence annexée aux *Canones ad Siluestrum*²⁷.

HONORATUS (397)

-*Concilia Africae.*, éd. C Munier (C. Chr. 149) Turnhout, 1974, pp. 45-46 49, 183, 186 - 90, 192-3, 269 -70.

-D.H.G.E. 24, 1038.

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris, 1982, pp.565-566, n°5.

²⁴ Selon Maier, P 377, il avait deux *ecclesiae zabensis* l'une en Numidie et l'autre en Maurétanie Sitifienne (*Notitia Maur. Sitif.*). Félix devait être l'évêque de cette dernière car il collabore avec Ianuarius dont le siège se situe en Maurétanie Sitifienne.

²⁵ OPTATUS MILEV, II, 18, C.S.E.L; 26, p.51-52.

²⁶ J.L MAEIR, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.320.

²⁷ *Concilia. Galliae*. C.C.184, pp. 4, 15, 17,19 ; 20, 22.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.32 et 333.

Evêque catholique de la Maurétanie Sitifienne de siège non mentionné. Il prit part au concile d'Hiponne le 8 octobre 393 où il proposa avec Cæcilianus que la Maurétanie Sitifienne ait un primat choisi par le concile et reconnu par celui de Carthage.

Il est présent aussi au concile réuni à Carthage en été 397 et intervint plusieurs fois dans les débats en compagnie de son collègue Urbanus pour proposer q'à l'avenir toute ordination épiscopale se fasse en présence de douze évêques ; ce qui semble impraticable ; pour demander que la date de Pâques fixée par Carthage soit communiquée bien longtemps avant et pour appuyer la proposition du primat Aurelius en vue d'empêcher la création des diocèses irréguliers²⁸.

IANUARIUS (363)

-*Notitia Maur. Sitif. 25, C.S.E.L 7, p.133.*

-*C.S.E.L 26, p.51-52.*

-Mansi, 373-374.

-*Optat, II, 18-19,1.*

-S.Lancel et P.Mattei, Pax et Concordia ; Chrétiens des premiers siècles en Algérie (IIIè-VIIè siècles), Metidja Impression Alger, pp. 38et 40.

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du bas - Empire, t.1, Paris, 1982, p.583, n°5.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.142 et 339.

*Episcopus Flumenpiscensis*²⁹ ; évêque donatiste du milieu du IV^{ème} siècle. Il est mentionné au concile de Theveste vers 363 ; son diocèse est en Maurétanie Sitifienne. Il est, avec Félix de Zabensis, un des deux responsables d'excès qui, dans la période suivant le rescrit de Julien en faveur des donatistes, ont été commis par eux à *Castellum Lennelle* en Maurétanie Sitifienne, sur la mise à sac de la basilique et la mort de deux diacres appartenant au clergé de l'évêque catholique Promosus³⁰.

²⁸ D.H.G.E. 24, 1038.

²⁹ Optat II, 18-19, 1.

³⁰ OPTATUS MILEV, II, 18, C.S.E. L 26, p.51-52.

LUCIANUS (337)

-*Notitia. Maur. Caes. 88, C.S.E.L 7, p.130.*

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.645.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.168 et 350.

(*Episcopus*) Maurianensis ; pseudo-évêque d'un siège non identifié de Maurétanie Césarienne³¹. Il aurait participé, en même temps qu'un autre africain, Rufus, qualifié « d'un évêque de Carthage » à un prétendu concile réuni à Rome par le pape Jules en 337 ; n'est attesté que par un faux sans valeur historique composé vers 850 sur le modèle du concile romain de 743³².

NEMESSANUS (362-422 ?)

-*C.I.L VII, 21570 (DIEHL 1108).*

-D.H.G.E. 1,1332-1333.

-Cl.Leppeley, *Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire ; notices d'une histoire municipale*, dans *Etudes Aug.*, t.2, Paris, 1981, pp.520-521.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, Paris, 1982, p.778.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.99 et 368.

Evêque *d'Ala Miliaria* (Bania). On ignore si Nemessanus fut un évêque catholique ou donatiste. Il est connu par l'épithaphe trouvée à *Alia Miliaria* où son nom est mentionné avec celui de sa sœur *Iulia Geliola, sacra dei* ; il serait mort en 422 à 60 ans, un 22 décembre, après 18 ans d'épiscopat³³.

Les épithaphe exhumées dans les caveaux à *Alia Miliaria*, rapportent que cette espèce de nécropole fut réservée aux personnes consacrées à Dieu dont Nemessanus. Son nom figure

³¹ *Notitia. Maur. Caes. 88, C.S.E.L. 7, p.130.*

³² P. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidornae et Capitula Angilramni*, Leipzig, 1863, p.454.

³³ *C.I.L. VIII, 21570 (DIEHL 1108).*

en 2^{ème} position après celui de sa sœur, Julia Geliola, enterrée au même endroit année 422, 7 octobre ; et lui Année 422, 22 décembre³⁴.

PRIMOSUS (362)

-Gsell, Atlas, f.26; n°3. (Bibliographie)

-*Optatus Mileu., II, 18, C.S.E.L. 26, p.52.*

-*Op. Cit.,II,18-19,1.*

-S.Lancel et P.Mattei, *Pax et Concordia; Crétiens des premiers siècles en Algérie (IIIè-VIIè siècles)*, Mitidja Impression, Alger, pp.38-39.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.915, n°1.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.160 et 388.

Episcopus catholicus ; évêque catholique de *Castellum Lemellefense*³⁵ (siège de Maurétanie Sitifienne = Bordj Rhedir, en Algérie³⁶). Il proteste auprès du concile donatiste de Theveste contre ceux qui, abusant du rescrit de Julien (début 362) favorable aux donatistes en ont profité pour mettre à sac sa basilique, tuer deux de ses diacres et en blesser d'autres³⁷.

THEODORUS (8 Oct 383)

Concilia Africae, C.C 149, p.269.

-Hefele-Leclercq 2,82-91 ; 202-205

-Mansi 3, 715 XIV-725XXIV ; 732 ; 733 XXXV-738 XLVI ; 849-850 ; 917-924 ; 4,4881 ; 8,646-647.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1107, n°1.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.425.

Evêque catholique (siège non mentionné de la Maurétanie Sitifienne) ;il est présent au général réuni à Hiponne le 8 octobre 383 ;il y intervient avec son collègue Cæcilianus pour proposer que la date de Pâques soit fixée et communiquée aux autres provinces

³⁴ D.H.G.E. 1,1332-1333.

³⁵ A MANDOUZE, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, p.915, n°1.

³⁶ Gsell, Atlas, f.26, n°3.

³⁷ OPTATUS Mileu, II, 18, C.S.E.L. 26, p.52.

ecclésiastiques d'Afrique par le soin du primat de Carthage, ce qui est effectivement adopté à l'unanimité³⁸.

ROGATUS (407-408)

-*Aug., Ep. ; 87, 10, C.S.E.L 34, p.406, l.12-13.*

-*Op., cit. 93,1 (1), C.S.E.L 34, p.445, lignes 6-12.*

-*Ibid., 3 (11) C.S.E.L 34, p.445, l.13-14.*

-*Ibid., p. 456, l. 2-5 ET 10-12.*

-*Ibid., 3 (11) C.S.E.L 34, p.455, l.17-20.*

-*Ibid., 4 (12) C.S.E.L. 34, p.456.*

-*Ibid., 8 (24) C.S.E.L. 34, p.469, l.21-24, et p.470, l.1-2.*

-*Ibid., 11 (49), p.492, l.8-16.*

-*Aug., c.ep. Parm. ,I,10 (16),C.S.E.L. 51,p.38,l.14-16; I,11 (17),p.39.*

-*C.S.E.L. 60, p.360, l.9-10.*

-*D.H.G.E. 11, 1143-1145.*

-*A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.990-991, n°5.*

-*J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.123 et 405.*

Responsable (évêque)³⁹ donatiste/ rogariste de *Cartenna* = Ténès en Maurétanie Césarienne ; éponyme⁴⁰ d'une fraction appelée « rogariste de l'Eglise donatiste :

- Il est habituellement désigné par Augustin comme « R. le Maure »⁴¹, s'inscrit dans une tradition maurétanienne avec laquelle Donat lui-même avait dû composer en admettant dans cette région la possibilité de ne pas rebaptiser des fidèles anciennement catholiques, rejoignant les rangs des donatistes.

- C'est bien avant le règne de l'empereur Julien que les disciples de Rogatus sont attestés comme s'étant séparés de la grande Eglise donatiste et c'est au temps de la rébellion de Firmus, que la persécution donatiste contre Rogatus a atteint son apogée.

- En ce qui concerne le mouvement auquel Rogatus donne son nom, il se caractérise par un refus de violence admise ou pratiquée par les donatistes et les circoncellions ; par un

³⁸ Concilia. Africae, C.C. 149, p.269.

³⁹ A MANDOUZE, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, p.990 note n°1.

⁴⁰ Aug. Ep. 93, 3, 3 (11), C.S.E.L34, p.455, L13-14, et p.456 l.3.

⁴¹ Aug. C.ep.Parm., I, 10(16), C.S.E.L 51, p.38, 114-16; I, 11 (17), .39, p.39.

idéal d' « Eglise des purs » ; par un nombre restreint de fidèles, limité pratiquement à la Maurétanie⁴².

- Ayant Vincentius pour successeur sur le siège de *Cartennas*, *Rogatus* est forcément, de ce fait, mort au plus tard en 407/408⁴³.

URBANUS (397)

-*Concilia Africae, C.C.149, p.183*

-*Id., p.186-187 ;*

-*Id., p.192-193.*

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.129, n°2.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.

Evêque catholique (siège non mentionné de Maurétanie Sitifiennne),il est mentionné dans l' « *adlocutio* » prononcée par Aurelius au début de la seconde session (28 août) du concile qui eut lieu à Carthage en été 397 : dans ce texte, Urbanus est désigné avec son collègue Honorius comme ayant donné, à cette occasion, lecture du mandat de la *legatio* qu'il partage avec lui⁴⁴ et comme ayant insisté , en raison de la longueur du voyage, pour repartir au plus vite sans attendre plus longtemps l'arrivée des légats de Numidie⁴⁵. Cette proposition entraîne le primat de Carthage à proposer un simple remaniement des décisions adoptées lors de la première session(13 août) du même concile⁴⁶.

- Au cours du débat, Urbanus intervient plusieurs fois, de concert avec Honoratus et toujours en vertu de leur mandat commun :

- Pour évoquer le jeûne à exiger de ceux qui célèbrent l'Eucharistie ;

- Pour proposer que, à l'égard de *Cresconius Villaregensis*, le concile réitère l'interdiction de diriger l'église de Tubunae et qu'il soit fait recours à l'autorité judiciaire : proposition adoptée à l'unanimité après intervention d'Aurelius⁴⁷ ;

-Pour proposer, à l'encontre d'une initiative récentæ en Numidie, que toute ordination épiscopale exige la participation de douze collègues dans l'épiscopat.

⁴² Aug.Ep. 93, 3(11), C.S.E.L 34, p.455, l.17-20.

⁴³ Aug., *Ad cath.de secta Don.* (= *De unitate ecclesiae*), 3(6), C.S.E...L. 52, p.278, l.14-16.

⁴⁴ *Concilia. Africae, C.C. 149, p.183, l. 33-35*

⁴⁵ *Ibid. p.186-187, l.146-152.*

⁴⁶ *Ibid. p.183, l.41-52.*

⁴⁷ *Ibid. p.187, l. 159-179 (Reg.Carth.48).*

VINCENTIUS (avant 407)

-Aug., *Ep.93*, 1 (1), p.445.

-*Id.*, 3 (51), C.S.E.L 34, p.495.

-*Id.*, 6 (21), p.466.

-*Id.*, 7 (22), p.467.

-*Id.*, p.468-469.

-*Id.*, 8 (24), p.470.

-*Id.*, 10 (35), p.480.

-AUG., *De natura et origine anime*, III, 2 521), C.S.E.L. 60, p.360.

-O.Perler, *Les voyages de saint Augustin*, Paris, 1969, p.128.

Evêque donatiste / rogatiste de Cartennas, en Maurétanie Césarienne⁴⁸ (Ténès en Algérie). Après avoir été prêtre, il succède à Rogatus sur le siège de Cartennas à une date qui semble antérieure à la date de la lettre 93, donc avant 407/408⁴⁹. La communauté rogariste de *Cartennas* ou de la région se réduisait, selon Augustin, se réduisait à dix personnes, ou comptait plus probablement à dix évêques. Cette communauté rogariste de Maurétanie était très restreinte.

- La lettre écrite par Vincentius à Augustin est perdue, mais la très longue réponse d'Augustin (*Ep.93*) donne très peu de détails d'ordre prosopographique. Dans la réponse circonstanciée envoyée par Augustin, Vincentius, tout en étant énergiquement repris sur tous les points de la doctrine, se voit qualifié à plusieurs reprises de *frater* et même, une fois, de *frater dilectissimus*.⁵⁰

-Le rayonnement et la popularité de Vincentius, peuvent se mesurer au fait que, non seulement un homme comme Vincentius Victor prend justement le *cognomen* de Vincentius par admiration pour ce « grand saint homme », mais aussi que, au dire complaisamment répandu du même Vincentius Victor, Vincentius lui est apparu dans une vision et l'a inspiré dans son travail. Ce qui peut situer la date de la mort de Vincentius antérieure à la fin décembre 419.

⁴⁸ Aug., *Ep. 93*, 1 (1), p.445, l.12.

⁴⁹ C.S.E.L. 60, p.360, l.9-11.

⁵⁰ Aug., *Ep. 93*, titulus, p.445, l. 5.

Chapitre III : Les évêques de Maurétanies au V^e siècle.

Entre le début et la fin du V^{ème} siècle, il y eut plusieurs conciles dont les actes nous permettent d'étudier l'histoire du christianisme en Maurétanie. De tous ces conciles, les plus importants furent, dans le cadre de cette étude, la conférence de Carthage en 411 et la réunion sur les Etats de l'Eglise d'Afrique convoquée par le roi vandale Hunnéric en 484 dans la même ville de Carthage.

La Conférence de Carthage, comme nous le révèlent les documents, se réunit sur l'ordre de l'empereur Honorius, dans l'intention de mettre fin aux différends qui opposaient depuis plusieurs années l'Eglise catholique et le parti donatiste en Afrique. De part son objet, la réunion avait donc un but avant tout religieux, même si ce ne fut pas un concile. Il s'agissait, avant tout, de régler une fois pour toutes le contentieux qui divisait catholiques et

donatistes et de décider, par voie de jugement, où se trouvait l'Eglise du Christ⁵¹. Il faut aussi remarquer que les divisions et les querelles politiques étaient également évidentes.

Les débats eurent lieu les premiers, trois, et huit juin 411. Différents chiffres ont été avancés quant à la représentation des deux églises. Cependant le chiffre officiel de 285 pour les Donatistes et de 267 pour les Catholiques est maintenu par Lancel (S)⁵². Si on tient compte des absences et des vacances, on arriverait à plus de 400 sièges ou évêchés pour chacune des deux églises.

- Les conclusions de cette conférence laissent entrevoir que les donatistes étaient en léger recul par rapport aux années 390-400 qui ont donc marqué leur apogée.

La main mise des Catholiques s'explique par la création de nouveaux diocèses et le nombre nettement inférieur des transfuges⁵³. Par ailleurs S Lancel conclut que les Donatistes étaient mieux implantés dans les campagnes que les Catholiques. Ceux-ci en sont conscients et s'en expliquent par le fait que les évêques ruraux n'ont pas la même valeur de représentativité que leurs collègues des villes, sans doute à cause du prestige dont continuaient à jouir la *civitas*, même peu importante⁵⁴.

- La conférence de 411 est la réunion dont les Actes nous donnent des renseignements beaucoup plus précis sur les évêques, les diocèses en Afrique chrétienne dans la première moitié du V^{ème} siècle. Ces documents sont connus sous le nom *Gesta Collationis Carthaginensis*

- La seconde réunion ou rencontre qui nous permet de d'étudier et de connaître les évêques, leurs diocèses dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle est la réunion convoquée par le roi Hunneric. Le but avoué de cette conférence était de rassembler tous les évêques homoousiens (c'est-à-dire catholiques) et les évêques ariens pour discuter de problèmes dogmatiques. Il n'eut pas moins de quatre cent soixante-six évêques catholiques réunis à Carthage⁵⁵.

- La Maurétanie Césarienne avait envoyé cent vingt représentants et avait trois sièges vacants ; la Maurétanie Sitifienne se fit représenter par quarante-quatre évêques. Les documents de cette conférence fournissent aussi des renseignements sur le sort qui fut réservé aux évêques catholiques présents à Carthage. Nombre d'entre eux furent chassés de la

⁵¹ E LAMIRANDE, Les Actes de conférence de Carthage (411) dans Revue de l'Université d'Ottawa, 1974, pp.417-425.

⁵² Op. cit. p.419.

⁵³ Ibid. p.420.

⁵⁴ S. LANCEL, Actes, p.156, n°1.

⁵⁵ Mansi, Cocil. Ampliss. Coll., t. VII, col. 1156-1164.

ville et ceux qui refusèrent de prêter serment de fidélité à la monarchie vandale furent exilés en Corse⁵⁶. Les mentions qui figurent dans la *Notitia prouinciarum et civitatum africae* à la suite des noms des évêques et de leurs sièges expriment la réalité de ces exiles qui frappèrent aussi les cinq cents clercs de l'Eglise de Carthage⁵⁷. Toutes ces informations sur les Etats de l'Eglise d'Afrique de 484 sont rassemblées dans un document intitulé : *Notitia Prouinciarum et Civitatum Africae*.

Les évêques de la première moitié du V^e siècle.

ADEODATUS (411)

-*Gesta. Conl. Carth. I, 128, S.C. 195, p.736.*

-*Ep. 176, C.S.E.L 44, p.664.*

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.35, n°4.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.195 et251.

-Cl.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, Noticed'histoire municipale, dans Etudes Aug., t.2, Paris, 1981, pp.508-510.

Episcopus plebis Satafensis (Satafis en Maurétanie Sitifiene = Aïn Kebira, ex-Périgotville, en Algérie) ; évêque catholique. Il est présent à la conférence de Carthage en 411 et signe, en 122^{ème} position le Mandatum du parati donatiste. Il a pour rival le donatiste Urbanus⁵⁸. Etant donné la proximité de son siège par rapport à la Numidie, il n'est pas

⁵⁶ Victor de Vita, III, 15-16 et 20.

⁵⁷ OP. cit., 34.

⁵⁸ Gesta. Conl. Carth. I, 128, S.C, 195, p.736.

impossible que, bien que de la Maurétanie Sitifienne, ce soit lui dont le nom figure (29^{ème}) dans la souscription de la lettre synodale du concile antipélagien réuni à Milev en 416⁵⁹ .

AGGARUS ☉(446)

- *Leo MAGN, Epis. 12, 7, P.L 54,653 ou 662.*

- D.H.G.E. 1, 951.

- A Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.48.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.48.

Evêque d'Afrique, mentionné dans une lettre du pape Léon le grand, du 10 août 446. Cette missive adressée aux évêques la Maurétanie Césarienne, le pape signale qu'il a appris que dans cette provinces li y a des évêques indignes de leur fonction ; il se prononce sur les différents cas qui lui sont soumis. Il en excepte deux, ceux d'Aggar et de Tyberianus à cause des troubles qui ont accompagné leur ordination. Les évêques de Maurétanie, après enquête vont donner leur opinion sur ces faits au pape qui, lui, se prononce en conséquence⁶⁰. Aggar devait donc appartenir à la Maurétanie Césarienne.

ALEXANDER (446)

- *CIL VIII, 20903 (DIEHL 1835).*

- *CIL VIII, 20205 (DIEHL 1103); CIL VIII, 20904*

- L.S.A, 1, n°179.

- D.H.G.E. 1,188.

- P.A Février, Aux origines du Christianisme en Maurétanie Césarienne, dans MEFRA, 98, 2, 1986, pp.16-36.

- Cl.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, Notises, d'histoire municipale, dans, Etudes. Aug. , Paris, t.1 1979, pp. 54, 345, 350, 354, 372,384 ; t2, 1981, pp.543-546.

- A Mandouze, Prosopographie de l'Afrique chrétienne, t. Paris 1982, p.52.

⁵⁹ Aug. Ep. 176, C.S.E...L., 44, p.664.

⁶⁰ Leo MAGN. Epis. 12, 7, P.L.54, 653 ou 662.

-J.L.Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale Byzantine, Rome, 1973, pp.225 et 253.

Episcop u(s) ; rector (),

Évêque de *Tipasa* en Maurétanie Césarienne, en Algérie, a construit une basilique funéraire pour des *iusti priores* (ses prédécesseurs dans l'épiscopat) comme le souligne l'inscription dédicatoire en mosaïque⁶¹ ; a autorisé le diacre Tiberinus à y ensevelir sa mère Rogata et y a été enterré à son tour, honoré d'une épitaphe métrique également en mosaïque⁶².

- D'après le style des mosaïques de la nef qu'on a découvert, les formes des lettres et surtout certaines expressions qui rappellent les éloges du pape saint Damase, certains auteurs comme Gsell pensent que le sanctuaire remonterait à la fin du IV^{ème} ou au début du V^{ème} siècle. Par conséquent Alexander aurait donc vécu à cette époque et donc contemporain à saint Augustin⁶³.

ASIATISUS (416)

-*Concilia. Africae, C.C.149.p.228(Reg.Carth.127) et p.262, ligne 298.*

-*Aug. Ep. 176, C.S.E.L.44, p.664.D.H.G.E. 4,930.*

-Hefele-Leclercq, Histoire des conciles, Paris, 1908, t.3, p.195.

-Mansi 3,823 ; 4,331-335.

-A.Mandouze, Prosopographie de l'Afrique chrétienne au Bas-Empire t.1, Paris, 1982, p.96.

-J.L.Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.258.

Evêque catholique de la Maurétanie Sitifienne dont le siège n'est pas connu. Il a assisté au concile de Milev en 416 et signe la lettre synodale adressée au pape Innocent 1^{er} ⁶⁴; puis il fut présent à Carthage en 418. On décida de ne pas retenir trop longtemps les évêques hors de leurs diocèses, une commission composée de trois représentants de chaque province

⁶¹ C.I.L VIII, 20903 (DIEHL 1835)

⁶² Op. cit. 20205 (DIEHL 1103); CIL. VIII, 20904.

⁶³ D.H.G.E. 1, 188.

⁶⁴ Aug. Ep. 176, C.S.E.L. 44, p.664.

ecclésiastique fut mise en place pour suivre les affaires importantes. Asiaticus fut désigné, avec Donatus et Severianus, comme légats de la Maurétanie Sitifienne⁶⁵.

AUXILIUS (411)

-*Gesta. Conl. Carth... I, 135.S.C, 195, p.780, l.103.*

-*Aug. Ep. 250, C.S.EL. 57, p.593-598.*

-D.H.G.E. 5,973.

-S.Lancel, (S.C.) 195, p.78 n°1.

-A.Mandouze, Prosopographie de l'Afrique chrétienne au Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.132.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.264.

Evêque catholique de *Nurconensi* ou *Murconensi* (siège non identifié en Maurétanie Césarienne ; il assiste, en 411, à Carthage à la conférence qui mit aux prises donatistes et catholiques. A l'appel de son nom, il déclare n'avoir pas d'adversaire catholique et fit appel au témoignage des gens de Caesarea et plus particulièrement à l'un de ses collègues donatiste, Severinus, évêque de Castellum pour le prouver. Son nom figure en (223ème)⁶⁶ position sur la liste des signataires du *Mandatum* donatiste.

- Etant donné la rareté des noms et son rang de signature, AUXILIUS, est probablement à identifier avec l'évêque homonyme (siège non identifié) qui, après moins d'un an de d'épiscopat et alors qu'il était encore *iuenis*, considère que le *comes* Classicianus a contrevenu à la juridiction ecclésiastique et le frappe d'anathème, lui et toute sa femme ; ce qui lui vaut, de la part d'Augustin déjà *senex*, une lettre d'intercession et, plus généralement de conseils à un jeune évêque⁶⁷.

BONIFATIUS (411)

-*Gesta. Conl. Carth. I, 129, S.C 195, p.740 l.6 à 8.*

-D.H.G.E. _9,936.

- Libyca, 1, 1955, p.176.

⁶⁵ Concilia. Africae, C.C.149, p.228 (Reg. Carth.127° et p. 262, l.29.

⁶⁶ Gesta.Conl. Carth. I, 135; S.C. 195, p.780.

⁶⁷ Aug. Ep. 250, C.S.E. L. 57, pp.593-598

- A.Mandouze, Prosopographie de l'Afrique chrétienne au Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.151.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 130 et 268.

-Mesnage (R.P), L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, p.94.

*Item recitavit: Bonifatius episcopus Cenensis. Item dixit: Praestum. Vindemius episcopus (civitatis suprascriptae). Dixit : Agnosco illum.*⁶⁸

Evêque catholique de Cenis en Maurétanie Césarienne. Il est présent à la conférence de Carthage en 411 et signe en 134^{ème} position le *Mandatum* donatiste ; il a pour rival le donatiste Vindemius.

CONSTANTIUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.I, 197, S.C 195, p.848, l.44-46.*

- A.Mandouze, Prosopographie de l'Afrique chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.219.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.193 et 278.

*Item recitavit ; Constantius, episcopus Rusubbicariensis. Cumque accessisset, idem dixit : Mandavi et subscripsi*⁶⁹.

Evêque donatiste de *Rusubbicari* (Mens El Hadjedj) en Maurétanie Césarienne. On connaît peu de choses le concernant ; il apparaît comme le 105^{ème} signataire du *Mandatum* donatiste à Carthage en 411. Il se dit sans rival catholique⁷⁰.

CRESCENS (411)

- *Gesta.Conl.Carth. I, 197, S.C. 195, p.846, l.33 -34.*

- Cl.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, Noticesdune histoire municipale, t.2, 1981, pp.538-539.

- A.Maandouze, prosopographie de l'Afrique chrétienne au Bas-Empire,

⁶⁸ Gesta. Conl. Carth. I, 129, S.C. 195, p.740.

⁶⁹ Op ; cit., 197, l .48, S.C.195, p.848, l .44-46.

⁷⁰ A. Mandouse, Prosopographie de l'Afrique chrétienne t.1, p.219.

Paris, 1982, p.222, n°5.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.145 et 279.

*Item recitavit : Crescens episcopus Isositanus. Cumque accessisset dixit : Mandaui et subscripsi.*⁷¹

Evêque donatiste d'*Icosium* (Alger) en Maurétanie Césarienne. Il participe à la conférence de Carthage en 411 et signe en 98^{ème} position le *Mandatum* donatiste.

CRESCENTIANUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.I, 128, S.C ; 195, p.732, l.33 et 34.*

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.226, n°4.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.105 et 280.

- J.L.Mesnages, *L'Afrique chrétienne évêchés et ruines antiques*, Paris, 1912, p.488.

Episcopus plebis Arenensis (siège non identifié, peut-être de la Maurétanie Césarienne)⁷². Il participe à la conférence de Carthage en 411 et signe en 104^{ème} position le *Mandatum* catholique. Il est déclaré sans rival donatiste⁷³.

DATIANUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth. I, 163, S.C.195, l.22 à 24.*

- *Saint Aug., En in Ps. 36, S.C.20 ; S.C.38.*

- Morcelli 1,117; Gams 464 ; PW3, 1430.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.265.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.289.

Et recitavit ; Datianus episcopus Tamice Cum recitasset, idem dixit : Mandaui et subscripsi ; Adversarium ibi non habeo.

⁷¹ *Gesta. Conl. Carth. I, 197, L.33. S.C.195, p.846.*

⁷² Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1912, p.488.

⁷³ *Gesta. Conl. Carth. I, 128, S.C .195, p.732.*

Evêque donatiste de *Tamica*, diocèse non identifié de la Maurétanie Césarienne. Il est le 8^{ème} signataire du *Mandatum* donatiste à Carthage en 411 et se déclare sans rival catholique⁷⁴

DEUTERIUS 1 (418

- (C.S.E.L. 35, p.73-74-).
- *Concilia. Africae.*, C.C.L.,149,pp.151,153,155.
- *Gesta. Conl. Carth.* I,2, S.C195, p.794.
- Op.cit.,2,p.560;I,55,p.670;I,132,p.744;II,S.C.224,p.924;III,2,p.982
- *Ib.*, I, 143, S.C.195, p.794.
- *Aug., Gest. Cum Emerito*, 10, C.S.E.L 53, p.194, l.2-3.
- *Aug. Ad Caes.eccles.plebem sermo*, 1, C.S.E.L.35, p.168, l.18-19; *Gesta. Cum Emerito*, 1, p.181, l.1-2, 15 et 22-24.
- *Aug.Eccles.plebem,sermo*,1,C.S.E.L.53,p.168,l.19-22;*Aug.,Ep.* 128,C.S.EL.44,p.30-34 dans *cum Gesta cum Emerito*,5-7,...
- C.S.E.L53, p.185-190.
- *Aug., Gesta cum Emerito*, 5-7, C.S.E.L 53, p.185-190.
- Op.cit. , 1, p.181, l.1-8.
- *Aug., Ep.*236, C.S.E.L 57, p.523-525.
- *Coll. Auellana*, 28, C.S.E.L35, p.73-74.
- Y.Duval, *LSA*, 1, n°173 et *Afrique* n°240.
- S.Lancel, Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne : l’Affaire de l’évêque Honorius (419-420), dans les nouvelles lettres 22,23 et23A, RE. Aug., vol. XXX, Paris,
- A Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.275-276, n°4.
- J.L.Maier, *L’Episcopat de l’Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.120 et 290.

Episcopus Caesariensis (Caesarea, en Maurétanie Césarienne = Cherchel) ;

Evêque catholique est appelé à devenir primat de la Maurétanie Césarienne. Il est présent à la conférence de Carthage en 411 et signe *exta ordinem* le *Mandatum*⁷⁵ catholique

⁷⁴ Ibid., 163, S.C. p.781, l. 22 à 24.

parmi les *custodes gestorum* dont il partage la responsabilité. Il a pour rival le donatiste Emeritus⁷⁶ avec lequel il a des liens de parenté⁷⁷.

- Le 18 sept. 418, Deuterius est nommé par Augustin dans le sermon prononcé en présence de d'Emeritus dans l'église de *Caesarea* en vue de persuader celui-ci à rejoindre la communauté catholique.

-Le 20 sept., il se trouve dans *l'eccllesia major*, en tant que « métropolitain » à la tête d'un groupe d'évêques dont Alypius de Thagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calama, Rusticus de Cartennas, *Palladius Tiganae* qui, devant toute la communauté ecclésiastique réunie, assistent au débat entre Emeritus et Augustin⁷⁸.

Au cours de ce débat, il est invité par Augustin à faire lire tous les ans, les actes de la conférence de Carthage comme cela se fait à Carthage, Thagaste, Constantine et à Hippone. C'est aussi dans les rapports entre Deuterius, primat de Maurétanie Césarienne et Augustin, mais cette fois-ci sans précision de date, que s'inscrit l'affaire de Victorius, ce sous-diacre de *Milliana* : Deuterius est informé par une lettre d'Augustin que ce clerc est en fait un auditeur de la secte manichéenne. Le primat est invité par son collègue à prendre de sévères mesures pour mettre fin aux menées insidieuses du sous-diacre.⁷⁹

- Deuterius est enfin l'un des destinataires de la lettre de Galla Placidia qui, le 20 mars 419, convoque à Spolète un concile devant trancher le différend entre Bonifatius et Eulalius, tous deux prétendants au siège de Rome⁸⁰.

DEUTERIUS 2 (411)

- *Gesta Conl. Carth. I*, 135, S.C.195, p.774, l.27; p.776, l.28.

- *Notitia. Maur.Caes.* 81, C.S.EL.7, p.130.

- *D.H.G.E.*21, 1228.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.276, n°5.

⁷⁵ *Gesta. Conl. I*, 143, S.C.195, p.794.

⁷⁶ *Ibid.* 2, S.C.195, p.560, I, 55, p.670 ; I, 132, p.744 ; II, 2, S.C. 224, p.924 ; III, 2, p.982.

⁷⁷ *Aug., Gesta. Cum Emerito*, 10, C.S.E. L 53, p.194, l.2-3.

⁷⁸ *Ibid.* 1, p.181, l.1- 8.

⁷⁹ *Aug. Ep.* 236, C.S.E. L 57, p.523-525.

⁸⁰ *Coll. Auellana*, 28, C.S.E.L 35, p.73-74.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, pp.149 et 291.

- Mesnage (R.P), L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, p.493.

Publicius episcopus Gratianopolitanae plebis dixit : E. duero Deuterius est, solus sine plebe. Deuterius episcopus dixit : Quia et domos deiecisti et persecutionem mihi fecisti.

Episcopus plebis Gratianopolis ; évêque donatiste de *Gratianopolis*, diocèse non identifié de la Maurétanie Césarienne .Il ne doit pas être confondu avec son homologue qui, lui, est catholique et métropolitain de *Caesarea*. Il a, en face de lui, le catholique Publicus qu'il accuse de l'avoir persécuté⁸¹.

DONATUS (411)

- *Gesta. ConL. Carth.* I, 203, S.C.195, p.872-874, l.12; p.874, l.134.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.314.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.170 et 298.

Episcopus a Medianas Zabaniorum (siège de Maurétanie Sitifienne probablement au dit ferme Cruchon, à 18 Km à l'est de Sitif, en Algérie)⁸².

Evêque donatiste, il signe le *Mandatum* de son parti en 206^{ème} position à Carthage en 411⁸³ ; il a pour rival, un prêtre catholique qui dépend de Nonatus, évêque catholique de Sitif⁸⁴ ; se voit contester sa qualité donatiste de la localité par Nonatus, qui, avec l'évêque Victor, le présente en tout cas comme n'ayant pas de fidèles à cet endroit où il doit procéder au remplacement de l'évêque catholique défunt.

DONATUS 2 (411)

-*Gesta.Conl.Carth.I,201,S.C.195,p.860et.,p.860-861,n°2 ;id.,I,210, p.898 ; id.I,135,p.776.*

⁸¹ *Gesta. Conl. Cart.* I, 135, S.C.195, p.774.

⁸² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, p.314, note n°1.

⁸³ *Gesta. Conl. Carth.* I, 203, S.C. 195, pp.872- 884.

⁸⁴ *Op.cit.* I, 204, p.874.

- *Notitia. Maur. Caes.* 13, C.S.E.L, 7, p.128.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.501, n°43.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.203, 300.

Et recitavit : Donatus episcopus Sucardensis .Mannianus episcopus dixit : Hic est in cuitate, sed aegrotat.

Evêque donatiste de *Sucarda*, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne. Il est présent à Carthage en 411 et signe en 277^{ème} position le *Mandatum* donatiste. Il a pour compétiteur le catholique Pompeianus. Dontus est l'un des deux évêques donatistes qui, bien que présent à Carthage, en 411, n'ont pas pu assister normalement aux travaux de la conférence par ce qu'ils étaient malades⁸⁵.

DONATUS 3 (411)

- *Gesta. Conl. Carth. I*, 198, S.C. 195, p.850 l.12-13.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.316, n°44.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973 pp.209 et 300.

Episcopus Tamascaniensis (Tamascani, en Maurétanie Césarienne = Kherbet Zemba en Algérie) ; évêque donatiste. Il est présent à Carthage en 411 et Signe en 113^{ème} position le *Mandatum* du parti donatiste. Il est dit sans rival catholique⁸⁶.

DONATUS 4 (418)

- *Concilia. Africae.*, C.C.149, p.228 (Reg. Carth.127) et p.262.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.320, n°59.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.294.

⁸⁵ *Gesta. Conl. Carh. I*, 210, p.861.

⁸⁶ *Ibid. I*, 198, S.C. 195, p.850.

Evêque catholique (siège non mentionné de la Maurétanie Sitifienne)⁸⁷. Il est présent à Carthage au concile du 8 mai 418 ; à l'issue de la session, est choisi, avec Serenianus et Asiaticus par l'assemblée des évêques, comme l'un des *iudices electi*, représentant la Maurétanie Sitifienne et demeurant à Carthage pour connaître des affaires soumises à l'instance du concile⁸⁸.

DONATUS 5 (vers 446)

Leo MAGN., Ep.12, 6, P.L.54, 653 ou 662

- VICTOR VITENS, His. Per., I, 13, Les Vandales et Afrique, p.171-176

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982 p.321, n°63.

- J.L.Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.194 et 299.

(*Episcopus*) *Salicinensis* (siège non identifié de la Maurétanie Césairene) ; évêque novatien converti ; il est à la suite de l'enquête disciplinaire menée dans cette province par l'évêque catholique Potentius, l'objet entre autre d'une demande adressée par le pape Léon le grand⁸⁹ ; puisque Donatus a demandé, ainsi que la communauté à laquelle il préside, l'erreur novatienne, qu'il accepte à la condamner dans un *Libellus fidei* au pape et « *confesse en toute plénitude la vérité catholique.*⁹⁰ »

EMERITUS (411)

- Il est connu grâce aux sources de saint Augustin et les documents relatifs au *Collatio-Carthaginensis*-de juin 411. Chronologiquement nous avons :

- Vers 405 *Epis.87* de saint Augustin (C.S.E.L, XXXIV, 397-406).

- Juin 411 *Gesta Collationis Carthaginensis* (P.L., XI, 1223-1420) ;

- 411-12: *ad Donatista post collationem 4, 4-6* (C.S.E.L, LIII) ;

- 416 *ad Emeritum Donatistarum episcopum, post collationem* (il semble que ce livre est perdu et qu'il est connu par la notice des *Retractations*, livre II, 46).

⁸⁷ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 p.320.

⁸⁸ Concilia. Africae. C.C. 149, p.228. (Reg. Carth. 127) et p.262.

⁸⁹ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 p.321, note n°4.

⁹⁰ Leo MAGN. Ep. 12, 6, P.L. 54, 653 ou 662.

- Sept. 418 : *Sermo ad caesariensis Ecclesiae plebem et de gestis cum Emerito* (C.S.EL LIII).

- D.H.G.E. 2,392-393.

- CL.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire Notices d'histoire municipale, dans *Etudes Augustiniennes.*, Paris, t.pp.34, 52-53,103, 397; t.2, 1981, pp.513-520, 547-548.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982 pp.340-349, n°2

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.61, 120, 302,414.

Evêque donatiste de Césarée en Maurétanie ; né vers 350, mort après 420. Il n'a jamais quitté la ville de Césarée (Cherchell) où il est né et est demeuré toute sa vie fidèle au donatisme. Il sut mettre au service du schisme toutes les ressources de son énergie et surtout de son érudition comme le témoignent ses nombreuses publications grâce auxquelles on connaît les trois évènements importants qui ont marqué la vie de cet évêque donatiste :

- 24 avril 394, il participe activement au concile de Bagaï ; c'est même lui qui a rédigé la sentence qui condamne Maximianus.

- Malgré les insistances d'Augustin, Emeritus va faire le mort jusqu'en 411 (Cf. Ep. 87.), date à laquelle il joua le rôle important par ses prises de position lors de la conférence de Carthage à la même année.

- Enfin le 18 sept. 418, venu comme légat du pape Zozime à *Caesarea*, Augustin rencontre et entraîne Emeritus à l'église catholique. Le sermon de saint Augustin rencontre le mutisme d'Emeritus qui, toutefois, se dit prêt à une conférence contradictoire le 20 sept. (cf. *de Gesta cum Emerito*). On ignore tout sur la mort d'Emeritus. Voici quelques œuvres d'Emeritus de Césarée.

- Il y a en premier lieu la sentence de Bagaï (24 février 394) dont le texte a été conservé par Augustin qui y fait souvent allusion :

- *Contra Epist. Parmeniani*, 2,3 (7) ; 2,10 (20) ; 3,6 (29).

- *Contra litt. Petiliani*, 1,9 (10) ; 1,10 (11) ; 1,13, (14) ; 1,16 (17) ; 1, 19(21) ; 1,27(29) ; 2,7(16) ; 2,14(32) ; 2,15(34-35) ; 2,52() ; 3,39(45) ;

- *de Unitate Ecclesiae*,18,46 ;-*Contra Cresconium* 3,19(22) ;3,22(25) ;4,2(2) ;4,4(5) ;4,13(15) ;4,16(8) ;4,18(21) ;4,23(30) ;4,31(38) ;4,37(44) ; 4,52(62) ;4,60(72) ;

- *Epistulae*, 69,2 ; 76,4 ; 87,4 ; 88,7 et 11 ; 93,9(28) ; 108,2(5-6) et 4(13) et 5(14-14) ; En.in Ps., 54,16 et 26

- *Collatio Carthaginensis : Mandatum Catholicorum*, 7 ; - *ad Donatista post collationem*, 20,27 ; - *Gesta cum Emerito*, 10 et 11 ; - *Contra Gaudentium*, 1,39 (54).

A cela il faut ajouter les discours prononcés par Emeritus à la conférence de Carthage en 411. Il prit au moins cinquante trois fois la parole⁹¹ ; il y a aussi les sermons d'Emeritus après la *Collatio*.

-Emeritus apparaît comme un donatiste obstiné qui a su mettre son intelligence au service de son mouvement. Il est parmi l'un des artisans de cette Eglise d'Afrique même s'il soutient la cause du schisme, car comme nous l'avons affirmé notre introduction, c'est bien dans ce contexte que s'est développée l'Eglise d'Afrique à cette époque.

FELIX 1 (411)

- *Gesta. Concl. Carth.* 1, 194, S.C.195, p.102.

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 22, C.S.E.L 7, p.132.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.420, n°26.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.141 et 313.

*Episcopus Ficensis (Ad Ficum, en Maurétanie Sitifiennne⁹², probablement Djemna Si Belkasssem, en Algérie) ; évêque catholique .Il est présent à la conférence de Carthage en 411 et figure *extra ordinem* sur la liste additionnelle parmi les retardataires ou les malades et qui n'ont pas pu souscrire normalement le *Mandatum* de leur parti et qui apportent verbalement leur consentement⁹³. Il est dit sans rival donatiste.*

FELIX 2 (411)

- *Gesta. Concl. Carth.* I, 215, S.C.195, p.902, l.24-25.

- *Notita. Maur. Sitif.* 23, C.S.E.L 7, p.132 ou Byz. 80, *ibid.*p.126.

⁹¹ A.M Bonnadière, DHGE 2 , 393.

⁹² *Notitia. Maur. Sitif.* 22, C.S.E.L 7, p.132.

⁹³ *Gesta. Concl. Carth.* 1, 215, S.C.195, p.102.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.420, n°28.

- J.L.Maier, L'episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.163 et 314.

Episcopus Macrianensis (siège non identifié qui se trouverait soit en Byzacène soit en Maurétanie Sitifienne). Il est présent à Carthage en 411 ; son nom figure *extra ordinem*, sur une liste additionnelle et n'a su souscrire normalement le *Mandatum* catholique.

FELIX 3 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 215, S.C. 195, p.904, l.51-52.

- *Notitia. Maur. Caes.* 19 et 93, C.S.E.L. 7, p.128-131

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.420, n°29.

-J.L. Manier, L'Episcopat de l'Eglise Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.314.

Episcopus Nonensis (siège non identifié probablement en Maurétanie Césarienne)⁹⁴; évêque catholique, il est présent à Carthage en 411. Il figure *extra ordinem* sur une liste additionnelle parmi ceux qui, arrivés en retard ou malades, n'ont pu normalement souscrire le *Mandatum* donatiste, mais dont le consentement est un apport verbal⁹⁵. Il figure en 266^{ème} position sur la liste catholique.

FELIX 4 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 215, S.C.195, p.904.

- d. 180, p.822.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.421, n°31.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.198 et 316.

Evêque catholique, venu à Carthage mais retenu par des douleurs au pied, il n'est pas présent à la conférence de 411 ; il figure, *extra ordinem*, sur une liste additionnelle parmi ceux qui, arrivés en retard ou malades, n'ont pu normalement souscrire le *Mandatum* donatiste,

⁹⁴ *Notitia. Maur. Caes.* 19 et 93, C.S.E.L 7, pp.128-131.

⁹⁵ *Gesta. Conl. Carth.* I, 215, S.C.195, p.904.

mais dont le consentement est apporté par Alypius qui le fait enregistrer⁹⁶ ; il a pour rival le donatiste Maximianus⁹⁷. Félix est dit *episcopus Serteitanus* (*Sertei*, en Maurétanie Sitifiennne = Kherbet Guidra, en Algérie)⁹⁸.

FELIX 5 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 200, S.C 195, p.800.

- *Op.cit.* 201, p.860. , 1.8.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.425, n°38.

- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.158 et 314.

Evêque *de Lambdia (Médéa)* en Maurétanie Cesarienne. Présent à Carthage en 411, il se déclare sans rival catholique. Tandis que l'évêque Optatus le déclare malade⁹⁹, les catholiques Fortunatus et Marcellius exigent des explications de son absence. Il y eut à ce propos incident de séance ; Alypius dut crier à l'erreur grossière si ce n'est à la falsification et Possidius de demander l'identité de celui qui a souscrit au nom de Félix¹⁰⁰.

FELIX 6 (411)

- *Gesta.Conl. Carth.*I, 180, S.C.195, p.822; 1.28-29.

- Gsell, Atlas, f.16, n°233 et N°243.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, Paris, 1982, p.425, n°42.

-J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique omaine andale et Byzantine, Rome, 1973, pp.175 et 315.

Episcopus Moptensis (siège non identifié de Maurétanie Sitifiennne) aux confins de la Numidie, non loin de Cuicul, non loin de Djémila, en Algérie)¹⁰¹. Evêque donatiste ; il signe en 24^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il est présent à Carthage en 411 et a pour rival le catholique Leo¹⁰².

FIDENTIUS (411)

⁹⁶ *Op. cit.*, p.904.

⁹⁷ *id.* 180, p.822.

⁹⁸ Mandouse, p 421, n°31.

⁹⁹ *Gesta.Conl.Carth.*I, 200, S.C.195, p.800.

¹⁰⁰ *Op.cit.* 201, p.860 - 862.

¹⁰¹ Gsell, Atlas, f.16 n°233 et n°243.

¹⁰² *Gesta. Conl. Carth.*I, 180, S.C.195, p.822.

- *Gesta. Conl. Carth. I*, 128, S.C.195, p.738, 1106-108
- D.H.G.E. 22,1362.
- Ch.Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, 1955, p.90, note, n°1.
- S.Lancel, *Les actes de la conférence de Carthage en 411*, Paris, 1972.
- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.454, n°8.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.150 et 318

- Mesnage (J.L) *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1912, p.480.

Germanus episcopus episcopus Gypsariensis dixit: Praesto sum, Fidentiu episcopus (cuitatis suprascriptae) dixit: Agnosco illum.

Evêque donatiste de *Gypsaria*, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne. Il participe à la conférence de Carthage de 411. Mais pour des raisons encore inconnues, son nom ne figure pas parmi les signataires donatistes du *Mandatum*. Il a pour compétiteur le catholique Gremanus¹⁰³.

FLORENTINUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth. I*, 187, S.C.195, p.832, l.60-61.
- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.469, n°2.
- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.227 et 320.

Episcopus a Tubusubtu (Tubusuptu ou Tubusuctu, en Maurétanie Sitifienne = Tklat en Algérie). Evêque donatiste ; il signe en 56^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il est présent à Carthage en 411 et se déclare sans rival catholique¹⁰⁴.

FORTUNATUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth. I*, 195, S.C.195, p.776, l.41-43.
- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.497, n°9.
- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.193 et 324.
- J.L.Mesnage, *L'Afrique chrétienne, ruines et évêchés antiques*, Paris, 1910, p.470.

¹⁰³ *Gesta. Conl. Carth. I*, 128, l.102, S.C.195, p.738.

¹⁰⁴ *Op. Cit. I*, 187, p.832.

Fortunatus episcopus plebis Rusuccuritanae, coram, uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, suprascripta mandauit et subscripsi Carthagini. ¹⁰⁵

Evêque catholique de *Rusuccuru* (Delly), en Maurétanie Césarienne vers 411. Il est mentionné comme 212^{ème} signataire du *Mandatum* catholique lors de la conférence de Carthage de 411. Il ne doit pas être confondu avec le précédent.

GERMANUS 1 (411)

- *Gesta. Conl.Carth.I*, 182, S.C.195, p.824, l.15-16.
- *Id.I*, 135, p.776, l.33.
- Gsell. Atlas. Arch. f.13, Maliana, 70.
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.536.
- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, pp.245 et 330.

Et recitauit : Germanus episcopus Zugabbiritanus. Et cum recitasset, idem dixit : Et mandauit et subscripsi. ¹⁰⁶

Evêque donatiste de *Zucchabar* (*Maliana*) en Maurétanie Césarienne. Il est présent à Carthage en 411 et Vient en 28^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* de son parti ; il a pour compétiteur le catholique Maximianus. Il ne doit pas être confondu avec l'évêque catholique du même nom qui était titulaire du siège de *Gypsaria*.

GERMANUS 2 (411)

- *Gesta. Conl.Carth.I*, 128, S.C.195, p.738, l.106-108.
- D.H.G.E. 22, 1362
- S.Lancel, *S.C.194*, p.146.
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.536, n°4.
- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.150 et 330.
- J.L. Mesnage, L'Afrique chrétienne, ruines et évêchés antiques, Paris, 1912, p.480.

¹⁰⁵ *Gesta. Conl.Carth.I*, 135, l.38.

¹⁰⁶ *Op. CiT I*, 182, l.15, S.C.195, p.824.

Et recitavit : Germanus episcopus Gypsariensis ; idem dixit: Praesto sum . "Fidentius episcopus cuitatis suprascriptae dixit: Agnosco illum. ¹⁰⁷

Evêque catholique de la ville de *Gypsaria*, siège non localisé de la Maurétanie Césarienne¹⁰⁸ ; il est mentionné comme 128^{ème} signataire du *Mandatum* catholique à la conférence de Carthage en 411. Il a en face de lui l'évêque donatiste Fidentius.

Fidentius qui ne réapparaît pas par la suite lors de la lecture de la liste des mandataires

GERMANUS 3 (411)

- *Gesta.Conl.Carth.I*, 182, S.C.195, p.824, l.15 et 16.

- *i d.I*, 135, p.776.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.536 - 537, n°5.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.245 et 330.

Episcopus Zugabbaritanus (Zuchabar en Maurétanie Césarienne = *Maliana* en, Algérie). Evêque donatiste. Il est présent à Carthage en 411¹⁰⁹ et signe 28^{ème} le *Mandatum* du parti donatiste. Il a pour rival le catholique Maximianus¹¹⁰.

GREGORIUS (411)

- *Gesta.Conl.Carth.I*, 128, S.C.195, p.738, l.114 à 116.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.546, n°2.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.209 et 330.

Episcopus Tamallensis (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne ; peut-être = Aïn Toumella, en Algérie)¹¹¹, évêque catholique ; il est présent à Carthage en 411 et se situe

¹⁰⁷ *Gesta. conl.Carth.I*, 128, l. 101.

¹⁰⁸ Lancel, S.C.194, p.146.

¹⁰⁹ *Gesta.Conl.Carth.I*, S.C.195, p.824.

¹¹⁰ *Id. I*, 135, p.776.

¹¹¹ Mandouze, p 546.

en 131^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* catholique, il a pour compétiteur le donatiste Lucius¹¹².

HONORATUS 1 (411)

- C.R.A.I, 1899, p.277 (DIEHL 2052).
- D.H.G.E.3, 1100.
- D.H.G.E.23, 1037
- Y.Duval, Le culte des martyrs en Afrique du IV^e au VII^e siècle, Rome, 1981, n°194.
- S.Lancel, Les Actes de la conférence de Carthage en 411, éd. S. Lancel, II (S.C., 195), Paris, 1972, p.792, 793, n°838.
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.568, n°10.
- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.104 et 335.

Evêque donatiste du premier quart du V^{ème} siècle. Son siège est localisé à Bou Hanifa, en Algérie. Il fut présent à Carthage en 411¹¹³. Il est très probable, pour des raisons de proximité géographique, que c'est lui qui a eu à contredire l'évêque Priscus d'obédience catholique sur la situation des donatistes à *Quiza*¹¹⁴.

- Il est mentionné dans l'épithaphe de sa sœur Robba, religieuse et martyre donatiste, datée du 25 mars 434¹¹⁵.

HONORATUS 2 (411)

- *Gesta.Conl.Carth.I*, 207, S.C.195, p.890, l.147-148.
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.568, n°11.
- J.L.Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.155 et 334.

*Item recitavit: Honoratus episcopus Iomnitanus. Cumque accessisset, idem Dixit : Mandauit et subscripsi*¹¹⁶

¹¹² Gesta. Conl. Carth. I, 128, S.C 195, p.738.

¹¹³ Geta. Conl. Carth. I, 188, SC 195, p838.

¹¹⁴ Id. I, 143, p.792 ET 793 n°1.

¹¹⁵ C.R.A. I, 1899, p.277 (DIEHL 2052).

Evêque donatiste de la cité d'*Iomnium* (Tgzirt) en Maurétanie Césarienne. Il occupe le 248ème rang parmi les signataires du *Mandatum* donatiste à la conférence de Carthage en 411¹¹⁷.

HONORIUS 1 (418)

- *Aug. Ep. 22, 5, 1, p.352*

- *Op.cit.5, 5 p.352.*

- *Id. 7,4*

- *Id.7 et 8.*

- *Id. 8,1-2.*

- *Id. 8,5.*

-H. Chadwick, new letters of St. Augustine, dans *Journal of theological studies*, XXXIV, 1983, pp.445-448.

- S. Lancel, Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne(2): L'affaire de l'évêque Honorius (419-420), dans les *Nouvelles lettres 22*,23* et 23*A*, *Rev. Et. Aug.*, vol. XXX, 1984, pp.251-62.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas- Empire*, t.1, Paris, 1982, p.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.

Evêque de la province de Maurétanie Césarienne, connu par une des correspondances de S. Augustin récemment publiées.

- Entre la fin du IV ème siècle, ou le début du V ème siècle, le père de cet évêque, qui siégeait lui-même comme évêque dans une cathédrale non loin de l'évêché de *Cartennae*, avait été transféré à Caesarea. En partant, il avait, sur le siège qu'il laissait vacant, ordonné son propre fils¹¹⁸. Lorsque, vers la fin de l'été 419, mourut le titulaire du siège de Caesarea, l'évêque Deuterius, les fidèles de cette cité réclamèrent pour lui succéder Honorius. Ils se

¹¹⁶ *Gesta Conl. Carth. I*, 207, 1139, SC 195, p 890.

¹¹⁷ Mandouze, p. 568.

¹¹⁸ *Aug. Ep. 22**, 8, 1 - 2.

fondaient évidemment sur le précédent créé par le père de cet Honorius lorsque celui-ci avait déjà été transféré à *Caesarea*¹¹⁹.

- Mandaté pour s'occuper de cette affaire par le pape Boniface, auquel il avait fait rapport dès l'automne 419, Augustin expose la situation à Alypius dans une lettre (*Ep. 22**) datée de mars 420. L'évêque d'Hippone y précise les péripéties qui ont accompagné cette élection tumultueuse d'Honorius à *Caesarea* et les démarches qu'il dut entendre, conjointement avec le nouveau primat de la province, Priscus de *Quiza*, et un groupe d'évêques de la Maurétanie Césarienne qui s'étaient réunis en concile, pour s'opposer à ce transfert. L'évêque en cause, Honorius, est accueilli à Hippone par Augustin, en attendant d'aller plaider devant le pape Boniface une cause dont on ignore l'issue.

HONORIUS 2 (411)

- *Gesta. Conl. Carth. I*, 197, S.C195, p.844, l.8-9.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, pp.573-574, n°3.

- J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.112 et 336.

Episcopus Vartanensis (*Vartani* en Maurétanie Sitifienne = Koudiat Adjela, en Algérie). Evêque donatiste ; il est présent à Carthage en 411¹²⁰ et signe en 87^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il a pour rival, Victor, qu' « il a appris à connaître par le mal que (cet évêque) lui a fait.¹²¹ »

IANUARIUS 1 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.I*, 197, S.C, 195, p.846, l.31-32.

- *Notitia. Maur.Sitif. 5*, p.132 et *Notitia. Byz, 52, C.S.E.L 7*

- D.H.G.E 3,1096.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris1982, p.588, n°15.

¹¹⁹ Op. Cit. . 7 et 8.

¹²⁰ *Gesta. Conl. Carth. I*, 197, SC195, p844.

¹²¹ Op. Cit., 126, p.726.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, pp 102 et 338.

Episcopus Aquaealbensis (*Aquae Albae*, siège non localisé).

Evêque donatiste ; il est présent à Carthage en 411 et signe en 97^{ème} position le *Mandatum* de son parti.

- Le procès-verbal de la conférence de 411 à Carthage mentionne un certain *Januarius episcopus Aquae Albensis*, donatiste. Il est appelé après un évêque de Byzacène et avant un autre de Maurétanie Césarienne. Aussi on ne sait à laquelle des deux provinces il appartient ; certains auteurs comme Mesnage le propose pour la Byzacène.

IANUARIUS 2 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.*I, 188, S.C195, p.838-840

- *Notitia. Maur. Caes.* 118, C.S.E.L, p.131.

-S. Lancel, S.C.194, p.128 et p.151.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.589-590, n°21.

- Maier (J.L), L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.182 et 340.

*Item recitavit : Ianuarius episcopus Numediensis. Cumque accessisset, idem dixit : Mandui et sbscripsi ; et Traditores non habeo. Fortunus, episcopus ecclesiae catholicae Siccensis dixit : Unde es ? Ianuarius episcopus dixit: Numidia est; Mauretania est Caesariensis.*¹²²

Evêque donatiste de *Numidia* en Maurétanie Césarienne. Il signe en 8^{ème} position le *Mandatum* de son parti à la conférence de Carthage en 411. Il se déclare sans compétiteur catholique¹²³.

INNOCENTUS (405)

Concilia. Africae, C.C. 149, p.216.

¹²² *Gesta. Conl. Carth. I*, 118, 119, SC 198, p. 838.

¹²³ *Op.cit.* p.840.

- Mansi. 3, 799 – 810 ; 1163 – 1164 ; 4, 329 IX – 330 XII ; 331 XVI – XX ; 500 – 503.

-A Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, Paris, 1982, p.602, n° 4

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 341.

Evêque catholique, primat de Maurétanie Césarienne. Il est absent du concile général réuni à Carthage le 13 Juin 407, se voit adresser, personnellement, conformément à la demande des autres collègues présents de sa province, des documents du concile, notamment le constat d'absence de l'évêque *Primosus* de *Tigauae*, qui aurait dû y comparaître.¹²⁴

LAURENTUS (419)

Concilia. Africae. C.C. 149, p. 151, 153, 155, 230, 234.

Aug. Ep. 209, 8, C.S.E.L., 57, p. 351.

-Cl.Leppeley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas Empire, t. 2 p. 539 – 540.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, Paris, 1982, p.628, n° 1

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. p. 154 et 346.

Episcopus Icositanus (Icosium, en Maurétanie Césarienne = Alger en Algérie) ; évêque catholique, il est présent au concile de Carthage en 419, comme un des délégués de sa province :

- son nom figure (21° ou 22° selon les manuscrits) dans la souscription des actes de la première session (25 Mai) ;

- son nom figure (22° parmi ceux des *iudices* choisis par l'ensemble du concile pour rester à la seconde session (30 Mai).

- son nom figure (18°) dans la souscription des actes de celle ci.

Laurentus est certainement à identifier avec un autre évêque du même nom qui est sanctionné aux alentours de 422.¹²⁵

LEO (411)

¹²⁴ *Concilia. Africae,* C.C. 149, p. 216.

¹²⁵ *Concilia Africae* C.C. 149, pp. 151, 153, 155, 230 et 234.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 2, S.C. L.8, 195, p.560 ; I, 55, p. 670 ; I, 143, C.S., 195, p.794 ; I, 223, p.908 ; II, 2, S.C. 224, p. 924 ; II, 53, S.C. 224, p. 956 ; III, 2, p. 982.

- *Aug., Ep.* 176, C.S.E.L., 44, p. 663

- *Concilia Africae*, C.C. 149, p. 151,153, 155.

- *Ibid*, p. 230.230 ; 233.

-Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Paris, 1982, p. 631, n°

1

- Maier (J. L.), *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973. pp. 175 et 347.

Episcopus Mumicipii Moptensis (Siège non identifié de Maurétanie Sitifienne, non loin de Djemila, en Algérie).

Evêque catholique, il est présent à Carthage en 411 ; il authentifie *extra ordinem* sa signature du *Mandatum* parmi les *Custodes Gestorum*, dont il partage la responsabilité puisque c'est à lui que revient, au cours de la deuxième séance, de reconnaître le *Sigillum* catholique. Il a pour rival le Donatiste Félix.

En 416, son appartenance à la Maurétanie Sitifienne, n'empêche peut être pas que ce soit lui dont le nom figure (16°) dans la souscription de la lettre synodale du concile antipélagien réuni à Mileu.

En 419, c'est certainement lui qui, avec Nouatus *episcopus Sitifensis*, participe à la conférence de Carthage comme un des délégués de Maurétanie Sitifienne, encore que, à la suite d'une erreur, les manuscrits ont écrits *Leo episcopus Moptensis legatus provincia Caesariensis* avec un *alius Leo provincia Sitifensis*, leur faisant souscrire les actes de la première session. En revanche, c'est bien *Leo Moptensis* dont le nom figure (20°) parmi ceux qui sont choisis par l'ensemble du concile pour rester à la seconde session (30 Mai), et (7°) dans la souscription de celle-ci.¹²⁶

LUCIANUS : 403

- *Concilia Africae*, C.C. 149, p.208-209.

¹²⁶ *Concilia Africae*, C.C. 149, pp.230, 233.

- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 647, n° 5

- Maier (J. L.), *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973. p. 349.

Evêque catholique (siège non identifié de Maurétanie Sitifienne), délégué de sa province, avec Silvanus, à la conférence de Carthage le 25 Août 403. Il intervient avec lui pour expliquer par l'éloignement le retard des délégués de la Maurétanie Césarienne.¹²⁷

LUCIUS 1 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 215, S.C. 195, p. 902 – L 26

- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 648, n° 2

- Maier (J. L.), *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973. pp. 184 et 351.

Episcopus Olinensis (siège de Maurétanie Sitifienne=Oundadja en Algérie). Evêque catholique, il participe à la conférence de Carthage en 411 et figure *extraordinem* sur une liste additionnelle, parmi les retardataires ou les malades qui n'ont pas pu souscrire normalement le *Mandatum* catholique. Il est déclaré sans rival donatiste.¹²⁸

LUCIUS 2 (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 207, S.C. 195, p. 890. L.139.

Gesta. Conl. Carth. I, 128, S.C. 195, p. 738, L.115.

- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 652, n° 3

- Maier (J. L.), *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973. p 351.

¹²⁷ Op. Cit. p.209.

¹²⁸ *Gesta. Conl. Carth.* I, 215, S.C. 195, p. 902.

*Episcopus Tamallensis*¹²⁹ (siège non identifié de Maurétanie Sitifienne) ; Evêque donatiste, il est présent à Carthage en 411¹³⁰ et signe en 244^{ième} position le *Mandatum* de son parti et a pour rival le catholique Gregorius.

LUCIUS 3 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 198, S.C. 195, p. 854, L.67
- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 652, n° 4
- Maier (J. L.), *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973. pp 243 et 352.

Episcopus Zabensis ; évêque donatiste du début du VI^{ème} siècle, il est présent à Carthage en 411¹³¹ et signe en 138^{ième} position le *Mandatum* donatiste ; il est déclaré sans rival catholique. Son siège était soit en Maurétanie Sitifienne (cf. *Notitia*, M.S. 40) soit en Numidie (cf. *Notitia*, N.70).¹³²

LUPICINUS (vers 44)

- *Leo MAG.* , *Ep. 12,12, P.L. 54,655.*
- Lancel (S), et Mattei (P), *Pax et Concordia*, Les chrétiens des premiers siècles en Algérie (III^{ème} - IV^{ème} siècles), Mitidja Impression, Alger, p.103
- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas- Empire*, t.1, Paris, 1982, p.654, n°2.
- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.352.

Evêque catholique de la Maurétanie Césarienne. Il est à la suite de l'enquête disciplinaire menée dans la province par l'évêque catholique Potentius¹³³ l'objet d'une demande adressée aux évêques de la dite région par le pape Léon le Grand ; il doit être entendu étant donné qu'au moment où ses nombreuses protestations ont été favorablement

¹²⁹ Mandouze, p. 652.

¹³⁰ *Gesta. Conl. Carth.* I, 207, S.C. 195, p 890.

¹³¹ *Opt. Cit.* 198, p. 854.

¹³² , p. 352.

¹³³ Victor VITENS *Hist. Pers.* I, 13, C.S.E.L 7 , p7.

accueillies à Rome et où il rentrait en communion avec le siège apostolique, il a été non seulement sur place injustement exclu de la communion, mais encore prématurément et contrairement aux règles de la discipline ecclésiastique, remplacé sur son siège¹³⁴.

MARCIANUS 1 (411)

- Noticia. Maur. Sitif. 24
- *Gesta. Conl. Cart H. I*, 198, S.C. 195, p.850.
- Id. I, 128, p.738.
- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. Paris, 1982, p. n°6.
- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.354.

*Episcopus Assanensis*¹³⁵ (*Ad Sana municipium*, en Maurétanie Sitifienne = Hammam du Guergour en Algérie). Evêque donatiste de la première moitié du V^{ème} siècle ; il est présent à Carthage en 411 et signe en 120^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il a pour rival le catholique Sextilus.

MARCIANUS 2 (411)

- *Notitia. Maur. Sitif.* 14, C.S.E.L 7, p.132.
- *Gesta. Conl. Cathh. I*, 208, S.C. 195, p.896.
- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. Paris, 1982, p. n°8.
- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.139 et 355.

Episcopus Eminentianensis (siège non identifié de la Maurétanie Sitifienne)¹³⁶.

Evêque donatiste; il est présent à la conférence de Carthage en 411 et signe en 273^{ème} position le *Mandatum* donatiste. Au dire de son collègue Félix *Nouasinnensis* il est

¹³⁴ Leo Mag. Ep. 12, 12, P.L. 54, 655 cf. Mandouze p.654 et Maier p.352.

¹³⁵ *Gesta. Conl. Carth. I*, 198, S.C. 195, p.850.

¹³⁶ *Notitia. Maur. Sitif.* 14, C.S.E.L 7, p.132.

absent de Carthage en 411, par ce que resté en chemin, et demande à celui-ci en chemin de signer à sa place¹³⁷.

MARCIANUS 3 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, 778.
- Id. I, 197, S.C. 195, p.846.
- *Notitia. Maur. Caes.* 103, C.S.E.L. 7, p.131.
- D.H.G.E. 4, 1078.
- Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et complissima collectio*, t.IV, col106, note13 ; col.146, note16: col.268 ,272 : P.L.t.XI, col.1297-1334.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, n°10.
- J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantin*, Rome, 1973, pp.206 et 355.

*Item recitavit : Marcianus episcopus Tabaïcariensis. Cumque accessisset, idem dixit : Mandavi et subscripsi*¹³⁸.

Evêque donatiste de *Tabaïcaria*, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne .Il est présent à Carthage en 411 et est 101^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* de son parti ; il a pour compétiteur le catholique Victor qu'il reconnaît¹³⁹

MARCIANUS 4 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 188, S.C. 195, p.838.
- Id. I, 143, p.790.
- Cl. Lepelley, *Les cites de l'Afrique Romaine au Bas-Empire*, Notices d'une histoire municipale, Paris, t.1, 19 pp. 53, 204,236 238 et t.2, pp.497-503.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p .n°9.
- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.202 et 355.

¹³⁷ *Gesta. Conl. Carth.* I, 143, p.790.

¹³⁸ Ibid. 197, 139.

¹³⁹ *Notitia. Maur. Caes.* 103, C.S.E...L. 7, p.137.

Episcopus Sitifensis (Sitif en Maurétanie Sitifienne = Sitif en Algérie).

Evêque donatiste de la première moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Sitifienne. Il signe en 79^{ème} position le *Mandatum* de son parti lors de la conférence de Carthage en 411¹⁴⁰. Il a en face de lui le catholique Nouatus ou Novatus.

MARTINUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 197, S.C.195, p.844, l.10.

- *Notitia. Maur. Caes.* 80, C.S.E.L., 7, p.130.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p. 711.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.199 et 357.

Evêque donatiste de *Siccelsi*, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne¹⁴¹. Martinus participe à la conférence de Carthage de 411 et y signe en 88^{ème} position le *Mandatum* donatiste. Il est déclaré sans rival catholique¹⁴².

MAXIMIANUS 1 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, p.776, l.3 à 35.

- Gsell, *Atl. Arch. F.* 13, Maliana, 70.

- Lancel (S), Les actes de la conférence de Carthage en 411, Paris, t.2 S.C;voL. 195, p.776.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Paris, 1982, p.360, n°9.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.360.

*Maximianus episcopus plebis Zugabbaritanae, Coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino Suprascripta mandauit et subscripsi Carthagini.*¹⁴³

¹⁴⁰ *Gesta. Conl. Carth.* I, 188, SC 195, p. 838.

¹⁴¹ *Opt.Cit.* 197, l.10.

¹⁴² *Notitia. Maur. Caes.* 80, C.S.E.L. 7, p.130.

¹⁴³ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, l. 29.

Evêque catholique de *Zuccabbar (Maliana)*¹⁴⁴ en Maurétanie Césarienne. Il participe à la conférence de Carthage de 411. Son nom apparaît en 210^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* catholique. Il a pour rival le donatiste Germanus.

MAXIMIANUS 2 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 180, S.C. 195, p.822, l.21 à 22.

- Id. I, 217, S.C. 195, p.905, l.43.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.726, n°11.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.198 et 359.

Episcopus Serteitanus (*Sertei* en Maurétanie Sitifienne = Kherbet Guidra, en Algérie) ; évêque donatiste, il participe à la conférence de 411¹⁴⁵ à Carthage et signe en 21^{ème} position le *Mandatum* donatiste. Il a pour rival le catholique Félix, venu à Carthage mais absent à la conférence pour raison de santé¹⁴⁶.

MAXIMUS 1 (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 206, S.C. 195, p.876, L. 22 à 23.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.736, n°11.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.163 et 362.

Episcopus Macrensis (*Macri*, en Maurétanie Sitifienne = Henchir Remada, Boedj magra, en Algérie)¹⁴⁷, évêque donatiste, il est présent à Carthage en 411¹⁴⁸ et signe en 218^{ème} position le *Mandatum* du parti donatiste. Il est sans rival catholique mentionné.

MAXIMUS 2 (vers 446)

Leo Magn, Ep. 12, 6, P.L. 54, 653 ou 662.

¹⁴⁴ Gsell. Atl. Arch. F.13, Maliana, 70.

¹⁴⁵ *Gesta. Conl. Carth.* I, 180, S.C. 195, p.833.

¹⁴⁶ Ibid. I, 215, p.904.

¹⁴⁷ Notitia. Maur. Sitif. 18, SC.S.E.L., 7, p.132.

¹⁴⁸ *Gesta. Conl. Carth.* I, 206, S.C.195, p.876.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.738, n°13.

-J.L. Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p. 361.

Evêque de Maurétanie Césarienne ; c'est un ancien laïc donatiste qui, à la suite de l'enquête disciplinaire menée dans la province par l'évêque catholique Potentius, est l'objet entre autre¹⁴⁹ d'une demande adressée aux évêques de cette région par le pape Léon le Grand : que Maximus accepte à leur requête d'adresser au pape un *Libellus* dans lequel, déclarant n'avoir plus rien de commun avec le schisme donatiste, il se manifeste comme catholique, et alors, en dépit de la manière répréhensible dont il a été ordonné, il ne sera pas démis de la dignité épiscopale¹⁵⁰.

MIGGIN (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 207, S.C. 195, p. 894, L 187, 188.

-A. Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.753, n°3.

-J.L. Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rom, 1973, p. 236, 365.

Evêque donatiste de *Vagal* (Sidi Ben Thiour) en Maurétanie Césarienne, il est le 267ième signataire du *Mandatum* donatiste. Il est sans compétiteur¹⁵¹ catholique.

NESTURIUS (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 208, S.C. 195, p. 894 l. 78-79.

Gesta. Conl. Carth. I, 135, p. 778. L. 68-69.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.780.

-J.L.Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.165, et 368.

¹⁴⁹ Voir Donatus, Aggaus, Tiberianus, Restitutus et Lupicinus.

¹⁵⁰ Leo Magn. Ep. 126, P.L.54, 662 ou665.

¹⁵¹ *Gesta. Conl. Carth. I, 207, l.178.*

Evêque donatiste de *Malliana* (Khemis Miliana, ex Affreville). Il participe à la rencontre de 411 et signe en 203^{ième} position le *Mandatum* donatiste. Il pour compéteur le catholique Victor qu'il reconnaît.¹⁵²

NICETIUS (avant 402)

- *Concilia. Africae. C.C.* 149, p. 206, L. 809 – 812.
- Mansi 3, 786 – 787 ; 1139 – 1142 ; 4, 330 XIII – 331 XV ; 494 – 496 (Reg. Carth. VIII).
- Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.781 n° 1.
- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p. 368.

Episcopus primae Sedis Mauritaniae Sitifensis, évêque catholique (Siège non mentionné), primat de Maurétanie Sitifienne. Il est mentionné comme étant présent au concile général réuni à Mileu, sous la présidence d'Aurelius de Carthage le 27 Août 402 et comme étant intervenu pour acquiescer à la suggestion d'Aurelius en souscrivant personnellement au nom de sa province et après le primat de Numidie, les actes des conciles antérieurs d'Hippone et de Carthage¹⁵³.

NINELLUS (419)

- Concilia Africae. . C.C.* 149, p. 151 ; 153, 155, 230, 234.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.781.
- J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.193 et 369.

Episcopus Rusuccurensis (Rusuccuru, en Maurétanie Césarienne = Dellys, en Algérie). Evêque catholique, il est présent au concile réuni à Carthage en 419, comme un des trois délégués de sa province :

- Son nom figurant (20^{ième}) dans les souscriptions des actes de la première session (25 Mai).

¹⁵² Gesta. Conl. Carth. I, 207, l.102.

¹⁵³ *Concilia. Africae, C.C.* 149, p.206, l. 809-812.

- Son nom figurant (21^{ème}) parmi ceux des *iudices* choisis (*delecti*) par l'ensemble du concile pour rester à la seconde session (30 Mai)
- Son nom figurant (17^{ième}) dans la souscription de celle-ci.¹⁵⁴

NUMERIANUS (419)

Concilia Africae. C.C. 149, p. 151, 153, 155, 230, 234.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.786.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p. 192 et 370.

Episcopus Rusguniensis (Rusguniae, en Maurétanie Césarienne = Bordjel Bahri, es. Cap Matifu, en Algérie). Evêque catholique, il est présent à Carthage en 419 en qualité de légat de sa province :

- Son nom figurant (22^{ème} ou 23^{ième}) dans les souscriptions des actes de la première session (25 Mai).
- Son nom figurant (23^{ème}) parmi ceux des *iudices* choisis (*delecti*) par l'ensemble du concile pour rester à la seconde session (30 Mai)
- Son nom figurant (19^{ième}) dans la souscription de celle-ci¹⁵⁵.

NOVATUS (403)

C.I.L. VIII, 8634

Diehl 1101

St Augustin ,Ep.84, 229, 1-2, 230, 1; *De octo Dule Quaesto* 7, 3; *Possidius, Indic.* 10, 5, 66 et 69 ; 10, 5, 119 ; *Galla Placida Epist. Pervenisse ad venerationem tuam* (= *Aveltana* 28) ; Prosper d'Aquitaine, *Epist. Chron.* 1327.

Mansi 4, 433 – 437. 508.

M.F. Berrouard, *Les lettres de St Augustin découvertes par Jean Divjak*, Paris, 1982, p. 164.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.783.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.202 et 369.

¹⁵⁴ *Concilia Africae*. C.C. 149, pp. 151, 153, 155, 230, 234.

¹⁵⁵ *Ibid.*

Evêque catholique, ordonné en 403, doit être identifié avec l'évêque homonyme mais sans mention du siège. Signataire du *Mandatum* de son parti, son nom figure en dehors de l'ordre hiérarchique parmi ceux des *conciliarii* catholiques. Il a pour rival le donatiste Martianus. Au cours de la première séance, il intervient à deux reprises :

- d'abord, il proteste contre les affirmations de l'évêque donatiste Cresconius qui se prétend sans rival catholique. Il lui oppose l'existence en cet endroit d'un prêtre et des fidèles catholiques.

- Ensuite l'évêque donatiste s'étant présenté comme *Episcopus a Medianas Zabuniorum*, Novatus soutient à l'appui de l'affirmation de l'évêque Victor, qu'il n'y a pas de communauté donatiste à cet endroit parce que l'évêque catholique étant mort, il a procédé à l'ordination d'un prêtre, en attendant mieux.¹⁵⁶

OPTATUS 1 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 148, S.C. 195, p.798, L. 6.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, p.818, L. 4 à 5.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.802 n° 5.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 193 et 371.

Episcopus Rusuccuritanus (*Rusuccuru* en Maurétanie Césarienne = Delly, en Algérie). Evêque donatiste, 12^{ième} signataire du *Mandatum* de son parti, son nom figure au 6^{ième} rang parmi ceux des dix évêques ayant nommément confié la cause de l'Eglise de Dieu au sept avocats du parti. Il a pour rival le catholique Fortunatus qu'il reconnaît. Optatus serait à l'origine de l'incident de séance au sujet de l'erreur, ou de la falsification relative à l'évêque Félix.¹⁵⁷

OPTATUS 2 (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 197, S.C. 195, p. 844. L. 4 à 5

Ibid, 135, p. 778. L.84 et 85.

¹⁵⁶ C.I.L. VIII, 8634 (DIEHL 1101).

¹⁵⁷ Mandouze, p. 426, note n° 47.

Ibid, 133, S.C. 195, p. 750.

Ibid, 202-201, p. 858, 860 et 862.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.803 n°

6.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 224 et 372.

Episcopus Timicitanus (Timici, en Algérie). Evêque donatiste 85^{ième} signataire du *Mandatum* de son parti. Présent à Carthage en 411, il a pour rival le catholique Victor. A moins qu'il s'agisse d'un autre Optatus il serait à l'origine de l'incident de séance au sujet de l'erreur, ou de la falsification relative à l'évêque Félix.¹⁵⁸

PALLADIUS (418)

Aug. Gesta. Cum. Emerito, 1, C.S.E.L. 53, p. 181.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.810 n° 2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 222 et 374.

Episcopus Tigabitanus (*Tiganae*, en Maurétanie Césarienne = El Kherba en Algérie)¹⁵⁹. Evêque catholique, il est présent, avec d'autres évêques, parmi lesquels Deuterius, piscopuse metropolitanus Caesariensis, Alypius de Thagaste, Posidius de *Calama*, Rusticus de *Cartenna*, à la rencontre qui eut lieu le 20 Septembre 418 dans *l'ecclesia major de Caesarea*, en Maurétanie Césarienne, entre Augustin et l'évêque donatiste Emeritus qui refuse le débat¹⁶⁰.

PASCHASIUS (411)

Gesta. Conl. Carth. I, 135, p. 782. L. 131

Gesta. Conl. Carth. I, 197, p. 782. L.27.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.823.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 223 et 376.

¹⁵⁸ *Gesta. Conl. Carth.* I, 197, S.C. 195, p. 844.

¹⁵⁹ Mandouze, p. 810.

¹⁶⁰ *Aug. Gesta. Cum Emerito* 1, C.S.E.L.53, p. 181.

Et recitavit : Paschasius, episcopus Tigisitanus ; Cumque accessisset, idem dixit : Mandauit et subscripsi ¹⁶¹

Evêque donatiste de *Tigisi* (Taourga) en Maurétanie Césarienne. Il participe à la conférence de Carthage en 411 et signe en 95^{ième} position le *Mandatum* de son parti¹⁶². Il a pour compétiteur le catholique Solemnus :

Quo recitato, idem dixit : E diuero est Paschasius ¹⁶³

POMPEIANUS (411)

Gesta. Conl. Carth I, 135, S.C. 195, p. 776, L. 36.

Notitia. Maur. Caes. , 13, C.S.E.L. 7, p. 128.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.881.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 203 et 383.

Et recitavit : Pompeianus episcopus Sucardensis, coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, supracripta mandauit et subscripsi Carthagini. ¹⁶⁴

Evêque catholique de la ville de *Sucarda*, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne, il participe à la conférence de 411 où il signe en 211^{ième} position le *Mandatum* catholique. Des trois Pompeianus, il est celui qu'on identifie à l'évêque du même nom et de la même localité qui, parce qu'il était malade, n'a pas pu assister normalement aux travaux de la conférence.

Alypius episcopus ecclesiae catholicae dixit: Hic est sed aegrotat. ¹⁶⁵

PRIMOSUS (407)

- *Conl. Africae. C.C. 149, p. 216, L. 1162 – 1170.*

- Mansi 3, 799 – 810 ; 1163 – 1164; 4, 329 IX – 330 XII ; 331.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.915 n° 2.

¹⁶¹ *Gesta. Conl. Carth. I, 197, p. 782.*

¹⁶² Mandouze, p.823.

¹⁶³ *Gesta. Conl. Carth I, 135, p.782 1119.*

¹⁶⁴ *Ibid., S.C. 195, p. 77, l. 34.*

¹⁶⁵ S.⁵ Lancel, Les actes de la conférence de Carthage en 411, 1972(Paris), p.776.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 222 et 388.

(Episcopus) cuitatis Tigavensis.¹⁶⁶

Evêque catholique de *Tigava* (El Kherba), en Maurétanie Césarienne. Il doit se cacher pendant longtemps pour avoir refusé de comparaître en exécution d'une ordonnance impériale devant le concile général réuni à Carthage le 3 Juin 407. Le constat d'absence dressé à son encontre fut envoyé à son propos au primat de la Maurétanie Césarienne qui était Innocentus.¹⁶⁷ Son diocèse était en Maurétanie Césarienne d'après la *Notitia, M.C.68*¹⁶⁸.

PRISCUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth I*, 55, S.C. 195, p. 670, L. 383; I, 2, p. 560.
- *Gesta. Conl. Carth I*, 143, S.C. 195, p. 792, L. 28; *St. August.Ep.* 16.
- *Ep.* 209, 8, C.S.E.L., 57, p 351, 1. 6 – 8.
- *Ep.* 23* A. 4 ET 5, C.S.E.L., 88 p. 124, 1. 13 – 20.
- *Ep.* 22*, 2, 1.

Cl. Lepelley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas Empire, Paris, 1981, t. 2, p. 540 – 541.

-A. Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.917.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 189 et 389.

*Et recitavit : Priscus episcopus ecclesiae Quidiensis, Carthagini constitutus, praesento uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino suprascripta madaui et subscripsi.*¹⁶⁹

Evêque catholique de la cité de *Quizza* (Sidi bel Atar) en Maurétanie Césarienne. Il est présent à Carthage en 411. Augustin parle encore de cet évêque.¹⁷⁰

¹⁶⁶ *Gesta. Conl. Carth I*, P. 922.

¹⁶⁷ *Conl. Africae. C.C. 149*, P.216, l.162.

¹⁶⁸ Maier, p. 388.

¹⁶⁹ *Gesta. Conl. Carth. I* 143, p. 792.

¹⁷⁰ *Ep.* 16, 3 – 41.

Mais les manuscrits ici l'appellent Priscianus. C'est grâce à d'ingénieux recoupements de textes et des faits que Serge Lancel a su montrer qu'il s'agissait en fait de notre Priscus de *Quiza* dont le nom est déformé.¹⁷¹

PUBLICUS 411

Gesta. Conl. Carth. I 135, S.C. 195, p. 774, 776, L. 24 à 29.

D.H.G.E. 21, 1228.

S. Lancel, Les Actes de la conférences de Carthage en 411, Paris, 1972, Tome 2, S.C. Vol. 195, p. 776.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.932.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 149 et 392.

*Publicus episcopus Gratianopolitanae plebis, coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, suprascripta mandauit et subscripsi Carthagini.*¹⁷²

Evêque catholique de *Gratianopolis*, siège non identifié de Maurétanie Césarienne. Il est présent à Carthage en 411 et se classe en 209^{ième} position parmi les signataires du *Mandatum* catholique. Il a pour rival le donatiste Deuterius qui l'accuse de l'avoir persécuté et d'avoir abattu tous les édifices donatistes.

- *Quo recitato idem dixit : E. diuerso Deuterius est, solus sine plebe. Deuterus episcopus dixit : Quia et domos deiecisti et persecutionem mihi fecisti.*¹⁷³

QUODUULTDEUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 206-207, S.C. 195, p.880, l. 63.

- *Notitia Maur. Caes.* 107, C.S.E.L 7, p.880.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.949, n°6.

- Maier (J.L), L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 134 et 396.

¹⁷¹S. Lancel, Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne : les années 418 – 419 à la lumière des nouvelles lettres récemment publiées, dans *Revue d'Et. August.* Vol. XXX, 1984, p. 48 – 59.

¹⁷²*Gesta. Conl. Carth.* I, 135, cl. 23.

¹⁷³S. Lancel, les actes de la conférence de Carthage en 411, Paris, 1972, p. 776.

*Item recitavit : Quoduultdeus, episcopus Cissitanus.*¹⁷⁴

Evêque donatiste de Cissi (Cap Djinet) en Maurétanie Césarienne. Il ne doit pas être confondu avec Quoduultdeus qui était « *episcopus Volitanus* ». *Quoduultdeus de Cissi est le 232^{ème} signataire du Mandatum donatiste*¹⁷⁵.

Comme finira par le dire Pétilien : « Plusieurs centaines de kilomètres séparent Carthage du siège de Quoduultdeus. » A cet effet il avait tout le temps de mourir en chemin lors du voyage comme on l'a appris par la suite :

*Item recitavit: Quoduultdeus episcopus. Petilianus episcopus dixit: In itinere defecit. Et alia manu: Petilianus episcopu recognoui.*¹⁷⁶

REPARATUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.774, l.14.

- *Gesta. Conl. Carth.* I 188, p.840, l.25.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.961.

-J.L Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.204 et 400.

*Reparatus episcopus plebis Sifasaritanae, Coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, Suprascripti mandauit et subscripsi Carthagini.*¹⁷⁷

Evêque catholique de la communauté de *Sufasar* (Amoura ou Dolfus). Reparatus participe à la conférence de 411 et signe en 207^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il se déclare sans rival donatiste¹⁷⁸. Mais au dire du diacre Habetdeum, il avait dans ce diocèse une chaire donatiste vacante parce que le titulaire venait de mourir.

*Quo recitato, dixit : non habet fui ibi, Habetdeum diconus dixit, modo recessit.*¹⁷⁹

RESTITUTUS 1 (411)

¹⁷⁴ *Gesta. Conl. Carth.* 206, 207, S.C 195, pp.880-888.

¹⁷⁵ *Notia Maur. Caes.* 107, C.S.E.L 7, p.137.

¹⁷⁶ *Gesta. Conl. Carth.* I, 206, S.C. 195, p.880.

¹⁷⁷ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, l.13.

¹⁷⁸ *Id.* I, 188, p.840 l.25.

¹⁷⁹ *Id.* I, 135.

- *Gesta. Conl. Carht.* I, 206 S.C.195, p.876, l.26 à 27.

- *Ib.* I, 135, S.C.195, p.750, l.69.

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 25, C.S.E.L. 7, p.133;

- Gsell. Atlas, f.25, n°70.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.975, n°13.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.142 et 402.

Episcopus Flumenpiscensis (siège de Maurétanie Césarienne¹⁸⁰, peut-être Kherbet : Ced Bel Abbas en Algérie) ; évêque donatiste. Il est le 220^{ème} signataire du *Mandatum* de son parti lors de la conférence de Carthage en 411 ; Il pourrait être, à moins qu'il s'agisse de *Restitutus Laritanus*, celui qui reconnaît pour rival catholique un évêque dont le nom fait défaut du fait d'une lacune textuelle¹⁸¹.

RESTITUTUS 2 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 208, S.C. 195, p.894 l.194-195.

- *Id.* I, 133, S.C 195, p.750 et n°1 de la p.749.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.975 n°14.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.159 et 402.

Episcopus Laritanus (peut-être *Lar Castellum*, en Maurétanie Césarienne, entre *Cartena* et *Cartili* = Oued Damous, en Algérie).

Evêque donatiste, il est présent à Carthage en 411 et signe en 270^{ème} position le *Mandatum* de son parti. A moins qu'il s'agisse de Restitutus de *Flumenpiscensis*¹⁸², il pourrait être celui qui reconnaît comme rival catholique un évêque dont le nom échappe du fait d'une lacune textuelle¹⁸³.

¹⁸⁰ *Notitia. Maur. Sitif.* 25, C.S.E.L.;7, p.133.

¹⁸¹ *Gesta. Conl. Carth.* I 133, S.C, 195, p.750 et n°1 de la page 749.

¹⁸² *Gesta. Conl. Carth.* I 208, S.C. 195, p.895.

¹⁸³ *Id.* I, 133, S.C. 195, p.750 et n°1 de la page 749.

RESTITUTUS 3 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 133, p.748, l.66.

- *Leo Mag. Ep.* 12, 10. PL.54, 654-655

-C. Courtois, *Les Vandales et l’Afrique*, Paris, 1955, pp.171 et 176.

-S. Lancel, *Les Actes de la Conférence de Carthage en 411*, Paris, 1974, p.756.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, n°20.

-J.L. Maier, *L’Episcopat de l’Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.401.

*Et recitavit : ...episcopus plebis..., (episcopus loci incerti, parti donatis). Coram iuro clarissimo tribuno et notario Marcellino suprascripta mandavi et subscripta Carthagini. Quo recitato, idem dixit : E diuero mihi est (Restitutus). Restitutus episcopus dixit : Agnosco illum.*¹⁸⁴

Evêque catholique de la Maurétanie Césarienne ; il est, à la suite de l’enquête disciplinaire menée dans cette province par l’évêque catholique Potentius, l’objet entre autre d’une demande adressée aux évêques catholiques de cette région par le pape Léon le grand : qu’il soit donné satisfaction à la requête de Restitutus dont le cas illustre les conséquences d’une prolifération fâcheuse de sièges épiscopaux dans la province, et qu’en particulier, pour ce qui est de son diocèse, il ne soit pas donné de successeurs aux titulaires décédés de ces sièges en surnombre¹⁸⁵.

Il y a par ailleurs une lacune importante qui peut porter sur plusieurs noms, seulement les Actes de la Conférence de Carthage de 411 donnent la liste des compétiteurs catholiques des évêques du nom de Restitutus, excepté les titulaires des sièges de *Laritensis* et de *Flumenpiscensis*. Ainsi l’un et l’autre de ces deux localités peut-être restituée dans cette souscription. D’où Restitutus pourrait être l’évêque de *Laritensis* ou de *Fluenpis* qui sont des diocèses non identifiés de la Maurétanie Césarienne¹⁸⁶.

ROGATUS (411)

¹⁸⁴ *Gesta. Conl. Carth.* I, 133, p.748, l.66.

¹⁸⁵ *Leo Magn, Ep.* 12, 10. P.L. 54, 654-655.

¹⁸⁶ Lancel (S), *Les Actes de la Conférence de Carthage en 411*, Paris, 1972, p.749 note n°2.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 187, S.C. 195, p.830, l.37.

- *Id.* I, 121, p.714, l.60.

- Gsell, Atlas, f. 26, n°40-42.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.992, n°8.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.185 et 405.

Episcopus Perdicensis (Perdice, en Maurétanie Sitifienne, dans la région d'Aïn Hamiett, en Algérie)¹⁸⁷.

Evêque donatiste ; il est présent à la Conférence de Carthage en 411¹⁸⁸ et signe en 47^{ème} position le *Mandatum* donatiste. Il a pour compétiteur, le catholique Siluanus¹⁸⁹.

ROMANUS (418)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 198, S.C. 195, p.856, l.95.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 19782, p.999, n°5.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.161 et 406.

Episcopus Lesbitanus (*Lesbi*, siège de la Maurétanie Césarienne à localiser peut-être à Aïn Dokoar, en Algérie).

Evêque donatiste ; il est présent à Carthage en 411 et signe en 27^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il se déclare sans rival catholique¹⁹⁰.

RUSTICUS (418)

- *Gesta. Cum Emerito*, 1, C.S.E.L.53, p.181.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1015, n°5.

¹⁸⁷ Gsell, Atlas, f. 26, n°40-42.

¹⁸⁸ *Gesta. Conl. Carth.* I, 187, S.C. 195, p.830.

¹⁸⁹ *Id.* I, 121, p.714.

¹⁹⁰ *Gesta. Conl. Carth.* I, 198, S.C. 195, p.856, l.95.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.123 et 409.

*Cum Deuterius episcopus metropolitanus una cum Alypio Tagastensi, Augustino Hipponensio, Possido Calamensi, Rustico Cartennitano, Palladio Tilgabitano, et ceteri episcopis in exedram processissent.*¹⁹¹

Evêque catholique de *Cartena* (Tenès) en Maurétanie Césarienne. Il est connu pour avoir pris part à la rencontre du 20 septembre 418 dans la cathédrale de *Caesarea*. Cette rencontre a vu la participation de tous les évêques de la Maurétanie Césarienne mais la liste intégrale n'est pas parvenue jusqu'à nous¹⁹².

SARMENTIUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 180, S.C. 195, p.822.

- Gsell, Atlas, f.14, n°58 et add.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 Paris, 1982, p.1033.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.212 et 411.

*Et recitavit : Sarmentius episcopus Ternamusensis. Et cum recitasset, idem dixit : Et mandaui et subscripsi Tencant gesta qui in plebibus meis adversarium non habeo.*¹⁹³

Evêque donatiste de *Thanaramusa Castra*, près de Berronuaghia en Algérie¹⁹⁴. Il occupe le 18^{ème} rang parmi les signataires du *Mandatum* donatiste lors de la Conférence de Carthage en 411. Il est de la Maurétanie Césarienne et se déclare sans rival catholique¹⁹⁵.

SATURNUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 198, S.C. 195, p.850

- *Notitia. Maur. Caes.* 112, C.S.E.L. 7, p.131.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1042.

¹⁹¹ *Gesta. Cum Emerito*, I C.S.E.L. 53, p.181.

¹⁹² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, I, Paris, 1982, pp.650 et 651.

¹⁹³ *Gesta. Conl. Carth.* I 180 S.C. 195, p.822, l.9.

¹⁹⁴ Gsell, Atlas, f.4 n°58 et add.

¹⁹⁵ *Gesta. Conl. Carth.* I, 180, l.13.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.202 et 413.

-J.L. Mesnage, L'Afrique chrétienne : ruines et évêchés antiques, Paris, 1912, p.501.

-P.Salama, Les voies romaines de l'Afrique du nord, Alger, 1951, p.64.

*Item recitavit : Saturnus episcopus Sitensis. Cumque accessisset, idem dixit: Mandauit et subscripsi.*¹⁹⁶

Evêque donatiste de *Sita*, localité non identifiée de la Maurétanie Césarienne. Elle se situerait à l'extrême ouest de la région¹⁹⁷. Déclaré sans rival catholique, Saturnus signe en 115^{ème} position le *Mandatum* du parti donatiste.

SECUNDUS (411)

- *Gesta. Concl. Carth.* I, 207, S.C. 195, p.892, l.162-163

- D.H.G.E 3, 1438-1439.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1056, n°5.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.105 et 415.

Episcopus Arensis (*Aras*, soit en Maurétanie Césarienne = Tarmont, en Algérie ; soit en Numidie = près de Fedj es Souda en Algérie), ou encore un autre siège non identifié de la Byzacène ou de Proconsulaire.¹⁹⁸

Evêque donatiste ; il participe à la Conférence de Carthage en 411 et signe en 255^{ème} position le *Mandatum* du parti donatiste. Il se déclare sans rival catholique¹⁹⁹.

SERENIANUS (411)

- *Notitia., Maur. Caes.*, 78, C.S.E.L. 7, p.130.

- *Gesta. Concl. Carth.* I, 120, S.C. 195, p.892.

- Id. I, 135, p.778, l.74 et 75.

¹⁹⁶ Id. I, 198, l.16.

¹⁹⁷ Salama, Les voies romaines de l'Afrique du nord, p.64.

¹⁹⁸ Les évêques Donatus et Secundus (Cf. D.H.G.H 3, 1438-1439 ; Mandouze, p.1056, note 1), étaient tous les deux donatistes ; il y avait donc au moins deux localités nommées Aras : l'une se trouvait aux confins de la Maurétanie Césarienne ; c'est de nos jours Tarmont, en Algérie.

¹⁹⁹ *Gesta. Concl. Carth.* I, 207, S.C. 196, p.892.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1062, n°2.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.165 et 416.

Episcopus Mamillensis ou *Mammillensis* (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne)²⁰⁰ ; évêque donatiste, il est présent à la Conférence de Carthage en 411 et occupe la 258^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* donatiste. Il a, dans l'autre camp, le catholique Victor qu'il reconnaît²⁰¹.

SEVERINUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, p.780, l.107.

- Id. I, 180, S.C. 195, p.822, l.23 et 24.

- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1070, n°2.

- J.L. Maier, *L'Episcopat de ol'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.124 et 418.

Episcopus Castellanus (peut-être *Castellum Tingitanum*, en Maurétanie Césarienne = Al asnam, ex- Orléansville, en Algérie, ou un autre *Castellum* de la même province)²⁰².

Evêque donatiste ; il participe à la Conférence de Carthage en 411 et occupe la 22^{ème} position sur la liste des signataires du *Mandatum* de son parti. Il se déclare sans rival catholique²⁰³ ; confirme par ailleurs que l'évêque catholique *Auxilius Nurconensis* n'a pas de rival donatiste²⁰⁴.

SEXTILIUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 128, S.C. 195, p.738, l.97-98.

- Mansi. *Sacrorum conciliorum nova et complissima collectio*; t. IV, col. 106, n°13 ; col. 146, note 16 ; col. 268, 272 : P.L., t. XI, col. 1297, 1334.

²⁰⁰ Notitia. Maur. Caes. 78, C.S.E.L. 7, p.130.

²⁰¹ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, p.778.

²⁰² Mandouze, t.1, p.1070, n°1.

²⁰³ *Gesta. Conl. Carth.* I, 180, S.C. 195, p.822.

²⁰⁴ Id. I, 135, p.780.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1076.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.419.

Episcopus plebis *Assauensis* (*Ad Soua municipium*, en Maurétanie Sitifienne = Hamman du Guergour, en Algérie); évêque catholique, il est présent à Carthage en 411 et signe en 125^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il a pour rival le donatiste Marcianus²⁰⁵.

SOLEMNIUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.782, l.127.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1088.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.223 et 421.

- Rouge (J), Du nouveau dans la correspondance augustinienne, dans *Revue d'Etudes Augustiniennes*, t. XXVII, 1981, p.178.

*Et recitavit : Ergo Restitutus episcopus pro Solemnio collega meo plebis Tigitanae, praesente iuro clarissimo tribuno et notario Marcellino, suprascripta mandavi et subscripsi Carthagini.*²⁰⁶

Evêque catholique de la communauté de *Tigisi* (Taourga), en Maurétanie Césarienne. Il est présent à la Conférence de Carthage en 411 ; Mais parce que malade, il donna procuration à son collègue Restitutus pour signer le *Mandatum* catholique en ses lieux et place (227^{ème} position)²⁰⁷. Il a pour rival le donatiste Paschasius.

*Quo recitato : E diuerso est Paschasius. ET accedente Paschasio (episcopo) idem dixit: Agnosco illum.*²⁰⁸

URBANUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 187, S.C. 195, p.828, l.12-13.

- Id., I, 128, p.736, l.89.

²⁰⁵ Id. I, 128, S.C. 195, p.778.

²⁰⁶ Id. I, 135, p.782, l.115.

²⁰⁷ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, p.782, 115.

²⁰⁸ Op. Cit l.130 à 132.

-Cl. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, t.2, Paris, 1981, pp.508-510.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1231, n°4.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.195 et 428.

Episcopus Satafensis (*Satafis*, en Maurétanie Sitifienne = Aîn Kebira, ex- Périgotville, en Algérie). Evêque donatiste, il signe à Carthage en 411 le

Mandatum de son parti (37^{ème} position²⁰⁹). Il a pour compétiteur, le catholique Adeodatus²¹⁰.

VALENTINIANUS (411)

- *Notitia., Maur. Caes.*, 1, C.S.E.L. 7, p.128.

- Id., *Byz.* 105, *ibid.* p.127.

-*Gesta. Conl. Carth*, I, 187, S.C. 195, p.834, l.82 et 83.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1129, n°1.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.156 et 429.

Episcopus Iuncensis (soit Iunci, Macomades Minores, en Byzacène = Bordj Younga, en Tunisie, soit siège non identifié de la Maurétanie Césarienne).

Evêque donatiste ; il se déclare sans rival catholique à Carthage en 411 et signe en 63^{ème} position le *Mandatum* donatiste.²¹¹

VICTOR 1 (411)

- *Aug., Ep.*, 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.776, l.47 et 49.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 45, C.S.E.L. 7, p.129.

²⁰⁹ Id. I, 187, S.C. 195, p.828.

²¹⁰ Id. I, 128, p.736.

²¹¹ *Gesta. Conl. Carth.* I, 187, S.C. 195, p.834.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1163, n°28.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.112 et 434

Episcopus plebis bartimisiensis (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne)²¹²; évêque catholique. Il n'a pas de rival catholique déclaré. Il est le 213^{ème} signataire du *Mandatum* catholique²¹³.

Au même titre que les quatre homonymes, et parce qu'on ne peut affirmer absolument l'existence (plausible) d'un sixième personnage, il pourrait être cet évêque catholique du nom de Victor, appartenant à la province de la Maurétanie Césarienne, qui, à la suite d'un jugement ecclésiastique, est sanctionné aux alentours de 422 sans toutefois perdre la dignité épiscopale.²¹⁴

VICTOR 2 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.778, l.64 -66.

- *Aug., Ep.* 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1164, n°32.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, pp.165 et 436.

*Et recitavit : Victor episcopus plebis Malianensis coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, suprascripta mandauit et subscripsi Carthagini.*²¹⁵

Evêque catholique de la cité de *Malliana*, en Maurétanie Césarienne. Il est présent à Carthage en 411 et signe en 216^{ème} position le *Mandatum* catholique. Il peut-être identifié à l'évêque Victor sanctionné aux alentours de 422. Il reconnaît pour rival le donatiste Nestorius²¹⁶.

²¹² Notitia. Maur. Caes. 45, C.S.E.L. 7, 129.

²¹³ Gesa. Conl. Carth. I, 135, S.C. 195, p.776.

²¹⁴ Aug., Ep. 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

²¹⁵ Gesta. Conl. Carth. I, 135, S.C. 195, p.778, l.64-65.

²¹⁶ Gesta. Conl. Carth. I, 135, l.15, p.120.

VICTOR 3 (411)

- *Aug. Ep.* 209, C.S.E.L. 57, p.351.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C., 195, p.778. l.71.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 78, C.S.E.L. 7, p.130.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1164, n°33.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.165 et 436.

*Et recitavit Ego Restitutus episcopus petitus a Victore episcopo Mamillensi ou Mammilensis, coram uiro clarissimo tribuno et notorio Marcellimo, subscripsi eum suprascripta mihi mandasse.*²¹⁷

Evêque catholique de *Mamilla*, siège non identifié de la Maurétanie césarienne. Bien que présent à Carthage en 411, il fit signer en ses lieu et place (217^{ème} position) l'évêque Restitutus. Il a pour rival le donatiste Serenianus²¹⁸.

- Au même titre que les quatre homonymes, et parce qu'on ne peut pas affirmer de façon absolue l'existence d'un sixième personnage, il pourrait être cet évêque catholique du même nom, appartenant à la Maurétanie Césarienne qui, à la suite d'un jugement ecclésiastique, est sanctionné aux alentours de 422 sans toutefois perdre la dignité épiscopale.

VICTOR 4 (411)

- *Aug., Ep.* 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.778, l.76.

- *Notitia., Maur. Caes.*, 103, C.S.E.L. 7, p. 131.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1165, n°35.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.206 et 437.

²¹⁷ Op. Cit. L.62.

²¹⁸ Id., p.778.

*Et recitavit : Victor episcopus plebis Tabaicariensis, coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino, suprascripta mandauit et subscripsi Carthagini.*²¹⁹

Evêque catholique de *Tabaïcaria*²²⁰, siège non identifié de la Maurétanie Césarienne. Présent à Carthage en 411, il est le 218^{ème} signataire du *Mandatum* catholique. Il a pour compétiteur le donatiste Marcinus.

*Quo recitato, idem dixit : E diuero est Marcianius. Et accedente Marciano, idem dixit : Agnosco illum.*²²¹

- Comme les précédents, cet évêque Victor peut-être identifié à l'évêque du même nom qui a été sanctionné vers 422²²².

VICTOR 5 (411)

- *Aug., Ep.* 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C. 195, p.778, l.81.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1166, n°37.

-J.L.Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.224 et 438.

-J. Rouge, *Du nouveau dans la correspondance d'Augustin*, dans *Revue d'Etudes Augustiniennes*, t. XXVII, Paris, 1981, p.179.

Et recitavit : Victor episcopus plebis Timicitanae, coram uiro clarissimo tribuno et notario Marcellino suprascripta mandauit et subscripsi carthagini.

Evêque catholique de la cité de Timici (Sidi ben Chaïb) en Maurétanie Césarienne. Il se situe en 219^{ème} position parmi les signataires du *Mandatum* catholique à Carthage en 411. Il a pour rival l'évêque donatiste Optatus.

²¹⁹ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, S.C 195;p.778, l.67.

²²⁰ *Notitia. Maur. Caes.* 103, C.S.E.L. 7, p.131 :

²²¹ *Gesta. Conl. Carth.* I, 135, l.87.

²²² *Aug., Ep.* 209, 8, C.S.E.L. 57, p.351.

Quo recitato, idem dixit: Habeo Optatum e diuero. Et accedente Optatus (episcopo) dixit: ipse est.

- Au même titre que les autres Victor, celui-ci est identifiable à l'évêque qui a été sanctionné aux environs de 422.

VICTOR 6 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 126, S.C. 195, p.724, l.101.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1167, n°40.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.

*Episcopus plebis Vartanensis*²²³ (*Vartani*, en Maurétanie Sitifienne = Koudiat Adjela, en Algérie).

Evêque catholique, il est présent à Carthage en 411 et signe en 71^{ème} position le *Mandatum* de son parti. Il a pour rival l'évêque donatiste Honorius qui dit avoir récemment appris à connaître (Victor) par le mal qu'il lui a fait²²⁴

VICTOR 7 (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 201, S.C. 195, p.864, l.55.

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1168, n°46.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.140 et 434.

Episcopus Equizetensis (Equizeto, en Maurétanie Sitifienne = El Hammadia, ex-Lecombe, en Algérie) ; évêque donatiste. Il est présent à Carthage en 411²²⁵ et signe en 169^{ème} position le *Mandatum* donatiste et se déclare sans rival catholique mentionné²²⁶.

VICTOR 8 (411)

²²³ Mandouze, p. 1167, note n°1.

²²⁴ *Gesta. Conl. Carth.*, I, 126, S.C. 195, p.724 et p.725, n°2.

²²⁵ Op. cit. p.864.

²²⁶ Mandouze, p.1168 n°46.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 223, S.C. 195, p.910. 1.6.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1171, n°55bis.

- Maier (J.L), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.

Evêque donatiste (siège non mentionné)²²⁷, remplissant pour le parti donatiste les fonctions de contrôleur (*custos*) des secrétaires et de greffiers lors de la Conférence de Carthage en 411 ; il exerce ainsi un office compatible avec la carrière d'un des autres Victor mentionnés avant lui²²⁸.

VICTOR 9 (411)

- *GENNADIUS, De uiris inlust.*, 78, Ed. Richardson, *Texte and Untersuchungen*, 14, 1a, p.88.

- Ps. *AMBROSIUS Mediol.*, *De paenitentia*, P.L. 17, 917-1004, notamment 1004 in fines.

- Ps. *BASLIUS, De Consolatione in aduersis*, P.G. 31, 1687-1704.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1175, n°63.

-J.L Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.123 et 434.

Episcopus ... Cartennae (Cartenas, en Maurétanie Césarienne = Tenès en Algérie). Evêque catholique ; il figure dans le *De Uiris inlustribis*²²⁹ de Gennade comme auteur de :

- Un « long livre contre les ariens » dont la préface atteste que Victor l'avait offert au Geiseric (entre 429-477) pour qu'on lui fit la lecture ; cet ouvrage serait perdu de nos jours ;

- Un livre sur « la pénitence du publicain » fondé sur « l'autorité des Ecritures » : ouvrage auquel on tend à identifier le *De paenitentia* du pseudo Ambroise, dont l'auteur dit s'appeler Victor²³⁰ ;

- Un livre de consolation fondé sur « l'espoir de la résurrection » et adressé à l'occasion de la mort de son fils à un certain *Basilius*, ouvrage naguère confondu à tort avec le *De consolatione* du Pseudo - Basile²³¹ ;

²²⁷ Op. Cit. p.1171

²²⁸ S. Lancel, S.C. 195, p.911, note, n°1.

²²⁹ Mandouze p.1175, note, n°1.

²³⁰ PS. Ambrosius Mediol; De paenitentia, P.L. 17,971-1004.

²³¹ Ps. Basiluis, De Consolatione in aduersis, P.G. 31, 1687-1704.

- Un recueil de sermons

VINCENTIUS (407 /408)

- *Aug., De natura et origine anime*, III, 2, (2), C.S.E.L. 60, p.360, l.9-11.

- *Aug., Ep.*, 93, 6 (6 (21) p.466, l.21.

- *Aug., Ep.* 93, 1 (1) p.445, l.6-10.

- *Aug., Ep.*, 93, 11 (47) p.489, l.17.

- GOLDBACHER, *C.S.E.L.* 58, p.28-29 (*Ep.93*).

-A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1208-1209, n°2.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.123 et 442

Evêque donatiste/rogatiste de *Cartennas*, en Maurétanie Césarienne (= Ténès en Algérie) à la fin du IV^{ème} et au début du V^{ème} Siècle.

Après avoir été prêtre²³², il succède à Rogatus sur le siège de *Cartennas*²³³ à une date sûrement antérieure à la date de la lettre 93, donc avant 407/408. La communauté rogatiste de *Cartennas* ou de la région se réduisait à cette époque, selon saint Augustin, à dix personnes, ou comptait plus de dix évêques, et la communauté formée par les rogatistes en Maurétanie Césarienne était très restreinte. La lettre écrite par Vincentius²³⁴ à Augustin est aujourd'hui perdue ; mais la réponse qu'en donne Augustin (*cf. Ep.93*) ne fournit pas beaucoup de détails prosopographiques, mais indique que Vincentius est parmi les défenseurs de la cause de son parti.

Nous le connaissons par les multiples écrits de saint Augustin. Il faut remarquer que ce dernier n'emploie jamais le terme d'*episcopus* pour parler de Vincentius.

VINDEMIUS (411)

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 129, S.C.195, p.740, l.7 et 8.

- *Gesta. Conl.*, I, 197, S.C. 195, p.740, l.7 et 8.

²³² Aug. Ep. 93, 11 (47), p.489, l.17.

²³³ Op. Cit. 1 (1), p.445, l.12.

²³⁴ Aug. Ep. 93.1. 6-7

- *Libyca*, I, 1955, p.176.

- *Gesta. Conl. Carth.* I, 197, S.C.195, p.844 l.12 et 13.

-S. Lance, *Les Actes de la Conférence de Carthage en 411*, Paris, 1982, p.846.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1216, n°1.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.130 et 444.

*Item recitavit: Vindemius episcopus a Cenis. Cumque accessisset, idem dixit: mandauit et subscripsi.*²³⁵”

Evêque donatiste de *Cenae* (Aiou Sbiba) en Maurétanie Césarienne. Il est le 89^{ème} signataire du *Mandatum* de son parti. Il a pour compétiteur l'évêque catholique Bonifatius²³⁶.

*Bonifatius episcopus Cenensis dixit: Praesto sum, Vindemius episcopus cuitatis suprascriptae) dixit: Agnosco illum*²³⁷.

VUCONIUS ou BUCONIUS (406)

- *GENNADIUS, De uiris inlust.*, 79,éd. Richardson, *texte unterschungen*, 14, 1a, p.88.

- D.H.G.E. 11, 1431.

- Mansi 7, 1116.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.1227.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, p.446.

*Episcopus ...Castellani Mauritaniae*²³⁸ *oppidi*. Cette imprécision fait qu'on ne saurait où placer précisément cette localité. Elle est à placer soit en Maurétanie Césarienne, parmi les six sièges de la province qui portent ce nom soit parmi les *Castella* de la maurétanie Sitifienne.

²³⁵ *Gesta. Conl. Carth.* I, 197, l.12 S.C. 195, p.844.

²³⁶ *Op. Cit.* I, 129, l.9.

²³⁷ Lancel (S), *Les actes de la Conféren de Carthge en 411*, p.846.

²³⁸ Maier, p.446.

GENNADIUS, (*De uiris ill., ad an. 460*), attribuée à Voconius ou Buconius, évêque de *Castellum* en Maurétanie Césarienne, plusieurs ouvrages contre les Juifs, Les aériens et autres ennemis de l'Eglise et surtout un « beau livre » sur les Sacrements²³⁹.

II- Les évêques de la deuxième moitié du quatrième siècle.

ADEODATUS (484)

- C.S.E.L. 7, p. 133

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 31 (*M.G. H. a.a. III*, p.70.)

- Mansi.7, 1164.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, n°13.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973.

Episcopus Priuatensis ou Privatensi. Evêque catholique de la Maurétanie Sitifiennne dans la deuxième moitié du V^e s²⁴⁰. Son siège n'est attesté nulle part ailleurs. Son nom figure à la date de 484 en 31^{ème} position sur la liste de sa province²⁴¹. On ne connaît pratiquement rien sur les origines de son épiscopat.

APOCORIUS (484)

- C.S.E.L. 7, p. 128.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 21 (*M.G. H. a.a. III*, p.69).

- Lepelley, *Les cités africaines au Bas-Empire*, t.1, pp. 34, 52, 53, 103, 397 et t.2, pp. 513-520, 547-548.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 120, 256.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p.83.

²³⁹ D.H.G.E 11, 1431.

²⁴⁰ Op. Cit. P., 40, note n°1.

²⁴¹ *Notitia. Maur. Sitif.* 31 (*M. G. H. a. a., III*, p. 70 = C. S. E. L. 7, p. 133).

Episcopus Caesariensis (*Caesarea* = Cherchel en Algérie); évêque catholique de Maurétanie césarienne dans la deuxième moitié du V^e s. Il figure à la date de 484 sur les états de l'Église d'Afrique et son nom occupe le 21^{ème} rang sur la liste de sa province²⁴².

AVUS (484)

Notitia., Maur. Caes., 10 (M.G.H.a.a., III, p.68).

-Cl. Lepelle, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t.2, pp.522-534.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.

-Maier (J.L), L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.100 et 265.

Evêque catholique d'*Altava*, en Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^e siècle. Il figure sur les états de l'Église d'Afrique de 484 et occupe le 10^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.

ARATOR (484)

- C.S.E.L. 7, p. 129

- *Notitia. Maur. Caes., 48 (M.G. H. a.a. III, 1, p.69).*

- Mansi. 7, 1162.

-J.L. Maier, l'Épiscopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 128, 257.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p.89.

Episcopus Catulensis (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique de Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^e s. Selon la *Notitia. Maur. Caes...*, 48, il occupe le 48^{ème} rang sur la liste de cette province.

ARGENTIUS (484)

- C.S.E.L. 7, p. 132)

- *Notitia. Maur. Sitif., 20 (M.G.H. a.a. III, 1, p.70).*

- Mansi. 7, 1164.

²⁴² *Notitia. Maur. Caes.* 21 (M. G. H. a. a., III, 1, p. 69 = C. S. E. L. 7, p. 128) ou Mansi 7, 1162.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 243, 257.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p.92, n°3.

Episcopus Zallatensis (siège non attesté par ailleurs ; évêque catholique de Maurétanie Sitifienne). A la date de 484, son nom figure sur les états généraux de l'Eglise d'Afrique. Il occupe le 20^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne²⁴⁴.

AUFIDIUS (484)

- C.S.E.L. 7, p. 133.

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 38 (*M.G.H. a.a. III, 1, p.70*).

- Mansi 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 100, n°2.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 206,259.

*Episcopus Suristensis*²⁴⁵ ou *Suriflensis*²⁴⁶ (siège non attesté par ailleurs). Son nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et il occupe le 38^{ème} rang sur la liste de Maurétanie Sitifienne²⁴⁷. Il est évêque catholique dans la deuxième moitié du V^{ème} Siècle.

AUXILIUS (avant 484)

- C.S.E.L. 7, p. 131.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 111 (*M.G.H. a.a, III, p.70*).

- Mansi. 7, 1663.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p.132, n°2.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 150, 264.

²⁴⁴ *Notitia. Maur. Sitif.* 20 (*M. G. H. a. a. III, 1, p. 70* = *C. S. E. L. 7, p. 132*) ou *Mansi 7, 1664*.

²⁴⁵ Maier (J. L.), l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Bysantine, Rome, 1973, p. 259.

²⁴⁶ *Mansi 7, 1664*.

²⁴⁷ *Notitia. Maur. Sitif.* 38 (*M. G. H. a. a. III, 1, p. 70*).

Episcopus Gunugitanus (*Gunugu* = Sidi Brahim, près de Gouraya en Algérie) ; évêque catholique. En 484, il est présent sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 111^{ème} rang sur la liste de Maurétanie Caesarienne²⁴⁸. Il serait mort avant 484²⁴⁹.

BASSINUS ou VASSIUS (avant 484)

- C.S.E.L. 7, .p 131.

- *Notitia. Maur. Caes*, 96 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 136, n°1.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 430.

Episcopus Elefantariensis (siège qu'il convient de localiser pas loin d'*Aquae Calidae* qui se situe non loin de Ham man *Righa* en Algérie); il est évêque catholique de la deuxième moitié du V siècle. On le rencontre selon les documents sous l'appellation BASSINUS²⁵⁰ ou VASSIUS²⁵¹.

BONIFATIUS (484)

- C.S.E.L. 7, .p 130.

- *Notitia. Maur. Caes* ; 63 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 158, n°22.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique roaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 192, 270.

Episcopus Rusguniensis (*Rusguniae*=Bordj el Bahri, ex Cap Malifou en Algérie²⁵²). Il est évêque catholique dans la deuxième moitié du V siècle. Il se retrouve en 63^{ème} position sur

²⁴⁸ *Notitia. Maur. Caes.*, 111 (*M.G. H. a.a.*, III, 1, p. 70 = C.S.E.L. 7, p.131).

²⁴⁹ Mandouze , *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p.132, note n°1.

²⁵⁰ Op-cit. p 136, note n°1.

²⁵¹ Mansi 7, 1163.

²⁵² Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p.158.

la liste de sa province lors des états de l'Eglise d'Afrique en 484. Selon les documents, on le retrouve différemment sous l'appellation de BONIFATIUS²⁵³ ou BONIFACIUS²⁵⁴.

BURCO (avant 484)

- *Gesta. Conl. Carth.* 1, 135, S.C. 195.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 45 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p. 129).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 164.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 238, 270.

*Episcopus Uardimissensis*²⁵⁵ ou *Bartimisiensis*²⁵⁶. Evêque catholique d'un siège non identifié²⁵⁷. Il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique. Il occupe le 45^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Caesarienne ; en 484, il est déjà mort²⁵⁸.

CAECILIUS 1 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 91 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 6 = C.S.E.L 7, p. 130).

- Mansi. 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 180, n°2.

-J.L.Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 111, 272.

Episcopus Balianensis (siège non attesté par ailleurs)²⁵⁹. Evêque catholique de Maurétanie Caesarienne. Il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 91^{ème} rang sur la liste de la province²⁶⁰.

CAECILIUS 2 (484)

²⁵³ Op. Cit. P.158.

²⁵⁴ Mansi. 7, 1162.

²⁵⁵ *Gesta. Conl. Carth.* 1, 135, S.C. 195, p. 776.

²⁵⁶ *Notitia. Maur. Caes.* 45 (*M.G. H. a.a.*, III, 1, p. 69 = C.S.E.L. 7, p.129).

²⁵⁷ Op. Cit.

²⁵⁸ Op. Cit.

²⁵⁹ *Notitia. Maur. Caes.*, 91 (*M.G. H. a.a.*, III, 1, p. 69 = C.S.E.L. 7, p.130).

²⁶⁰ Op. Cit.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 49 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p. 129).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 182, n°3.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 174, 272.

Episcopus Minnensis (*Mina* = Ighil Izane, ex Relizane en Algérie) ; Evêque catholique de Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} Siècle. Il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et vient en 49^{ème} position²⁶¹.

CAMPANUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 85 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p 130).

- Mansi. 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 184, n°2.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 115, 272.

Episcopus Bidensis (*Bida* = Djemma Saharidj en Algérie) ; Evêque catholique de la Maurétanie Caesarienne. Il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 85^{ème} rang sur la liste de sa province²⁶².

CANDIDIANUS (avant 484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 106 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p 131).

- Mansi. 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 182.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 128, 272.

²⁶¹ Mansi. 7, 1162.

²⁶² Mansi. 7, 1163 ou *Notitia. Maur. Caes.*, 85 (*M.G. H. a.a.* III, 1, p. 69 = C.S.E.L. 7, p.130).

*Episcopus Catrenesis*²⁶³ (siège non identifié). Evêque catholique de Maurétanie Césarienne. Il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique. Il occupe le 106^{ème} rang sur la liste de sa province ; en 484, il est déjà mort²⁶⁴.

CEREALIS ou CARCALIS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 119 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p 131).

- Mansi. 7, 1163

- *GRENNADIUS, De uiris inlust.* 97, éd. Richardson, 14, 1a, p.95.

- *ISODORUS HISPAL.*, *De uiris illustribus*, 11, P.L. 83, 1089.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 207.

- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 126, 275.

- CODONER MERINO, *El De uiris illustribus de Isidoro de Sevilla*. Estudio y edicion critica, Salamanca, 1964, p.21.

*Episcopus Castellorispensis*²⁶⁵ (siège non identifié). Evêque catholique qui figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique en 484. Il occupe le 119^{ème} rang sur la liste de Maurétanie caesarienne. Il serait aussi à identifier à un autre Céréalis qui figure dans le *De uiris illustribus* de Grennade²⁶⁶ et d'Isidore²⁶⁷ de Seville mentionné plus haut ; dont la controverse contre l'évêque arien Maximinus a été citée à Carthage et qui soutenait la doctrine de la Trinité²⁶⁸.

CLAUDIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 26 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p 128).

- Mansi. 7, 1162.

- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 212, n°5.

- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 236, 276.

²⁶³ Mansi. 7, 1163.

²⁶⁴ *Notitia. Maur. Caes.*, 106 (*M.G. H. a.a.* III, 1, p. 70 = C.S.E.L. 7, p.131).

²⁶⁵ *Notitia. Maur. Caes.*, 119 (*M.G. H. a.a.* III, 1, p. 70 = C.S.E.L. 7, p.131).

²⁶⁶ *GRENNADIUS, De uiris inlust.* 97, éd. Richardson, 14, 1a, p.95.

²⁶⁷ *ISODORUS HISPAL.*, *De uiris illustribus*, 11, P.L. 83, 1089.

²⁶⁸ *CEREALIS*, c. Maximinum Arianum libellus, P.L. 58, 757-768. Cf. D.H.G.E. 11, 1431.

Episcopus Vagalitanus (*Vagal* = Sidi ben Thiour, en Algérie) ; évêque catholique qui figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 26^{ème} rang sur la liste de Maurétanie Caesarienne²⁶⁹.

CLEMENS (484)

- *Notitia. Maur.Sitif.*, 30 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p 133).

- Mansi. 7, 1164.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 213, n°2.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.276.

Episcopus Thamagristensis (siège non identifié) ; évêque catholique de la Maurétanie Sitifienne²⁷⁰ ; il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 30^{ème} rang sur la liste de Maurétanie Sitifienne²⁷¹.

CONSTANTIUS (484)

- *Notitia. Maur.Sitif.*, 13 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = (C.S.E.L. 7, p 132)

- Mansi. 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 219, n°3.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.145, 278.

Episcopus Geginatus (siège non identifié de Maurétanie Sitifienne)²⁷² ; évêque catholique, il figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 13^{ème} rang sur la liste de la province de Maurétanie Sitifienne²⁷³.

CRESCENS 1 (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*, 116 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 80 =C.S.E.L. 7, p 131).

²⁶⁹ Mansi. 7, 1162.

²⁷⁰ Mansi. 7, 1164.

²⁷¹ *Notitia. Maur. Sitif.*, 30 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p.133).

²⁷² La *Notitia* de 484 place parmi les évêques de la Mauretanie sitifienne un certain Constantitus Geginatus 'cf. *Notitia prouincianum et Ciuitatum Africae, Sitif.*, 13, éd. Petsch ; dans C.S.E.L., VII, 132) ; mais sans identification précise.

²⁷³ *Notitia. Maur. Sitif.*, 13 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p.132).

- Mansi. 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 223, n°9.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.195, 278.

Episcopus Satafensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne²⁷⁴ ; il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 116^{ème} rang sur la liste de sa province. En 484, il est déjà mort²⁷⁵.

CRESCENS 2 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 36 (*M.G.H.a.a. III, 1, p 69*= (C.S.E.L. 7, p 129).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 224, n°10.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.198, 279.

*Episcopus Sestensis*²⁷⁶ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne ; il est présent sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 36^{ème} rang sur la liste de sa province²⁷⁷.

CRESCENS 3 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 68 (*M.G.H.a.a., III, 1, p 69* = C.S.E.L. 7, p 130).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 224, n°11.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.222, 279.

²⁷⁴ Mansi. 7, 1164.

²⁷⁵ *Notitia. Maur. Caes.*, 116 (*M.G.H.a.a., III, 1, p 80* = C.S.E.L. 7, p.131).

²⁷⁶ Mansi. 7, 1162.

²⁷⁷ *Notitia. Maur. Caes.*, 36 (*M.G.H.a.a., III, 1, p 69* = C.S.E.L. 7, p.129).

*Episcopus Tiganitanus*²⁷⁸ ou *Tigabitanus*²⁷⁹ (*Tigauae* = El Kherba, en Algérie) ; évêque catholique dont le nom figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 ; il occupe le 68^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne²⁸⁰.

DOMITIANUS (484)

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 4 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = (C.S.E.L. 7, p 132).

- Mansi. 7, 1163.

- Lepelley, *Les cités africaines au Bas-Empire*, t.2, p. 504.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 281.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.155, 291.

*Episcopus Igilgilitanus*²⁸¹ (Igilgili = Djidjelh, en Algérie) ; évêque catholique qui figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 4^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne²⁸².

DONATIANUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 29 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p. 128).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 288, n°14.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.233, 293.

*Episcopus Usinadensis*²⁸³ (*Usinaza* = Saneg, en Algérie) ; évêque catholique qui figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique en 484 et qui occupe le 29^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne²⁸⁴.

DONATUS1 (484)

²⁷⁸ Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 224, n°11.

²⁷⁹ Mansi. 7, 1162.

²⁸⁰ *Notitia. Maur. Caes.*, 68 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p.130).

²⁸¹ Mansi. 7,1163

²⁸² *Notitia. Maur. Sitif.*, 4 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p.132).

²⁸³ Mansi. 7, 1163.

²⁸⁴ *Notitia. Maur. Caes* 29 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p.128).

Notitia. Maur. Caes., 7 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 68 = (*C.S.E.L.* 7, p.128).

- Mansi. 7, 1161.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 324, n°72.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.180, 299.

*Episcopus Nouicensis*²⁸⁵ ou *Nobicensis*²⁸⁶ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne ; son nom figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 7^{ème} rang sur la liste de sa province. En 484, il est déjà mort²⁸⁷.

DONATUS 2 (484)

- *Notitia. Maur. Sitf.*, 2 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 68 = (*C.S.E.L.* 7, p.70).

- Mansi. 7, 1163.

- Lepelley, *Les cités africaines au Bas-Empire*, t.1, pp. 53, 204, 236, 238 ; t.2, pp. 487-503.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 325, n°117.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.202, 299.

Episcopus Sitifensis (*Sitif*, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Sitifienne ; il figure sur la liste de 484 et occupe le 2^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne²⁸⁸.

DONATUS 3 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 23 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = *C.S.E.L.* 7, p.128).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 325, n°78.

²⁸⁵ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 324, n°72.

²⁸⁶ Mansi. 7, 1161.

²⁸⁷ *Notitia. Maur. Caes.*, 7 (*M.G.H.a* ;a . , III, 1, p. 68=*C.S.E.L.* 7, p. 128).

²⁸⁸ *Notitia. Maur. Sitf.*, 2 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = *C.S.E.L.* 7, p.132).

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.203, 300.

Episcopus Subbaritanus (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne ; il figure sur la liste de 484 et occupe le 23^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne²⁸⁹.

DONATU 4 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 37 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = (C.S.E.L 7, p 128).

- Mansi. 7, 1162

- Gsell, Atlas, f. 14, n°58 ad. (cf. f. 14, n°1 ad.).

-A. Mandouz, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 326, n°79.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.212, 300.

*Episcopus Ternamusensis ou Ternamunensis*²⁹⁰ (*Ternaramusa-castra*) près de Berrouaghia en Algérie)²⁹¹ ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne²⁹² ; il figure sur la liste de 484 et occupe le 37^{ème} rang sur la liste de sa province.

DONATUS 5 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 15 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 168).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 326, n°80.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.222, 300.

Episcopus Tifiltensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne ; il figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 15^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.

²⁸⁹ *Notitia. Maur. Caes.*, 23 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p.128).

²⁹⁰ Mansi. 7, 1162.

²⁹¹ Gsell, Atlas, f. 14, n°58 ad. (cf. f. 14, n°1 ad.).

²⁹² *Notitia. Maur. Caes.*, 37 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p.129).

DONATUS 6 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 62 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 128).

- D.H.G.E., 9, 816-817.

- Mansi. 7, 1162.

- A.Mandouze (A), *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 326, n°82.

- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.116, 301.

Episcopus Voncariensis (siège non identifié et de localisation incertaine)²⁹³ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^e siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 62^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne²⁹⁴.

EMERITUS (484)

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 18 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.132).

- Mansi. 7, 1164.

- A.Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 350, n°3.

- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.163, 302.

Episcopus Macrensis (*Macri* = Henchir Remada, Bordj Magra, en Algérie) ; évêque catholique. Il n'est pas à confondre avec un autre évêque du même nom qui fut donatiste à *Caesarea*. Son nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et il occupe le 18^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne. En 484, il est déjà mort²⁹⁵.

EMILIUS 1 (484)

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 36 (*M.G.H.a.a.* III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

- Mansi. 7, 1164.

- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 352, n°1.

²⁹³ D.H.G.E., 9, 816-817

²⁹⁴ *Notitia. Maur. Caes.*, 62 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

²⁹⁵ *Notitia. Maur. Sitif.*, 18 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.132).

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.106, 302.

Episcopus Asnozemixtensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique qu'on peut retrouver aussi sous l'appellation *AEMILIUS* ou *ASUOREMITENSIS*²⁹⁶, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 36^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne²⁹⁷.

EMILIUS 2 (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*, 47 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 352, n°2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.170, 302

Episcopus Mediensis (siège non attesté par ailleurs)²⁹⁸ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^e siècle. Son nom figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 ; il occupe le 47^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne²⁹⁹.

EMPTACIUS (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*, 80 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p. 129)

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.199, 302.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 352

Episcopus Siccesitanus (siège non identifié par ailleurs)³⁰⁰ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^e siècle. Son nom figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 ; il occupe le 80^{ème} rang sur la liste de la province de .Maurétanie Césarienne.

²⁹⁶ Mansi. 7, 1164.

²⁹⁷ *Notitia. Maur. Sitif.*, 36 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

²⁹⁸ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 352, n°2.

²⁹⁹ *Notitia. Maur. Caes.* , 47 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69=C.S.E.L. ; 7, p.129)

³⁰⁰ Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 352, n°2.

EUSEBIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes* 56 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = *C.S.E.L.* 7, p.130).

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 376, n°3

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp 182 et 304

Episcopus Obbitanus (siège non identifié). Evêque catholique, il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 56^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁰¹.

FAUSTUS (484)

- C.I.L. VIII, 9825 et Gsell, *Atl.*, f.41, n°1.

- *Notitia. Maur. Caes.*, 73 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = *C.S.E.L.* 7, p.130).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 397, n°5.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp 127 et 308

*Episcopus Castraseberianensis*³⁰² (siège à localiser près d'Altaua = près d'Ouled Mimoun, ex-Lamoricière, en Algérie)³⁰³. Evêque catholique, il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 73^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁰⁴.

FELICIANUS (484)

-*Notitia. Maur. Caes.*, 7 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p .68 = *C.S.E.L.* ; 7, p.128

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 404, n°8.

³⁰¹ *Notitia. Maur. Caes.*, 56 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 62 = *C.S.E.L.* 7, p.129).

³⁰² Mansi. 7, 1162.

³⁰³ C.I.L. VIII, 9825 et Gsell, *Atl.*, f.41, n°1.

³⁰⁴ *Notitia. Maur. Caes.*, 73 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = *C.S.E.L.* 7, p.130).

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Bysztine, Rome, 1973, p. 423.

Episcopus Idensis (siège non identifié)³⁰⁵ ; évêque catholique de la Maurétanie césarienne dans la deuxième moitié du V^e siècle ; il figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 16^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁰⁶.

FELIX 1 (484)

- *Notitia Maur.Caes.*, 46 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 6 = C.S.E.L ; 7, p.129.).

- *Notitia provinciarum et civitatum Africae, Mauretania Ceasariensis*, 46, édit. Halm, p. 69, P.L., t. L.VIII, col. 274, 340.

- Mansi. 7, 1162.

- D.H.G.E., 2, 1038-1039.

-A. Mandouze, Paris, 1982, p.65.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 158, 312.

Episcopus Ambiensis (il s'agirait bien de *Lambdia* = Média, en Algérie ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne)³⁰⁷. Son nom figure sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 46^{ème} rang de la province de Maurétanie Césarienne³⁰⁸.

FELIX 2 (484)

- *Notitia Maur.Caes.*, 66 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.128).).

- Mansi. 7, 1162.

- D.H.G.E., 3, 1100.

-A. Mandouz, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 434, n°66.

-J.L. Maier, l'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 104, 312.

³⁰⁵ -Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 352

³⁰⁶ *Notitia Maur. Caes.*, 80 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 130 = C.S.E.L. 7, p.130).

³⁰⁷ D.H.G.E., 2, 1038.

³⁰⁸ *Notitia Maur. Caes.*, 46 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 6 = C.S.E.L ; 7, p.129).

*Episcopus Aquissirensis*³⁰⁹ (*Aquae Sirenses* = Bou Hanifia en Algérie), évêque catholique. il figure à la date de 484 sur la liste des états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 66^{ème} rang sur la liste de sa province³¹⁰.

FELIX 3 (484)

- *Notitia. Maur. Sitif.*, 12 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p 132).
- Mansi. 7, 1163.
- D.H.G.E., 11, 1418.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.435, n°71.
- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 124, 313

Episcopus Castellanus (un des nombreux Castella de la région de Sitif, en Algérie)³¹¹ ; évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 12^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifiennne. En 484, il est déjà mort³¹².

FELIX 4 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 84 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L. 7, p 130).
- Mansi. 7, 1163.
- D.H.G.E., 17, 431.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 436, n°75.
- J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 142, 313.

Episcopus Flunuclletensis (siège non attesté par ailleurs)³¹³ ; évêque catholique, il est présent à Carthage en 484 et occupe le 84^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie césarienne. En 484, il est déjà mort³¹⁴.

FELIX 5 (484)

³⁰⁹ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 434, n°66.

³¹⁰ *Notitia. Maur. Caes.*, 66 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).

³¹¹ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 438, n°82.

³¹² *Notitia. Maur. Sitif.*, 12 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.132).

³¹³ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 436, n°75.

³¹⁴ *Notitia. Maur. Caes.*, 84 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).

- *Notitia. Maur. Caes.*, 114 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L. 7, p 131).

- Mansi. 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 438, n°82.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 169, 315.

Episcopus Maxitensis (siège non attesté par ailleurs)³¹⁵. Evêque catholique qui figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 114^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne¹. En 484, il est déjà mort³¹⁶.

FELIX 6 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 22 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.128).

- Mansi. 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 439, n°86.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 193, 315.

*Episcopus Rusubiritanus*³¹⁷ (*Rusippisir* = Taksebt, en Algérie) ; évêque catholique de Maurétanie césarienne, il est présent à Carthage en 484 et occupe le 22^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie césarienne³¹⁸.

FILO ou PHILO³¹⁹ (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 95 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.131).

- Mansi. 7, 1163.

- D.H.G.E., 4, 759.

-J. Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 1912, pp. 222, 465.

³¹⁵ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 438, n°82.

³¹⁶ *Notitia. Maur. Caes.* 114 (*M.G.H.a.* ; a ; III, 1, p. 70=C.S.E.L.7, p.131)

³¹⁷ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 439, n°86.

³¹⁸ *Notitia. Maur. Caes.*, 22 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.128).

³¹⁹ Mansi., 7, 1167.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 455.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 106, 319.

*Episcopus Arsinnaritanus*³²⁰ (*Arsenaria* = Sidi Bou Ras, en Algérie); évêque catholique de la deuxième moitié du V^e siècle. On le retrouve compté au nombre des représentants de la Maurétanie césarienne lors de l'assemblée convoquée par le roi Hunéric en 484. Il occupe le 95^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie césarienne³²¹.

FLAVIANUS (484)

- *Notitia.Maur.Sitif.*, 42 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70= C.S.E.L ; 7, p.128).

- Mansi. 7, 1164.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 464, n°5.

-J.L. Maier, *l'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 237, 319.

*Episcopus Vamallensis*³²² (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique, on le retrouve parmi la délégation de la Maurétanie Sitifienne lors de la réunion de Carthage en 484. Il occupe le 42^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne³²³.

FORTIS (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*, 38(*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69= C.S.E.L ; 7, p.129).

- Mansi. 7, 1162.

- D.H.G.E., 11, 974.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 481, n°3.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 122, 322.

Episcopus Caputcillensis ou *Caput-cillensis*³²⁴. Evêque catholique présent aux états de l'Eglise d'Afrique en 484 ; il vient en 38^{ème} position sur la liste de la Maurétanie Césarienne³²⁵.

³²⁰ Les auteurs écrivent de diverses façons cette localité : Arsenaria, Arsenarium, Arsina...

³²¹ *Notitia. Maur. Caes.*, 95 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.131).

³²² Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 464, n°5.

³²³ *Notitia. Maur. Sitif.*, 42 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

GAIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 115 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p70 = C.S.E.L ; 7, p.131).

- Mansi. 7, 1162.

- D.H.G.E., 1, 635.

- Mgr Toulotte, Géographie de l'Afrique chrétienne, Maurétanie, 1894, pp. 30,31.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 517, n°2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 98, 327.

Episcopus Adginnadensis (siège non identifié situé en Maurétanie césarienne et non Sitifiennne comme l'ont affirmé certains auteurs dont John Schmidt)³²⁶. Evêque catholique présent à Carthage en 484, et qui occupe le 115^{ème} rang parmi la délégation de sa province³²⁷.

GELLIANUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 70 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).

- Mansi. 7, 1162.

-A Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 530.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 190, 329.

Episcopus Reperitanus (siège non attesté par ailleurs)³²⁸. Evêque catholique de la deuxième moitié du V^e siècle. Il assiste à l'assemblée convoquée par le roi Hunéric en 484, et occupe le 70^{ème} rang parmi les représentants de la Maurétanie césarienne³²⁹.

GLORIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 1 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.128).

- Mansi. 7, 1161.

- D.H.G.E., 26, 448.

³²⁴ Cette localité correspondrait à Gonea, en Algérie.

³²⁵ *Notitia. Maur. Caes.*, 38 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

³²⁶ J. Schmidt, *Adginnadensis*, dans Pauly-Wissowa, *Real. Encyclopädie*, t. 1, col. 429, place cette localité en Maurétanie sitifiennnealoe que la *Notitia Maur. Caes.* dit bien que Cajus, le titulaire de ce diocèse, est de la césarienne.

³²⁷ *Notitia. Maur. Caes.*, 115 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.131).

³²⁸ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Afrique, Paris, 1982, p. 530.

³²⁹ *Notitia. Maur. Caes.*, 70 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).

-J. Mesnage, L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, pp. 129, 130 et 494.

-S. Lancel, Les Actes de la conférence de Carthage en 411, IV (S.C., 373), Paris, 1991, pp. 1399, 1400.

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t 1, Afrique, Paris, 1982, p. 540.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 156.

-N. Duval, dans *Revista di Storia e letteratura religiosa*, XXIX, 1993, p.253.

*Episcopus Iuncensis*³³⁰ (siège non identifié). Evêque catholique de Maurétanie césarienne, il est présent à Carthage en 484 et occupe le 1^{er} rang de la Maurétanie césarienne³³¹.

HONORATUS 1 (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*, 6 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 68 = C.S.E.L ; 7, p.128).

- Mansi. 7, 1161.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 572, n°23.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 224 et 335.

Episcopus Timicitanus (*Timici* = Sidi bou Chaibe) ; en Algérie. Il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 6^{ème} rang sur la liste de la province de la province de la Maurétanie Césarienne³³².

HONORIUS (484)

- *Notitia. Maur.Caes.*44 (*M.G.H. a.a.*, II, p. 69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, Paris, 1982, p.574, n°5.

³³⁰ Deux communautés de ce nom sont mentionnées dans les documents ecclésiastiques de l'Eglise d'Afrique : l'une en Maurétanie césarienne (*Notitia. De 484, Caes.* 1) et l'autre en Bysacène (*Notitia. de 484, Byz.*, 105). Le siège de Maurétanie césarienne ne peut pas être localisé avec précision alors que celui de la Bysacène correspond à la localité antique d'Iunci ou Macomades Monores, actuel Yonga, au sud tunisien. Cf. D.H.G.E. 26, 447.

³³¹ *Notitia. Maur. Caes.*, 1 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 69 = C.S.E.L ; 7, p.128).

³³² *Notitia. Maur. Caes.* 6 (*M.G.H.a.a.*, II, 1, p. 68 = C.S.E.L. 7, p. 132).

Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, Paris, 1982, P.574, N°5.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.114 et 335.

Episcopus Benepotensis (Siège non attesté par ailleurs)³³³; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 44^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.³³⁴

HONORATUS 2 (484)

- Notitia. Maur. Sitif. 34 (M.G.H. a.a., II, 1, p.70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

- Mansi 7, 1164.

-A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.572, n°22.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine Rome, 1973, pp.209 et 334.

*Episcopus Tamassaniensis*³³⁵ (*Thamascani* = Kherbet Zambia, en Algérie); évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il est présent à Carthage en 484 et occupe le 34^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Sitifienne³³⁶.

INUARIUS 1 (484)

- Notitia Maur. Caes. 24 (M.G.H.a.a., II, 1, p.69 = C.S.E.L ; 7, p.128).

- Mansi 7,1162.

- D.H.G.E. 3, 1095.

- Gsell, Les monuments antiques de l'Algérie, 1901, t.II, p.211.

-J.L. Mesnage, L'Afrique chrétienne Paris, 1912, p.545.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 Paris, 1982, p ; 593, n°30.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.102 et 338.

Episcopus Aquensis Clidae sans doute Hammam Righa en Algérie³³⁷. Evêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il est présent à la réunion convoquée par le

³³³ Notitia. Maur. Caes.6 (M.G.H.a .a, II, 1,p. 68= C.S.E.L. 7,p.132)

³³⁴ Notitia. Maur. Caes. 44 (M.G.H.a.a., II, 1, p.69 =C.S.E.L. 7, p. 129).

³³⁵ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, Paris, 1982, p.572, n°22.

³³⁶ Notitia. Maur. Sitif. 34 (M.G.H. a.a. II, 1, p.70 =C.S.E.L 7, p. 133).

roi vandale, Hunéric, à Carthage en 484 et occupe le 24^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Caesarienne³³⁸. On le retrouve aussi sous l'orthographe de Januarius³³⁹.

INUARIUS 2 (484)

- *Notitia.Maur. Caes 39 (M.G.H.a.a., II, 1, p. 69 = C.S.E.L ; 7, p.129).*

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.594 n°33.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp. 178 et 340.

Episcopus Masbincencis ou *Nasbincensis* (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 39^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁴⁰ ; en 484, est déjà mort³⁴¹.

INDONIUS (484)

- *Notitia.Maur.Caes69 (M.G.H.a.a., III ; 1, p. 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).*

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t. 1, Paris, 1982 p. 598.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.191 et 341.

Episcopus Rusaditanus (*Rusazu* = Azeffoun en Algérie)³⁴² ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 69^{ème} sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁴³.

INGENUUS (484)

- *Notitia.Maur. Caes.71 (M.G.H.a.a., III, 1, p. 69 = C.S.E.L ; 7, p.130).*

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.600.

³³⁷ On connaît dans cette région des *Aquae Calidae* (Hammam Righa) qui correspondent peut être à cet évêché. Cf. D.H.G.E. 3, 1095.

³³⁸ *Notitia. Maur. Caes. 24 (M.G.H.a.a., II, 1, P.69 = C.S.E.L 7, p. 128).*

³³⁹ *Op. Cit.*

³⁴⁰ *Notitia. Maur. Caes. 39 (M.G.H.a.a., II, 1, p.69 = C.S.E.L. 7, P.129).*

³⁴¹ *Op. Cit.*

³⁴² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.598.

³⁴³ *Notitia. Maur. Caes. 69 (M.G.H.a.a., II, 1 ? p.69 = C.S.E.L 7, P.130).*

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.231 et 341.

*Episcopus Ubadensis*³⁴⁴ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 71^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie césarienne³⁴⁵.

INVENTINUS ou JUVENTINUS (484)

- *Notitia.Maur.Stif.*, 26 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

- Mansi. 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 605

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 166 et 34

*Episcopus Maronanensis*³⁴⁶(siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 26^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Sitifienne³⁴⁷.

IUSTUS ou JUSTUS (484)

- *Notitia.Maur.Stif.*, 35 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

- Mansi. 7, 1164.

- D.H.G.E. 1, 421-422.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Afrique, Paris, 1982, p. 622

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Bysantine, -Rome, 1973, pp. 102 et 190.

Episcopus Acufidensis, certainement pour *Aquafrigidensis*, *Aqua Frigida*³⁴⁸ qui correspondrait à *Kafrida* en Algérie ; évêque catholique de la moitié du V^{ème} siècle, il figure

³⁴⁴ Selon la *Notitia*, on retrouve cette localité sous le nom de *Ubabensis*. Cf. Mansi 7, 1162.

³⁴⁵ *Notitia. Maur. Caes.*71 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p. 69 = C.S.E.L 7, p.130).

³⁴⁶ Selon la *Notitia*, on trouve la graphie *Maronensis*. Cf. Mansi 7, 1164, ms H

³⁴⁷ *Notitia Maur. Stif.*26 (*M.G.F.a.a.*, II, 1, p.70 = C.S.E.L 7,p. 133).

³⁴⁸ D.H.G.E. 1, 421.

sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 35^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Sitifienne³⁴⁹.

INVENTINUS ou JUVENTINUS (484)

- *Notitia Maur.Stif.*, 26 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 = C.S.E.L ; 7, p.133).

- Mansi. 7, 1164.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Afrique,

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique romaine, Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 166 et 342

*Episcopus Maronanensis*³⁵⁰ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 26^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Sitifienne³⁵¹.

LONGINUS (484)

- *Notitia.Maur.Caes.*, 43 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

- Mansi 7, 11.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.644, n°1.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.187 et 349.

*Episcopus Pomariensis*³⁵² (*Pomaria* =Tlemcen en Algérie) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Son nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique ; il occupe le 43^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁵³.

LUCIDUS (484)

- *Notitia. Maur.Caes.* 50 (*M.G.H.a.a.*, II, 1, p.69 = C.S.E.L ; 7, p.129).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.648.

³⁴⁹ *Notitia. Maur. Sitif.*, 35 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p 70 =C.S.E.L 7, p. 133°

³⁵⁰ Selon la *Notitia*, on trouve la graphie *Maronensis*. Cf. Mansi 7, 1164, ms H

³⁵¹ *Notitia Maur. Stif.* 26 (*M.G.F.a.a.*, II, 1, p.70 = =C.S.E.L 7, p. 133).

³⁵² La *Notitia* présente cette localité sous la graphie *Pamariensis*.

³⁵³ *Notitia. Maur. Caes.* 43 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, P.129).

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.123 et 350.

Episcopus Cartennitanus (*Cartenas*= Tenès en Algérie). Lucidus est un évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il assiste à la réunion convoquée par le roi Hunéric en 484 et occupe le 50^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁵⁴.

LUCIUS 1 (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 5* (*M.G.H.a.a., III, 1, p.68* = C.S.EL. 7, p.128)

- Mansi, 1161.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.653, n°6.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.154 et 351.

*Episcopus Itensis*³⁵⁵ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 5^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁵⁶.

LUCIUS 2 (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 90* (*M.G.H.a.a., III, 1, p.69* = C.S.EL. 7, p.130).

- Mansi 7, 1163

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.653, n°7.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.168 et 351.

Episcopus Maturbensis, évêque catholique de la Maurétanie césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 90^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne. En 484, est déjà mort³⁵⁷.

LUCIUS 3 (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 120* (*M.G.H.a.a., III, 1, p.70* = C.S.EL. 7, p.131).

³⁵⁴ Notitia. Maur. Caes. 50 (M.G.H.a.a., III, p.69 = C.S.EL 7, p.129).

³⁵⁵ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.653, n°50.

³⁵⁶ Notitia. Maur. Caes. 5 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.EL 7, p.128).

³⁵⁷ Notitia. Maur. Caes. 90 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.EL 7, 130).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.653, n°8.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rom, 1973, pp.201 et 351.

*Episcopus Tamazucensis*³⁵⁸, (siège non par ailleurs); évêque catholique de la Maurétanie césarienne. Il fut présent à Carthage en 484 et occupe le 120^{ème} rang sur la liste de la province de Maurétanie Césarienne³⁵⁹.

MADDANIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 102 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.131).*

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.663.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine Rome, 1973, pp. 176 et 352.

*Episcopus Murconensis*³⁶⁰ (siège non identifié de la Maurétanie césarienne); évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 102^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁶¹.

MARTIANUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 25 (M.G.H.a.a., III, 1, p. 69 = C.S.EL. 7, p.128).*

- Mansi 7, 1162.

- Gsell; Atlas, f. 21, n° 12.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.709.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 176 et 357.

³⁵⁸ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.653, note, n°1.

³⁵⁹ Notitia. Maur. Caes. 120 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.EL 7, p.131).

³⁶⁰ Ce siège peut-être confondu à celui qu'occupait Auxilius en 411 et qui est désigné par la graphie Nurconensis.

³⁶¹ Notitia. Maur. Caes. 102 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.EL 7, P131).

Episcopus Murustagensis (siège non localisé de la Maurétanie Césarienne)³⁶² ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 25^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne. En 48 est déjà mort³⁶³.

MARTIALIS (484)

- *Notitia Maur. Caes. 12* (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.EL. 7, p. 128)

- Mansi 7, 1161.

- D.H.G.E. 13, 347-348.

- Gsell, Atlas archéol. de l'Algérie, Alger- Paris, 1911, f.23.

- J. Mesnage, L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, p.446.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.709, n°6.

- J.L. Maier (J.L.), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.134 et 350.

*Episcopus Columnatensis*³⁶⁴ (*Columna* = Sidi Hosni, ex Waldeck-Rousseau, en Algérie)³⁶⁵. Evêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il est présent à Carthage en 484 et occupe le 12^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁶⁶.

MATTASIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 65* (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.130)

- Mansi 7,1162.

- D.H.G.E. 11, 1426-1427.

- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.714.

- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp. 125 et 358.

- J. Mesnage, L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, p. 490.

³⁶² Gsell, Atlas, f.21, n°12. Cf. Mandouze, t.1, p.709, note, n°1.

³⁶³ *Notitia. Maur. Caes. 25* (M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.E.L. 7, p.128).

³⁶⁴ Dans la *Notitia Caes. 12*, on retrouve cette localité sous la graphie *Columnnataensis* alors que dans Mandouze, t.1, p.709 et dans le D.H.G.E 13, 347 elle est transcrite sous la graphie *Martialis Calumnatensis*.

³⁶⁵ D.H.G.E. 13, 348.

³⁶⁶ *Notitia. Maur. Caes. 12* (M.G.H.a.a., III, 1, pP 68= C.S.E.L 7, p. 128).

*Episcopus Castelliabaritanus*³⁶⁷ = *Castellum Ibaritanum*. Evêque catholique de la Maurétanie Césarienne, il est présent à la réunion convoquée à Carthage par le roi Hunéric et occupe le 65^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁶⁸.

MAXENTIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 34 (*M.G.H.a.a., III, 1, p.69* = C.S.EL. 7, p.129)
- Mansi 7, 1162.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p. 715.
- J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.222 et 358.

Episcopus Tagamibencis (siège non attesté par ailleurs)³⁶⁹; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 34^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne. En 484, est déjà mort³⁷⁰.

MENSIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.*, 33 (*M.G.H.a.a., II, 1, p.69* = C.S.EL. 7, p.129)
- Mansi 7, 1163.
- D.H.G.E. 1, 132, 133 et 134.
- CL. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, notices d'histoire municipale, Paris 1981, t.2, pp. 520-521.
- A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 1, Paris, 1982, p. 747, n°1.
- J.L. Maier, *L'episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 99 et 363.
- Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, Paris, 1905, t.3, p.534.

³⁶⁷ La *Notitia. d'Afrique de 484* (*Notitia provinciarum et civitatum Africae, Numidia*4 ; P.L., LVIII,270, 293 ; *Mauretania Sitifensis*,12 ; P.L., *ibid.* 275, 351 ; *Mauretania Caesariensis*, 75 ; P.L., *ibid.*,274,343-44) signale trois évêchés dont l'étiq est le même Castel (I) anus, un en Numidie, le second en Sitifienne et le dernier en Césarienne. Cf. D.H.G.E 11, 1427.

³⁶⁸ *Notitia. Maur. Caes.* ; 65 (*M.G.H/a.a., III, 1 ; p. 69* = C.S.E.L 7, P.130).

³⁶⁹ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.715, Note n°1.

³⁷⁰ *Notitia. Maur. Caes.* 34 (*M.G.H.a.a., III, 1, p.69*= C.S.E.L 7,p.129).

*Episcopus Almiliarensis (Ala Miliaria*³⁷¹= Benian, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 33^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁷².

METCUN (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 54 (*M.G.H.a.a., III, 1, p.69* = C.S.E.L. 7, p.484)

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.751.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome 1973, pp.193 et 364.

*Episcopus Rusuccuritanus (Rusuccuru= Delly, en Algérie)*³⁷³ ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 54^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁷⁴

MAXIMUS 1 (484)

Notitia.Maur.Caes. 110 (*M.G.H.a.a., III, 1, p.70* = C.S.E.L. 7, p.131).

- Mansi 7, 1163

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas- Empire*, t.1, Paris, 1982, p.740, n°20.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 230 et 362.

Episcopus Tuscamiensis (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne)³⁷⁵ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. IL figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 110^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁷⁶.

³⁷¹ Il a été découvert dans cette localité en 1898, par Gsell et Rouziès une importante basilique chrétienne du V^{ème} siècle. On y a exhumé une quantité importante d'épithaphe dont celles de l'évêque Nemessanus qui date du 22 décembre 422. Almiaria semble bien être le fief des donatistes dans la région à en croire certaines expressions des épithaphe découvertes dans cette région. Cf. D.H.G.E. 1,1133. i« *Requievit in fide Evangelii* » ; prétention à réaliser seuls sur terre l'idéal évangélique.

³⁷² *Notitia. Maur. Caes.* 33 (*M.G.H.a.a. III, 1, p.69*= C.S.E.L. 7, p.129).

³⁷³ Mandouze, *prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.751 note n°1.

³⁷⁴ *Notitia. Maur. Caes.* 54 (*M.G.H.a.a., III, 1, P.98* = C.S.E.L. 7 p. 129).

³⁷⁵ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, P.740.

³⁷⁶ *Notitia. Maur. Caes.* 110 (*M.G.H.a.a. P.70*= C.S.E.L. 7, P.131).

MAXIMUS 2 (484)

- *Notitia. Maur. Sitif. 8 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p. 132)*

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, P., 740, n°19.

-J.L. Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique Romaine et Byzantine*, Rome, 1973, 362.

Episcopus Thubusubditanus (Tubusuptu ou Tubusucu = Tiklat, en Algérie³⁷⁷) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Église d'Afrique et occupe le 8^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁷⁸.

MAXIMUS 3 (484)

- *Notitia. Maur. Sitif. 3 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.EL. 7, p.132)*

- Mansi 7, 1163.

- D.H.G.E. 13, 1002

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.738, n°14.

-J.L. Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.131 et 161.

Episcopus Cobiensis ou Coviensis (Choba = Ziama Mansouria en Algérie)³⁷⁹ ; Évêque de la Maurétanie Sitifiennne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Église d'Afrique et occupe le 3^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Sitifiennne³⁸⁰.

MINGIN (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 93 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.131)*

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.755.

-J.L. Maier, *L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp. 180 et 365.

³⁷⁷ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.740.

³⁷⁸ *Notitia. Maur. Sitif. 8 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.132)*.

³⁷⁹ D.H.G.E. 13, 1002.

³⁸⁰ *Notitia. Maur. Sitif. 3 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.132)*.

Episcopus Nouensis ou *Nobensis*³⁸¹ (siège non identifié de la Maurétanie césarienne) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 93^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁸².

MONTANUS (484)

- *Notitia.Maur.Caes.* 93 (*M.G.H. a.a.*, III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.133)
- Mansi 7, 1163.
- D.H.G.E. 12, 42
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.765, n°5.
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973 ; pp.128 et 366.
- P. Mesnage, L'Afrique chrétienne, Paris, 1912, p.412.

*Episcopus Cedamusensis*³⁸³ (siège non exactement localisé³⁸⁴) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 29^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne.³⁸⁵

NICETIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 31 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.128)
- Mansi 7, 1162.
- A. Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t1. Paris, 1982, p.781, n°2.
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.126 et 368.

Episcopus Castellominoritanus (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne)³⁸⁶ ; évêque catholique, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 31^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁸⁷.

³⁸¹ Mansi 7, 1163.

³⁸² *Notitia. Maur. Caes.* 93 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p. 69 = C.S.E.L. 7, p. 131).

³⁸³ Mansi 7, 1163.

³⁸⁴ D.H.G.E. 12,42.

³⁸⁵ *Notitia Maur. Sitif.* 29 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p.133).

³⁸⁶ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t.1, Paris, 1982, p ; 782..

³⁸⁷ *Notitia. Maur. Caes.* 31 (*M.G.H.a.a.* 1, p.69 = C.S.E.L. 7, p.133).

ONESIMUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 17 (*M.G.H.a.a.*, I, p.68 = C.S.EL. 7, p.128)

- Mansi 7, 1161.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.794.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.141 et 371.

Episcopus Fidolomensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne, son nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et il occupe le 17^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁸⁸.

PACATUS (484)

- *Notitia. Maur.Sitif.* 11 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.132)

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.807, n°1.

-J.L. Maier (J.L.), *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.141 et 371.

*Episcopus Equizotensis*³⁸⁹ (Equizeto= El Hammadia ex-Lecourbe en Algérie)³⁹⁰; évêque catholique de la Maurétanie Sitifienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Son nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et il occupe le 11^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne³⁹¹.

PALLADIUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 40 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p. 129)

- Mansi 7, 1162.

- D.H.G.E. 6,35.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.810, n°3.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome 1973, pp.109 et 374.

³⁸⁸ Op. Cit. , 17(*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.68=C.C.E.L 7, p.128).

³⁸⁹ Mansi 7, 1163.

³⁹⁰ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, p.807.

³⁹¹ *Notitia. Maur. Sitif.* 11 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.70= C.S.E.L 7, p. 132).

- Mesnage(R.P), L'Afrique chrétienne, Paris, 1872, pp.488 et 507.

Episcopus Bacanariensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique dont le nom figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et qui occupe le 40^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne³⁹².

ANNONIUS (484)

- *Notitia Maur. Caes. 83 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.130)*

- Mansi. 7,1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.813, n°2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale Byzantine, Rome 1973, pp.115 et 374.

Episcopus Bitensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il est présent à Carthage en 484 et occupe le 83^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne³⁹³.

PASCASIUS 1 (484)

- *Notitia.Maur. Caes. 78 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.EL. 7, p.130)*

- Mansi 7,1162.

- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.825, n°10.

- Maier (J.L), L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.165 et 376.

Episcopus Mammillensis (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne) ; évêque catholique, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique en 484 et occupe le 78^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne.

PASCASIUS 2 (484)

- *Notitia.Maur. Sitif. 41 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.EL. 7, p.133)*

- Mansi 7, 1164.

³⁹² Notitia. Maur. Sitif. 40(M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.E.L 7 p.129).

³⁹³ Notitia Maur Caes. 83 (M.G.H.a.a., III, 1, P.69= C.S.E.L 7, p.130).

-Cl. Lepelley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas-Empire, notices d'une histoire municipale, Paris, 1981, t.1 pp. 53, 55 et 368 ; t.2 pp.505-508.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-empire t.1, Paris, 1982, p.825, n°12.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.194 et 376.

Episcopus Salditanus (*Saldae* = Bougie, en Algérie); évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il fait partie de la délégation de la Maurétanie césarienne à la réunion convoquée par le roi Hunéric à Carthage en 484. Il occupe le 41^{ème} rang sur la liste de cette province.³⁹⁴

PASSITANUS (48)

- *Notitia. Maur. Caes. 27* (*M.G.H.a.a., III, 1, p.70* = C.S.EL. 7, p.128)

- Mansi 7, 1163.

A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, Pp.831.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.223 et 377.

Episcopus Tiginus (*Tigisi* = Taourga, en Algérie), évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 27^{ème} rang sur la liste de la Province de la Maurétanie Césarienne.³⁹⁵

PATERA 1 (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 97* (*M.G.H.a.a., III, 1, p.70* = C.S.EL. 7, p.131)

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.831, n°1.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.128 et 377.

³⁹⁴ *Notitia. Maur. Sitif. 41* (*M.G.H.a.a., III, 1, p. 70*= C.S.E.L. 7, p.133).

³⁹⁵ *Notitia. Caes. Caes. 27* (*M.G.H.a.a., III,1, p.69*= C.S.E.L 7,p.128).

Episcopus Catabitanus (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'église d'Afrique de 484 et occupe le 97^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.³⁹⁶

PATERA 2 (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 8 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p. 68 = C.S.EL. 7, p.128

- Mansi 7, 1161.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas- Empire, t.1, Paris, 1982, p.832, n°2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973 pp.165 et 377.

Episcopus Milianensis (peut-être pour Malianensis. Malliana= Khernis Maliana, ex-Alfre-ville, en Algérie)³⁹⁷ ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 8^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.³⁹⁸

PAULINUS (484)

- *Notitia.Maur. Caes.*, 77 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.130)

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.838, n°3.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.193 et 377.

Episcopus Rubicariensis (*Rusubbicari Matidiae* = Mers El Hadjedj, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 77^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne.³⁹⁹

PAULUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 30 (*C.S.E.L* 7, p. 128 = C.S.EL. 7, p.128)

³⁹⁶ .Notitia. Maur. Caes. 97 (*M.G.H.a.a.* III, 1, p.70= C.S.E.L 7,p.131).

³⁹⁷ Mansi 7, 1161.

³⁹⁸ Notitia. Maur. Caes. 8 (*M.G.H.a.a.*,III, 1,p.68= C.S.E.L 7, p.128).

³⁹⁹ Op. Cit. 77(*M.G.H.a.a.*, III, p.69= C.S.E.L 7, p.130).

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 Paris, 1982 p.846, n°11

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.142 et 378.

Episcopus Flumenzeritanus (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 30^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne⁴⁰⁰.

PETRUS 1 (484)

- *Notitia. Maur. Caes. 75 (M.G.H., a.a. III, 1, p. 69 = C.S.EL. 7, p.130)*

- Mansi 7, 1162

- D.H.G.E. 11,1431.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.872, n°2.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine ; Rome, 1973, pp.125 et 381.

Episcopus Caltellanus (peut-être *Castellum Tingitanus*⁴⁰¹ = Al Asnam, ex- Orleans ville, en Algérie) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle de la Maurétanie Césarienne. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 75^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne.⁴⁰²

PETRUS 2 (484)

- *Notitia.Maur.Caes. 72 (M.G.H.a.a., III, 1, p. 69 = C.S.EL. 7, p.130)*

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.873, n°7.

-J.L. Maier, L'Épiscopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.183 et 382.

⁴⁰⁰ Op. Cit. 30 (M.G.H.a.a., III, p;69= C.S.E.L 7, p.128).

⁴⁰¹ D.H.G.E. 11, 1431.

⁴⁰² Notitia Maur. Caes. 75 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.E.L. 7, P.130).

Episcopus Oboritanus (= Sidi Ferruch, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 72^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne⁴⁰³.

POEQUARIUS (avant 484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 108 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.70 = C.S.EL. 7, p.131)

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire* ; t.1, Paris, 1973, p.878.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.211 et 383.

*Episcopus Tasaccurensis*⁴⁰⁴ (*Tasaccura* = Sigi, ex- Saint Denis du Sig, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les de l'Eglise d'Afrique et occupe le 108^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césartienne⁴⁰⁵.

PRIMUS (484)

- *Notitia. Maur. Caes.* 53 (*M.G.H.a.a.*, III, 1, p.69 = C.S.EL. 7, p.129)

- Mansi 7,1162.

-A Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t.1, Paris, 1982, p.917, n°3.

-J.L. Maier, *L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine*, Rome, 1973, pp.12 et 389.

Episcopus Caprensis (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 53^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne⁴⁰⁶

QUINTASIUS (484)

-C.S.E.L 7, p.130.

Notitia. Maur. Caes. 76 (*M.G.H. a.a.*, III, 1, p. 69).

⁴⁰³ Op. Cit. 72, p. 130.

⁴⁰⁴ Mansi 7,1163.

⁴⁰⁵ *Notitia Maur Caes.* 108 (*M.G.H.a.a.*,III, p.70= C.S.E.L 7p.131).

⁴⁰⁶ *Notia. Maur. Caes.*53(*M.G.H.a ;a ;,III,I*, p.69=C.S.E.L. 7, p.131)

- Mansi 7, 1162.

- Gsell, Atlas, f.23, n°17.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris 1982, p.938, n°3.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.177 et 393

Episcopus Mutecitanus⁴⁰⁷ (siège non identifié de la Maurétanie Césarienne)⁴⁰⁸ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 76^{ème} rang sur la liste' de la province de la Maurétanie Césarienne.⁴⁰⁹

QUINTUS (484)

- Notitia Maur. Caes. 109 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.944, n°4.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.207 et 395.

Episcopus Tabunensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 104^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.

QUODVULTDEUS 1 (484)

- Notitia Maur Caes 104 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7,1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.954, n°19.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.205 et 397.

⁴⁰⁷ La Notia. Maur. Caes. 76 donne la graphie Murecitanus.

⁴⁰⁸ Gsell, Atlas, f. 23,n°17.

⁴⁰⁹ Notitia Maur Caes. 104 (M.G.H.a.a., III, p.70= C.S.E.L 7p.131).

Episcopus Summulensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 104^{ème} rang parmi les représentants de Maurétanie Césarienne⁴¹⁰.

QUODVULTDEUS 2 (484)

- Notitia. Maur.Caes. 60 (M.G.H.a.a., III, 1, P.69 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1162.

- Gsell, Atlas, f.14, n°8.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.954, n°20.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.206 et 397.

C.S.E.L 7, p. 133).

Episcopus Tablensis (siège non attesté par ailleurs). Evêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 60^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne⁴¹¹.

POSSESSOR (484)

- Notitia.Maur.Sitifit., 40 (M.G.H.a.a., III, p.1, p.70=C.S.E.L 7, p. 133).

- Hormisdas, Ep.124, 5, éd.Thiel, I p, 930-931= Coll. Auellana, Ep. 231, 14, C.S.E.L. 35 P.700.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.889.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp. 243 et 385.

Episcopus Zabensis (Zabi = Bechilga, en Algérie); évêque catholique de la Maurétanie Sitifienne⁴¹² dans la seconde moitié du V^{ème} siècle; il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 40^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne. Cet évêque vivait encore au Début du V^{ème} siècle, s'il est identique au Possessor réfugié à Constantinople et qui, entre 517 et 520, échangea des lettres avec le pape Hormisdas⁴¹³.

⁴¹⁰ Notitia. Maur. Caes. , 104 (M.G.H. a.a., III, 1, p. 70= C.S.E.L 7, p.131).

⁴¹¹ Op. Cit., 60 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.E.L 7, P.129).

⁴¹² Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.385.

⁴¹³ Cf. Hormisdas, Epist.31 (=Avellana 131, du 3avril 517, éd. Thiel 805-806) ; 124(=Avellana 231, du 13 aout 520, éd. Thie 1926-931).

REDUX (484)

- Notitia. Maur Sitif. 19 (M.G.H.a.a., III, 1, p. 70 = C.S.E.L 7, p. 132).

- Mansi 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.957.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.182 et 398.

Episcopus Noualicianensis ⁴¹⁴(Nouaricia=Kherbet Mandjouba, ex-Sillègue, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Sitifiennne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 19^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifiennne⁴¹⁵.

REPARATUS 1(484)

- Notitia.Maur.Caes. 94 (M.G.H.a.a., III, 1, p.131= C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7,1163.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-empire, t.1, Paris, 1982, p.962, n°5.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.399.

Episcopus Castellitroportensis⁴¹⁶ (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 94^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴¹⁷.

REPARATUS 2 (484)

- C.I.L. VIII, 9709 (D.I.E.H.L 1105).

- D.H.G.E. 11, 1431.

- Monceaux(R.P), Histoire littéraire de l'Afrique, t.4, Paris, 1901, p.478.

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.962, n°5.
-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.398.

⁴¹⁴ Les mss de la Notitia donnent la graphie Nobalicianensis, cf. Mansi 7, 1164.

⁴¹⁵ Notitia. Maur. Sitif. 19 (M.G.H., a.a. III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.132).

⁴¹⁶ Mansi 7, 1163.

⁴¹⁷ Notitia. Maur. Caes. 94 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.131).

Episcopus, évêque connu grâce à son épitaphe retrouvée dans la basilique de Castellum Tingitanum en Maurétanie Caesarienne (=Al Asnam, ex-Orleans ville, en Algérie). Il est sacré à Castellum Tingitanum en juin 465 et est mort en 475, après neuf mois d'épiscopat. On ne sait pas s'il était catholique ou donatiste⁴¹⁸.

REPARATUS 3 (484)

- Notitia.Maur.Caes. (107M.G.H.a.a. III, 1, p.69 = C.S.E.L, p.131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.962 n°6.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.134 et 399.

Episcopus Cissitanus (Cissi = Cap Djinet, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 107^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴¹⁹.

REPARATUS 4 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 9 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7,1161.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.962 n°7

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.148 et399.

Episcopus Girumontensis (siège non attesté par ailleurs) ; Il est sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et Occupe le 9^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Caesarienne⁴²⁰.

REPARATUS 5 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 112 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t1, Paris, 1982, p.963 n°9.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.202 et 399.

⁴¹⁸ C.I.L VIII, 9709 (DIEHL 1105): « Hic requiescit sancte memoriae pater noster Reparatus ...fecit in sacerdotium annos VIII men. XO et precessit nos in pace die undecimu Kal. Aug. Provinc. CCCCXXX. Et sexta. »

⁴¹⁹ Notitia. Maur. Caes. 107 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C/S.E.L 7, p.131).

⁴²⁰ Op. Cit., 9 (M.G.H.a.a., III, p.69=C.S.E.L 7, p.131).

Episcopus Sitensis (siège non identifié)⁴²¹ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 112^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴²²

REPARATUS 6 (484)

- Notitia. Maur.Caes. 99 (M.G.H.a.a., III, 1, p70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- C.I.L. VIII, 9286 (DIEHL 1102).=A. Ep. 1967.

-Cl Lepelley, Les cités de l'Afrique Romaine au Bas- empire, Notices d'histoire municipale, Paris, 1981, t.1, pp.54, 350, 354, 372, 384 ; t.2, pp.543-546.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.963 n°10.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.225 et 400.

Episcopus Tipatasitanus (Tipasa, en Algérie) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 99^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne Il est dit mort avant 484⁴²³ .Si tel est le cas, Reparatus ne saurait être celui dont le nom est retrouvé sur l'épithaphe trouvée dans la même région de Maurétanie Césarienne, notamment à Mouzia, ex-Mouzaiaville, en Algérie⁴²⁴ .

REPARATUS 7 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 89 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 130).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1 Paris, 1982, pp.964 n°13.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.118 et 390

Episcopus Vulturiensis ⁴²⁵(siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de

⁴²¹ Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.963.

⁴²² Notitia. Maur. Caes. 112 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.E.L 7, p.131).

⁴²³ Notitia. Maur. Caes. 99 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.131).

⁴²⁴ Cf. C.I.L VIII, 9286 (DIEHL 1102) =A. Ep., 1967, p.651.

⁴²⁵ La Notitia donne la graphie de Bulturensis, cf. Mansi 7, 1163.

l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 89^{ème} rang sur la liste de la province de la Maurétanie Césarienne⁴²⁶.

RESTITUTUS⁴²⁷ 1 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 32 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 129).

- Mansi 7, 1162

-A. Mandopuze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Paris, t.1, p.979, n°24.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.142 et 401.

Episcopus Florianensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 32^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴²⁸.

RESTITUTUS⁴²⁹ 2 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 61 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 129).

- Mansi 7, 1162.

- Gsell, Atlas, f.14. N°48 et 90.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.979, n°25.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Bysatine, Rome, 1973, pp.189 et 402.

Episcopus Lapiensis (siège non attesté par ailleurs ou graphie fautive pour Rapidum= Sour Djoul, en Algérie)⁴³⁰ ; évêque de la Maurétanie Césarienne au second moitié du V^{ème} siècle .Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 61^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne

RESTITUTUS⁴³¹ 3 (484)

- Notitia Maur. Sitif. 23 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 132).

- Mansi 7, 1164.

⁴²⁶ Notitia. Maur. Caes. 89 (M.G.H a.a. III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.130).

⁴²⁷ La Notitia donne la graphie Restutus.

⁴²⁸ Notitia. Maur. Caes. 32 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.129).

⁴²⁹ La Notitia donne la graphie Restutus.

⁴³⁰ Cf. Gsell, Atlas, f. 14. n° 48 et 90.

⁴³¹ La Notitia donne la graphie Restutu. Cf. Mansi 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.980, n°26.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.163 et 402

Episcopus Macrianensis (siège non identifié de la Maurétanie Sitifienne) ; évêque catholique de la deuxième moitié du second siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 23^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴³².

ROGATINUS (484)

- Notitia. Maur. Caes 52 (M.G.H.a.a., III, 1, p.129 = C.S.E.L 7, p. 129)

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, n°12.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.237 et 404.

Episcopus Vannidensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 52^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne. En 484, est déjà mort.⁴³³

ROGATUS 1 (484)

- Notitia. Maur. Sitif. 32 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 133).

- Mansi 7, 1164.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Paris, 1982, p.992 n°10.

-J.L. Maier., L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.185 et 405.

Episcopus Parteniensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 32^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴³⁴.

ROGATUS 2 (484)

- Notitia Maur. Cae. 92 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 130).

⁴³² Notitia. Maur. Sitif. 23 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70= C.S.E.L 7, p.132).

⁴³³ Notitia. Maur. Caes. 52 (M.G.H.a.a., III, 1, p.129=C.S.E.L 7, p.129).

⁴³⁴ Notitia. Maur. Sitif. 32 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.133).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, n°11.

-J.L Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.197 et 405.

Episcopus Sereddelitanus (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 92^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴³⁵.

ROMANUS 1 (484)

- Notitia. Maur Sitif 27 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi.7, 1164

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-empire, t.1, Paris, 1982, p.999, n°6.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Eglise d'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.174 et 406.

Episcopus Mollicuzensis⁴³⁶ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Sitifienne .Il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 27^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴³⁷.

ROMANUS 2 (484)

- C.S.E.L 7, p.130

Notitia. Maur. Caes. 87 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 130).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Paris, t.1, p.999, n°7.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.204 et 406.

Episcopus Sufaritanus (qui peut-être l'un des deux sièges Homonymes non identifiés de la même région, qui pourrait correspondre à la graphie Sufasaritanus : Sufar = Amoura Oued Chorfa, ex- Dolfus ville, en Algérie)⁴³⁸ ; évêque catholique ; il figure à la date 484 sur

⁴³⁵ Notitia Maur. Caes. 92 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7,133).

⁴³⁶ L Notitia donne la graphie Melicbuzensis

⁴³⁷ Notitia ; Maur. Sitif. 27 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.131).

⁴³⁸ Mandouze 5a), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire t1, p.999.

les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 87^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴³⁹.

ROMANUS 3 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 100 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne, du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.999, n°8.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.209 et 406.

*Episcopus Tamadensis*⁴⁴⁰ (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique qui figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique ; il occupe le 100^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne .En 484 est déjà mort⁴⁴¹

RUFINUS : 484

- Notitia. Maur. Sitif. 1 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 132).

- Mansi 7, 1163.

- sell, Atlas, f.26 n°19.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p. 1008 n°10.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p. 408.

*Episcopus Tamallumensis*⁴⁴² = Ai Toumella, au sud de Ras, el Oued ex-Tocqueville en Algérie ; évêque catholique de la deuxième moitié du Vème siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 1er rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴⁴³.

RUFUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 55 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 129).

⁴³⁹ Notitia. Maur. Caes. 87 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.130).

⁴⁴⁰ La Notitia donne la graphie Tamadempsis. Cf. Mansi 7, 1163.

⁴⁴¹ Notitia. Maur. Caes. 100 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.131).

⁴⁴² Selon Gsell, Atlas. f.26 n°19. L'éthique de ce lieu est souvent déformée.

⁴⁴³ Notitia. Maur. Sitif. 1 (M.G.H., a.a. III, 1;p.70=C.S.E.L 7, p.132).

- Mansi 7,1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1009, n°2.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.408.

Episcopus Sfasferiensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle. Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 55^{ème} rang parmi les représentants de la Maurétanie Césarienne⁴⁴⁴.

SALO (484)

- Notitia.Maur. Caes ; 28 M.G.H.a.a. III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 128).

- Mansi 7,1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, p.1022.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, p.410.

Episcopus Fallabensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 28^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁴⁵.

SATURNINUS 1 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 117 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas- Empire, t.1, Paris, 1982, p.1041, n°16.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.198 et 412.

Episcopus Sertensis (siège non identifié)⁴⁴⁶ ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Césarienne ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 177^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁴⁷.

⁴⁴⁴ Notitia Maur. Caes. 55 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.129).

⁴⁴⁵ Notitia. Maur. Caes. 28 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L 7, p.129).

⁴⁴⁶ Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, p.1041 n°16.

SATURNINUS 2 (484)

- Notitia. Maur. Caes. 113 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 131).

- Mansi 7, 1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, p.1042 n°17.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.242 et 412.

Episcopus Vissalsensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 113^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne ; en 484, est déjà mort⁴⁴⁸.

SATURNIUS : 484

- Notitia. Maur. Sitif. 15 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 132).

-A. Mansi 7,1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, Paris, 1982, t.1, p.1042.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.203 et 412.

Episcopus Sociensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle en Maurétanie Caesarienne, Il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 15^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Caesarienne⁴⁴⁹.

SECUNDUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 88 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 130).

- Mansi 7,1163.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982 p.1056 n°7.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.168 et 415.

⁴⁴⁷ Notitia. Maur. Caes. 117 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.131).

⁴⁴⁸ Op.cit, 113 (M.G.H.a.a., III, 1, p.70=C.S.E.L 7, p.131).

⁴⁴⁹ Notitia. Maur. Sitif. 15 (M.G.H.a.a.,III,1,P.70=C.S.E/L 7, p.132).

Episcopus Maurianensis (siège non identifié) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 88^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.⁴⁵⁰

SECUSUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 57 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 129).
- Mansi 7,1162
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1057 n°3.
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.224 et 416.

Episcopus Timidanensis (siège non attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Caesarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 57^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁵¹ .

STEPHANUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 20 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.E.L 7, p. 128).
- Mansi 7,1161.
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1094, n°4.
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.245 et 423.

*Episcopus Zucabaritanus*⁴⁵²(Zucchabar = Maliana, en Algérie) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et Occupe le 20^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁵³ .

SUBITANUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 14 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.E.L 7, p. 128).
- Mansi. 7,1162.
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1095.

⁴⁵⁰ Notitia. Maur. Caes. 88 (M.G.H.a.a., III, 1, p.69=C.S.E.L., p.130).

⁴⁵¹ Op. cit. 57, p.129.

⁴⁵² La ms. A de la Notitia donne la graphie Zucabiaritanus.

⁴⁵³ Notitia. Maur. Caes. 20 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68=C.S.E.L 7, p.128).

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.154 et 423.

Episcopus Idensis (siège non identifié) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et Occupe le 14^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne.⁴⁵⁴

SUBDATIUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 13 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.E.L 7, p. 128).

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas- Empire, t.1, Paris, 1982, p.1094.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.203 et 423.

Episcopus Sucardensis (siège non identifié) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 13^{ème} rang sur la liste la Maurétanie Césarienne⁴⁵⁵ .

SYRUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 4 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68 = C.S.E.L 7, p. 128).

- Mansi 7,1161.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas- Empire, t.1, Paris, 1982, p.1098.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.134 et 423.

Episcopus Corniculansis (attesté par ailleurs) ; évêque catholique de la Maurétanie Césarienne dans la deuxième moitié V^{ème} siècle, il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et Occupe le 4^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁵⁶

TACANUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 79 (MG.H.a.a., III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 130).

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1098.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome 1973, pp.100 et 432.

⁴⁵⁴ Notitia. Maur. Caes. 14 (M.G.H.a.a., III, 1, p.68=C.S.E.L 7, p.128)

⁴⁵⁵ Op. cit., 13.

⁴⁵⁶ Op. cit., 4 .

Episcopus Albulensis (Albulae = Aïn Temouchent, en Algérie), évêque catholique ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et Occupe le 79^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarinenne⁴⁵⁷.

TALASIUS (484)

-C.S.E.L. 7, p. 130.

Maur. Caes. 35(M.G.H.a.a., III, 1, p.69= C.S.E.L 7, p.130

- Mansi 7, 1162.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1099.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1972, pp.149 et 423.

Episcopus Gratinopolis (pour Gratianopolitanus⁴⁵⁸, siège non localisé) ; évêque catholique de la deuxième moitié du V^{ème} siècle ; il figure sur les états de l'Eglise d'Afrique de 484 et occupe le 81^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁵⁹.

TIBERIANUS⁴⁶⁰ : 484

- Notitia. Maur. Caes. 2 (M.G.H., a.a.III, 1, p.68 = C.S.E.L 7, p. 128).

- Mansi 7,1162.

-S. Lancel et P. Mattei, Pax et Concordia Chrétiens des premiers siècles (III^e-VII^e siècle) , Metidja Impression, Aller, p.103 note, n°3.

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1111.

-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.189 et 426.

*Episcopus Quizensis*⁴⁶¹ (Quiza = Sidi Bel Atar ex-Pont-du-Chelif, en Algérie); évêque catholique ; il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 2^{ème} rang sur la liste de la province de Maurétanie Césarienne⁴⁶². Compte tenu de la rareté du nom et malgré l'écart chronologique, il n'est pas exclu que, bien avant 484, Tiberianus soit à

⁴⁵⁷ Notitia. Maur. Caes. 79 (M.G.H.a.a.,III,1, p.69=C.S.E.L 7, p.130).

⁴⁵⁸ La ms A donne la graphie Gratinopolitanus, cf. Mansi 7, 1162.

⁴⁵⁹ Notitia. Maur. Caes. 81 (M.G.H/a.a.,III,1,p.69=C.S.E.L 7, p.130).

⁴⁶⁰ La ms. De la Notitia donne la graphie Tebetianus.

⁴⁶¹ Le ms. A de la Notitia donne la graphie Quidiensis.

⁴⁶² Notitia. Maur. Caes. 2 (M.G.H.III, 1, p.68=C.S.E.L 7, p.128).

identifier avec le Tiberianus, évêque de la Maurétanie Césarienne, qui est, à la suite l'enquête disciplinaire menée dans cette province par l'évêque catholique Potentius, l'objet entre autre d'une demande adressée aux évêques de cette région par le pape Léon le Grand : le cas de ce laïc dont l'ordination épiscopale a donné lieu à des désordres graves leur est soumis pour examen en vue d'aboutir à un rapport permettant au pape de prendre une décision à son sujet⁴⁶³.

URBANUS (484)

- Notitia. Maur. Caes. 35 (M.G.H., a.a.III, 1, p.69 = C.S.E.L 7, p. 129).
- Mansi 7,1162
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1233
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.100 et 427.

Episcopus Amaurensis (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique; il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 35^{ème} rang sur la liste de la province de Maurétanie Césarienne; en 484 est déjà mort.⁴⁶⁴

UZULUS (484)

- Notitia. Maur. Sitif. 2 (M.G.H., a.a, III, 1, p.70 = C.S.E.L 7, p. 133).
- Mansi 7,1164.
- Gsell, Atlas, f. 8, n°5 et n°71-72
- A Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, t.1, Paris, 1982, p.1237.
- J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine Vandale et Byzantine, Rome, 1973, pp.220 et 428.

Episcopus Thuccensis (de nos jours, probablement Henchir Merja, en Algérie⁴⁶⁵); évêque catholique; il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 37^{ème} rang sur la liste de la province de Maurétanie Sitfienne⁴⁶⁶.

VADIUS (484)

- Notitia. Maur. Sitif. 10 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p. 132)

⁴⁶³ Leo MAGN., Ep. 12, 7, P.L.54, 65 ou 662.

⁴⁶⁴ Notitia, Maur. Caes 35(M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 129).

⁴⁶⁵ Maier, p220

⁴⁶⁶ Notitia, Maur. Sitif ; 37 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 133).

- Mansi 7, 1163
- Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1127.
- Maier (J.L), L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.161 et 428.

*Episcopus Lesbitanus*⁴⁶⁷ (Lesbi, à localiser peut être à Aïn Dokoar, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le dixième rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴⁶⁸

VALENS (484)

- Notitia. Maur Caes., 41 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p. 129)
- Mansi 7, 1162
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1128
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.241 et 428.

*Episcopus Villaenouensi*⁴⁶⁹ (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 41^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁷⁰.

VALENTINUS (484)

- Notitia. Maur Caes., 86 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p. 130)
- Mansi 7, 1163
- D.H.G.E 11, 1427.
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1134
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.126 et 429

Episcopus Castelli Mediani (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 86^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁷¹

⁴⁶⁷ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1127, note n°1

⁴⁶⁸ Notitia, Maur. Sitif ; 10 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 132).

⁴⁶⁹ Mandouze p 1128 notes numéro 1

⁴⁷⁰ Notitia, Maur. Caes.41 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 129).

⁴⁷¹ Notitia, Maur. Caes.86 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 130).

VENANTIUS ou BENATIUS (484)

- Notitia.Maur Caes., 64 (M.G.H.a.a, III, 1, p 130 = C.S.E.L 7, p. 130)
- Mansi 7, 1162
- A. Mandouze, Prosolpographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1144
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.184 et 431

*Episcopus Oppidonouensis*⁴⁷² (Oppidum Noum = Aïn Defla, ex Dupérré en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 64^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne; en 484, est déjà mort⁴⁷³.

VERECUNDUS (484)

- Notitia.Maur Caes., 19 (M.G.H.a.a, III, 1, p 128 = C.S.E.L 7, p. 128)
- Mansi 7, 1161
- A. Mandouze, Prosolpographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1145
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.180 et 431.

*Episcopus Nouensis*⁴⁷⁴ (siège non identifié); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 19^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁷⁵.

VICTOR 1 (484)

- Notitia.Maur Caes., 67 (M.G.H.a.a, III, 1, p 130 = C.S.E.L 7, p. 130)
- Mansi 7, 1162
- A. Mandouze (A), Prosolpographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1176, n°65
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.121 et 434.

⁴⁷² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1144, note n°1

⁴⁷³ Notitia, Maur. Caes 64 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 130).

⁴⁷⁴ Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p1145, note n°1

⁴⁷⁵ Notitia, Maur. Caes 19 (M.G.H.a.a, III, 1, p 68 = C.S.E.L 7, p 128).

*Episcopus Caltadriensis*⁴⁷⁶ (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 67^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Caesarienne; en 484, est déjà mort⁴⁷⁷.

VICTOR 2 : 484

- Notitia. Maur Sitif., 14 (M.G.H.a.a, III, 1, p 110 = C.S.E.L 7, p. 132)
- Mansi 7, 1163.
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1177, n°68
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.139 et 434.

Episcopus Eminentianensis (siège non identifié⁴⁷⁸); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 14^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifiennne⁴⁷⁹.

VICTOR 3 (484)

- Notitia. Maur Sitif., 25 (M.G.H.a.a, III, 1, p 133 = C.S.E.L 7, p. 133)
- Mansi 7, 1164
- Gsell, Atlas, f. 25, n°70
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1177, n°69
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.142 et 435.

Episcopus Flumenpiscensis (siège non identifié, peut être Khaerbet Ced Bel Abbas, en Algérie⁴⁸⁰); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 25^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifiennne⁴⁸¹.

VICTOR 4 (484)

⁴⁷⁶ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1176, note n°1

⁴⁷⁷ Notitia, Maur. Caes 67 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 130).

⁴⁷⁸ Mandouze (A), Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1117, note n°5

⁴⁷⁹ Notitia, Maur. Sitif 14 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 132).

⁴⁸⁰ Gsell Atlas f 25 n°70

⁴⁸¹ Notitia, Maur. Sitif 25 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 133).

- Notitia. Maur Sitif., 7 (M.G.H.a.a, III, 1, p 132 = C.S.E.L 7, p. 132)

- Mansi 7, 1163

- Gsell, Atlas, f. 16, n°78

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1178, n°72

-J.L Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.153 et 434.

Episcopus Horrensis (peut être Horrea = Aïn Roua, en Algérie⁴⁸²); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 7^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienn⁴⁸³.

VICTOR 5 (484)

- Notitia. Maur Caes., 7 (M.G.H.a.a, III, 1, p 129 = C.S.E.L 7, p. 129)

- Mansi 7, 1163

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1178, n°73

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.154 et 435.

Episcopus Icositanus (Icosium = Alger, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 488 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 59^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienn⁴⁸⁴.

VICTOR 6 (484)

- Notitia. Maur Sitif., 9 (M.G.H.a.a, III, 1, p 132= C.S.E.L 7, p. 132)

- Mansi 7, 1163

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1178, n°74

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.154 et 436

⁴⁸² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1178, note n°72

⁴⁸³ Notitia, Maur. Sitif 7 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 132).

⁴⁸⁴ Notitia, Maur. Caes 59 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 129).

*Episcopus Ierafitanus*⁴⁸⁵ (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 9^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴⁸⁶.

VICTOR 7 (484)

- Notitia. Maur Caes.82 (M.G.H.a.a, III, 1, p 130 = C.S.E.L 7, p. 130)
- Mansi 7, 1163
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1179, n°75
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.166 et 436.

Episcopus Manaccenseritanus (siège non attesté par ailleurs); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 82^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne; en 484 est déjà mort⁴⁸⁷.

VICTOR 8 : 484

- Notitia. Maur Caes.118 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p. 131)
- Mansi 7, 1163
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1179, n°78
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.182 et 437.

Episcopus Noumidensis (Noumidia, siège non localisé proche de Sufasar⁴⁸⁸ = proche d'Amoura Oued Chorfa, ex Dolfus ville, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 118^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne; en 484 est déjà mort⁴⁸⁹.

⁴⁸⁵ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1178, note n°1

⁴⁸⁶ Notitia, Maur. Sitif 9 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 132).

⁴⁸⁷ Notitia, Maur. Caes 82 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 130).

⁴⁸⁸ Cf. Mandouze p 1179, note n°1

⁴⁸⁹ Notitia, Maur. Caes 118 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 131).

VICTOR 9 (484)

- Notitia. Maur Caes.51 (M.G.H.a.a, III, 1, p 129 = C.S.E.L 7, p. 129)

- Mansi 7, 1163

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1180, n°79

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.190 et 437.

Episcopus Regiensis (Regiae = Arbal, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 51^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁹⁰.

VICTOR 10 (484)

- Notitia. Maur Caes.3 (M.G.H.a.a, III, 1, p 128 = C.S.E.L 7, p. 128)

- Mansi 7, 1161

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1180, n°80

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.204et 437

Episcopus Sufaritanus (probablement pour Sufasaritanus = Sufasar = Amoura Oued Corfa ex Dolfus ville en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 3^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁹¹.

VICTOR 11 (484)

- Notitia. Maur Caes.18 (M.G.H.a.a, III, 1, p 128

= C.S.E.L 7, p. 128)

- Mansi 7, 1161

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1180, n°82

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.207et 438.

⁴⁹⁰ Notitia, Maur. Caes 51 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 129).

⁴⁹¹ Notitia, Maur. Caes 3 (M.G.H.a.a, III, 1, p 68 = C.S.E.L 7, p 128).

Episcopus Taborentensis (siège non attesté par ailleurs⁴⁹²); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 18^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁹³.

VICTOR 12 (484)

- Notitia.Maur Caes.101 (M.G.H.a.a, III, 1, p 131= C.S.E.L 7, p. 131)
- Mansi 7, 1163
- D.H.G.E., 9, 816-817
- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1182, n°86
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 p.439.

Episcopus Voucarianensis (siège non identifié et de localisation incertaine⁴⁹⁴); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 101^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁴⁹⁵.

VICTORINUS (484)

- Notitia. Maur Sitif.39 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p. 133)
- Mansi 7, 1164
- Gsell; Atlas f. 26, n°40-42
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1200, n°18
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp.185 et 442

Episcopus Perdicensis (Perdices, probablement à localiser dans la région d'Aïn Hamiett, en Algérie⁴⁹⁶); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 39^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁴⁹⁷.

VICTORINUS (484)

- Notitia. Maur Sitif.28 (M.G.H.a.a, III, 1, p 133 = C.S.E.L 7, p. 133)
- Mansi 7, 1164

⁴⁹² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1180, note n°182

⁴⁹³ Notitia, Maur. Caes 18 (M.G.H.a.a, III, 1, p 68 = C.S.E.L 7, p 128).

⁴⁹⁴ Cf. D.H.G.E. 9, 816-817

⁴⁹⁵ Notitia, Maur. Caes 101 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 131).

⁴⁹⁶ Cf. Gsell ; Atlas, f. 26 n°40-42

⁴⁹⁷ Notitia, Maur Sitif 39 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 133).

-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p1201 n°20
-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp 198 et 442.

Episcopus Serteitanus (Sertie = Kherbet Guirda, en Algérie⁴⁹⁸); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 28^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne; en 484 est déjà mort⁴⁹⁹.

VILLATICUS (484)

- Notitia. Maur Sitif. 33 (M.G.H.a.a, III, 1, p 133 = C.S.E.L 7, p. 133)
- Mansi 7, 1164
-A Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1206 n°4
-J.L. Maier, L'Episcopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp 175 et 443.

Episcopus Mozotensis (siège non attesté par ailleurs⁵⁰⁰); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 33^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁵⁰¹.

VINCEMALUS (484)

- Notitia. Maur Caes. 98 (M.G.H.a.a, III, 1, p 133 = C.S.E.L 7, p. 133)
- Mansi 7, 1163
- D.H.G.E, 6, 522
-A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1207
-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp 111 et 443

Episcopus Baparensis (siège non identifié, sauf s'il s'agit de Vabar, à localiser entre Rusazus et Saldae, ex Bougie, en Algérie⁵⁰²); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur

⁴⁹⁸ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1201, note n°20

⁴⁹⁹ Notitia, Maur Sitif 28 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 133).

⁵⁰⁰ Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 106, note n°1

⁵⁰¹ Notitia, Maur Sitif 33 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 133).

⁵⁰² Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t 1 p 1207

les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 98^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁵⁰³.

VINDEMIUS (484)

- Notitia. Maur Sitif 21 (M.G.H.a.a, III, 1, p 132 = C.S.E.L 7, p. 132)
- Mansi 7, 1164
- P.W., XII, 544 (PW = Pauly-Wissowa, Realencyclopädie der clastischem, Altertumswissenschaft, Stuttgart)
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1216 n°3
- J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp 160et 444

Episcopus Lemfoctensis (siège non exactement identifié⁵⁰⁴); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 21^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁵⁰⁵.

VITALIS (484)

- Notitia. Maur Sitif 24 (M.G.H.a.a, III, 1, p 132 = C.S.E.L 7, p. 132)
- Mansi 7, 1164
- D.H.G.E 4, 1078-1079
- A. Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1223 n°10
- J.L Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 p 445

Episcopus Assafensis (pour Assabensis⁵⁰⁶, Ad Saua municipium = Hammam du Guergur, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 24^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Sitifienne⁵⁰⁷.

VITALIS (484)

- Notitia. Maur Caes 74 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p. 133)

⁵⁰³ Notitia, Maur Caes 98 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 131

⁵⁰⁴ Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas Empire*, t 1 p 1216, note n°1

⁵⁰⁵ Notitia, Maur Sitif 21 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 132).

⁵⁰⁶ A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas Empire*, t 1 p 445, note n°10

⁵⁰⁷ Notitia, Maur Sitif 24 (M.G.H.a.a, III, 1, p 70 = C.S.E.L 7, p 132).

- Mansi 7, 1162

- D.H.G.E 11, 1461-10462

- A.Mandouze, Prosopographie chrétienne du Bas Empire, t.1, Paris 1982, p 1223 n°11

-J.L. Maier, L'épiscopat de l'Afrique Romaine, Vandale Byzantine, Rome 1973 pp 127 et 445.

*Episcopus Castranouensis ou Castranobensis*⁵⁰⁸ (Castra Noua = Mohammedia, ex Perrégaux, en Algérie); évêque catholique, il figure à la date de 484 sur les états de l'Eglise d'Afrique et occupe le 114^{ème} rang sur la liste de la Maurétanie Césarienne⁵⁰⁹.

Cette analyse prosopographique est constituée dans sa grande partie par les données de 411 et 484. En ce qui concerne l'année 411, grâce à la vérification de signatures de évêques présents à la conférence tenue à Carthage à la même année, nous pouvons nous faire une idée des effectifs respectifs des Catholiques et des Donatistes dans les différentes provinces de l'Afrique en général et celle des Maurétanies en particulier. En effet cette vérification des signatures avait obligé à paraître chacun des évêques ou son délégué. Parfois « les doubles emplois et les mentions d'absence ou même de mort avaient embrouillé les compilateurs de, Baluz à Ch. Courtois » (Lamirande, Les Actes de la conférence de Carthage (411), un document trop ignoré du Bas-Empire, Revue de l'Université d'Ottawa, 1974, p. 419) (dont les calculs offraient parfois des divergences. S. Lancel lui maintient le chiffre officiel de 285 pour les Donatistes et 267 pour les Catholiques. Si on tient compte des absences et vacances, on arriverait à 400 sièges épiscopaux pour les deux églises.

Au niveau de la représentation des deux églises, on voit apparaître dans le camp des Donatistes le schisme maximianiste. Ce qui laisse supposer qu'il y a eu des transfuges du côté donatiste dont nombre devait logiquement baisser par rapport aux années 390-400 qui ont marqué leur temps de gloire. Par contre le nombre des évêques catholiques est en nette augmentation grâce à la création de nouveaux diocèses et sans doute aussi au nombre inférieur des transfuges.

On constate par ailleurs en 411 que tous les grands centres et la plus part des autres étaient représentés par les délégués des deux partis. Par contre en Maurétanie césarienne comme en sétifiennne, le nombre des évêques catholiques est en nette régression. Cela peut s'expliquer par l'implication des circoncellions dans le mouvement donatiste dont ils constituaient le bras séculier qui semait la terreur dans la région.

⁵⁰⁸ Cf. D.H.H.G.E 11, 1461-1462

⁵⁰⁹ Notitia, Maur Caes 74 (M.G.H.a.a, III, 1, p 69 = C.S.E.L 7, p 1320).

Les textes de l'époque laissent apparaître ce que S. Lancel appelle « les principaux figurants » ou les *Actores* et surtout ceux dont la personnalité a imprimé son caractère à la conférence. Ainsi du côté donatiste nous avons Gaudentius de Thamugadi, Emerirus de Césarée ; du côté catholique, entre autres, Augustin d'Hippone. Chacun d'entre eux défend avec la dernière énergie, la cause de son camp.

Cependant nous notons quelques inquiétudes. En effet les Actes de la conférence de 411 ne nous donnent pas de renseignements sur les origines et la vie des différents évêques dont il est question ; surtout en ce qui concerne les prélats de Maurétanies césarienne et sitifienne. Le seul fait qu'on connaît d'eux c'est d'être signalés (présent, absent ou malade). Pour certains on les signale déjà mort en 411, sans autre forme de précision. Ce manque d'information vient poser en même temps le problème de l'ordre de succession sur les sièges épiscopaux dans la région étudiée. Du coup on ne saurait faire une chronologie de cette succession. Cette situation s'observe avec beaucoup d'acuité dans les Maurétanies. Par contre dans les autres provinces, la signature de chaque évêque est apposée selon son ancienneté dans l'ordination épiscopale. Dans les Maurétanies cet ordre n'est pas respecté. Tous les évêques de la Maurétanie césarienne, signataires des Actes sont rejetés en fin de liste, comme s'ils étaient considérés à part par leurs collègues d'autres provinces. Tout laisse entrevoir que jusqu'à la veille de la conférence de 411, l'organisation au niveau de la primatie dans les provinces de Maurétanies césarienne et sitifienne n'était pas encore bien au point.

C'est donc bien au IV^e siècle que le christianisme s'est implanté de manière solide dans les Maurétanies. Cette expansion devint importante dans la deuxième moitié du siècle avec la création anarchique des diocèses ruraux notamment dans les Maurétanies. C'est que révèlent les actes des états de l'Eglise d'Afrique en 484.

Par contre la situation se présente tout autrement pour le III^e siècle où il est très difficile de donner de manière très précise les noms des différents évêques qui se sont succédés sur les sièges épiscopaux en Maurétanie. Après cette première partie consacrée à l'analyse prosopographique.

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DE L'ANALYSE PROSOPOGRAHIQUE.

L'objectif avoué dans cette partie est d'essayer de reconstituer l'histoire du christianisme maurétanien au Bas- Empire à travers l'analyse des données fournies par la Prosopographie. Pour ce faire, nous mettrons à contribution trois types de documents à savoir :

- Les Documents martyrologiques,
- Les inscriptions et épigraphies funéraires,
- Et les textes littéraires.
- **Chapitre I : Le Premier Episcopat.**

Dans le temps, le premier épiscopat se situe entre 238 et 311 et correspond à ce que les historiens de cette époque appellent « le déclin de l'autorité romaine et essor de l'Eglise chrétienne. » En effet, l'an 235 marque un tournant décisif dans l'histoire de l'empire romain. Après l'assassinat de l'empereur Alexandre Sévère, l'empire est plongé dans trente années d'anarchie. Ainsi en Berbérie des troubles contraignent les autorités à dissoudre, en 238, la fameuse *Legio Augusta* cantonnée à Lambèse et qui assurait jusque là la sécurité.

Ce déclin de l'autorité romaine entraîne une prise de conscience nationale de la part de l'élite romainisée des centres urbains. On assiste alors à une conversion en masse au christianisme surtout dans les milieux intellectuels qui trouvent une possibilité de s'unir contre l'autorité de Rome dans l'Eglise.

I. Origines du christianisme dans les Maurétanies.

C'est vraisemblablement dans la première moitié du troisième siècle que le christianisme fait son apparition en Maurétanie : l'épithaphe de Rasine Secunda est donc la plus ancienne inscription datée d'Afrique (238).

Que ce soit à Tipasa ou partout ailleurs en Maurétanie, la nouvelle religion s'est affermie dans la persécution. Des basiliques comme celle de Tipasa témoignent de la présence des premiers martyrs dans la région. Il s'agit surtout de la jeune Salsa dont " la foi impétueuse et le défi qu'elle jette aux pratiques païennes valent un martyr relaté dans un texte célèbre"¹ .

Selon la légende Salsa, la plus glorieuse des femmes de Tipasa, était née dans la même localité et elle y avait passé les premières années de son enfance ; dès quatorze ans, elle était déjà préparée pour connaître le martyr. Bien qu'elle soit née de parents païens et que ceux-ci aient erré encore dans " le culte ténébreux des idoles, elle seule, grâce à d'heureuses dispositions naturelles, embrassa la foi chrétienne et, dans son âme, brillait " le soleil de la vérité".

Voici ce que dit le texte quant à la description des rites et aux circonstances du martyr de Salsa.

« Donc, le jour était venu où les parents de la vénérable martyr(Salsa) se rassemblaient avec les autres pour accomplir leurs cérémonies sacrilèges, traînant avec eux la jeune fille...

Arrivée sur la place, elle vit le temple rempli de danseurs démoniaques, les murs ornés de branches de laurier, les colonnes verdoyantes sous les guirlandes de myrte et de peuplier, les portes encadrées de roseaux, les vestibules tapissés de teintures, les voiles brodés et les prêtres païens vêtus avec le luxe tapageur d'une gaieté indécente...La sainte, à la vue de ces démonstrations inconvenables, se mit à frémir de toute son âme et à exprimer par de profonds soupirs les tourments muets de son corps, détestant la lumière qui exposait à ses regards les sinistres cérémonies d'un culte impie. Elle prit en horreur les autels puants comme des bûchers funèbres, les foyers qui consumaient lentement de l'encens pour empester ; elle exerça les chœurs de ceux qui prenaient plaisir à faire mugir des tambourins, à faire hurler un orchestre, à faire retentir les divers tons des orgues sous la sollicitation des doigts, à faire résonner les cithares et vibrer les lyres ; les uns, hirsutes sous leurs peaux de bêtes, faisaient grands bruits en sautant avec leurs clochettes, d'autres, avec des postures lascives, tournaient sur eux-mêmes en chancelant et s'ébattaient en de langoureux trémoussements.

¹ ALBERTINI, *L'Afrique romaine*, 1950, Alger, p.16

Celui-ci tombait, ivre ; cet autre s'agitait, sous l'empire du vin ; celui-là grinçait des dents, un autre écumait en se démenant comme un possédé ; celui-ci se lacérait lui-même avec la pointe d'une lance, celui-là tournait furieusement sur lui-même comme une toupie, le visage et le corps couverts de sang »¹.

Dans la suite de l'histoire, on voit Salsa qui harangue en vain la foule païenne. Quand tout le monde eut sombré dans le sommeil, elle passe à l'acte. Elle arrache, sans être vue, la tête du dragon de bronze ; ensuite elle pénètre dans le temple et jette à terre le monstre sans tête qu'elle pût avec entrain vers le précipice. Le bruit de son acte réveilla les impies qui gardaient le temple. Ceux-ci se saisissent d'elle et une fois l'avoir tuée et mis son corps en morceaux, la jeta à la mer.

On connaît par la suite le miracle accompli par les reliques de Salsa en déjouant les entreprises de Firmus contre la ville de Tipasa dans les années 3725/373. En effet le Chef maure Firmus entra en révolte contre Rome et avait du fait réussi à soulever une bonne partie de la Maurétanie et s'était emparé de Caesarea (Cherchell) et d'Icosium (Alger) grâce à la complicité des donatistes qui devaient être nombreux dans la région.

Quant à son organisation, c'est sous l'épiscopat d'Augustin que l'Eglise d'Afrique d'une manière générale connaît sa plus grande époque. En effet à cette époque, cette Eglise africaine coïncide de manière territoriale, avec l'Afrique romaine telle qu'elle était conçue d'après les réformes administratives opérées sous Dioclétien vers la fin du III^{ème} siècle. Cette réorganisation excluait la Maurétanie Tingitane, le nord du Maroc actuel, qui faisait partie, du point de vue ecclésiastique, de l'Espagne. Des frontières de l'actuelle Algérie à l'Ouest jusqu'au littoral de la grandes Syrte à l'Est, l'Afrique chrétienne couvrait un territoire immense¹.

Jusqu'au début du III^{ème} siècle, le chef spirituel de cette Eglise d'Afrique était l'évêque de Carthage. Ainsi au temps de Cyprien, celui-ci se trouvait être le " *primus inter pares* " c'est-à-dire le premier parmi les égaux ; même comme nous l'avons constaté, il est arrivé, au cours du IV^{ème} siècle, que l'autorité du primat d'Afrique, qu'il tenait de sa position de " métropolitain " ait été contesté surtout par l'Eglise de Numidie, en vertu d'une opposition

¹ Lancel et Mattei, chrétiens des premiers siècles en Alger (III^e – VII^e siècles), p. 52-57.

¹ Lancel et Mattei, chrétiens des premiers siècles en Algérie, Alger, p.66

très ancienne entre ces deux Eglises. Cette opposition, comme nous le savons, sera l'une des causes du donatisme.

Cette fonction centralisatrice de Carthage, comme le remarque S. Lancel, s'exprimait surtout par la convocation aux conciles généraux qui étaient réunis de manière générale à Carthage, métropole africaine ; mais en 393 et en 427 à Hippone et 402 à Milev (Mila).

Excepté la proconsulaire, les autres provinces nées de l'organisation de Dioclétien, comme les Maurétanies, avaient chacune sauf la Tripolitaine, à cause du trop faible nombre de ses sièges, leur primat qui détenait les réalités de l'existence de leur province. De manière particulière en Afrique, ce type de primat provincial n'était pas un " métropolitain " en tant que tel ; mais il s'agissait tout simplement d'une prééminence d'honneur.

Il était surtout question de l'évêque d'ordination plus ancienne, ce qui entraîne que cette primatie à l'africaine n'avait pas de siège fixe et qu'elle pouvait se déplacer d'un siège à l'autre. Nous sommes très peu ou pas renseignés sur les origines de ce type d'organisation, mais il semble que ce système de primatie à l'africaine a dû traduire de manière claire la répugnance de Carthage à devoir traiter dans les autres provinces avec d'autres " métropolitains " dont la stabilité administrative aurait renforcé la position face au primat d'Afrique².

En ce qui concerne l'Ouest de l'Afrique romaine, saint Cyprien ne reconnaît qu'une seule Maurétanie, une civile ; mais aux IV^{ème} et aux V^{ème} siècles, on distingue la Maurétanie Sitifienne de la Maurétanie césarienne. C'est la même division que va adopter l'Eglise quant à l'administration ecclésiastique jusqu'en 533.

1- La Maurétanie Césarienne

Administrativement, la province de Maurétanie Césarienne faisait partie des quatre provinces africaines aux trois premiers siècles de l'empire romain. Elle s'étendait de l'Ouest el-kébir à la Moulouya et prenait son nom de son Chef-lieu (Caesarea, Cherchell). Elle était moins étendue que la Proconsulaire et la Numidie, car elle ne se réduisait en fait qu'à une bande de terrain étendue entre la mer et le limite nord des hauts Plateaux. La Maurétanie

² Lancel et Mattei, p.66

Césarienne était gouvernée par un procureur, agent impérial qui réunissait à lui seul les attributions militaires et civiles ; mais n'était que de rang équestre à la différence des proconsuls et propréteurs qui étaient d'ordre sénatorial.

1.1- La Province ecclésiastique

Quant à la province ecclésiastique de la Maurétanie césarienne, elle n'apparaît de manière claire qu'en 314. En effet, c'est au concile d'Arles (en Gaule) et surtout dans les souscriptions dudit concile qu'il ressort assez clairement les différentes provinces africaines présentes à la réunion ; parmi ces différentes représentations figure la Maurétanie césarienne. C'est aussi à l'occasion qu'on connaît le premier évêque de cette province ecclésiastique en les personnes de *Fortunatus* de *Caesarea* qui participe à la rencontre d'Arles¹. Mais qu'en était-il de la présence effective du Christianisme en Maurétanie Césarienne ?

Si la province religieuse apparaît de manière claire en 314, la religion chrétienne sembla avoir gagné la région bien avant cette date en témoignent les nombreux documents que fournissent différentes sources dont celles de l'épigraphie funéraire, des textes martyrologiques et bien d'autres textes encore voyons maintenant ce que nous disent ces différentes sources sur les origines du christianisme en Maurétanie césarienne.

Cette analyse se fera à partir des études réalisées par P.A Février. Notre auteur dans son brillant exposé² a bien rassemblé et étudié les épitaphes funéraires et les inscriptions officielles relatives « aux origines du Christianisme en Maurétanie Césarienne ». P.A. Février dans son étude, essaie de rassembler les épitaphes ou inscriptions des différentes régions de Maurétanie en partant de l'Est de la province ; partie où apparaissent les plus anciennes épitaphes. Il passe ensuite dans la haute vallée du Chélif où il signale que seules, les inscriptions sur pierres ont été retrouvées.

Selon toujours la même analyse, les dernières inscriptions sur pierre ont été retrouvées à Sertei et Sitifis et datent respectivement de 467 et 471. Le relais est ensuite pris par le décor mosaïque¹.

¹ Concilia. Galliae, A. 314-a 506, éd. C. Mumier (Corpus Christ., C x LVIII), p. 14-22.

²P.F. Février, Aux origines du Christianisme en Maurétanie, dans MEFRA, tome 98, 1986-2

¹Op.Cit, p.771.

C'est vus l'Ouest de la région que notre auteur présente en plusieurs endroits de riches séries épigraphiques ; mais ces documents, à la différence de ceux de l'Est, apparaissent beaucoup plus tardivement : ils vont de 283 à *Castra puerorum*² à après 442 à Tasaccora.

Seulement, notre auteur souligne que toutes ces épitaphes ne sont pas censés être reconnues chrétiennes. Aussi nous nous abstenons, par modestie, de nous aventurer dans une voie qui n'est pas le nôtre quant aux différentes méthodes employées pour reconnaître lesquelles de ces nombreuses épitaphes sont chrétiennes ou ne le sont pas.

Nous publions, les résultats auxquels il est parvenu après avoir pris soin de mettre à part les documents martyrologiques. Le tableau des épitaphes certainement chrétiennes se dresse ainsi qu'il suit selon notre auteur : Ben sûr, il commence par la Maurétanie sitifienn puisque c'est à partir de celle-ci que la religion chrétien gagne tout l'Ouest de l'Afrique romaine à cette époque. Nous y reviendrons un peu plus loin. Voyons maintenant le tableau des épitaphes certainement chrétiennes que dresse Février de la Maurétanie Césarienne ou « Maurétanie occidentale » :

- En 345 à REGIAE “ in pace dominica ”³.
- En 389 à Numerus Syrorum, certainement une palme⁴.
- En 398 à Altava, un Chrisme⁵.
- En 409 à Albulae, *in pace domin*, l'auteur dit que ceci constitue le premier texte daté⁶.
- En 421 à ALA Miliaria, un évêque⁷ ; l'auteur continue sa classification jusqu'en 549 à POMARIA où il souligne qu'il n'y a pas de mention explicite du christianisme dans cette localité avant le milieu du siècle.

On constate dans la présente analyse qu'au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers l'Ouest, les documents attestant des origines ou de la présence du christianisme maurétanien se font rares. Ce silence dit-il témoigne de l'originalité de la Maurétanie césarienne. Il conclue son étude « des origines du christianisme en Maurétanie césarienne » en disant que l'ampleur de la christianisation de la Maurétanie ne pourrait être saisie qu'à partir de

² Bull. Arch. Du com., 1922, p. CLXXXIV (289) ; C.I.L, VIII, 21660= ILCV, 2857 adm (353).

³ C.I.L, VIII, 9793= ILCV, 3265.

⁴ Ibid ; 21806=ILCV 3656.

⁵ Février, 1982, p.782, note 52.

⁶ C.I.L, VIII, 21570 = ILCV1180.

⁷ Ibid 21570= ILCV1180

l'épithaphe seule. Pour pallier à cette situation, P.A. Février recommande de recourir aux documents martyrologiques et autres sources. A cet effet, le plus ancien document martyrologique qu'on retrouve dans la région est celui d'ALTAVA qui porte l'inscription suivante :

mesa Ianuari marturis.P(i) e zeres.

On y trouve aussi une inscription plus longue qui fait mention d'une *basilica dominica*. CCLXX de l'ère provinciale, soit 309 après notre ère. Le texte se présente sous forme mutilée ; aussi l'auteur recommande de s'en tenir à la date de 309 et de supposer qu'Ianuarius a dû être un martyr durant la persécution de Dioclétien (238-305), si non d'un moment antérieur¹.

En ce qui concerne la Maurétanie césarienne, il est signalé dans le document trois inscriptions qui font connaître de manière explicite, les martyrs qui ont donné leur vie en des occasions :

- À Tipasa, nous avons un certain VICTORIUS dont l'inscription semble être placée en 315 plutôt qu'en 320².

- À SUFASAR, on retrouve en 322 un certain MAXIMUS qui fut un enfant et un DATIANUS³.

- À MADIOUNA, en 329, dans le Dahra, des parents, *genitores*, ont fait graver une pierre en mémoire de jeunes martyrs Rogatus, Maientus, Nassens et Maxima.

L'inconvénient que présentent ces différents documents martyrologiques est qu'ils ne donnent pas les raisons exactes de toutes ces diverses exécutions qui ont eu lieu en Maurétanie césarienne.

Ces documents nous indiquent par la même occasion, les grands axes du développement du christianisme en Maurétanie césarienne.

1.2- Les grands axes de développement du christianisme

D'une manière générale, le christianisme va gagner énormément de terrain en Maurétanie aussitôt son implantation en Afrique romaine. En effet dès le milieu du IIème

¹ Février, 1982, p.787.

² Duval.

³ Ibid., P.386-387, n°182 ; Leveau, dans Ant. Afr., 14, 1979, p.149-150, n°6

siècle, on constate la présence de quelques groupes de chrétiens dans les principales cités maritimes. C'est le cas en Maurétanie césarienne des villes comme Caesarea, Tipasa et bien d'autres encore.

A *Caesare* : Il nous est difficile de dire de manière exacte la date de l'implantation de la religion chrétienne dans la localité. Mais déjà, dès le début du III^e siècle, on signale les vieilles épitaphes ornées du symbole de l'ancre, *l'area* ou nécropole chrétienne, et la *cella* ou chapelle dont parle une célèbre dédicace¹.

Pendant les persécutions de Dioclétien (284-305), cette localité est témoin de nombreux martyrs notamment le supplice de Fabius le *vexillifer*, de Marciana, de Theodota et bien d'autres encore. Enfin, le premier évêque connu de la région viendra de Caesarea pour participer à rencontre d'Arles en Gaule (314)². Il est aussi très probable que la province de Maurétanie césarienne, apparaît avoir été aussi le centre de la propagande chrétienne dans "l'Afrique occidentale".

En 318, deux ans après le concile d'Arles une épitaphe signale ; à Auzia, la présence des chrétiens. A Tigava, le vétéran Tipasius subit son martyre³.

Une petite ville comme Altava, dans les hauts plateaux possède son cimetière chrétien ; on y a découvert des épitaphes datées de 302, de 305, de 310 et des années suivantes⁴ :

-Tipasa : Cité localisée renfermait déjà en 239, un groupe de fidèles comme en témoignent l'épitaphe de la même année et d'autres inscriptions antérieures à la paix chrétienne⁵. Avant le martyre de la célèbre Salsa, la ville de Tipasa avait-elle, peut-être déjà des évêques, ces *justi priores* que signale une inscription, et dont on visitait plus tard les tombeaux dans la basilique d'alexandre⁶.

Après les grands centres comme Caesarea et Tipasa, le développement du christianisme mauritanien s'aventure loin des grandes villes. Il s'étend sur les plateaux de

¹ Gsell, Bull. du Comité, 1896, p.217, n°183.

² Mansi, Concil., t. II, p. 476.

³ Passio Tapasii 8 ; Gsell, Bull. Du comité, 1897, p. 573. n°47.

⁴ C.I.L., VIII, 9862, 9885.

⁵ C.I.L., VIII, 9289 ; 20856 ; 20892- 20894.

⁶ Ibid. 20903.

l'intérieur ou sur les côtes de l'ouest, jusqu'en Tingitane. Ainsi des martyrs locaux sont signalés sur les inscriptions à Cartena et à *Oppidum Novum*¹.

En 318, une épitaphe signale la présence des chrétiens à Auzia². Le vétéran Tipasius est martyr à Tipasa, localité située à soixante-trois kilomètres d'Alger. Castellum Tingitanum devait avoir aussi, à cette époque, de nombreux fidèles. En effet quelques années après le rétablissement de la paix, on y trouve une basilique. Il y a aussi Altava, une petite ville voisine des hauts plateaux qui possèdent aussi son cimetière chrétien, où l'on a découvert des épitaphes datées des années 302, 305, 310 et des années suivantes³.

De là l'implantation du christianisme en Maurétanie Césarienne allait progresser jusqu'aux colonnes d'Hercule comme en témoignent les martyrs de Marcellus et de Cassianus de Tingi. Mais qu'en était-il donc de la Maurétanie Sitifienne ?

2- La Maurétanie Sitifienne

2.1- La province ecclésiastique

Si la province religieuse de la Césarienne a dû être constituée sous Dioclétien (314), la Sitifienne l'a été dans la seconde moitié du IV^e siècle. En effet, il faut attendre jusqu'au concile d'Hippone en 393 pour qu'on puisse entendre parler de cette province religieuse⁴.

Mais avant l'année 393, tout semble indiquer que religieusement, la province était rattachée à celle de Numidie et non à la Césarienne comme on serait tenté de le croire. Nous savons qu'il n'existait pas encore de provinces ecclésiastiques au milieu du III^{ème} siècle ; par ailleurs la Maurétanie Césarienne possédait, très peu d'Eglises surtout sur les côtes. Aussi, les missions viendront de la Numidie pour évangéliser toute la région de la Maurétanie orientale. Ainsi au moment où devaient se créer les premières provinces religieuses dont celle de Numidie, celle-ci devait comprendre en son sein les églises des régions voisines même celles qui étaient en Maurétanie.

¹ Ibid, 9692.

² Ibid., 20780

³ C.I.L., VIII, 9862, 9885.

⁴ Codex can. Eccles.afric. 17.

Quant à la province de la Maurétanie Sitifienne elle avait été constituée, dans sa majeure partie, aux dépens de la Maurétanie Césarienne. Une mention en est faite dès la fin du II^{ème} siècle, entre 290 et 292⁵.

2.2- Les grands axes de développement en Maurétanie Sitifienne.

Dans cette province, la religion chrétienne partira principalement de deux grandes villes pour atteindre les autres cités. Il s'agit des centres comme Sétif, la capitale régionale et de Satafis.

- à Sétif, la présence des martyrs locaux est signalée dans les inscriptions de la ville¹. Par ailleurs les travaux de P.A. Février ont mis à jour l'existence de deux basiliques dans le quartier nord de Sétif. Ces basiliques peuvent être datées grâce aux mosaïques funéraires qui ornent le sol et qui portent des mentions de l'ère provinciale. Dans la basilique A, les dates vont de 378 à 429 ; et dans la basilique B de 389 à 429².

- Satafis est une localité à 34 km au nord-ouest de Sétif³. En ce qui concerne l'histoire du christianisme en Maurétanie Sitifienne, c'est bien à Satafis qu'on dispose d'épigraphes qui attestent de l'ancienneté de l'implantation de la nouvelle religion. En effet en 324, dans la première moitié du IV^{ème} siècle, il y a une *ancilla christi* qui a fait bâtir pour elle-même une *sanctorum mensa*⁴. En suite, dans les hautes plaines, plus au sud, nous avons en 351, un Caius Iulius Castus, prêtre qui a édifié une *suae memoriae sedem perpetuam* qu'il a placée sous la protection des martyrs Lucianus et Lucilla⁵.

- Satafis, demeure donc, d'après ces documents martyrologiques, l'un des grands foyers de rayonnement du christianisme en Maurétanie Sitifienne ; viennent compléter ces grands centres de rayonnement du christianisme, quelques épigraphes retrouvées dans la région. C'est en Maurétanie Sitifienne une dans la partie orientale de la province qu'on retrouve les plus anciennes épigraphes. Cela se présente d'abord sur le littoral et ensuite dans l'intérieur du pays. Ce qui confirme l'idée selon laquelle le christianisme a eu au départ, les grands centres urbains comme foyers de diffusion.

⁵ C.I.L., VIII, 8924.

¹ C.I.L., VIII, 8631-8632.

² P.A. Février, Fouilles de Sétif, des basiliques chrétiennes du quartier nord-ouest, Paris, 1965.

³ Atl. Arch. De l'Alg., f. 16, Sétif, n°143.

⁴ Duval (Y), 1982, p. 302-304, n°143.

⁵ Ibid., p. 331-337, n°157.

- Dès 169, on retrouve à Iomnium (Tizgirt) le caissin le plus ancien. Quelques années plus tard, en 202 à Satafis, en 211 à Serteï et 214 à Sitifis⁶. P.A, Février constata que la production de ces épitaphes même si elle est précoce en Maurétanie Sitifienne ne se fait pas de manière régulière.

- En effet, on constate un léger retard entre l es année 214 et 227, date à laquelle on trouve une épitaphe datée à Auzia après celle de Sitifis en 214.

- En ce concerne nos limites chronologiques, les inscriptions sur pierres recueillies dans la région par Paul Massiera ne vont aller jusqu'en 409, surtout à Satafis ; 419 à Thauralula (Ras el Oued), 488 et 451 au sud de Sitifis.

- Après les inscriptions sur pierre, le relais est pris par les inscriptions conservées sur des mosaïques que l'on rencontre le plus souvent dans les basiliques chrétiennes : c'est le cas à Serteï en 467 et à Sitifis en 471. L'auteur conclut à ce niveau qu'à partir du moment où le relais a été pris par les inscriptions sur mosaïque, il y a eu changement dans la mode d'inhumation. Il y a aussi nombre d'inscriptions qu'on trouve dans la région et même dans les basiliques dont celle qui recueille le souvenir de la martyre Salsa, celle d'Alexandre, qui ne portent pas de date.

- La même situation s'observe dans la région de caesarea où seules quelques récentes découvertes viennent compléter les inscriptions datées déjà signalées : il s'agit de : CIL, VIII, 21035¹ ; CIL, VIII, 21417= ILCV, 1119 adm. (467 / 468) ; J. Lassus, dans *Libyca*, 6, 1958, p. 216².

Après cette constatation, notre auteur signale toujours en Maurétanie Sitifienne et ce, dans l'arrière pays ou sur le littoral à l'Ouest de Caesarea, des inscriptions datées mais éparses. Il les énumère en partant de l'Est de la région. Il s'agit de :

- Elephanta ria (Mouzaia) : 495³ .
- Sufasar (Amoura) : 301-322⁴.
- Manliana et Zucchabar (khemis Miliana et Miliana) : 220-314⁵ .
- Cartennae (Tenes)⁶ .

⁶ Février, Remarques sur les inscriptions funéraires datées de la Maurétanie Césarienne orientale (IIe-Ve), dans *MEFR*, 76, 1964, p.105-172.

¹ Ph Leveau, dans *Ant. Afr.* , 7, 1973.

² Cf. *Ibid.*, 19, 1983, p. 92, fig.6 (332).

³ C.I.L., VIII, 9286 = ILCV, 1102.

⁴ Février, 1986, 2, p.773, note 16.

⁵ *Ibid.*, note 17.

Dans l'Ouest de la région, on trouve en plusieurs endroits de riches séries épitaphiques. Seulement celles-ci apparaissent beaucoup plus tardivement que ce qu'on a découvert à l'Est. On compte à ce propos plus de dix endroits allant de *Castra puerorum* (Les *Andalouses*) à *ALA MILIARIA* (*Benian*) dont les dates varient entre 289 et 421⁷.

Les origines du christianisme dans les Maurétanies n'ont pas eu un point de départ précis. C'est à la suite des événements et surtout à l'analyse des données de différentes natures notamment les que l'on arrive à s'en faire une idée claire. C'est bien dans ce contexte que se mettent en place l'organisation et surtout le développement du christianisme dans les Maurétanies.

II. Les évêques dans les conciles avant Dèce (251).

La naissance du premier épiscopat a eu comme corolaire le développement et surtout l'organisation, dans un premier temps, de l'Eglise africaine à ses débuts. Cette organisation ne s'est pas faite sans difficultés ; ainsi, dès les premières années de l'histoire de cette Eglise, les évêques africains ont dû se rencontrer dans le cadre des différents conciles pour trouver solutions aux problèmes liés à cette organisation.

Les conciles ont été et sont encore de nos jours pour l'Eglise, ce que sont les les états généraux pour nos nations modernes. En effet ces assemblées d'évêques ou de théologiens catholiques sont généralement convoquées pour régler des questions concernant le dogme, la liturgie et la discipline. On distingue à cet effet deux types de conciles : il ya les conciles dits œcuméniques, c'est-à-dire universels, et les conciles nationaux ou provinciaux, qui n'intéressent que le clergé d'une nation ou d'une province donnée. C'est surtout de ce second type de concile dont il est question dans ce travail.

De mémoire d'homme, le tout premier concile africain est celui réuni à Agrappinus vers l'an 220. Aussi les dernières rencontres épiscopales de l'Afrique ancienne remontent à l'année 646. Ces réunions eurent pour but principal de s'opposer au monothéisme⁴ qui fut condamné au troisième concile de Constantinople en 600-606. Mais entre le premier et dernier concile, l'Afrique romaine tint plusieurs réunions que nous allons mentionner dans les lignes qui suivent. Il est évident que ce ne sont tous les conciles qui rentrent en ligne de compte car tous n'ont pas vu la participation des légats de la Murétanie ou du moins tous n'ont pas un intérêt

⁶ Ibid, note 18.

⁷ Ibid. notes 20 à 30.

⁴ Hérésie de ceux qui, pour se concilier les monophysites, n'attribuent à Jésus qu'une seule volonté, la volonté divine.

particulier pour notre travail. Par ailleurs, sont pris en compte ici, les conciles non africains qui ont vu la participation des légats maurétiens. Toutes ces assemblées sont citées selon l'ordre chronologique. Nous indiquons pour chacune d'elles : les sources, l'objet de la rencontre, les représentants des Murétanies et enfin les éditios qui les donnent.

L'histoire de ces conciles nous a été d'un grand apport dans la partie consacrée à l'analyse prosopographique de cette étude au Bas-Empire. On trouve à ce propos et surtout pour la série des conciles africains de l'IV^e siècle les *Concilia Africae* (a. 345-6525), édit. Ch. MUNIER (C.C.L.146) ; 425p. Pour la première moitié du V^e siècle, il ya surtout « Les Actes de la conférence de Carthage en 411 », édit. S.LANCEL, (S.C. vol. 194,195 et 224), Paris 1972 et Mansi 7 1141-1146 ; Hefele-Leclercq 2, 930-33.

1. Le concile de Carthage (vers 220)

Sources :

Cyprien, *Epist.* 71, 4 et 73, C.S.E.L. 3 II, 774 et 780.

Augustin, *Debapt.* 2, 7, 12-9, C.S.E.L. 51, 187-190 ; 3, 2, 2-3 C.S.E.L. 51, 197-198 ; 3, 12, 17 C.S.E.L 51, 207 ; 4 ; 6, 8 C.S.E.L 51, 231.

De unico bapt. 13, 22 C.S.E.L 53, 21-22.

C. Gaud. 2, 8, 8, C.S.E.L 52, 264.

Vincent de Lérin, *CCommunit.* 1, 6 PL 50, 645.

Facundus de Hermiane, *Pro def. Trium capit.* 10, 3 PL 67, 775-776.

Mansi 1, 733-736.

D.H.G.H 1, 716 et 1039-1043 (A. Audollent).

Pendant ce concile il n'y eut aucun représentant des Maurétanies cesarienne et sitifiennne. Les seuls évêques présents à cette rencontre étaient *Agrippinus et episcopi numero LXX*.

2. Le concile africain (de 236/ 240)

Sources :

Cyprien, *Epist.* 59, 10 C.S.E.L 3 II, 677.

Mansi 1, 787-788.

Hefele-Leclercq 1, 162.

DHGE 1, 730-731 (A. Audollent).

Les documents ne mentionnent la présence d'aucun représentant des deux Maurétanies. Il est fait mention de : *Donatus et episcopi numero XC Privatus Lambesitanus*.

3. Le concile de Carthage (251)

Sources :

Cyprien, *Epist.* 44-45 et 48 C.S.E.L 3 II 597-603 et 606-608 ; 55, 6-7 et 17 C.S.E.L 3II, 627-628 et 635-636 ; 56, 2 C.S.E.L 3 II, 649 ; 57, 1 C.S.E.L 3 II, 650-651 ; 59, 9-10 et 13 C.S.E.L 3 II, 676-678 et 680.

Mansi 1, 833-837 ; 844-846 ; 854-855 ; 858 ; 863 -864 ; 868-869.

Hefele-Leclercq 1, 167-169.

Chapitre 2 : Le deuxième épiscopat (311-430).

Le deuxième épiscopat correspond à une période que nous pouvons appeler : « développement et organisation du christianisme » nord africain en général et celui des Maurétanies en particuliers. Cette période couvre en gros les années 311 à 430 mais de manière beaucoup plus pratique, on peut la scinder en deux. Ainsi la première est celle du « siècle des donatistes », qui va de 311, date du début du mouvement donatiste, à l'année 430 qui marque le décès de saint Augustin. La seconde est celle qui s'étend de 430 à 534 ou « siècle vandale ». Cette période, faut-il le signaler, ne fait pas vraiment partie de notre étude qui s'arrête au IV^e siècle ; mais pour des modalités pratiques cette deuxième division s'impose à nous. De manière paradoxale c'est bien pendant cette deuxième période du donatisme né des clivages ambigus que se développa le christianisme nord africain. En effet on voit à cette période, se multiplier le nombre des diocèses un peu partout dans les différentes provinces ecclésiastiques notamment dans les Maurétanies. Chaque église essaie de mettre en place sa propre théorie pour justifier ses actions.

Du point de territorial, c'est du temps d'Augustin (395-430) que l'Eglise d'Afrique romaine connaît sa plus grande extension. En effet elle coïncide à cette, de manière territoriale, avec l'Afrique romaine telle qu'elle était conçue d'après les réformes opérées par Dioclétien vers la fin du III^e siècle. Cette éorganisation excluait la Maurétanie Tingitane, le nord du Maroc actuel, qui faisait partie de l'Espagne. Des frontières de l'actuelle Algérie à l'ouest jusqu'au littoral de la grande Syrte à l'est, l'Afrique⁵.

Jusqu'au III^e siècle, le chef spirituel de cette Eglise d'Afrique était l'évêque de Carthage. Ainsi du temps de Cyprien, celui-ci se trouvait être le primus inter pares c'est-à-dire le premier parmi les égaux. Cette fonction centralisatrice de Carthage s'exprimait surtout par la

⁵ S.Lancel et P.Mattei, *Crétiens des premiers siècles en Algérie*, p.66 ;

convocation aux conciles généraux qui étaient réunis de manière générale à Carthage, métropole africaine ; mais en 393 et en 427 à Hippone et en 402 à Milev.

Exceptée la Proconsulaire, les autres provinces nées de l'organisation de Dioclétien comme les Maurétanies avaient chacune, sauf la tripolitaine à cause du trop faible nombre de ses sièges, leur primat qui détenait les réalités de l'existence de leur province. De manière particulière en Afrique, ce type de primat provincial n'était pas un « métropolitain » en tant que tel ; mais il s'agissait tout simplement d'une prééminence d'honneur. Il était question de l'évêque d'ordination plus ancienne, ce qui entraîne que cette primatie africaine n'avait pas de siège fixe et qu'elle pouvait se déplacer d'un siège à l'autre. Nous sommes très peu voire pas du tout renseignés sur les origines de ce type d'organisation, mais il semble que ce système de primatie a dû traduire de manière claire la répugnance de Carthage à devoir traiter dans les autres provinces avec d'autres « métropolitains » dont la stabilité administrative aurait renforcé la position du primat d'Afrique.

En ce qui concerne l'ouest de l'Afrique romaine, saint Cyprien ne reconnaît, à son époque, qu'une seule Maurétanie, une civile ; mais aux IV^e et V^e siècles, on distingue la Maurétanie sitifienne de la Maurétanie césarienne. C'est la même division qu'adopta l'Église quant à l'administration ecclésiastique jusqu'en 533.

I. Les évêques dans les conciles de Dèce à Dioclétien.

Tous ces conciles ou réunions dont il est question ici ont eu lieu à des moments où l'Église d'Afrique traversait des moments difficiles de son histoire ; aussi il fallait que ses différents responsables se réunissent pour trouver des solutions à ces crises. Selon la nature des difficultés à résoudre, ces conciles ont été régionaux ou locaux et de degré plus ou moins important. Ces conciles se sont donc déroulés juste après les persécutions décidées contre les chrétiens par ces deux empereurs. On voulait régler les différends nés pendant les dures épreuves subies par les membres des différents corps de l'Église. Ainsi nous avons par ordre chronologique les conciles suivants :

1. Le concile de Carthage (15 mai 252)

Sources

Cyprien, Epist. 57 S.S.E.L II, 6650-656 ; 59, 9-11 C.S.E.L 3 II, 676-679.

Mansi 1, 844-845 et 867-872.

Hefele-Leclercq 1, 169-171 et 1103-1105.

Des représentants : Il eut quarante deux représentants ou évêques présents à ce concile⁶. Six évêques absents sont mentionnés par les mêmes documents. Comme la plus part des conciles de l'époque, Cyprien est mentionné en tête de liste. Tous les évêques sont cités sans mention de siège.

2. Le concile de Carthage (printemps 256)

Sources

Cyprien, Epist.72-73 C.S.E.L 3 II, 775-799.

Mansi 1, 897-900et 927.

Hefele-Leclercq 1, 175-176 et 1112-1113.

Des représentants : Il est dit *Cyprianus et episcopi numero LXXI*, sans aucune autre forme de précision. Parmi les évêques absents mentionnés il ya Agrippinus qui lui, est décédé, Iubainus et Quintus. Ce dernier nous intéresse particulièrement ici. En effet la lettre 72 de Cyprien lui est adressée à propos du rebaptême des hérétiques et schismatiques entre 255 et 256. Depuis les années 220-230 au moins, les églises de Numidie, comme celles de Proconsulaire rebaptisaient ; celles des Maurétanies ne le faisaient pas. Cette situation a créé beaucoup de tensions entre les différentes communautés chrétiennes de l'époque. C'est bien dans ce contexte que Cyprien écrit à son collègue Quintus de Maurétanie pour en avoir le cœur net.

3. Le concile de Carthage (septembre 256).

Sources

Sententiae episcoporum numero LXXXVII de haereticis baptizandis : C.S.E.L 31, 435-461.

Mansi 1, 951-992.

Hefele-Leclercq 1, 177-178 et 1114-1117. Cf. Augustin, De bapt. 2, 2 3 C.S.E.L 51, 177-178 ; 3, 5, 8-9, 12 C.S.E.L 51, 203-204 ; 6, 6, 9-7, 49,96 C.S.E.L 51, 303-307.

Epist. 98, 10, 36 C.S.E.L 34 II, 481.

D H G E 1, 742-747(A. Audollent).

Des représentants : Il y eut quatre vingt-sept évêques présents mentionnés selon les documents de l'époque⁷. Un seul évêque est dit absent, il s'agit d'Iubaianus sans précision de siège.

⁶ Maier, L'épiscopat de l'Afrique romaine, vandale et byzantine, 1973 , p.19-20 .

⁷ Maier, p.24.

4. Le concile de Cirta (05 mars 305).

Sources :

Augustin, C. Cresc. 3, 26, 29-27, 30 C.S.E.L 52, 435-437.

C. Gaud. 1, 37,47 C.S.E.L 53, 246-247.

Mansi 1, 127-1250 ; 4, 41-45(CCCLI-CCCLV, LIV).

Helele-Leclercq 1, 209-211.

DHGE 1, 764-765(A. Audollent) ; 12,8435(A. Berthier).

Cf. Optat, C. Parm. 1, 13-14 C.S.E.L 26, 15-17 ; 1, 19-20 C.S.E.L 26, 21-ée ; 7, 1 C.S.E.L 26, 159.

Augustin, c.litt. Petil. 2, 8, 20 C.S.E.L 52, 32.

Epist. Ad.Carth. 3, 5 C.S.E.L 52, 236; 18, 4 C.S.E.L 52, 291.

C. Cresc. 3, 28, 32 C.S.E.L 52, 438, 3, 72, 84 C.S.E.L 52 489.

De unico bapt. 17, 31 C.S.E.L 53, 32.

Brev. Coll. 3, 15, 27 et 17, 31-33 C.S.E.L 53, 76-77 et 80-83.

C. part. Don. Post.Gesta 14, 18-15, 19 .C.S.E.L 53, 115-117.

C. Gaud. 1, 16, 17 C.S.E.L 53, 212.

Epist. 43, 2, 3, 6 C.S.E.L 34 II, 87-89; 53, 2, 4 C.S.E.L 34 II, 155.

Libel. Adv. Fulgent. Donat. 1, 12 RB 58(1948), 200.

Des représentants : Il convient de signaler que ce concile n'a réuni que les évêques numides. L'importance de cette assemblée de Cirta vient du fait que les débats qui en découlèrent ont révélé les vétilles qui couvaient jusqu'ici entre numides et carthaginois. Ces incidents ont entraîné la division : Ce fut le début du donatisme⁸. Il y eut plusieurs évêques à cette assemblée notamment :

Secundus episcopus Tigitanus primae cathedrae.

Donatus Masculitanus

Marinus Calamensis

Victor a Rusicade

Purpurius a Liniata

Secundus minor

Felix a Rotaria

Narbor a Centurionis

Victor a Garbe⁹.

⁸ Lancel, p. 56.

⁹ Maier, p.25.

Il yeut un évêque à ordonner ; il s'agit de *Silvanus epicopus Cirtensis*, l'homme par qui le scandale arriva.

De l'objet du concile : Voilà comment se présentent les faits dans leurs grandes lignes : Au printemps 305, la persécution cesse d'advenir. L'édit impérial de tolérance du culte religieux est promulgué en Afrique. Ce fut le temps de réorganiser les communautés qui furent durement éprouvées lors des différentes persécutions.

Dans la ville de Cirta, en Numédie, l'évêque Paul est mort et il faut pourvoir à son remplacement. A cette fin, le primat de la région de l'époque, Secundus de Tigisis, rassemble autour de lui quelques évêques de Numidie et exige d'eux un examen de conscience avant l'ordination proprement dite. C'est ce texte dont la date a été l'objet de beaucoup de polémique et de production scientifique qui est connu sous le nom « de protocole de Cirta.¹⁰ »

A l'issue donc de cette consultation, beaucoup de clercs dont le sous diacre Silvanus furent formellement impliqués par leur soumission lors des saisies de printemps 303. Malgré cette compromission, Silvanus fut ordonné sur le siège épiscopal de Cirta. Par ailleurs, l'élection préliminaire à son ordination a été faite dans un contexte d'émeutes : il n'avait pas été choisi par des gens de bonne moralité. Comme le diront ses adversaires : « il a été choisi par des trahisseurs comme lui-même. » Nundinarius fut le chef de file de ceux-là qui contestèrent l'ordination épiscopale de Silvanus. On apprit plus tard que ce dernier s'était rendu coupable de vol et de simonie. Par ailleurs quelques années au par avant, il s'était brouillé avec l'un de ses diacres qu'il excommunia. Pour le malheur de Silvanus, ce diacre en savait plus sur lui. A la fin de l'année 320, il mit son évêque en accusation devant le gouverneur de Numédie, le consul Domitius Zenophilus.

Le procès verbal de l'audience du gouverneur Zenophilus relate les conditions insolites dans lesquelles s'est déroulée l'élection épiscopale de Silvanus. Des preuves accablantes sur les irrégularités sont révélées ; il est élu à la faveur d'une émeute et sur la corruption du clergé de Cirta.

Nous constatons qu'aucun évêque des Maurétanies n'a pris part aux différents conciles qui ont eu lieu au III^e et au début du IV^e siècle. Cette situation vient encore renforcer la thèse selon laquelle les documents de l'époque ne donnent pas trop de renseignements sur l'Eglise des Maurétanies. Comment expliquer ces carences manifestes des représentants des Maurétanies à toutes ces réunions ? Etaient-ils trop éloignés des lieux où se tenaient ces

¹⁰ Lancel, Les débuts du donatisme : la date du « protocole de Cirta » et l'élection de Silvanus, Rev. Des Etu. Aug. XXX, Paris, 1984.

conciles ou bien trouvaient-ils peu d'intérêt à participer à des réunions qui non seulement se tenaient loin de chez eux mais qui étaient loin de traiter, à l'époque, des questions directement liées à leurs églises ?

La première hypothèse semble être vérifiée. En effet les moyens de communication de l'époque ne permettaient pas de faire parvenir à temps les invitations à ces responsables de Maurétanies avant le début des travaux. C'est même dans cet esprit que plus tard le canon 1 du concile de Carthage(407) ordonna qu'à l'avenir les conciles généraux se tiennent dans la localité où il sera le plus sûr de se réunir. Les affaires des Eglises particulières devront être traitées dans les synodes provinciaux¹¹. Quant à la deuxième hypothèse, elle semble peu convaincre car tous les problèmes traités dans les conciles de l'époque étaient importants pour toute l'Eglise africaine. Les légats des Maurétanies sont donc absents aux conciles généraux qui précèdent la grande conférence de Carthage en 411. Au concile de Milev (août 402), on ne reconnaît aucun délégué des Maurétanies. Il faut attendre 403, pour constater la présence des légats de la Maurétanie sitifienne qui excusent l'absence de leurs collègues de la césarienne en prétextant qu'ils n'ont pas été contactés à temps. La Maurétanie sitifienne était représentée par Lucianus et Silvanus tous deux *legati provinciae Mauretaniae Sitifensis*. Il faut attendre le concile de Carthage (juin 407) pour constater la présence d'un représentant de la césarienne en la personne de Primosus de Lemellef¹². Il est mentionné parmi les évêques absents. Serait-il présent à Carthage et empêché de participer à la réunion à cause de la fatigue ou de la maladie ou aurait-il envoyé son accord de participation et refusé de se rendre à Carthage au dernier moment ? Là encore les documents sont muets.

¹¹ 95° du codex. Eccl. Afr.

¹² Lancel et Mattei, p. 39 ;

II Les évêques et persécutions de Valérien et de Dioclétien (264).

Les persécutions : ce terme générique renferme des réalités très diverses. Il peut, dans un premier temps, s'agir de mesures de répressions prises par les autorités compétentes, mesures qui peuvent être permanentes ou temporaires, elles peuvent concerner un groupe donné ou simplement quelques membres d'un groupe, elles peuvent enfin être assorties d'une interdiction absolue ou d'une tolérance relative. Dans un deuxième temps, les persécutions peuvent être considérées comme une opposition larvée qui ne se manifeste que dans les circonstances particulières et s'exprime alors par des violences incontrôlées, des mouvements populaires où les autorités suivent plus qu'elles ne précèdent. Ces diversités se retrouvent dans les persécutions que les chrétiens ont eu à subir dans les premiers siècles : quelques unes sont le fait des hautes autorités romaines, d'autres de simples gouvernements de province, beaucoup sont provoqué par des foules hostiles. Les unes sont lancées contre tous les chrétiens, d'autres parmi une catégorie de ces derniers ; tantôt le clergé, les catéchistes, voire les chrétiens de telle classe sociale, tantôt ceux là qui ont fait l'objet d'une dénonciation ou ceux dont le zèle a poussés à des dénonciations. Cela dit, nous comprenons qu'une histoire des persécutions ne peut pas se passer du cadre chronologique commode qui est la succession des Empereurs ; cela ne veut pas dire qu'ils soient toujours impliqués dans celles-ci.

Un autre problème que soulève le terme de persécution est sa connotation particulière. En effet si le terme, à l'origine, désignait simplement une poursuite judiciaire, il est devenu très tôt, chez les chrétiens, synonyme de poursuite injuste et cruelle, ce qui veut dire qu'on porte d'emblée un jugement défavorable sur les persécutions. Ce jugement a conditionné pendant longtemps l'historiographie chrétienne et imprégné la grande majorité des sources de l'histoire des persécutions. Très peu de documents officiels nous sont parvenus à peine le texte des édits et des rescrits, de quelques procès verbaux d'interrogation souvent marqués déjà par l'embellissement hagiographique. Quant aux auteurs païens, ils ne font à ce sujet que de rares allusions. Nous devons nous contenter le plus souvent des sources chrétiennes, dont l'intention première n'est pas de donner un récit objectif des événements. La littérature contemporaine des persécutions veut en effet mettre l'accent sur la valeur exemplaire du martyr.

Comme nous le constatons, les persécutions n'ont guère été systématiques ; elles n'ont que toujours été le fait de l'état romain. Jusqu'en 250, elles ne furent que souvent partielles,

locales ; le plus souvent provoquées par une opinion publique contre une minorité religieuse refusant sa valeur ou son mode de vie. Ainsi au départ, les chrétiens, ont fait l'agression lors des troubles populaires ou dénoncés aux autorités qui les condamnent à cause de leur religion, le christianisme jugé non autorisé.

Le succès du christianisme le rapidement apparaitre comme un danger politique, une menace pour la paix et surtout pour l'unité de l'empire. Après 250, plusieurs empereurs essayent de stopper le succès du christianisme en portant des édits dont l'application fait de nombreuses victimes en particulier lors de la grande persécution de Dioclétien. Même quand Constantin, dans les années 313, donne la liberté d'exister aux chrétiens, les persécutions ne cessent pas tout à fait. En effet, les dissidents, les « hérétiques » font l'objet des rigueurs du bras séculier.

Dès les premières années du christianisme les autorités juives de la Palestine avaient poursuivi et persécuté les chrétiens. En effet le christianisme incompatible avec le judaïsme de l'époque tel que le concevaient ses chefs. En ce qui concerne l'empire romain les premières mesures contre les chrétiens furent très localisées et relevèrent de l'arbitraire. Ce fut le cas dont parle le décret de l'empereur Claude en 49, lequel décret expulse les chrétiens de Rome.¹ Nous sommes ici au début du christianisme qui, pour beaucoup, était confondu au judaïsme. Il est certain que la décision prise par Claude d'expulser les juifs et chrétiens ait été provoquée par le comportement des uns et des autres.

Après le décret pris par Claude contre les chrétiens, nous avons les persécutions perpétrées par Néron. En effet les 16 et 19 juillet 64 un incendie ravage la ville de Rome. La populace accuse l'empereur Néron. Celui-ci, pour détourner l'orage « invente » des coupables et les montre à la foule : les chrétiens.

Beaucoup d'hypothèses ont été émises quant à l'auteur de cet incendie de Rome. Certains auteurs anciens comme Tacite évoque, sans prendre parti, que c'est l'empereur qui aurait ordonné l'incendie pour réaliser ses projets d'urbanisme ; par contre d'autres auteurs comme Pline l'Ancien ou Suétone affirment sans fard la responsabilité de Néron. Nous avons à ce propos plusieurs textes anciens qui essaient de faire un rapprochement entre les événements de l'époque et les persécutions de Néron. Mais que reprochait-on aux chrétiens ? L'accusation d'incendiaires qu'on portait à leur encontre était-elle fondée ?

Tacite dans ce qu'il appelle « ceux qui avouaient » semble dire que les chrétiens ont été officiellement poursuivis en qu'incendiaires. Par ailleurs il signale que cette accusation n'est qu'un prétexte. En effet notre auteur dit de manière explicite que les chrétiens étaient détestés

pour leurs turpitudes (infamies, ignominies). Il ajoute que s'ils étaient innocents du crime d'incendie, ils étaient coupables de celui de « haine du genre humain ». Ce sont là les deux griefs portés contre les chrétiens de l'époque. Le premier reviendra plusieurs fois pendant les premiers siècles, et les Apologistes consacreront plusieurs de leurs écrits à les réfuter.

Minucus Félix est de ceux là qui en ont donné la présentation la plus détaillée. Comme le montre son texte, les chrétiens sont accusés seulement d'adorer un âne, mais de pratiquer l'infanticide rituel suivi d'anthropophagie, de se livrer à des débauches collectives et même à l'inceste. Il y a aussi l'autre accusation portée contre les chrétiens dont parle Suétone. Selon l'auteur, l'empereur Néron accuse les chrétiens d'être « une sorte de gens adonnés à une superstition nouvelle et dangereuse ».

C'est une accusation grave car déclarer le christianisme de superstition, c'est le tenir pour une doctrine qui met en cause ce sur quoi repose l'institution romaine, la religion. Déclarer le christianisme de superstitieux, c'est aussi l'assimiler à des pratiques malfaisantes, que les romains redoutaient tout en les méprisant et contre lesquelles la législation prévoyait de sévères mesures.

La seconde accusation dont étaient victimes les chrétiens est celle de « haine du genre humain ». Contrairement au premier, ce deuxième grief vise l'attitude de retrait, ou au mieux de séparation, dont des chrétiens faisaient preuve vis-à-vis du reste de la société, ou encore mieux de l'empire romain et ses citoyens. En effet les chrétiens vivaient en cercles fermés entre eux et ne participaient pas aux fêtes religieuses qui rythmaient la vie de la cité.

Si l'on examine la procédure qui fut mise en œuvre, il apparaît qu'elle s'est déroulée en deux phases ; cette procédure apparaît dans ce que nous appelons les causes générales de persécutions : il y a :

1.1 – Les raisons populaires.

Ici dans un premier temps, les chrétiens furent arrêtés et ils avouèrent sans doute sous la torture. Par ailleurs c'est sur leurs indications qu'on procéda ensuite à de multiples arrestations. Ce qui est sur, on ne sait pas à quelle juridiction l'affaire fut soumise. C'est l'empereur Néron qui aurait du connaître de cette affaire. Trois types d'exécutions capitales furent retenus : l'exposition aux bêtes, la crucifixion, le bûcher. Entre l'autorité impériale et le peuple, il y eut les gouverneurs. Ces derniers soit faisaient du zèle dans l'application des différents édits ou lors de persécutions, soit ils cédaient aux pressions populaires ; parfois, au contraire, ils atténuait les persécutions. Ainsi donc le premier persécuteur était le peuple

fanatique, cruel, hystérique. Mais il y eut aussi des empereurs persécuteurs pour des raisons d'état et des gouverneurs plus ou moins zélés.

1.2. Les raisons d'Etat.

Le peuple romain en général et les empereurs en particulier, avaient le souci de l'unité de l'Etat. La religion et le culte officiel étaient considérés comme le ciment de cette amitié. A partir d'Auguste, le culte impérial a été introduit : d'abord l'apothéose *post mortem*, puis la divination du vivant de l'empereur. Les chrétiens qui refusent ce culte se dressent contre l'empereur et l'Etat. De plus l'égalité prêchée par les chrétiens menaçait directement l'ordre social de l'empire romain. Mais si ces raisons d'état ont été écrites (édits, lois) aux siècles suivants, les choses ne semblent pas être les mêmes en ce qui concerne les persécutions sous Néron. En effet l'existence d'une telle loi pose problème. Car comme disent certains auteurs, aucun juge de l'époque ne semble connaître ladite loi¹³. Par ailleurs, il est rapporté qu'une décision de Néron dont la mémoire avait été condamnée et les actes abolis après sa mort, soit restée en vigueur pendant un siècle. Aussi l'empereur, au premier siècle, n'avait pas d'autorité absolue qui sera la leur par la suite. Néron ne pouvait pas promulguer une loi contre tous les chrétiens de l'empire, car à l'époque seule le Sénat pouvait alors autoriser ou interdire une association. Aussi la thèse d'une loi de Néron a-elle-été généralement abandonnée. C'est donc le Sénat qui aurait pris une mesure générale contre les chrétiens, ennemis du genre humain dont l'incendie de Rome venait démontrer la malfaisance. Cet édit serait passé peu à peu dans les provinces impériales sous la forme d'une interdiction d'associations, sans aucun rappel des motifs qui l'avaient provoquée.

A partir de 249, les grandes persécutions s'abattent sur l'Eglise. C'est le combat le plus dur le plus long et le plus sanglant, il s'agit des persécutions de Dèce (249-251) ; Valérien (253-260) et de Dioclétien (248-305)

Mais avant d'étudier ces différentes persécutions les unes après les autres, voyons qu'elle était la situation du christianisme au IIIème siècle. En effet sous le règne de Commode

¹³ P.Maraval, Les persécutions durant les premiers siècles, Bibliothèque de l'histoire chrétienne, n°30, 1992, p. 17

(180-192) et à certains égards, sous celui de Marc-Aurèle (161-180), on constate un changement de la situation des chrétiens. Cette évolution est plus sensible encore au troisième siècle. Elle est due à plusieurs facteurs :

Il ya un changement dans la mentalité religieuse chez les habitants de l'Empire. L'époque des Antonins et des Sévères est celle du syncrétisme religieux, qui est prêt à confondre tous les dieux dans une réalité supérieure, le divin, ou encore mieux le Dieu suprême. Dans ce contexte, le christianisme n'apparaît plus comme une nouveauté dangereuse ; plusieurs empereurs, qui sont des adeptes de nouveaux cultes, sont prêts à accepter le dieu des chrétiens.

A côté du changement dans la mentalité, il ya d'autres faits qui se sont produits. Ces faits ont largement profité de ce nouveau climat : Le nombre des chrétiens a considérablement augmenté. En plus de ce fait d'accroissement numérique, on constate aussi une diversification sociale : Les chrétiens recrutent dans toutes les classes sociales, même celles qui sont proches du pouvoir. Dans le même temps, on assiste à un renforcement, à une apparition au jour par l'organisation hiérarchisée de l'Eglise : A la tête de chaque église se trouve un évêque, successeur de Pierre qui est en communion avec les autres évêques, viennent ensuite les prêtres puis les diacres et les fidèles. Ceux-ci sont, à partir du troisième siècle, bien distincts des autres membres de la communauté. L'Eglise est maintenant visible, elle sort de sa clandestinité. C'est alors qu'on rencontre les premières inscriptions chrétiennes.

L'Eglise ainsi organisée s'insère dans la société aussi nombre de chrétiens accepte d'intégrer certains corps comme l'armée, les magistratures municipales, au nom d'une « certaine connivence ». L'une des conséquences de cette visibilité de l'Eglise est que les persécutions par édits ont visé parfois de manière explicite les clercs et l'organisation ecclésiastique, alors que celles des premiers siècles touchaient ordinairement sans représentativité particulière.

2. Les évêques dans les persécutions de Dèce (249-251).

La dernière année du règne de Philippe l'Arabe ¹⁴ fut marquée par des troubles politiques et militaires : Beaucoup de désordres firent apparaître nombre

¹⁴Marcus Julius Phillipus, empereur romain (244-246), ancien préfet du prétoire de Gordien III Qu'il fait assassiner ; un de ses lieutenants, Decius, se révolta, le battit et le tua à Vérone.

d'usurpateurs de tout bord ; il yeut sur la frontière du Danube plusieurs invasions barbares. Pour restaurer l'ordre, Philippe fit appel à Dèce(Decius), un sénateur de Pannonie¹⁵. Celui-ci pacifia la frontière à la suite de ses troupes le proclamaient empereur. Philippe mourut dans la bataille qui l'opposait à son compétiteur, lequel fut reconnu par le Sénat en septembre 249.¹⁶Dèce s'attache par la suite à renforcer la défense de son empire selon le programme suivant : rétablir la paix, la sécurité, la concorde de la Rome « éternelle ». Comme nous le constatons, c'est un programme de restauration à la fois politique mais aussi religieux, comme le voulait la tradition romaine.

C'est donc dans cet esprit qu'il publia sans doute en décembre 249, un édit qui allait avoir pour conséquence une sévère persécution des chrétiens. Sur ces persécutions de Dèce, beaucoup d'auteurs ont pensé qu'elles se sont déroulées en deux temps : les premières en 249 et les secondes en 250. Le premier n'aurait concerné que le clergé dont les membres auraient été emprisonnés ou exécutés, les secondes auraient été des persécutions générales, provoquées par un édit de 250. Mais beaucoup de textes dont ceux de Cyprien¹⁷, évêques de Carthage semble contredire cette hypothèse. Le texte de l'édit ne nous est pas parvenu mais, à partir de certifications délivrées par l'administration à ceux qui avaient des prescriptions, on peut se faire une idée de son contenu. Le texte prescrit à tous les habitants de l'empire de manifester leur piété en participant à un sacrifice, c'est-à-dire à s'associer à une « *supplicatio* » générale pour le salut de l'empire. Des édits semblables ont été pris avant Dèce ; mais la nouveauté ici réside dans le caractère obligatoire de mesure, dont les commissions locales devaient contrôler l'exécution. C'est sur l'importante dissidence que représentait le christianisme a été empressé visée. Par ailleurs, Dèce voulant refaire l'unité politique de l'empire, les chrétiens dont l'Eglise était de mieux en mieux organisée, structurée et puissante, constituait un état dans un état et donc plus concernés par le texte. Ils devaient donc choisir entre le ralliement à l'empire et la désobéissance ouverte avec les conséquences que cela entraîne.

La procédure était la suivante : une commission siégeant dans un bâtiment public, à Rome ou à Carthage, convoquait, nommément tout individu suspect de ne pas honorer les dieux. Il devait se présenter un jour donné, sous peine d'être arrêté et accomplir un acte, soit offrir un sacrifice soit brûler l'encens. Ceux qui acceptaient, se voyaient remettre un certificat « *libellus* » ; ceux qui refusaient étaient jetés en prison. Il apparaît clairement que le but des autorités n'était pas de faire des victimes mais des ralliés. Elles devaient être prêtes à se

¹⁵ -Ancienne contrée d'Europe centrale entre le Danube et l'Illyrie, soumise par Rome de 35à95 ap. J.C.

¹⁶ P. Maraval, n°3, p.69.

¹⁷ Cyprien, De lapsi, 79 (trad. De M. La varenne, Clermont-Ferrand), 1940, p. 18-20

montrer conciliantes. Il était même possible à pris d'argent, d'obtenir un certificat sans avoir véritablement sacrifié.

Arrivé dans l'empire après une longue période de paix durant laquelle les chrétiens avaient trouvé la quiétude, l'édit de Dèce eut des conséquences très désastreuses. On distingua par la suite trois degrés décroissants de coupables : Ceux qui avaient offert un sacrifice (*sacrificati*), ceux qui s'étaient contentés de brûler quelques grains d'encens (*thurificati*), tenus pour presque coupables, ceux qui avaient contourné la loi en achetant un certificat qui attestait de leur obéissance à l'édit (*libellatici*). Il ne fait pas de doute que le nombre de tous ces « tombés » (*lapsi*) comme on les appela à l'époque fut considérable. Parmi ces tombés, il y eut des clercs et Cyprien déplora la chute de deux de ces collègues dans l'épiscopat africain sans parler de clercs de inférieur. Ce fut une épreuve humiliante pour l'Eglise. Dans certains cas, les chrétiens qui allaient sacrifier étaient accueillis par les rires moqueurs de l'assistance païenne.

En ce qui concerne les Maurétanies, elles ont eu leurs martyrs durant cette persécution de Dèce si on en croit aux controverses qui opposaient les églises de Numidie et celle des Maurétanies à cette époque. En effet du temps de Cyprien (255-256), les églises de Numidie et de Maurétanie furent mêlées à des débats concernant les hérétiques : Fallait-il ou non rebaptiser, lors de leur venue à l'église catholique, les schismatiques et hérétiques baptisés dans la dissidence.

Depuis les années 220-230 au moins, la communauté de Numidie comme celle de Proconsulaire rebaptisait ; celle des Maurétanies, à la suite de celle de Rome, ne rebaptisait pas¹⁸. Cette affaire suscita une vive animosité entre Cyprien de Carthage et Etienne de Rome ; elle a failli donner lieu à un schisme. Il y eut à ce propos plusieurs synodes à Carthage auxquels prirent part beaucoup d'évêques numides. L'affaire occasionna la rédaction de plusieurs missives par Cyprien dont celle adressée à Quintus de Maurétanie sans précision de siège.

3. Les évêques et les persécutions de Valérien (257-258).

Les quatre premières années de règne de Valérien, pour les chrétiens, furent paisibles. On rapporte même que l'empereur était bien disposé à leur sujet, aussi on trouvait plusieurs chrétiens dans son entourage. Et pourtant c'est bien lui qui, en 257 et 258, allait prendre de

¹⁸ S.Lancel et P. Mattei, p.15.

sévères mesures de persécution visant expressément les chrétiens, des mesures dont l'application allait faire peut-être plus de victimes que l'édit de Dèce. Mais quelles ont été les raisons de ce revirement ? Pourquoi cette politique répressive ?

Beaucoup d'historiens notamment l'évêque Denis d'Alexandrie¹⁹ rejette toute la responsabilité de cette « guerre » de Valérie contre les chrétiens sur son ministre des finances Macrien. Selon l'évêque Denis, c'est par fanatisme antichrétiens que Macrien aurait poussé l'empereur Valérien à persécuter les chrétiens. Comme les mesures prises par l'empereur prévoyaient de nombreuses confiscations, d'autres historiens ont tiré aussi la conclusion que le ministre des finances, Macrien, avait trouvé ainsi un moyen de remplir le trésor public. Pour sur, Macrien a eu sa part de responsabilité dans le déclenchement des hostilités contre les chrétiens, mais de là majorer son rôle pose problème car la rigueur des mesures prises laisse supposer des raisons plus profondes que l'hostilité d'un seul homme. En effet plusieurs éléments militent en faveur des chrétiens à cette époque. L'échec des mesures prises par Dèce était patent : l'adhésion de façade qu'elles avaient obtenue n'était que leurre. L'Eglise était sortie renforcée de cette épreuve et il y eut davantage de chrétiens. Cela ne pouvait que réveiller l'animosité païenne, en particulier celle du Sénat qui était le gardien de la tradition romaine, hostile aux nouvelles religions comme le christianisme. Il y a aussi les attaques ennemies sur les frontières de l'empire : en Orient par les Perses, sur le Rhin et le Danube par les Barbares. Il y a enfin une épidémie qui sévit dans de nombreuses provinces. Tous ces malheurs sont vus par beaucoup de païens comme un effet de la colère des dieux dont les chrétiens sont les premiers responsables puisqu'ils ont abandonné leur culte.

Quoiqu'il en soit, les persécutions de Valérien sont radicalement différentes de celles de Dèce. Alors que Dèce cherchait un ralliement, une intégration politique des chrétiens, Valérien veut donner un coup d'arrêt à l'expansion du christianisme et pour cela, il cherche à frapper non l'ensemble des fidèles, mais l'organisation ecclésiastique.

Les premières mesures impériales datent du mois d'août 257. Elles ordonnent que les clercs supérieurs, évêques, prêtres, diacres, sacrifient aux dieux de l'empire, faute de quoi ils seront envoyés en exil ; d'autre part, elles interdisent aux chrétiens des réunions, c'est-à-dire l'exercice de leur culte et même la visite de leur cimetière, sous peine de mort ou de graves sanctions.

Des clercs de l'Afrique qui avaient transgressé l'interdiction furent poursuivis. Une lettre de Cyprien de cette époque est adressée à neuf évêques, des prêtres et des diacres qui

¹⁹ Denis d'Alexandrie, Lettre à Hermammon, in EUSEBE, Hist. Eccl. VII, 10, 3, (trad. de Bardy), s.c. 41, p.176

avaient été condamnés aux mines (peine capitale). Ce qui montre l'édit avait été appliqué dans cette province de manière très rigoureuse. On ne sait rien en revanche de la comparution d'autres clercs en d'autres provinces comme dans les Maurétanie, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il n'y en eut pas.

Un an plus tard c'est-à-dire en aout 258, un rescrit de l'empereur au Sénat, suivi d'une lettre aux gouverneurs des provinces, ordonnait la mise en œuvre de nouvelles mesures. Cyprien a conservé la teneur de cette extrêmement sévère de ce texte : Les clercs qui avaient refusé de d'obtempérer à l'obligation d'un sacrifice seraient mis à mort ; par ailleurs les laïcs des classes dirigeantes seraient frappés, soit de la peine capitale, soit de confiscation de leurs biens, voire de la capitale, soit d'exil, soit de travaux forcé. Encore une fois de plus, la nouveauté du système de Valérie réside dans le fait qu'il frappe à la tête. Après donc une longue période de tolérance, l'Etat rappelle que le christianisme reste illégal, en s'attaquant à son organisation. L'application des ces mesures fit de nombreuses victimes.

En Afrique Cyprien fut exécuté par l'épée. D'autres évêques et clercs furent mis à mort, ou du moins confessèrent leur foi. En dehors de la Numidie, on ne connaît pas grand-chose sur les autres provinces, notamment les Maurétanies. En 259, l'empereur Valérien s'engage dans une campagne contre les Perses ; mais au cours de cette campagne, il fut prisonnier. Il devait mourir quelques temps après en captivité, après multiples humiliations subies. Lors que la nouvelle de cette capture parvint en Occident, un des premiers de son fils Gallien fut de faire cesser la persécution. Il n'y eut plus de poursuite des chrétiens. On leur restitua leurs lieux de culte. Un autre rescrit prévoyait la restitution la restitution des cimetières chrétiens. Toutes ces mesures expliquent la relative période de paix dont bénéficia le peuple chrétien avant la grande persécution de Dioclétien.

4. Les évêques et la persécution de Dioclétien (248-305)

Le 20 septembre 284, à Nicomédie, Dioclétien, général d'origine dalmate, est proclamé Auguste par ses troupes. Il hérite d'une situation difficile car les menaces sont sur toutes les frontières. Le nouvel empereur va faire face à toutes ces difficultés et rétablit peu à peu la situation ; à partir de 298, la est rétablie²⁰. Pour assurer la défense de son immense empire, Dioclétien s'adjoit, dès 285, un autre officier, Maximien, proclamé Auguste en 286 ; quelques années plus tard, en 293, il désigne pour aider les deux autres augustes deux autres

²⁰ P.Maravel, n°3, p.99.

officiers, Galère et Constance Chlore, qui reçoivent le titre de césars. Ce pouvoir à quatre (la tétrarchie), n'exclut pas l'unité politique de : c'est Dioclétien lui-même qui a désigné ses collaborateurs et il conserve une préséance qui est un gage d'unité. Par ailleurs si chaque empereur se voit confier un territoire, il ne faut pas imaginer qu'il s'agisse d'un partage de l'empire, qui reste un patrimoine indivis ; ces territoires sont plutôt un secteur privilégié d'opérations.

Ainsi réorganisée, la fonction impériale est aussi sacralisée. Pour asseoir son autorité et celle de ses collègues, Dioclétien en appelle aux dieux de Rome. Lui-même se présente comme *Jovius*, descendant de Jupiter, cependant que Maximien est *Herculus*, descendant d'Hercule, et les autres césars sont associés à cette fonction divine. Ils apparaissent comme les protégés, les élus des dieux dont ils tirent leur pouvoir.

4.1. Les raisons de la persécution.

Les réformes de Dioclétien se veulent surtout restauration et s'inscrivent dans le cadre de la vieille tradition régleuse de Rome. Jupiter, Hercule sont invoqués et se eux qui doivent protéger l'empire. C'est bien celui qui apparaît en 287 dans un édit porté contre les Manichéens. En effet la cours fut organisée sur le modèle de l'Orient. L'empereur qu'on appelle *Dominus noster*, paraît revêtu de la robe pourpre ornée de pierres précieuses et coiffé de diadème. Ses sujets admirent la pourpre en baisant le bas du manteau avec une génuflexion. Tout ce qui touche à sa personne a un caractère sacré, l'épithète *sacer* (*jacra*, *sacrum*) est accordé à toutes les institutions de la cour²¹.

La conception de l'état impliquait le consensus universel et surtout l'écrasement de ceux qui, tels les usurpateurs, se tenaient en dehors²². C'est ce qui va expliquer les premiers incidents individuels produits dans l'armée (295-299). Ces événements vont préluder à la persécution généralisée des chrétiens par la promulgation des quatre édits de 303, puis de leur application. En 303-304, s'ouvre une persécution systématique et généralisée. Elle est née d'une pesée politique, comme autre fois, celle de Dèce et de Valérien. Ils vont être, eux aussi, effrayés par le progrès du christianisme ; ainsi Dioclétien et Maximien crurent qu'ils

²¹ A. Chastagnol, *Le bas-empire*, Colin, 1991 (Paris), p.10.

²² *Op. Cit.* p.11

pourraient venir à bout du christianisme par la persécution dans leurs états respectifs²³. Au départ ils ne voulaient pas verser le sang humain²⁴.

Un premier édit fut promulgué par Dioclétien à Nicomédie le 23 février 303 et un peu plus tard dans les états de Maximien. Cet édit annonce la confiscation des biens, la dégradation des hommes libres, la suppression de l'affranchissement pour les esclaves²⁵. Quelques mois après c'est-à-dire vers le milieu de l'année 303, un second édit ordonne d'emprisonner tous les chefs de l'Eglise²⁶ ; et un troisième de les contraindre à sacrifier aux dieux sous peine de tortures²⁷. Le 2 novembre, Dioclétien proclame une amnistie. De nombreux fidèles, furent à cette occasion, remis en liberté. Enfin un quatrième édit demande à tous les chrétiens de, sans distinction, de sacrifier sous peine de mort. Ce dernier édit fut d'abord lancé par Galère, puis adopté par Maximien et ratifié par le Sénat le 22 avril.

Nous avons très peu de données quant à l'application de ces différents édits dans les Maurétanies. Si non P. Monceaux signale qu'il y eut des poursuites dans l'armée vers 298²⁸. A Ceasarea, Il y eut plusieurs martyrs notamment ceux de Marcia (9 janvier), d'Arcadius (12 janvier), de Servianus et d'Aquila (29 janvier) de Theodota et ses filles (2 août). Il y a eu certainement d'autres exécutions dans la ville de Sitif, capitale de la Maurétanie sitifienne²⁹. C'est aussi probablement lors de ces persécutions de Dioclétien qu'a eu lieu le massacre des « martyrs de Maurétanie » dont parle le martyrologue Hiéronymien³⁰. Toujours dans la même région, beaucoup de martyrs dont on lit les noms sur les inscriptions d'Ain-el-Ksar, de Cartena de Cartellum Tingitanes, sont à dater de cette époque.

D'une manière générale, les persécutions de Dioclétien ont été courtes et simples un peu partout en Afrique. En effet elles commencent en mai 303, multiplient les poursuites jusqu'à la fin de la même. Elles font peu de victimes. Malgré la multiplication des édits les chrétiens d'Afrique ont distingué deux grandes périodes dans les dernières persécutions : Il ya ce qu'ils appellent le période des perquisitions *dies traditiones* ou selon les termes de saint Augustin, *presecutio codicum tradentorum* et la période des sacrifices, *dies turificationis*³¹. Si l'on se réfère à certaines sources, la dernière exécution en Afrique est celle de Crispina Theveste, le 5

²³ P. Monceaux, histoire littéraire de l'Afrique, 1906 (Paris), t.3, p.27.

²⁴ Lactance, De mort. Persec. , 11

²⁵ Eusèbe, Hist. .Ecc. VIII, 2,5 ; De martyr, Palaest. , procum. , 1.

²⁶ Op. Cit. VIII, 2, 5 ; 6,8.

²⁷ Op. Cit. ,1.

²⁸ P. Monceaux, t. 3, p.37.

²⁹ C.I.L., VIII, 8631-8632.

³⁰ Martyr. Hieronym. , XV K. April. ; IX K .april. ; III id. April. ; XVI K. mai. ; XII K. iun. ; XVI K. nov; Iv non. Dec.

³¹ Augustin, conta Crescon., III, 26,29.

décembre 303³². Alors que les édits n'étaient pas encore officiellement rapportés, l'Eglise d'Afrique bénéficiait déjà d'une tolérance de fait.

Comme nous le constatons, cette persécution de Dioclétien fut la grande qui a succédé à la persécution militaire de la fin du III^{ème} siècle. Elle frappe durement aussi bien les membres du clergé que les laïcs ; elle eut des conséquences néfastes très durables. En effet, les représentants de l'empereur, comme les autorités en obligeant les clercs et les laïcs à sacrifier aux dieux païens et à livrer les textes sacrés, sous peine de mort, avaient plus que jamais ouvert une boîte de Pandore.

La paix religieuse revient de manière définitive avec l'empereur Constantin en 312 ; mais il faut noter que quelques années d'incertitude avaient favorisé bien de méfiance des uns à l'égard des autres. Les règlements de compte vont commencer à naître entre ce qu'on appelle traditeur et confesseur ; ceux qui avaient failli, et s'en défendaient, et ceux qui n'avaient pas failli. C'est bien dans ce climat de confusion totale et surtout de méfiance réciproque que va naître le schisme africain du donatisme.

5. Les conséquences des persécutions : le Donatisme

La période qui s'étend de 311, date de la réunion de Circe, à 430 correspond à ce qu'on a appelé « le siècle d'or du donatisme ».

Beaucoup d'œuvres ont été écrites sur le donatisme mais à observer les choses de manière subtile, ce ne sont ni les différents édits obligeant les chrétiens à sacrifier aux dieux de l'empire ni leurs suites souvent dramatiques qui ont eu des conséquences plus profondes en Afrique. En effet les persécutions, le plus souvent, furent de courtes durées en Afrique ; les saisies de livres et objets sacrés ont été opérées de manière publique pendant de longs mois. Les divers témoignages rapportés à cet effet racontent que ces opérations de saisies ont, le plus souvent, impliqué tout le clergé d'une communauté dans « une ignominieuse connivence avec l'autorité impériale.³³ » Ce que les historiens ont appelé le délit de « tradition » a soulevé, chez les chrétiens d'Afrique de l'époque, un vrai mouvement de fond qui a alimenté des désordres pendant de longues années au sein d'une communauté chrétienne d'Afrique déjà bien informée par les suites des épreuves subies aux temps de Cyprien. C'est de ces

³² Monceaux, t.3, p.38.

³³ S.Lancel et P. Mattei, Les premiers chrétiens en Algérie, p. 29.

clivages que naquit le donatisme dont les principaux foyers ne se situent pas dans les Maurétanies mais en Numidie.

Le point de départ du donatisme fut l'élection en 312 de l'archidiacre Caecilien au siège de Carthage. Cette situation souleva l'opposition d'un parti local d'aubédiance plus rigoriste appuyée par l'épiscopat numide ; à dire les choses de manière très précise, les opposants contestaient la validité de la consécration épiscopale de Cécilien. En effet l'un des trois évêques qui y avaient procédé, notamment Félix d'Athungi, était considéré comme coupable de *traditio*. Du côté donc des mécontents, on fit appel au primat de Numidie. Un concile se tint à effet à Carthage en 312. On prononça la déposition de Cécilien et élit à sa place Majorinus qui fut remplacé bientôt par le célèbre Donat, transféré de son siège des *Casae Nigrea*. Homme énergique, Donat fut le véritable moteur et organisateur de l'église schismatique à laquelle il a donné son nom.

Les donatistes donnaient une telle gravité au crime de *traditio* que même le simple fait de d'être en communion avec les coupables et, avec le temps, avec les héritiers de ceux qui avaient communié avec les coupables, suffisait pour être dans la même situation : c'est-à-dire contracter la même souillure, devenir à son tour *traditor*, un apostat, en un mot indigne du nom de chrétien. Ainsi tous les sacrements donnés les *traditores* étaient considérés comme nuls. Faits très importants dans leur mouvement, les donatistes rebaptisaient les catholiques qui, de gré ou de force, rejoignaient leurs rangs. C'est pourquoi le schisme fit peu à peu tache d'huile non seulement à Carthage mais dans un grand nombre de sièges épiscopaux d'Afrique. On a vu se dresser évêque contre évêque, deux hiérarchies parallèles s'opposer l'une contre l'autre. « L'église des saints » contre celle des *traditores*, donatistes contre catholiques. Dans certaines régions comme en Maurétanie le mouvement schismatique est allé jusqu'à mettre aux prises des membres d'une même famille comme ce fut le cas entre le catholique Deuterius et le donatiste Emeritus.

L'Afrique chrétienne du IV^{ème} usa de toutes ses forces dans cette « grande aventure du donatisme » dont l'incendie allumé au départ à Carthage gagna toutes les communautés chrétiennes de l'Afrique.

Mais quel allait être le visage de l'église africaine avec l'apparition de cette « nouvelle église » ? Comment les autorités tant civiles que religieuses allaient se comporter face au Donat qui, parti de Numidie allait prendre racine dans toute l'Afrique romaine chrétienne ? Nous savons que la période qui s'étend de 311 à 430 est appelée le « siècle du donatisme ». Rappelons-nous les faits : c'est surtout sur des bases essentiellement morales que et non

théologiques que l'évêque de Case Noire, en Numidien Donat, institua un nouveau clergé en éliminant tous ceux qui se sont compromis lors des persécutions et qui apparaissent de ce fait, comme indignes d'administrer les sacrements. Encouragé par quelques évêques numides et par une grande partie du peuple de Carthage, Donat casse l'élection du nouvel évêque nommé Caecianus. Ce fut le point de départ du donatisme.

La première autorité civile qui eut à gérer le problème du donatisme fut l'empereur Constantin. Ainsi aussitôt après l'édit de Milan en 313, il prend le parti de Ceciliani et fait condamner le donatisme au concile d'Arles en Gaule en 314. Ce concile autorise l'Eglise officielle à disposer des forces régulières de l'empire pour se débarrasser des donatistes récalcitrants à son autorité.

De 314 jusqu'en 321, les donatistes sont pourchassés et même massacrés. Dans plusieurs localités et provinces de l'Afrique romaine, les tués du côté donatistes sont célébrés comme martyrs. Mais ces massacres ne font pas reculer le mouvement donatiste au contraire, celui-ci accroît considérablement son audience basée sur un sentiment de supériorité morale de ses adeptes. Jusqu'en 345, on assiste au développement et à l'organisation des deux communautés, pendant qu'à la même époque un autre schisme, l'Arianisme, divise toute l'Eglise de l'Orient. Pendant ce temps, le parti de Donat s'étend et se fortifie notamment dans les Maurétanies où il trouve un terrain favorable en la présence des circoncillions (*circum cella*) autour des granges. En effet depuis près de quarante ans ces bandes de paysans ruinés par ou dépossédés de leurs terres, rodaient périodiquement autour des granges d'où leur nom. Il entretenait ainsi un climat d'insécurité par les pillages qu'ils organisaient. Ils terrorisaient les grands propriétaires qui avaient, par mesure de prudence, fortifié leurs domaines et fait appel à la police romaine. Le donatisme s'est implanté en Maurétanie avec comme chef de file, Deuterius de Caesarea. L'une des mesures prises contre le donatisme par l'empereur Constantin a été d'enlever au mouvement schismatique toutes ses églises. Ceci constitua le début d'une véritable persécution à laquelle mit fin, en 321, un édit de tolérance. Constantin meurt le 22 mai 337.

Constantin est la seconde autorité à prendre en charge le problème donatiste. Celui-ci abroge, en occident, la tolérance dont jouissaient le donatisme et lance contre les schismatiques des édits persécuteurs en 347³⁴. L'empereur Constantin malgré tout, entreprit de réunir les deux églises rivales, mais la persécution recommença. On a dû faire intervenir les troupes qui eurent raison de la résistance armée des donatistes alliés aux circoncillions. On exila les

³⁴ A. Chastagnol, *le Bas-empire*, 1991 (Paris), p. 256.

principaux chefs. Ces édits de Constant n'ont restauré en Afrique qu'une unité éphémère. Il faut aussi signaler que la répression ordonnée par Constant était d'une brutalité extrême. Des collectivités entières sont massacrées, des villages brûlés. Ces excès entraînent des conséquences dans les relations des Africains ; dorénavant donatistes et circoncillions sont plus que jamais unis. Ils s'insurgent quand l'occasion se présente, contre l'autorité civile romaine dont l'Eglise catholique à plus que jamais pris parti.

Donat meurt en 355 après plus de quarante ans de lutte active. Parmenianus lui succède. Celui-ci utilise avec habilité les idées antichrétiennes de Julien l'Apostat (361-363) pour reprendre la lutte contre les catholiques, toujours avec l'aide des circoncillions. L'empereur Julien rendit toute liberté aux donatistes ; en effet il trouva expédient de laisser les chrétiens se déchirer entre eux-mêmes.

En 364, profitant de la situation qui prévaut dans la région, Parmenianus étend d'avantage le caractère national du donatisme notamment dans les Maurétanies. En effet un prince local nommé Firmus, pour s'être vu frustré de son héritage par suite de machination, déclenche une insurrection. Firmus fut rejoint par tous ses frères kabyles, des circoncillions et bien sûr des donatistes. Aidé par tous ces bras, Firmus prend successivement les villes mauritaniennes de Caesarea (Cherchell) et Icosium (Alger). Il échoue devant Tipasa. Firmus aura tenu tête pendant deux ans au général romain Théodose, appelé pour contenir la rébellion. Trahi par son frère Gilbon, Firmus est tué en 375. Mais si les Berbères sont battus par les Romains, les donatistes sont encore puissants dans leur mouvement. Ainsi à Bagai (394), on peut retrouver un nombre impressionnant de presque trois cent dix évêques donatistes. Seulement le successeur de Donat n'a pas le même charisme que son prédécesseur. Parmenianus n'a pas l'envergure nécessaire pour diriger un mouvement devenu très important à l'époque. Par ailleurs, l'Eglise catholique avait à tête un homme d'une personnalité exceptionnelle en la personne de saint Augustin, évêque d'Hippone. Mais avant tous ces événements, Gratien à nouveau confisqua tous les biens et les églises des donatistes (376-377).

Voilà retracées dans ses grandes lignes les origines et les phases d'évolution du schisme donatiste en Afrique. Comme on le constate, tout au long du IV^{ème} siècle, le pouvoir impérial essaya de réduire la fracture qui séparait les deux camps d'abord par la négociation. Ce fut le cas de Constantin qui renvoie les donatistes à la médiation du pape Miltiade en 313 ; en 314, à Arles, il tente la contrainte avant de se résigner en 321 à un édit de tolérance. Après 347, Constant, grâce aux actions de Paul puis Macaire, persécuta les donatistes. Julien usa d'une séduction intéressée. Enfin Valentinien impose la force dans un contexte de rébellion en

Maurétanie avec le chef local Firmus. Ces différentes attitudes impériales n'ont réussi qu'à renforcer la position des donatistes.

Le donatisme, nous le constatons a une base doctrinales. En effet ses adeptes prônent la thèse de « rebaptisation » des « hérétiques » et celle de l'invalidité des sacrements administrés par un ministre hérétique ce, en se fondant sur la doctrine de Cyprien dont l'un des axiomes qui dit : « hors de l'Eglise point de salut » est interprété à la rigueur par les schismatiques. Beaucoup d'auteurs ont vu dans l'alliance entre donatiste et circoncellions une opposition nationale africaine contre l'autorité impériale romaine. Toutes ces différentes causes tant religieuses qu'autres expliquent bien la permanence et surtout les violences dont les donatistes ont fait montre en Afrique au IV^{ème} siècle. Mais a été donc la position de l'église catholique face au donatisme ? Cette position a surtout été incarnée par saint Augustin, évêque d'Hippone.

Le caractère universel de son génie fait percevoir à Augustin, dès son arrivée dans l'épiscopat, l'importance de la réunification de l'Eglise d'Afrique divisée depuis des années par le donatisme. Ainsi dès 393, il attaque les hérétiques sur le terrain doctrinal qui était leur point faible. En 405, il réussit à faire assimiler le donatisme à une hérésie, « une épine dans le corps de l'Eglise triomphante qui doit en être extirpée. Pour ce faire, Augustin s'emploie d'abord à combattre le schisme par la plume ; en témoignent les nombreux discours et écrits de l'évêque d'Hippone.

Les œuvres qu'Augustin a consacrées au problème du donatisme essayent, dans premier temps, d'arracher aux schismatiques le patronage de saint Cyprien dont ils se targuent. Augustin tente de prouver que si Cyprien pratiquait le « rebaptême », celui-ci était toujours en communion avec tous. Dans un second temps, les œuvres augustiniennes consacrées au mouvement schismatique cherchent à établir une doctrine sacramentelle qui ne dépend pas de la sainteté du ministre. Ces œuvres sont immense et ne saurait faire l'objet de ce petit paragraphe. Nous avons voulu ici dire en quelques lignes la pesée de cet érudit africain dont le génie littéraire mais surtout théologique a guidé les différentes orientations de l'église africaine de son époque.

Comme nous le constatons, l'histoire du christianisme africain au IV^{ème} siècle se réduit essentiellement à ce « conflit » presque centenaire entre catholiques et donatistes. Ce schisme né d'une « simple querelle ecclésiastique sur des questions de théologie et de tactique³⁵ », va entraîner une fissure durable et profonde dans l'unité religieuse de l'Occident. Pendant

³⁵ T. Kotula, Point de vue sur le christianisme en Afrique du nord au Bas- Empire, p.116.

longtemps et dans la plupart des cas, les historiens ont mis un accent particulier sur ce qu'on a toujours appelé « tendance autonomiste séparatiste » tendance qui, bien sûr s'est greffé sur un fond sociopolitique. Mais il faut dire que déjà dans l'Antiquité les catholiques ont eu à reconnaître que du point de vue dogmatique, rien ne séparait les deux communautés chrétiennes³⁶. Après le temps des persécutions et de division occasionnée par la naissance du donatisme, vint celui de reconstruire l'Eglise d'Afrique. C'est ce que firent les évêques après les persécutions.

³⁶ Aug, Epist. , 185, 1,1.

dans son entourage. Et pourtant c'est bien lui qui, en 257 et 258, allait prendre de sévères mesures de persécution visant expressément les chrétiens, des mesures dont

l'application ferait peut-être plus de victimes que celle de l'édit de Dèce. Mais quelles ont été les raisons de ce revirement ? Pourquoi cette politique répressive ?

Beaucoup d'historiens notamment l'évêque Denis d'Alexandrie¹ rejette toute la responsabilité de cette "guerre" de Valérien contre les chrétiens sur son ministre des finances Macrien. Selon l'évêque Denis, c'est par fanatisme anti-chrétien que Macrien aurait poussé l'empereur Valérien à persécuter les chrétiens.

Comme les mesures prises par l'empereur prévoyaient de nombreuses confiscations, d'autres historiens ont tiré aussi **CHAPITRE 5- LES EVEQUES DANS LES CONCILES AVANT DECE (251)**

L'EGLISE QUI SOUFFRE

1- Les Persécutions

Dès les premières années du christianisme les autorités juives de la Palestine avaient poursuivi et persécuté les chrétiens, en effet le christianisme était incompatible avec le judaïsme de l'époque, tel que le conservaient ses chefs.

En ce qui concerne l'Empire romain, les premières mesures contre les chrétiens furent très localisées et vont relever de l'arbitraire. Ce fut le cas dont parle le décret de Claude en 49, lequel décret expulse les chrétiens de Rome¹.

Les 18-19 juillet 64, un incendie monstrueux ravage la ville de Rome. La populace accuse l'empereur Néron. Celui-ci, pour détourner l'orage, "invente" des coupables et les montre à la foule : les chrétiens. D'après Tacite deux raisons désignaient les chrétiens à la vindicte populaire :

"Une superstition détestable" et le *"haine du genre humain"*. Les premiers chrétiens arrêtés fournissent des indications et une *"foule immense"* était prise et vouée aux supplices dans les jardins de Néron..

Comme on le constate, l'attitude de l'Empire romain envers les chrétiens soulève un problème juridique. L'Empire a ses lois et règles qu'il entend défendre et faire respecter, par

²Denis d'Alexandrie, lettre à Hermammon, in EUSEBE, Hist. Eccl.VII, 10, 3, (trad. De Bardy), s.c. 41, p-176.

¹ Suetone, Vie des Douze César, Claude, paragraphe 25.

conséquent il se montrait toujours soucieux de faire régner la justice. Pour poursuivre et condamner les chrétiens, il fallait donc des lois, il fallait une base juridique légale. Ce qui nous amène maintenant à examiner les causes générales des persécutions.

1-1-Les raisons populaires

Ici dans un premier temps, les chrétiens furent arrêtés et ils avouèrent sans doute sous la torture. Par ailleurs, c'est sur leurs indications qu'on procéda ensuite à de multiples arrestations. Ce qui est sûr, on ne sait pas à quelle juridiction l'affaire fut soumise. C'est l'empereur Néron qui aurait dû connaître de cette affaire. Trois types d'exécutions capitales furent retenus : l'exposition aux bêtes, la crucifixion, le bûcher. Entre l'autorité impériale et le peuple, il y eut les gouverneurs. Ces derniers soit faisaient du zèle dans l'application des différents édits ou lois de persécutions, soit ils cédaient aux pressions populaires ; parfois, au contraire, ils atténuaient les persécutions. Ainsi donc le premier persécuteur était de peuple fanatique, cruel, hystérique. Mais il y eut aussi des empereurs persécuteurs pour des raisons d'état et des gouverneurs plus ou moins zélés.

1-2- Les raisons d'Etat :

Le peuple romain en général et les empereurs en particulier, avaient le souci de l'unité de l'Etat. La religion et le culte officiel étaient considérés comme l'un des ciments de cette unité. A partir d'Auguste, le culte impérial a été introduit : d'abord l'apothéose *post mortem*, puis la divinisation du vivant de l'empereur. Les chrétiens qui refusent ce culte se dressent contre l'empereur et l'Etat. De plus, l'égalité prêchée par les chrétiens menaçait directement l'ordre social romain. Mais si ces raisons d'Etat ont été écrites (édits, lois) aux siècles suivants, les choses ne semblent pas être les mêmes en ce qui concerne les persécutions sous Néron. En effet l'existence d'une telle loi pose problème car comme le disent certains auteurs, aucun juge de l'époque ne semble connaître ladite loi ¹. Par ailleurs il est rapporté qu'une décision de Néron dont la mémoire avait été condamnée et les actes abolis après sa mort, soit resté en vigueur pendant plus d'un siècle. Aussi les empereurs, au premier siècle, n'avaient pas encore l'autorité absolue qui sera promulguer une loi contre tous les chrétiens de l'empire, car à l'époque seul le Sénat pouvait alors autoriser ou interdire une association. Aussi la thèse d'une loi Néron a-t-elle été généralement abandonnée. C'est donc le Sénat qui aurait pris une

¹ P. Maraval, les persécutions durant les premiers siècles. Bibliothèque d'Histoire chrétienne, n°30, 1992, p.17.

mesure générale contre les chrétiens, ennemis du genre humain dont l'incendie de Rome venait démontrer la malfaisance. Cet édit serait passé peu à peu dans les provinces sénatoriales, puis dans les provinces impériales sous la forme d'une interdiction d'association, sans aucun rappel des motifs qui l'avaient provoquée. A partir de 249, les grandes persécutions vont s'abattre sur l'Eglise. C'est le combat, le plus long et le plus sanglant, il s'agit des persécutions de : Dèce (249-251) ; Valérien (253-260) et Dioclétien (284-305).

Mais avant d'étudier ces différentes persécutions les unes à la suite des autres, voyons quelle était la situation du christianisme au III^{ème} siècle. En effet sous le règne de Commode (180-198) et à certains égards, sous celui de Marc Aurèle (161-180), on constate un changement de la situation des chrétiens. Cette évolution est plus sensible encore au troisième siècle. Elle est due à plusieurs facteurs :

Il y a un changement de mentalité religieuse chez les habitants de l'empire. L'époque des Antonins et Sévères est celle du syncrétisme religieux, qui est prêt à confondre tous les dieux dans une réalité supérieure, le divin, ou encore même le Dieu suprême. Dans ce contexte, le christianisme n'apparaît plus comme une nouveauté dangereuse, plusieurs empereurs, qui sont les adeptes de nouveaux cultes, sont prêts à accepter le dieu des chrétiens.

A côté du changement dans la mentalité il y a eu d'autres faits qui se sont produits. Ces faits ont largement profité de ce nouveau climat.

Le nombre des chrétiens a considérablement augmenté. En plus de cet accroissement numérique, on constate aussi une diversification sociale : les chrétiens recrutent dans toutes les classes sociales, même celles qui sont proches du pouvoir. Dans le même temps, on assiste à un renforcement à une apparition au jour par l'organisation hiérarchisée de l'Eglise. A la tête de chaque église se trouve un évêque, successeur de Pierre, qui est en communion avec les autres évêques. Après les évêques viennent les prêtres puis les diacres et les fidèles. Ceux-ci sont, à partir du troisième siècle, bien distincts des autres membres de la communauté. L'Eglise est maintenant visible, elle sort de sa clandestinité : c'est alors que l'on rencontre des premières inscriptions chrétiennes.

L'Eglise ainsi organisée va s'insérer dans la société aussi nombre de chrétiens acceptent d'intégrer certains corps comme l'armée, les magistratures municipales, au nom d'une '*certaina conviction*'.

L'une des conséquences de cette visibilité de l'Eglise est que les persécutions par édit viseront parfois de manière explicite les clercs et l'organisation ecclésiastique, alors que celles des deux premiers siècles touchaient ordinairement des chrétiens sans représentativité particulière.

2- Les évêques dans la persécution de Dèce (249-251)

La dernière année (249) du règne de Philippe l'Arabe¹ fut marquée par des troubles politiques et militaires : beaucoup de désordres firent apparaître nombre d'usurpateurs de tout bord, il y eut sur la frontière du Danube plusieurs invasions barbares. Pour restaurer l'ordre, Philippe fit appel à Dèce (Decius), un sénateur de Pannonie². Celui-ci pacifia la frontière, à la suite de quoi ses troupes le proclamèrent empereur. Philippe mourut dans la bataille qui l'opposait à son compétiteur, lequel fut reconnu par le Sénat en septembre 249³. Dèce s'attacha par la suite à renforcer la défense de l'empire selon le programme suivant : rétablir la paix, la sécurité, la concorde de la Rome " éternelle". Comme nous le constatons, c'est un programme de restauration à la fois politique mais aussi religieux, comme le voulait la tradition romaine.

C'est donc dans cet esprit qu'il publia sans doute en décembre 249, un édit qui allait avoir pour conséquence une sévère persécution des chrétiens. Sur ces persécutions de Dèce, beaucoup d'auteurs ont pensé qu'elles se sont déroulées en deux temps, le premier en 249 et le second en 250. La première n'aurait concerné que le clergé dont les membres auraient été emprisonnés ou exécutés, le second qui aurait été celui d'une persécution générale, provoquée par l'édit de 250. Mais beaucoup de textes dont ceux de Cyprien¹, évêque de Carthage semblent contredire cette hypothèse. Le texte de l'édit ne nous est pas parvenu mais, à partir des certificats délivrés par l'administrateur à ceux qui avaient accompli les prescriptions, on peut se faire une idée de son contenu. Le texte prescrit à tous les habitants de l'empire, de

¹ Marcus Julius Philipus, empereur romain (244-249), ancien préfet du prétoire de Gordien III qu'il fit assassiner ; un de ses lieutenants, Decius, se révolta, le battit et le tua à Vézone.

² Ancienne contrée d'Europe Centre entre la Danube et l'Illyrie, soumise par Rome de 35 à 95 après J.C.

³ P. Maraval, les persécutions aux quatre premiers siècles. Bibliothèques d'Histoire du christianisme, n°3, p.69.

¹ Cyprien, De lapsi, 79, (trad. De M. Lavarence) Clermont-ferrand, 1940, p.18-20.

manifestent leur piété envers les dieux de l'empire en participant à un sacrifice, c'est -à- dire à de s'associer à une *supplicatio* générale pour le salut de l'empire. Des édits semblables ont été pris avant Dèce ; mais la nouveauté ici réside dans le caractère obligatoire de la mesure, dont les commissions locales devaient contrôler l'exécution.

Ce qui est sûr et certain, l'importante dissidence ait été expressément visée. Par ailleurs Dèce voulait refaire l'unité politique et religieuse de l'empire, les chrétiens dont l'Eglise était de mieux en mieux organisée, structurée et puissante, constituait un état dans un état et donc choisir entre le ralliement à l'empire et désobéissance ouverte avec les conséquences que cela entraîne.

La procédure était la suite : une commission siégeant dans un bâtiment public, à Rome ou à Carthage, convoquait nommément tout individu suspect de ne pas honorer les dieux. Il devait se présenter un jour donné, sous peine d'être arrêté et accomplir un acte, soit offrir un sacrifice soit brûlé d'encens. Ceux qui acceptaient, se voyaient remettre un certificat (*libellus*) ; ceux qui refusaient étaient jetés en prison. Il apparaît clairement que le but des autorités n'était pas de faire des victimes mais des ralliés. Elles étaient prêtes à se montrer conciliantes ; il était même possible à prix d'argent, d'obtenir un certificat sans avoir véritablement sacrifié.

Arrivé dans la plupart des régions de l'empire, après une longue période de paix durant laquelle les chrétiens avaient trouvé la quiétude, l'édit de Dèce eut des conséquences très désastreuses.

On distingua par la suite trois catégories de coupables selon trois degrés décroissants de culpabilités : ceux qui avaient offert un sacrifice (*Sacrificati*) , ceux qui s'étaient contentés de faire brûler quelques grains d'encens (*thurificati*) , tenus pour presque coupables, ceux qui avaient tourné la loi en achetant un certificat qui attestait de leur obéissance à l'édit (*libellatici*). Il ne fait pas de doute que le nombre de tous ces tombés (*lapsi*) comme on les appela à l'époque fut considérable. Parmi ces tombés, il y eut des clercs et Cyprien déplore la chute de deux de ses collègues dans l'épiscopat africain sans parler de clerc de rang inférieur. Ce fut une épreuve humiliante pour l'Eglise. Dans certains cas, les chrétiens qui allaient sacrifier étaient accueillis par les rires moqueurs de l'assistance païenne.

En ce qui concerne les Maurétanie, elles ont eu leurs martyrs durant cette persécution de Dèce si on en croît aux controverses qui opposèrent les Eglises de Numidie à celles des Maurétanie à cette époque. En effet du temps de Cyprien (255-256), les églises de Numidie et Maurétanie furent mêlées à des débats concernant les hérétiques : fallait-il oui ou non rebaptiser, lors de leur venue à l'Eglise catholique, les schismatiques et hérétiques dans la dissidence.

Depuis les années 220-230 au moins, les communautés de Numidie comme celles de Proconsulaire rebaptisaient ; celles des Maurétanie, à la suite de Rome, ne rebaptisaient pas¹.

Cette affaire va susciter une vive animosité entre Cyprien de Carthage et Etienne de Rome. ; Elle a failli donner lieu à un schisme. Il y eut à ce propos plusieurs synodes à Carthage auxquels prirent nombre d'évêques numides. L'affaire occasionna la rédaction de plusieurs missives par Cyprien dont l'Epis. 72, adressée à Quintus sans doute évêque de Maurétanie dont le siège n'est pas précisé dans ladite lettre.

II - LES EVEQUES DANS LES PERSECUTIONS DE VALERIEN ET DIOCLETIEN

1- La persécution de Valérien (257-258)

Les quatre premières années du règne de Valérien, pour les chrétiens, furent paisibles. On rapporte même que l'empereur était bien disposé à leur sujet, aussi on trouvait plusieurs chrétiens la conclusion que le ministre des finances, Macrien avait trouvé ainsi un moyen de remplir le trésor public. Pour sûr, Macrien a eu sa part de responsabilité dans le déclenchement des hostilités contre les chrétiens, mais de là majorer son rôle pose problème car la rigueur des mesures prises laisse supposer es raisons plus profondes que l'hostilité d'un seul homme.

En effet beaucoup d'éléments militaient en défaveur des chrétiens à cette époque. Il y a l'échec des mesures prises par Dèce était patent : l'adhésion de façade qu'elles avaient obtenue n'était sortie fortifiée de cette épreuve et il y eut davantage de chrétiens. Cela ne pouvait que réveiller l'animosité païenne, en particulier celle du Sénat qui était le gardien de

¹ S. Lancel et P. Mattei, Pax et Concordia, chrétiens des premiers siècles Algérie, Mitidjia, p-15.

la tradition romaine, hostile aux nouvelles religions comme le christianisme. Il y a aussi les attaques ennemies sur les frontières de l'Empire en Orient par les Perses, sur le Rhin et le Danube par les Barbares. Il y a enfin une épidémie de peste qui sévit dans nombre de provinces. Tous ces malheurs sont vus par beaucoup de païens comme un effet de la colère des dieux, dont les chrétiens sont premiers responsables puisqu'ils ont abandonné leur culte.

Quoi qu'il en soit, les persécutions de Valérien sont radicalement différentes de celles de Dèce. Alors que Dèce cherchait un ralliement, une intégration politique des chrétiens, Valérien veut donner un coup d'arrêt à l'expansion du christianisme, et pour cela elle cherche à frapper non l'ensemble des fidèles, mais l'organisation ecclésiastique.

Les premières mesures impériales datent du mois d'août 257. Elles ordonnent que les clercs supérieurs, évêques, prêtres, diacres, sacrifient aux dieux de l'Empire, faute de quoi ils seront envoyés en exil ; d'autre part, elles interdisent aux chrétiens des réunions, c'est-à-dire l'exercice de leur culte, et même la visite de leur cimetière, sous peine de mort ou de graves sanctions.

Des clercs d'Afrique qui avaient transgressé l'interdiction de réunion furent poursuivis : une lettre de Cyprien de cette époque est adressée à neuf évêques, des prêtres et diacres de Numidie qui avaient été condamnés aux mines (peine capitale). Ce qui montre que l'édit avait été appliqué de manière plus rigoureuse dans cette province. On ne sait rien en revanche de la comparution d'autres clercs en d'autres provinces comme dans les Maurétanie, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il n'y en eut pas.

Un an plus tard, c'est-à-dire en août 258, un rescrit de l'empereur au Sénat, suivi d'une lettre aux gouverneurs des provinces, ordonnait la mise en œuvre de nouvelles mesures. Cyprien a conservé la teneur extrêmement sévère de ce texte : les clercs exclus qui avaient refusé d'obtempérer à l'obligation d'un sacrifice seraient mis à mort ; par ailleurs les laïcs des classes dirigeantes seraient frappés, soit de confiscation de leurs biens, voir de la peine capitale, soit d'exil, soit de travaux forcés. Encore une fois de plus, la nouveauté du système de Valérien réside dans le fait qu'il frappe à la tête.

Après donc une longue période de tolérance, l'Etat rappelle que le christianisme reste illégal, en s'attaquant à son organisation. L'application de ces mesures fit de nombreuses victimes.

En Afrique, Cyprien fut exécuté par l'épée. D'autres évêques et clercs africains furent mis à mort, ou du moins confessèrent leur foi. En dehors de la Numidie, on ne connaît pas grand-chose sur les autres provinces notamment les Maurétanie.

En 259, l'empereur Valérien s'engagea dans une campagne contre les Perses ; mais au cours de celle-ci, il fut fait prisonnier. Il devait mourir quelques temps après en captivité, après multiples humiliations subies. Lors que la nouvelle de cette capture parvint en Occident, un des premiers actes de son fils Gallien fut de faire cesser la persécution. Il n'y eut plus de poursuite des chrétiens. On leur restitua leurs lieux de culte. Un autre rescrit prévoyait la restitution des cimetières chrétiens. Toutes ces mesures expliquent la relative période de paix dont bénéficia le peuple chrétien avant la grande persécution de Dioclétien.

2- La persécution de Dioclétien

Le 20 novembre 284, en Nicomédie, Dioclétien, un général d'origine dalmate qu'on disait fils d'un affranchi est proclamé Auguste par ses troupes. Il partage le pourpre en quatre. Ainsi Maximien est promu César en décembre 285 ; puis Auguste en avril 286. Cette dyarchie devint une Tétrarchie de jour où Dioclétien confère le titre de César à deux autres collaborateurs : Constance et Galère en 293.

On serait tenté de croire que l'empire était divisé en quatre territoires distincts ; mais ce ne fut nullement le cas. En effet le premier Auguste, Dioclétien, demeurait le seul souverain qui avait droit de légiférer et de nommer les conciles : Par contre ses collègues qu'il avait choisis lui étaient subordonnés et n'étaient que de simples exécutants. Ils n'avaient que des « parts respectives à administrer et des frontières à défendre¹ ».

Chacun donc des membres du collègue impérial avait un certain nombre de provinces désormais démembrées et regroupées en douze diocèses. Beaucoup de liens vont unir ces hommes. Ainsi Gallien devint le gendre de Dioclétien et Constance celui de Maximien. Ces

¹ A. Chastagnol, op. cit. p-11.

liens multiples devaient contribuer à maintenir la concorde entre les princes et mettre fin au fléau des usurpations génératrice de guerres civiles. En effet les hommes choisis par Dioclétien vont lui être fidèles et réussir à éliminer des usurpateurs : Carausius, révolté en Bretagne fut battu par Maximien en (286-288) ; son successeur, Allectus fut écrasé par Constance. En Afrique les tribus rebelles de Maurétanie sont soumises par Maximien en 297-298. La paix intérieure fut ainsi assurée par les différents membres de la Tétrarchie. Durant cette période relative de paix, on a pu assister à une poussée du christianisme, à une floraison des lieux de culte et même à une pénétration chrétienne dans les hautes sphères du pouvoir.

3- La persécution de Dioclétien (248-305)

Le 20 novembre 284, en Nicomédie, Dioclétien, un général d'origine dalmate, est proclamé Auguste par ses troupes. Il hérite d'une situation difficile car les menaces d'invasion sont sur toutes les frontières. Le nouvel empereur va faire face à toutes ces difficultés et rétablit peu à peu la situation, à partir de 298, la paix sera rétablie².

Pour assurer la défense de son immense empire, Dioclétien s'adjoignit, dès 285, un autre officier, Maximien, proclamé Auguste en 286 ; quelques années plus tard, en 293, il désigne pour aider les deux Augustes deux autres officiers, Galère et Constante Chlore, qui reçoivent le titre de César. Ce pouvoir à quatre (la Tétrarchie) n'exclut pas l'unité politique est un gage d'unité. Par ailleurs si chaque empereur se voit confier un territoire, il ne faut pas imaginer qu'il s'agisse d'un partage de l'empire, qui reste un patrimoine indivis ; ces territoires sont plutôt un secteur privilégié d'opérations.

Ainsi réorganisée, la fonction impériale est aussi sacralisée. Pour asseoir son autorité et celle de ses collègues, Dioclétien en appelle aux dieux de Rome. Lui-même ne se présente comme *Jovius*, descendant de Jupiter, cependant que Maximien est *Herculius*, descendant d'Hercule, et les autres Césars sont associés à cette filiation divine. Ils apparaissent ici comme les protégés, les élus des dieux dont ils tirent leur pouvoir.

3.1- Les raisons de la persécution

² P. Maraval, les persécutions aux quatre premiers siècles, Bibliothèque d'Histoire de Christianisme, n°8, p.99.

Les réformes de Dioclétien se veulent surtout restauration et s'inscrivent dans le cadre de la vieille tradition religieuse de Rome. Jupiter et Hercule sont invoqués et ce sont eux qui doivent protéger l'empire. C'est bien cela qui apparaît en 297 dans un édit porté contre les Manichéens¹. La cause profonde de la persécution de Dioclétien semble bien avoir résidé dans le fait que les chrétiens se sont montrés réticents à admettre la théologie tétrarchique et à surtout accomplir des rites extérieures qu'elle recommandait.

En effet la cour fut organisée sur le modèle de l'Orient : l'Empereur qu'on appelle *Dominus noster*, paraît vêtu de la robe pourpre ornée de pierres précieuses et coiffé de diadème. Ses sujets admirent la pourpre en baissant le bas du manteau impérial avec une génuflexion. Tout ce qui touche à sa personne a un caractère sacré, l'épithète *sacer* (*sacra, sacrum*) est accordée à toutes les institutions de la cour⁴.

La conception de l'Etat impliquait le consensus universel et surtout l'écrasement de ceux qui, tels les usurpateurs, se tenaient en dehors¹. C'est qui va expliquer les premiers incidents individuels qui se sont produits dans l'armée (295-299). Ces événements vont prélude à la persécution généralisée des chrétiens par la promulgation des quatre édits de 303-304, puis de leurs applications. En 303-304, s'ouvre une persécution systématique et généralisée. Elle est née d'une pensée politique, comme autre fois, celle de Dèce et de Valérien. Ils vont être, eux aussi, effrayés par le progrès du christianisme ; ainsi Dioclétien et Maxime crurent qu'ils pourraient en venir à bout par la persécution des chrétiens dans leurs états respectifs². Au départ, ils ne voulaient pas répandre du sang humain³.

Un premier édit fut proclamé par Dioclétien à Nicomédie le 24 Février 303 et un plus tard dans les états de Maximien. Cet édit annonce la confiscation des biens, la dégradation des hommes libres, la suppression de l'affranchissement pour les esclaves⁴.

Quelques mois après, c'est-à-dire vers le milieu de l'année 303, un second édit ordonne d'emprisonner tous les chefs de l'Eglise ; et un troisième de les contraindre à

³

⁴ A.Chastagnol, le Bas-empire, Colin, 1991 (Paris), p-10.

¹ Op. Cit. p-11

² P.Monceaux, Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe, 1906 (Paris), t.3, p-27.

³ Lactance, De *mort. Persec.*, 11.

⁴ Eusèbe, Hist. Eccl., VIII, 2, 5 ; De martyrs, Palaest., procum., 1.

sacrifier aux dieux sous peine de tortures⁵. Le 2 novembre, Dioclétien proclame une amnistie. De nombreux fidèles furent, à cette occasion, remis en liberté. En fin un quatrième édit demande à tous les chrétiens, sans distinction, de sacrifier sous peine de mort. Ce dernier édit fut d'abord lancé par Galère, puis adopté par Maximien et ratifié par le Sénat le 22 avril.

Nous avons très peu de données quant à l'application de ces différents édits dans les Maurétanie. Sinon Paul Monceaux signale qu'il y eu des poursuites dans l'armée vers 298⁶. A Caesarea, il y eut plusieurs martyrs notamment ceux de Marcia (9 janvier), d'Arcadius (12 janvier), de Servianus et d'Aquila (29 janvier) et de

⁵ *ibidem*

⁶ P.Monceaux, t.3 ; p-37.

D'une manière générale, les persécutions de Dioclétien ont été courtes et simples un peu partout en Afrique. En effet, elles commencent en mai 303, multiplient les poursuites jusqu'à la fin de la même année¹. Elle fait peu de victimes.

Malgré la multiplication des quatre édits, les chrétiens de l'Afrique ont distingué deux grandes périodes dans les dernières persécutions : il y a ce qu'ils appellent la période des perquisitions, *dies traditionis* ou selon les termes de saint Augustin, *persecutio codicum tradeutorum*³ et la période des sacrifices, *dies turificationis*.

Si l'on se réfère à certaines sources, la dernière exécution connue en Afrique est celle de Crispina à Theveste, le 5 décembre 304⁴. Alors que les édits n'étaient pas encore officiellement rapportés, l'Eglise d'Afrique bénéficiait déjà d'une tolérance de fait.

Comme nous le constatons, cette persécution de Dioclétien fut la grande qui a succédé à la persécution militaire de la fin du III^e siècle. Elle frappe durement aussi bien les membres du clergé que les laïcs ; elle eut des conséquences néfastes très durables. En effet, les représentants de l'empereur comme les autorités en obligeant les clergés et laïcs à sacrifier aux dieux païens et à livrer les Textes sacrés, sous peine de mort, avaient plus que jamais ouvert une boîte de Pandore.

Monceaux, 1.3, p-38.

³ Augustin, *contra Crescon.* III, 26, 29.

⁴ Monceaux, t.3, p-38.

La paix religieuse revint de manière définitive avec l'empereur Constantin en 312 ; mais il faut noter que quelques années d'incertitude avaient favorisé bien de méfiance des uns à l'égard des autres. Les règlements de compte vont commencer à naître entre ce qu'on appelle traditeur et confesseur ; ceux qui avaient failli, et s'en défendent, et ceux qui n'avaient pas failli. C'est bien clairs ce climat de confusion totale et surtout de méfiance réciproque que va naître de schisme africain du donatisme.

=====

LES CONSEQUENCES DU DONATISME

La période qui s'étend de 311, date de la réunion de Cirta, à 430 correspond au 'siècle d'or du donatisme'. C'est surtout sur des bases essentiellement morales et non théologiques que Donat, l'évêque de Case noire, en Numidie a institué un nouveau clergé en éliminant tous ceux qui se sont compromis lors des persécutions et apparaissaient de ce fait comme indignes d'administrer les sacrements. Encouragé par quelques évêques namides et par une grande partie du peuple de Carthage, Donat casse l'élection du nouvel évêque nommé Cæcilianus. C'est le point de départ du donatisme, nous nous en souvenons.

La première autorité civile à gérer le problème donatiste fut Constantin. Ainsi aussitôt après l'édit de Milan en 313, il prend le parti de Cæcilianus et condamne le donatisme en 314 au concile d'Arles en Gaule. Ce concile autorise l'Eglise officielle à disposer des forces régulières de l'empereur pour se débarrasser des donatistes récalcitrants à son autorité.

De 316 à 321, les donatistes sont pourchassés et massacrés. Dans plusieurs localités et provinces d'Afrique romaine, les tués du côté des schismatiques sont célébrés comme des martyrs. Mais cette violence à l'égard du donatisme ne fait pas reculer le mouvement au contraire, celui-ci accroît rapidement son audience basée sur un sentiment de supériorité morale de ses adeptes. Jusqu'en 345, on assiste au développement et à l'organisation des deux communautés pendant qu'à la même époque un autre schisme, l'arianisme¹ l'Eglise d'Orient. Le parti de Donat s'étend et se fortifie notamment dans les Maurétanie où il trouve un terrain favorable avec la présence des Circoncilions *Circum cillas* autour des granges. En effet depuis près de quarante ans, ces bandes de paysans ruinés ou dépossédés de leurs terres, rôdaient périodiquement autour des grandes d'où leurs noms ; créant ainsi des climats d'insécurité par les pillages qu'ils organisaient. Ils terrorisaient les grands propriétaires qui avaient, par mesure de prudence, fortifié leurs domaines et fait appel à la police romaine.

C'est bien sur ce terrain favorable que le donatisme s'implanta en Maurétanie avec de Caesarea. L'autre mesure que prit Constantin à l'encontre des donatistes fut celui d'enlever, au mouvement schismatique, ses églises. Ceci accentua le début d'une véritable persécution à laquelle mit fin, en 321, un édit de tolérance. Constantin meurt le 22 mai 337¹.

¹ A.Chastagnol, Le Bas – empire, 3^e édit., 1991 (Paris), p-256.

Constantin est la seconde autorité à gérer le problème donatiste. Il aborde en Occident la tolérance dont jouissaient les donatistes et lance contre eux des édits de persécution en 347². L'empereur Constant tenta en vain de réunir les deux églises rivales. On dut faire appel aux troupes qui eurent raison de la résistance armée des donatistes alliés aux Circoncellions. On exila les principaux chefs. Ces édits de Constant ne restaurèrent en Afrique qu'une unité éphémère. Les excès à l'encontre des donatistes furent tellement violents qu'ils durent renforcer les relations entre donatistes et Circoncellions. Ceux-ci sont plus que jamais unis. Ils s'unissent quand l'occasion se présente, contre l'autorité civile romaine dont l'Eglise catholique à plus que jamais prit le parti. Donat meurt en 355, après plus de quarante ans de lutte active.

Parménianus lui succède. Celui-ci utilise avec habileté les idées antichrétiennes de Julien l'Apostata (361-363) pour reprendre la lutte contre les catholiques, toujours avec l'aide des Circoncellions. L'empereur Julien rendit toute liberté aux donatistes. Celui-ci trouvait expédient de laisser les chrétiens se déchirer entre eux-mêmes.

Profitant de la situation qui prévaut en 364, dans la région, Parménianus étend d'avantage le caractère national du donatisme notamment dans les Maurétanie. En effet un prince local nommé Firminus, pour s'être vu frustré de son héritage par suite de machination, déclenche une insurrection. Firmus fut rejoint par tous ses frères kabyles, des Circoncellions et bien sûr des donatistes.

Aidé par tous ces bras, Firmus prend successivement les villes maurétaniennes de *Caesarea* (Cherchell) et *Icosium* (Alger). Il échoue devant Tipassa. Il aura tenu tête pendant deux ans au grand général romain, appelé pour contenir la rébellion. Trahi par son frère Gilbon, Firmus est tué en 375.

Mais si les Berbères sont battus par les Romains, les donatistes restent encore puissants dans leur mouvement. Ainsi à un concile réuni à Bagaï en 394, on peut retrouver un nombre impressionnant de presque trois cent dix évêques donatistes. Seulement le successeur de Parménianus n'a pas le même clarisme que son prédécesseur. Primianus n'a pas

² J. R. Palanque, *Le Bas-empire*, 1977 (Paris), Puf, p-41.

l'envergure nécessaire pour diriger un mouvement devenu très important à l'époque. Par ailleurs l'Eglise catholique avait à sa tête un homme d'une personnalité exceptionnelle en la personne d'Augustin, évêque d'Hippone. Il convient de rappeler qu'avant tous ces événements, Gratien, à nouveau, confisqua des biens et les églises donatistes (376-377).

Voilà retracés dans les grandes lignes les origines troubles du schisme donatiste. Comme nous le constatons, tout au long du IV^{ème} siècle, le pouvoir impérial essaya de réduire la fracture qui reparaît les deux camps :

D'abord par négociation, c'est le cas de Constantin qui renvoie les donatistes à la médiation du pape Miltiade en 313. En 314, il tente la contrainte avant de se résigner en 321 à un édit de tolérance. Après 347, Constantin, grâce aux actions de Paul et Macaire, va persécuter les donatistes. Julien dit l'Apostat use d'une séduction intéressée. Enfin Valentinien impose la force dans un contexte de rébellion en Maurétanie avec Firmus. Ces différentes attitudes impériales ne font que renforcer la situation des donatistes.

Beaucoup d'auteurs ont vu dans l'alliance entre donatiste et circoncellions, une apposition nationale africaine à l'autorité impériale romaine. Toutes ces différentes raisons tant religieuses que autres expliquent bien la permanence et surtout la violence dont les donatistes ont fait montre en Afrique au IV^{ème} siècle.

Troisième Partie : L'épiscopat après les persécutions.

Contexte historique

La victoire de Constantin sur Maxence le 27 oct. 312¹ entraîne dans toutes les provinces de l'Afrique romaine, chez les païens comme chez les chrétiens, une véritable liesse. Comme nous l'avons mentionné plus haut, cette explosion de joie témoignée par les Africains, Constantin la doit à la haine dont fait montre Maxence. Par ailleurs, beaucoup de faits sont à l'origine de la popularité du vainqueur de Maxence dans la région : Dès la fin de 312, la ville de Cirta est rebaptisée Constantine en son honneur.²

Au niveau de l'assemblée provinciale d'Afrique, un culte dénommé « gens Flavia », c'est-à-dire la nouvelle famille impériale avec un collège de prêtres et de jeux périodiques sont instaurés³.

Enfin à Constantine, la nouvelle citée, l'empereur, patron de la cité, est appelé « auteur d'une sécurité perpétuelle de liberté ». Ou encore « le triomphateur de toutes les nations, le vainqueur de toutes les factions, des princes qui, par son heureuse victoire, a tiré la liberté des ténèbres de servitude et l'a éclairée d'une nouvelle lumière*.

Dans le milieu chrétien, on considérait la victoire de Constantin comme celle du bien sur le mal. En effet l'enthousiasme des chrétiens était d'autant plus vif que le vainqueur de Maxence était et passait pour être un chrétien. La victoire de Constantin était enfin attribuée à la protection de Dieu des chrétiens en témoignent nombre de documents épigraphiques retrouvés dans la région*.

On constate donc qu'avec l'arrivée de Constantin la situation se modifie, en quelques mois, au profit des chrétiens.

Les communautés des fidèles ne sont plus simplement tolérées. Partout dans l'empire et surtout en Afrique, elles ont obtenu, par l'édit de Milan, la restitution de leurs biens, la pleine liberté du culte et le droit de vivre au grand jour et surtout de se développer. Plusieurs églises dont celles des Maurétanie reçoivent de l'empereur des sommes d'argent importantes et c'est Caecilius, évêque de Carthage qui est chargé de la répartition de ces dons gracieux. Le catholicisme passe ensuite au rang de religion officielle avec Théodose vers 373 ; et si la persécution reprend dans quelques années, c'est pour sa défense contre les païens et les hérétiques ou les schismatiques.

Grâce donc à toutes ces situations de privilège, la propagande chrétienne gagne de plus en plus de terrain. Ainsi au cours du IV^e siècle, on voit le domaine géographique du christianisme s'étendre dans tous les sens en Afrique notamment dans les provinces des Maurétanie Césarienne et Sitifienne.

Chapitre 1 : L'organisation de l'Eglise au IVe siècle.

I. L'organisation matérielle

Le vrai travail de développement de l'Eglise d'Afrique en général et celles des Maurétanies en particulier auquel les évêques s'attirent après les persécutions est celui de la constitution de vrais diocèses ; la délimitation de ces différentes juridictions ecclésiastiques jusque là sans frontières. En effet jusqu'ici, les conversions au christianisme étaient rares dans les campagnes. Les communautés chrétiennes ne dépassaient pas le cadre de la cité si celui de la banlieue immédiate. C'est précisément le cas des centres comme Caesarea, Icosium Soldae

ou Igilgili pour ne citer que celles là. Avec l'expansion du christianisme dans l'arrière pays, des questions nouvelles commencèrent à se poser aux responsables des diocèses qui étaient les évêques. Ainsi dans certains cas, les fidèles prétendaient avoir leur évêque, dans d'autres surtout dans les grandes cités, on cherchait à étendre sa juridiction sur toute la région. Pour certaines organisations encore, on faisait administrer les paroisses rurales par un prêtre et ce, sous l'autorité de l'évêque voisin ; alors qu'ailleurs on créait des évêchés municipaux. Tout cela entraîne la multiplication anarchique du nombre des diocèses en Afrique. Pour avoir une idée de cette multiplication rapide du nombre des diocèses en Afrique, retenons que déjà sous Dioclétien, on en dénombrait environ 200 et un siècle plus tard près de 900 dont 470 catholiques¹.

Des conflits apparurent entre des cités voisines. Ainsi les évêques de l'époque jugèrent mieux de fixer de manière définitive les différentes juridictions épiscopales. Ce fut la première des séries de mesures à prendre par le collège épiscopal africain de l'époque. Là encore les responsables maurétaniens n'ont pas été du reste, en témoigne le nombre des et conciles auxquels ils ont participé. Ainsi à Arles en 314 on note, en plus des signatures des évêques d'autres provinces africaines, celle de Fortunatus, évêque de Caesarea en Maurétanie césarienne³⁷. Un autre document signale la présence de deux autres évêques de Caesarea dont l'un paraît avoir vécu au milieu du I^{er} siècle ; ceux-ci figurent dans les inscriptions de Cherchell³⁸.

En 343, à Sardique, trente-six évêques africains contresignent les grandes décisions qui sont prises dans ce concile. Seulement on ne retrouve que les noms de ces évêques sans précision de leur siège épiscopal. Il en est de même des conciles de 348 et 390, tous tenus à Carthage et présidés respectivement par Gratus et Genethlius dont toutes les signatures des participants sont également perdues. En effet dix sept évêchés et évêques sont mentionnés dans les actes de 348 et six dans ce de 390. Ces derniers textes posent tellement de problèmes d'interprétation que très peu de renseignements semblent concourir à la présence des responsables épiscopaux des Maurétanies à ces rencontres.

1. Le développement des diocèses.

³⁷ Masi, concil, t.II, p.476.

³⁸ C.I.L., VIII, 21417-21418.

Nous avons mentionné plus haut que le premier fait à signaler dans les grandes réformes de l'Eglise au I^{er} siècle, est la constitution de véritables diocèses, par la délimitation des différents districts religieux. Ainsi

1.1. En Maurétanie sitifienne, nous avons :

IGILGILI, le nom moderne de la ville est Djidjelli qui vient du toponyme ancien après plusieurs rencontres, voilà comment se présentaient les grands diocèses quant aux provinces de Maurétanie.

d'Igilgili. La localité est située sur la corniche kabyle, à 96 km à l'ouest de Bougie³⁹.

Selon des sépultures puniques découvertes à cet endroit, le port fut une escale des navires carthaginois⁴⁰. On ignore tout sur l'histoire de la localité d'Igilgili. Pline l'ancien signale qu'il y eut la fondation de la colonie romaine par Auguste. La cité est parmi les six colonies incluses dans le royaume de Maurétanie. Son histoire urbaine et municipale est mal connue. Néanmoins une inscription mutilée donne quelques renseignements sur la ville au temps de l'empereur Constantin. Dans un premier temps ce document laisse entendre une intervention d'ordre financière de l'autorité impériale par l'intermédiaire d'un gouverneur. Ensuite un seul César est mentionné ce qui, selon l'auteur laisse planer beaucoup de doute⁴¹. Dans un second temps, cette inscription commémore une restauration de fontaine.

On trouve sur le siège épiscopal d'Igilgili les évêques suivants :

Urbicosus Eguilgilitanus en 411,

Domitianus Igilgitanus vers 484.

Bibliographie :

Morcelli 1, 191.

D A C L 9, 1311.

Mesnager, 285.

³⁹ Alt. Arch. De l'Alg. , f.7, Bougie, n°77.

⁴⁰ S. Gsell, Histoire anc. de l'Afr. Du nord, t.2, p. 157 ;

⁴¹ Cl.Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine, t.2, p.504, note.2.

Maier, 155 ; 291 ; 428.

Mandouze, 1312.

Lepelley, t.2, p.504 ;

SADAE, cette localité correspond de nos jours à la ville de Bougie(Bejaïa) sur la cote kabyle, à 110km au nord-ouest de Sitif⁴².

A l'origine de la ville se trouve une fondation punique. Octave y fonde une colonie romaine bien avant que la Maurétanie ne soit érigée en une province⁴³. On a trouvé dans la localité des inscriptions dont l'une parle du gouverneur des Maurétanies césarienne et sitifiennne. Il s'agit de Flavius Terentianus. Celui-ci fit une dédicace adressée à Constance II César (324-337)⁴⁴.

Une autre retrouvée dans la même localité fait état d'une dédicace adressée aux dieux immortels : Jupiter très Bon et Très Grand, Junon et aux autres. Cette dédicace a été réalisée par le gouverneur de Maurétanie césarienne, Aurelius Litua. Le même document nous informe que celui-ci, à la tête des troupes des deux Maurétanies remporta une victoire contre les rebelles dont nombre furent tués et faits prisonniers⁴⁵. Malgré cette victoire, la révolte persista ; il fallu l'intervention de l'empereur Maximien en Afrique en 297 pour la réprimer.

Un autre texte étudié par Louis Leschi a révélée une dédicace métrique d'autel à Jupiter Tonnant et à la Gens Maura en guise de remerciement des victoires remportées contre les ennemis. Ce document donne la liste de tous les dédicaces qui sont six et tous des iuuenes.⁴⁶

Cela permet de voir de manière concrète les cités de Maurétanie qui, pour un certain nombre d'entre elles, construisaient des îlots de romanité au centre d'un monde étranger et souvent hostile. On comprend par ailleurs, la permanence des menaces que faisait peser sur ces villes maurétaniennes par la présence pas trop lointaine des tribus autochtones qui vivaient dans les montagnes environnantes. Comme évêques de à Saldæ, on connaît un certain Pascasius vers 484.

Bibliographie :

⁴² Atl. Arch. De l'Alg. f. 7, Bougie, n° 12 ;

⁴³ S. Gsell, Hist. Anc. de l'Afr. du nord, t.8, 202 ; Pline, NH. , v, 21.

⁴⁴ Lepelley, t.2 p. 505, note 7.

⁴⁵ Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine, t. 2, p.506, note 8.

⁴⁶ Op. Cit. Note 9.

Morcelli 1, 269.
DACL 9, 1310.
Mesnage, 268-269.
Mandouze, 1311.
Lepelley, t.1, 53, 55,238 ; t.2, 505-508.

SATAFIS est aujourd'hui le village d'Ain Kebire à 34 km au nord-est de Sétif⁴⁷. L'histoire de la cité est fort obscure. Des inscriptions qu'on peut dater du Haut-Empire lui donnent le titre de municipium satafense⁴⁸. Ce statut pourrait impliquer l'existence d'une communauté pérégrine antérieure.

Quelques inscriptions apportent de rares lumières sur la vie municipale de Satafis au Bas-Empire. Il s'agit entre autre d'un fragment d'inscription évoquant une restauration faite par un curateur nommé L. Marius Ec (dicius ?)⁴⁹. Sur le siège de Satafis nous avons :

-Avianus Crescens vers 324 ou 329.

-Vers 411, on retrouve deux évêques : Adeodatus episcopus plebis Satafensis qui est du camp des catholiques. Il a pour rival Urbanus episcopus Satafensis. En fin nous avons

-**Festus** , en 483.

Bibliographie :

Morcelli, 1, 84-85.
DACL 9, 1317 ; 14, 306.
Mesnage, 350
Maier, 195 ; 264 ; 318.
Mandouze, 1311.
Lepelley, t.2, p. 508-510.

⁴⁷ Atl. Arch. de l'Alg. , f.16, Sétif, n°177.

⁴⁸ C., 8389 ; 8390. La ville est mentionnée, entre Satisfis et Igilgili, dans l'itinéraire d'Antonin.

⁴⁹ Lepelley, t.2, p.509, notes 3 et 4.

THMALLULA

L'ancien site de la localité se trouve à Ain Toumella, à 800km au sud de Rad el Oued (ancien Tocqueville pendant la colonisation française, à 57 km au sud-ouest de Sétif)⁵⁰. Le seul document qui retrace l'histoire municipale de la localité au Bas-Empire est une dédicace honorifique faite à Constance Chlore César. Elle a été faite par la *republica* à la suite d'une inscription sans doute des *décursions*⁵¹.

1.2. En Maurétanie césarienne

La répartition géographique des diocèses de la Maurétanie césarienne se présente au milieu du IV^e siècle comme suit :

ADSINNADENSIS (siège non identifié de la Maurétanie césarienne). Il apparaît pour la première fois en 484 aux états de l'Eglise d'Afrique convoqués par le roi vandale Huneric. Dans certains documents on se pose la question de savoir si ce diocèse ne correspond pas à une autre localité appelée Ad Sinnada⁵².

Gaius, apparaît comme le titulaire du siège vers 484.

Gainus Adsinnadensis

Bibliographie :

Morcelli, 1, 70.

Mesnage, 500-501.

DACL 9, 1340.

DHGE 1, 635-636.

Mandouze, t.1, p.517.

⁵⁰ Atl. Arch. de L'Alg. , f. 26, Bou Taleb, n°19.

⁵¹ Dans l'empire romain, les *décursions* étaient les membres du sénat municipal.

⁵² Maier, t. 1, p.98.

ALA MILIARIA, fait partie des sièges bien identifiés de la Maurétanie césarienne. Cette localité se trouve au lieu-dit actuel de Bénian en Oranie, à presque 40 km au sud de Mascara⁵³. A l'origine de la localité se trouve un camp de limes⁵⁴ qui date de la campagne d'occupation et de fortification de la région menée par Septime Sévère⁵⁵. On y trouve également une inscription datée de 201 qui témoigne de la présence des soldats au début du IIIe siècle⁵⁶.

Ce qui paraît intéressant enfin, ce sont les ruines d'une basilique chrétienne. Ceci témoigne, en effet, de l'existence d'une assez importante agglomération civile. Cette église a été construite par une communauté donatiste qui s'est reconstituée dans la cité à la faveur de l'invasion vandale entre 434 et 439. Cet édifice a renfermé des inscriptions datées de l'ère provinciale et qui s'échelonne entre 422 et 446⁵⁷.

Les titulaires de ce siège par ordre chronologique sont :

Nemessanus, entre 404-422.

Donatus ; le passage de Donatus sur le siège de d'Ala Miliaria ne semble pas très sûr. Certains documents le situent après 439.

Mensius Alamiarensis, vers 484.

Bibliographie :

Morcelli 1, 73.

DHGE 1, 1332-1334.

Mesnager 477.

DAFL 9, 1336.

Maier ,99.

Mandouze, 1311.

⁵³ Atl. Arch. de l'Alg. , f.32, Mascara, n°93.

⁵⁴ Ce mot était surtout employé par les contemporains pour désigner le système défensif servant à protéger l'empire.

⁵⁵ Lepelletier, t. 1, p.520 ;

⁵⁶ Op. cit. , note 2.

⁵⁷ S.Gsell, Les fouilles de Benian, 1899 (Paris), p.17-50 ; les monuments antiques de l'Algérie, t.2, p.175-179.

ALBULAE, la localité correspond de nos jours à Aïn Témouchent, en Algérie, et se trouve à 72 km au nord d'Ouled-Alt ava⁵⁸.

Une inscription qui date de notre ère a permis l'identification du site ; elle atteste en même temps de l'existence d'une commune romaine sur les lieux au temps de la Tétrarchie. Ce document date de l'année 260 de la province de Maurétanie et correspond à 299 de l'ère chrétienne. Ce texte célèbre le souvenir d'une commune romaine en ce lieu au temps de la tétrarchie. Nous ne connaissons pas grand-chose sur l'histoire municipale antérieure de la municipalité d'Albulae.

Ce qui est intéressant c'est que le document susmentionné commémore aussi la restauration du temple de la *Dea Maura* par du curateur et *dipunctor* d'Albulae C. Julius Fortunatus ; ce, aux frais de trois évergètes dont Aurelius Dom-, Aurelius Quintus et Aemilius.

Le même document nous fait découvrir par ailleurs le témoignage d'une vie municipale active, structurée et même parfois soutenue par l'autorité impériale dans une région qu'on a eu tendance à considérer comme abandonnée par Rome⁵⁹.

Albulae demeure l'une des cités de la Maurétanie césarienne dont l'histoire semble bien connue.

A part **Tacanus** *Albulensis* vers 484, aucun autre évêque n'est signalé sur ce siège avant cette date.

Bibliographie :

Morcelli 1, 73-74.

DHGE 1, 1739-1740.

DACL 9, 1337.

Mesnager, 485.

Maier, 100, 423.

Mandouze, 1311.

⁵⁸ Atl. Arch. de l'Alg. f. 31, Tlemcen, n°9.

⁵⁹ E.Albertini, la route frontière de Maurétanie césarienne entre Bonhar et Lalla Maghania, Bull. de la société géographique et archéol. d'Oran, 1928, p.33-48.

ALTAVA Ce site est occupé de nos jours par le village d'Ouled-Mimoun, ex Lamoricière entre 1874 et l'indépendance de l'Algérie. L'histoire municipale de cette cité présente beaucoup d'intérêts compte tenu de la foule d'informations qu'elle donne. Elles permettent de suivre l'évolution d'Altava dans le temps.

Ainsi la population locale semble avoir été composée de Bavares occidentaux, reconnus sédentaires si on en croit à certaines informations⁶⁰. Il faut attendre l'époque des Sévères pour voir apparaître les traces de la présence romaine. Par ailleurs des inscriptions municipales d'Altava, cité excentrique, a été incomplète. La ville a toujours demeuré proche des tribus montagnardes ou nomades. Altava est demeurée, malgré tout, une cité pérégrine.

Même si l'histoire municipale semble être connue dès le début du III^e siècle. Nous ne savons rien sur les premiers évêques de cette localité. Le tout premier titulaire du siège d'Altava signalé par les documents *est* :

Avus *Altavensis* vers 484. On ignore tout sur les origines de l'épiscopat de l'évêque Avus.

Bibliographie :

Morcelli 1, 74.

DHGE 2, 780.

DAACL 9, 1337.

Mesnager 481.

Maier 100, 265.

Mandouze 1315.

Lepelley, t.1, p.522-535 ; t.2, p. 54-55 ; 126-128.

GUNUGU. A l'origine la cité était située sur la côte, à quelques 33 km à l'ouest de la capitale Caesarea, au lieu-dit Sidi Brahim, près de la ville moderne de Grouaya en Algérie⁶¹. A l'origine de cette cité se trouve une fondation punique. On a trouvé de nombreux objets dont les tombes qui datent des IV^e et III^e siècles avant Jésus-Christ. La ville a été mentionnée par Pline, Ptolémée. L'identification du site a été rendue possible grâce aux informations que fournit l'itinéraire d'Antonin, quant à la distance qui sépare Gunugu de Caesarea.

⁶⁰ G.Camps, Les Bavares, peuples de Maurétanie césarienne, R. Afr. , 1956, p. 241-288.

⁶¹ Atl. Arch. de l'Alg. , f. 4, Cherchel, n°3

Selon Pline, Gunugu fut l'une des colonies fondées par Auguste dans le royaume de Maurétanie entre 33 et 25 av. J.C⁶².

Auxilius est évêque de Gunugu vers 484 en témoignent les documents relatifs aux états de l'Eglise d'Afrique de 484.

Bibliographie :

Morcelli 1, 177.

DACL 9, 1331.

Mesnager 446.

Maier 150, 264.

Mandouze 1315.

Lepelletier t.1, p.538-540.

ICOSIUM, est une ancienne cité punique. Elle se trouve aujourd'hui la ville d'Alger. Dans l'Antiquité, la ville s'étendait sur le quartier de l'Amirauté et les îlots qui ont donné son nom à la cité (El Djezaïr veut dire les îles et Ikosim signifie l'île aux mouettes en phénicien)⁶³. On signala la fondation d'une colonie de vétérans dans la cité au temps du royaume de Maurétanie de Juba II (vers 52 av. J.C-vers 23 ap. J.C).

Pline l'Ancien nous apprend que Vespasien (69-79) accorda à la cité d'Icosium le droit latin⁶⁴.

L'histoire municipale d'Icosium est mal connue à cause de la permanence urbaine. La cité demeure parmi les grands centres de la Maurétanie césarienne dans l'Antiquité. Au IV^e siècle nous apprenons, grâce à Ammien Marcellin, qu'Icosium fut prise par le prince maure Firmus. Celui-ci s'empara de la cité entre 371-372 et y amassa du butin ; il dut rendre la ville à Théodose l'Ancien en 373 avec le butin dont faisait partie, avec des signa militaires, une

⁶² Pline l'Ancien N.H, V 2, 20 ; Ptolémée 2, 5 ; Itin. D'Ant. P.15 ;

⁶³ Lepelletier, t.1 1981 (Paris), p.539, note 1.

⁶⁴ Op. Cit. t. 2, p. 539, note 3 ; cf. Pline l'Ancien, N.H., III, 19 ; V, 2, 20.

corona sacerdotalis, c'est-à-dire une couronne d'or de prêtre provincial⁶⁵. Un évêque donatiste Crescens, de la cité d'Icosium participe à la conférence de Carthage en 411.

Bibliographie :

Morcelli 1, 327-328.

DACL 9, 1334-1335.

Mesnager 471-473.

Mandouze 1316.

Lepelley t.1, 54. 345 ; 350 ; 354 ; 372 ; 384. t.2, 543-546.

MOUZAIA (Elephantaria ?).

Mousaïa est une petite ville de l'Algérie, près d'elle à 19 km précisément à l'ouest de Blida, se trouve le site d'une agglomération antique⁶⁶. Beaucoup de chercheurs ont pensé identifier ce site aux *Tanaramusa Castra* dont parle l'itinéraire d'Antonin, seulement cette localité se situerait beaucoup plus au sud, à l'emplacement de la ville moderne de Berrouaghia⁶⁷.

On pense aujourd'hui qu'il était surtout question de la ville d'Elephantaria dont fait mention l'Anonyme de Ravenne sur la route qui mène de Bida(en Kabylie, de nos jours Djemma Saharidj) à Ceasarea⁶⁸ ; la *Notitia* de 484 cite un évêque d'Elephantaria de Maurétanie. Il s'agit de **Vassanus** ou **Bassinus**.

Bibliographie :

Morcelli 1, 154.

D.H.G.E, 15, 132-133.

⁶⁵ Ibid. note 6

⁶⁶ Atl. Arch. de l'Alg. , f. 14, Médéa, n°1.

⁶⁷ Lepelley, t.2, p. 546, note 1.

⁶⁸ P.Salama, les voies romaines de l'Afrique du nord, p.125.

Mesnager, 491-492.

Mandouze, 136.

Lepellety, t.2, p. 546-547.

QUIZA, de nos jours Sidi-Ben-Atar (ex Pont du Chéelif), est située près de l'embouchure du Chéelif, à 27 km, au nord-est de Mostaganem⁶⁹. La ville est ancienne. Elle-même traitée *d'oppidum peregrinorum* par Pline⁷⁰. La présence de poterie sigillée gauloise témoigne d'une activité portuaire de la ville⁷¹. On trouve à Quiza la présence d'importantes ruines ce qui peut être mis en rapport avec la richesse agricole de la région.

Une inscription datée de 128 semble impliquer l'accession de Quiza au statut de commune latine ou romaine⁷².

Vers 411, on signale la présence de **Priscus** sur le siège épiscopal de Quiza.

Vers 418 c'est **Teberianus** qui est dit évêque de la même localité

Bibliographie :

Morcelli 1, 260.

DAFL 9, 1337.

Mesnager 484.

Maier 189, 389, 428.

Lepellety, t.2, 540-541.

RAPIDUM, se trouve à l'emplacement du lieu-dit Sour Djouab, non loin de du village de Nacereddine(Masqueray pendant la colonisation française) soit à 33km à l'ouest de'Auzia.

⁶⁹ Atl. Arch. de l'Alg. f. 11, Bosquet, n°2.

⁷⁰ Lepellety, t.2, p.540, note 1.

⁷¹ P.Cadenat, Quiza et Mina : Tessons de vases sigillés, Libyca, 2, 1954, p.243-248.

⁷² Lepellety, t.2, p.540, note 3.

A l'origine de l'agglomération se trouvait un *castrum* bien fortifié d'où son nom. Une inscription atteste que cette forteresse du *limes* a été édifiée en 122 sur l'ordre d'Hadrien⁷³(117-138). Un village de vétérans et de *pagani* s'y est établi et en 167, cette communauté fit bâtir un mur d'enceinte autour de la cité⁷⁴.

Le statut de municipes aurait été accordé sous les Sévères ou dans les années suivantes. Par contre ce statut était acquis au temps de Dioclétien et de la Tétrarchie, époque où une inscription évoque le *municipium Rapidense*⁷⁵. Mais bien avant cette date, il y eut une catastrophe ; en effet le municipes fut pris et détruit par une incursion rebelle. La date de cette destruction se situerait entre le règne d'Aurélien (270-275) et celui de Dioclétien (284-305) d'après les fouilles entreprises dans la région par William Seston ; lesquelles fouilles révèlent l'absence de la monnaie durant cette période. Le même document précise que la reconstruction de la cité fut menée sous la Tétrarchie par le soin du gouverneur de la Maurétanie césarienne Ulpus Apollinus.

Restitus est le seul évêque de Rapidum vers 484.

Bibliographie :

Morcelli 1, 198-199.

DACL 9, 1333.

Mesnager, 460.

Maier, 189, 402.

Mandouze, 979.

Lepelletier, t.1, 43 ; t.2, 541-542.

⁷³ W.Seston, Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie césarienne, MEFRA, 1927, p.150-183.

⁷⁴ Lepelletier, t.2, p. 541, note 2.

⁷⁵ Op. cit. P ; 541.

REGIAE, dans l'antiquité, une importante agglomération s'élevait sur l'emplacement du village actuel d'Arbal, à quelques 50 km au sud-ouest d'Oran⁷⁶ en Algérie. C'est grâce à une inscription que le nom de Regiae est connu⁷⁷; c'est l'Ad Regiae de l'itinéraire d'Antonin. L'histoire municipale de cette bourgade ne nous est connue, faute de documents ; par contre de nombreuses épitaphes chrétiennes datées de l'ère de la province de Maurétanie ont été retrouvées. Elles vont du milieu du IV^e siècle à la fin du Ve siècle⁷⁸. Regiae fait partie des nombreux diocèses de la deuxième moitié du Ve siècle dont le titulaire est **Victor** vers 484.

Bibliographie :

Morcelli 1, 261.

DACL 9, 1336.

Mesnager, 476.

Mandouze, 1313.

Lepelley, t.2, p. 542.

TIPASA, est située à 63 km à l'ouest de la ville d'Alger. La ville de Tipasa se trouve à l'extrémité occidentale des collines du Sahel⁷⁹. Au départ ce fut, sans doute, une escale phénicienne.

Dès le Ve siècle av. J.C., Tipasa devint une ville punique assez importante qui fut, ensuite, incluse dans les royaumes numide et maurétanien. Selon Pline l'Ancien, l'empereur Claude accorda à la ville le statut de municipes latin dès 46 après J.C. La cité connut une grande extension à partir du second siècle.

La construction, dès l'époque antonine, d'une importante enceinte montre que la région ne fut jamais très sûre et qu'on avait toujours très peur d'une incursion des tribus montagnardes. Ces remparts seront renforcés par les soins du gouverneur de la région, M. Valerius Victor au temps de la seconde Tétrarchie (entre le 1^{er} mai 305 et le 25 juillet 306)⁸⁰.

⁷⁶ Atl. Arch. de l'Alg. f.20 Oran, note33.

⁷⁷ Lepelley, p. 542, note 1.

⁷⁸ Op. Cit. p. 452, note1.

⁷⁹ Atl. Arch. de l'Alg. f.4, Cherchel, n°38.

⁸⁰ Lepelley, t. 2, p.544.

On ignore tout sur l'histoire municipale, faute de documents. En effet ce site archéologique important a donné peu de renseignements en dehors d'inscriptions funéraires. Néanmoins deux inscriptions nous renseignent sur une partie de l'histoire de la cité de Tipasa.

Il ya une tablette en bronze retrouvée à Cordoue (Espagne) qui nous parle d'un Flavius Hyginus, comte et gouverneur de la Maurétanie césarienne. Fait rare, ce texte précise que Flavius Hyginus fut chrétien. Par ailleurs ce gouverneur devait être d'origine espagnole car c'est sans doute à l'emplacement de sa maison que le document a été retrouvé.

Le deuxième document important que nous connaissons de la cité de Tipasa est le texte de la passion de Salsa ; texte qui a été rédigé par un habitant de la ville de Tipasa qui vivait dans la première moitié du Ve siècle. Ce texte raconte l'histoire d'une jeune tipassienne de quatorze ans, Salsa, qui subit le martyre après la fin des persécutions. En effet la jeune future martyr avait jeté dans la mer la tête drée d'un dragon de bronze dont le culte était très répandu dans la ville. La fête du dragon donnait souvent lieu à des réjouissances populaires, à des orgies dont une consommation abusive du vin. Alors que les fidèles étaient assoupis de la fête, Salsa accomplit son acte audacieux. Ce qui

Lui valut, de la part de ces païens le lynchage. Ceux-ci précipitèrent son corps à la mer. Les reliques de la sainte, furent vénérées dans la métropole de l'est, où fut élevée une basilique funéraire.

Enfin il ya un document qui ne relève pas d'histoire municipale de la cité de Tipasa mais qui nous intéresse dans le cadre de travail. Ce document nous éclaire de la manière dont la vie de l'Eglise a été caquée sur la vie de la cité. En effet dans la nécropole de l'ouest, l'évêque Alexandre a fait élever, au début du Ve siècle, une basilique pour accueillir des tombes des martyrs et d'évêques. L'évêque Crescens de Djemilia en fit de même. Ce sont là de bons exemples de la transposition dans la vie ecclésiastique des pratiques et de l'esprit restés jusqu'ici évergétiques.

Quoiqu'on en dise, cette histoire municipale de Tipasa si pauvre soit elle, nous renseigne sur la vie, l'évolution, les différents gouvernements et surtout sur les diverses réalisations entreprises dans la cité. Ont été évêques à Tipasa :

Renatus, vers le milieu du IVe siècle ? On n'est pas très sûr.

Alexander, vers 400.

Potentius, vers 450.

Repatus, vers 484.

Au tour de ces différents grands diocèses se formèrent des communautés qui, regroupées dans les grandes paroisses comme les basiques et les cathédrales animent la vie de cette Eglise africaine au Bas-Empire. Il est à noter que ces diocèses, urbains au départ, se multiplièrent dans l'arrière pays à partir du IV^e siècle ; surtout du côté des donatistes.

1.2. La constitution des communautés.

D'une manière visible, la constitution de ces premières communautés en Afrique romaine chrétienne dans les Maurétanies se fait par la construction des églises et des chapelles autour desquelles s'unissent ces différentes communautés. Comme partout ailleurs en Afrique, les communautés maurétaniennes ont commencé à bâtir leurs lieux de culte, symbole de leur unité. Ces communautés étaient au départ, limitées dans les grands centres au tour des cathédrales ou grandes paroisses. Avec le temps elles se déploient dans l'arrière pays. C'est le cas à Tipasa où un second sanctuaire fut élevé à la sainte Salsa sur la colline des temples, à l'endroit où la sainte a été martyrisée. Le lieu par excellence du culte de ces premières communautés maurétaniennes était la basilique en ville.

A Caesarea, en dehors des chapelles, on trouve plusieurs églises dont *l'Ecclesia Major* où eut lieu la rencontre entre Augustin et Emeritus.

Du côté des donatistes, il est difficile de reconnaître leurs églises, mais la vivacité de leurs communautés s'explique par les différents actes qu'ils posent à l'endroit des communautés catholiques. Ainsi sous Julien vers 362, on les voit assiéger une église catholique à *Castellum Lemellefuse*, en Maurétanie sitifienne. Dans la Maurétanie ceasarienne, à Tipasa, d'autres bandes de des schismatiques s'attaquèrent à une basilique.

Comme on le constate, depuis Constantin, des églises et leurs communautés se multiplient un peu partout en Afrique surtout dans les Maurétanie. Tout porte à croire qu'au IV^e siècle tous les grands bâtiments religieux de l'époque étaient déjà construits. Les constructions donatistes, même si elles sont loin d'être identifiées s'étaient vite multipliées au cours du IV^e siècle. En effet dès l'année 317, l'empereur Constantin ordonne la confiscation de leurs

basiliques. L'augmentation du nombre de ces communautés donatistes entraîne la multiplication anarchique des diocèses dans les Maurétanie au Ve siècle.

Quant aux différentes provinces religieuses, elles sont visiblement constituées à partir du Ve siècle ; ainsi à Arles en 314, on mentionne entre autres provinces, celle de Maurétanie. Au concile donatiste de Cabarsussa(393), on note la présence des évêques venus de différentes provinces ecclésiastiques africaines⁸¹. Toutes ces communautés vivaient de manière organisée et unie autour de leurs premiers chefs qu'étaient les évêques et ce, dans une hiérarchie bien respectée évêque, prêtre, diacres.

II. Les grandes réformes.

Nous avons vu qu'à la faveur d'une situation privilégiée que vivait l'Eglise en général et celle de l'Afrique, en particulier, la propagande chrétienne gagne de plus en plus de terrain. Ainsi au cours du IVe, on voit le domaine géographique du christianisme s'étendre dans tous les domaines en Afrique. C'est pendant cette période que se mettent en place les grandes réformes qui font l'objet de divers conciles.

2.1. La hiérarchie et la discipline.

Beaucoup de travaux des conciles sont consacrés à la hiérarchie et à la discipline. Ainsi malgré les précautions prises par quelques canons pour limiter leurs abus, les évêques avaient une autorité de plus en plus grande.

Au-dessus de tous se trouvait l'évêque. Il n'était plus comme avant, le premier prêtre mais occupait un rang à part, fort au-dessus des autres. Il était élu par l'assemblée des fidèles présidée par des évêques voisins qui lui imposaient les mains pour le consacrer. L'évêque

⁸¹ Epist. Carsussitani concil. , 1.

avait seul le droit de célébrer l'office liturgique et d'administrer les sacrements ; le prêtre ne pouvait le suppléer que sur sa délégation.

C'est lui seul qui prêchait à l'église. L'évêque, on le voit, était donc le seul ministre autorisé du culte, seul dépositaire de la parole de Dieu ; il dirigeait de ce fait l'administration de son diocèse dont il était les représentants dans les conciles et auprès des représentants de l'administration qu'étaient les gouverneurs.

Avec le temps, on vit le rôle des évêques devenir plus important. Il commençait même à jouer un rôle social. Ainsi en 380, l'évêque Clemens de Caesarea, Maurétanie, intervint auprès du vicaire d'Afrique en faveur des magistrats et des décurions de la cité, qu'on redit responsables de la perte du trésor public pendant la guerre de Firmus⁸². Dans la hiérarchie, on notait les *Seniores* qui venaient après les diacres ; ils sont distingués des clercs comme simples fidèles. Ils formaient un conseil d'administration *ordo seniorum* et surveillant les domaines, les revenus et le trésor de l'Eglise. Ils pouvaient dénoncer les malversations constatées dans leur église et parfois accuser leur évêque devant le concile général à Carthage. Cette présence des *seniores* semble être signalée dans l'Eglise d'Afrique dès les années 305 jusqu'au début du Ve siècle.

En ce qui concerne les réformes disciplinaires, elles firent l'objet des conciles tenus au cours du IVe siècle. Il s'agit surtout du concile d'Arles(314) ; le concile de Carthage(348) et celui de Genthuis(340). Le concile d'Arles se préoccupa de régler d'abord les rapports entre les membres du clergé. Ainsi il interdit aux diacres de ne rien faire sans l'avis des prêtres⁸³. Le même concile interdit l'usure à tous les clercs et menaçait d'excommunication quiconque porterait un faux témoignage. Le concile régla aussi les rapports entre les chrétiens et les païens ; ainsi il permit aux chrétiens d'accepter les fonctions de gouverneurs et les autres charges ; défendit d'exclure de la communauté des fonctionnaires tant qu'ils n'auraient pas péché contre la discipline⁸⁴.

Quelques années plus tard, le concile de Carthage compléta les règlements concernant les clercs. Il leur était interdit cette fois-ci de ne rien entreprendre sans l'avis de leurs chefs qu'étaient les évêques. Il leur était interdit l'usure et toute fonction ou affaires profanes⁸⁵.

En 390, le concile de Genthlius, recommande enfin aux clercs la chasteté. Le concile se préoccupe de préciser les droits et les devoirs dévolus à chaque groupe de la hiérarchie

⁸² Symmaque, epist. , 1, 64. Cf. Pallu de Lessert, Fastes dans les provinces africaines, t. II, p.209.

⁸³ Concil. Arelat. Ann. 314, c.18.

⁸⁴ Ibid. 7.

⁸⁵ Concil. Carth. Ann. 348, c. 13.

ecclésiastique. C'est ainsi que se précisa le droit canonique qui sera complété dans le temps par les canons des séries de conciles.

Mais au fur et à mesure que s'organisait l'Eglise d'Afrique au tour des évêques, quels rapports entretenaient cette Eglise d'Afrique avec les autres organisations notamment l'Etat ?

En ce qui concerne les donatistes, ceux-ci étaient soit persécutés (Constant 347) soit tolérés (Julien 361-362). Il faut signaler qu'ils sont frappés dès 316 par Constantin qui leur confisque tous leurs biens. Ils sont considérés comme suspects. Les catholiques, pour la même période semblent être du côté du pouvoir ce, même sous les princes ariens.

Avec Rome, l'Eglise d'Afrique entretint des relations importantes pendant la crise donatiste. Cette situation s'explique par la participation des différents légats africains aux conciles de l'époque. Seulement on constate que ces légats ne jouaient pas un rôle actif dans ces différentes rencontres. Les catholiques se rangeaient du côté des autres églises et le pouvoir contre les donatistes. Dans cette rivalité qui les opposait aux catholiques, les donatistes étaient déjà divisés en leur sein par des schismes. C'est ainsi que des sectes rivales se lancèrent l'anathème dans leurs conciles de Carthage, de Cabarsussa, de Bagai. Pendant que les donatistes s'affaiblissaient mutuellement, les catholiques par saint Augustin, mènent campagne contre les schismatiques qui sont condamnés solennellement à la conférence de Carthage en 411.

C'est bien dans cette situation que s'organise l'Eglise d'Afrique après les persécutions ; et surtout au moment où saint Augustin est ordonné prêtre à Hippone(392) : constitution des diocèses, réforme dans l'administration et la discipline, construction des églises et des basiliques, etc. A partir de 392, tente de donner une forme à ces différentes organisations : c'est l'œuvre des conciles qui vont suivre.

2.2. Les tribunaux ecclésiastiques.

En ce qui concerne les tribunaux ecclésiastiques, leur constitution fut décidée au concile de Gratus qui en détermina la composition des diocèses, le nombre des prêtres et des diacres qui, en fonction des grades, devaient juger les clercs rebelles⁸⁶. En 390, le concile de Carthage confirme les décisions de Gratus. Désormais, dans la réorganisation des tribunaux interdiocésains, devaient siéger au moins douze évêques pour juger un collègue ; six prêtres

⁸⁶ Concil Carthag. Ann. 348 ? c. 11 ;

pour un prêtre et trois pour un diacre, en dehors du responsable de l'Eglise intéressée. Un prêtre a, désormais le droit de se plaindre au près d'un évêque voisin s'il venait à faire l'objet d'une excommunication ou d'une réprimande de son évêque. L'évêque voisin devait faire une enquête et tenter une médiation. Le prêtre rebelle devait être frappé d'anathème et chassé du diocèse s'il était prouvé qu'il était allé jusqu'au schisme⁸⁷. Prêtres et évêques furent, avec le temps, appelés à s'en référer au primat de la province, et au concile universel de Carthage⁸⁸. Enfin quiconque était sous le coup de l'accusation, perdait le droit d'accuser personne⁸⁹. Telle était la constitution des tribunaux ecclésiastiques au lendemain des persécutions.

Mais il faut remarquer que la juridiction épiscopale existait à l'époque primitive. Ainsi on voit saint Paul demander aux chrétiens de faire arbitrer leurs litiges par l'Eglise⁹⁰. L'évêque devait donc trancher les litiges proprement ecclésiastiques. Cette juridiction a été officiellement reconnue par Constantin mais celui-ci lui donna une extension sur deux points ; il fut décidé d'abord que les sentences seraient exécutoires sans appel ni aucune voie de recours ; par ailleurs il était établi que l'évêque pourrait être saisi sur la requête d'une seule partie en cause ; il pouvait donc citer à comparaître une partie non consentante. On voit que *l'episcopalis audentia* cesse d'être une simple procédure d'arbitrage⁹¹.

Quand on réfléchit sur ces mesures prises par Constantin, on constate que toutes les portes sont ouvertes aux évêques pour juger au criminel aussi bien qu'au civil. On voit donc que leur compétence était même au-dessus de celle des préfets du prétoire.

Mais à regarder les choses dans les faits, on ne constate rien de tel. Dans tous les cas, aucun évêque catholique n'a cité à comparaître ses adversaires donatistes devant les instances civiles. C'était dans les *Acta publica* d'une cité qu'on déposait plainte et les magistrats municipaux instruisaient l'affaire *in iure* et, en cas d'incompétence de ces magistrats, le dossier était transmis devant le tribunal du gouverneur provincial.

D'après certaines sources, les évêques tenaient trois prérogatives. Tout d'abord ils voulaient que leurs sentences fussent souveraines en matière purement religieuse, pour tout ce qui touchait le dogme, la pratique sacramentelle, l'organisation ecclésiastique⁹². D'autre part ils demandaient que les clercs relevassent exclusivement des tribunaux ecclésiastiques, même quand une action criminelle était engagée contre eux. Enfin l'Eglise voulait avoir la possibilité de recourir à l'évêque comme à un arbitre.

⁸⁷ Ibid. 8.

⁸⁸ Codex ann. Eccl. Afric. 28 et 120.

⁸⁹ Concil Carth. Ann. 390, c. 6 ;

⁹⁰ I Cor. , VI, 1-8

⁹¹ Cl. Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, 1979,(Paris), t.1, p.391, note 90.

⁹² Saint Ambroise, Epist. 22, P.L., 16, 1003.

Il semble que les évêques n'aient pas pu utiliser les privilèges que leur avait accordés Constantin. En effet il n'est fait mention dans aucun document de l'époque d'affaire où un évêque aurait cité à comparaître une partie non consentante, en dehors des procès canoniques. La juridiction épiscopale se limita aux causes civiles de faibles importance, qu'elle n'eut jamais de véritable compétence au criminel et qu'elle ne disposa pas de prérogative du ministère public.

Par la suite, la législation impériale clarifia progressivement la situation. Ainsi dès 376, l'empereur Gratien déniait toute compétence aux tribunaux d'Eglise en matière criminelle. En 398, en Orient, en 408 en Occident, il fut décidé qu'on ne pourrait recourir à *l'episcopis audientia* que si les deux parties étaient d'accord pour le faire⁹³. La justice civile de l'évêque est donc officiellement ramenée, à l'avenir à la procédure traditionnelle de l'arbitrage privé. Dès 399, dans un rescrit au proconsul d'Afrique Appollone, Honorius affirmait très clairement que seules les causes de la religion regardaient les évêques ; les autres litiges étaient du ressort du juge civil. En 452, une nouvelle restriction de Valentinien III réduit encore d'avantage le champ de *l'episcopalis audientia* et l'empereur de préciser dans le préambule qu'il voulait ainsi mettre fin à toutes les difficultés que cette juridiction avait soulevées. Désormais selon les divines constitutions d'Arcadius et d'Honorius insérées au Code Théodosien, les évêques ne peuvent connaître des causes autres que celle de la religion.

L'importance des prérogatives judiciaires des magistrats dans la cité et surtout leur rôle combien capital dans l'enregistrement des plaintes dans les *acta publica* doit nous faire oublier l'image d'une juridiction ecclésiastique concurrençant les tribunaux publics ou bien se substituant à une autorité publique défaillante.

Des plaignants préféraient recourir à l'évêque dont le jugement pouvait passer, s'il avait du prestige, pour plus juste et plus bienveillant. On a enregistré beaucoup de ces cas à Hippone au temps d'Augustin. L'évêque d'Hippone se plaignait que cette fonction lui faisait perdre « au détriment de sa tâche pastorale et de son œuvre théologique ». Seulement faute de documents, nous ne connaissons rien de précis sur le contenu précis des litiges jugés par les évêques. Dans le même ordre d'idée, on ne pourra non plus dire s'il y avait vraiment eu conflit de juridiction ou concurrence avouée. Le seul exemple du pouvoir judiciaire de l'évêque que nous connaissons vient de saint Augustin qui, dans un sermon, décrit l'affranchissement d'un esclave dans l'église. Le maître, qui va procéder à la manumission d'esclave qu'il veut ainsi récompenser de sa fidélité, l'amène dans l'église. Il lit publiquement

⁹³ Cl. Lepelley, t.1,p.392, note 85.

l'acte d'affranchissement *libellus*, il brise les tablettes où était rédigé l'acte de propriété de l'esclave⁹⁴Ceci est conforme à la loi émise par Constantin en 321 qui autorisait cette forme d'affranchissement. La loi précise que l'esclave ainsi affranchi, recevait *de facto* la citoyenneté romaine. Ici, l'évêque était donc autorisé à conférer, au lieu du magistrat. C'est toujours grâce aux écrits d'Augustin que nous sommes renseignés sur le fonctionnement des juridictions épiscopales. Ainsi dans deux cas, il fait allusion à des abus commis dans le cadre de la juridiction épiscopale. Le premier exemple parle d'Optat, évêque donatiste de Timgad de 388 à 398. Il est dépeint comme un farouche, chef des brigands, qui semait la terreur chez ses adversaires catholiques ou maximianistes, à l'indifférence des autorités. Augustin dans le *Contra Iulianum*, lui reproche des malversations judiciaires : « il opprima les veuves déposséda des pupilles, disposa du patrimoine d'autrui, brisa des ménages, mit à l'encan des biens des innocents et, devant des propriétaires, en pleur, il fit part à deux de leur prix »⁹⁵. Si les autorités n'ont pas pu réagir cela sans doute a dû se passer à une époque où les donatistes étaient tolérés par le pouvoir (321-347)

Le second cas est celui d'Antonius de Fussala, dépendant d'Hippone mais situé à quelques kilomètres dans les montagnes. La population qui, au départ, était donatiste devint catholique après 411. Augustin crée un nouvel évêché qu'il confia à un jeune de son monastère, Antonius, qui était en fonction en 416. Mais il dut être déposé à la suite des plaintes de ses fidèles. On lui reprochait essentiellement des abus de pouvoir, *intolerabilis dominatio*, *oppresso* et des vols, *rapinae*⁹⁶. On ne saurait dire si ces abus étaient commis par l'évêque Antonius dans l'exercice de son droit de juridiction ou dans son ministère pastoral

Que dire de ces deux cas ? En effet tout semble dire que qu'il s'agisse d'évêques peu dignes. Ces faits ne peuvent remettre en cause l'importance qu'ont eue les évêques africains dans la cité ; surtout à partir du moment où les conversions au christianisme devenaient massives et gagnait toutes les campagnes. Même si dans les faits *l'episcopalis auctoritas* a retiré à l'autorité municipale une partie de son autorité, celle-ci n'en était pas pour autant amoindrie, elle n'était pas du tout prête à laisser ses prérogatives entre les mains de l'évêque.

2.3. La liturgie et les fêtes.

Autres volets importants et pas les moindres à signaler dans les séries des grandes réformes entreprises par les évêques africains en général et ceux des Maurétanies en particuliers,

⁹⁴ Cl. Lepelley, Les cités romaines au Bas-Empire, t. 1, p.321.

⁹⁵ Augustin, *Contra Iulianum*, II, 23(52-53) éd. FINAERT, B.A, 30, p.290-293. Cf.Cl. Lepelley, p.394, note 107.

⁹⁶ Augustin, *Epist.* 209, loc. cit., p.349.

concerne la liturgie et les fêtes. En effet il fallait bien trouver un terrain d'entente sur la manière de célébrer la liturgie et les fréquences avec lesquelles célébrer les différents événements relatifs à la vie de chaque église.

Selon Duchesne cité par P. Monceaux⁹⁷, la liturgie africaine, du début, prise dans ses grandes lignes ne différait pas de la liturgie romaine ; mais au niveau africain elle était loin d'être définitivement fixée. En de nombreux points, chaque Eglise (catholique ou donatiste) conservait la liberté de ses usages et formules⁹⁸. Dans l'Afrique du IV^e siècle, la messe connaissait plusieurs appellations. Elle était désignée tantôt sous les noms anciens de *sacrificium*, de *sacramentum*, de *mysteria*, de *dominicum*, tantôt sous le nom nouveau de *missa*⁹⁹

Jusqu'au IV^e siècle, le célébrant principal de la messe était l'évêque, ordinaire du lieu. Celui-ci récitait l'oraison dominicale en se tournant vers l'autel, le dos au peuple.

Dans les premiers temps de l'Eglise, les évêques choisissaient librement et selon les circonstances, les morceaux des livres saints qu'on devait lire pendant chaque office¹⁰⁰. Mais les choses durent changer au IV^e siècle, et semble que chaque Eglise ait établi un ordre fixe pour ses lectures. Il faut attendre le temps d'Augustin pour que l'usage des psaumes antiphonaires, chantés par le prêtre à l'autel, connaisse son introduction en Afrique. En dehors du mariage, les autres sacrements comme le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, et l'ordre semblent être connus par les chrétiens d'Afrique dès l'époque de Tertullien. Ce qui apparaît nouveau c'est que les catholiques africains avaient renoncé depuis 314, à rebaptiser les hérétiques se contentant désormais de l'imposition des mains tandis que les donatistes conservaient la vieille tradition locale celle de rebaptiser. Il faut signaler que le droit de consacrer le pain et le vin a été retiré aux diacres par le concile d'Arles.

Dès les premières années de sa vie, l'Eglise d'Afrique ne connaissait comme fêtes que la Pâques et la Pentecôte, et les chrétiens n'avaient pu s'accorder pour célébrer ensemble chacune d'elles. C'est au concile d'Arles qu'il fut décidé pour la première fois que la Pâques aurait lieu partout le même jour¹⁰¹ ; en Afrique c'est l'évêque de Carthage qui eut la charge d'en notifier la date à toutes les contrées. Le jeûne pascal devint de plus en plus important, Il avait une durée de deux jours , du vendredi saint au dimanche matin, au III^e siècle . A la fin

⁹⁷ P. Monceaux.3 p.80, note 10.

⁹⁸ Augustin, Epist. 54, 2.

⁹⁹ Concil. Carth. Ann. 390. C.3 ;

¹⁰⁰ Tertullien, Appol. 39.

¹⁰¹ Concile. Arelat. Ann.314, c.1.

du suivant, il devint le carême de quarante jours. De manière assez particulière, la réunion liturgique du jeudi saint se fait en Afrique après le repas du soir pour mieux reproduire les circonstances de la Cène.¹⁰²

Entre la Pâques et la Pentecôte, deux grandes fêtes mobiles, s'intercala l'Ascension. Enfin s'introduisent deux grandes fêtes à jour fixe, d'abord la Noël et ensuite l'Épiphanie. Chose curieuse, malgré la différence de nom et de dates, toutes les deux célébraient un même événement : la naissance du Christ. Mais la Noël était d'origine occidentale et l'Épiphanie d'origine orientale. Avec le temps, toutes les deux furent acceptées dans le monde entier. Remarquons que les donatistes fêtaient la Noël, mais repoussaient l'Épiphanie ; ce qui pourrait laisser comprendre que la Noël fut introduite en Afrique avant le schisme donatiste et que l'Épiphanie a été adoptée postérieurement par les catholiques africains.

Comme nous le constatons, ces Eglises d'Afrique et surtout des Maurétanies grandissaient et plus est, s'enrichissaient à en croire les différentes organisations. Aussi li revint aux évêques, premiers responsables de contrôler l'emploi des fonds, legs et autres revenus de ces Eglises. Ainsi l'ancienne organisation qui consistait à avoir une caisse commune, des cotisations mensuelles, des dîmes et des dépenses régulières pour l'entretien des immeubles, les indemnités aux clercs et des œuvres de charité fut maintenue au départ. Au début du IV^e, on conserva l'usage de faire largesse aux pauvres quand l'Eglise recevait un don en argent. Le concile de Carthage en 393, édicta un règlement sur l'administration des biens ecclésiastiques. Il interdit aux prêtres de ne rien vendre sans l'autorisation de leurs évêques ; aux évêques et aux prêtres de transporter ailleurs, à moins d'entente préalable, les objets placés dans l'Eglise. Tout évêque dut céder à son Eglise ce qu'il avait acheté en son nom ; mais li pouvait disposer des dons.¹⁰³

Ainsi donc tous les conciles et autres types de rencontres qui eurent lieu en Afrique après la grande crise donatiste n'ont pas seulement eu pour objet de régler les différends entre les catholiques et les donatistes mais nombreux sont ceux dont les travaux ont été consacrés aux diverses réformes qui allaient mettre en place le *vade mecum* de cette Eglise d'Afrique longtemps divisée par des séries de crises dont elle-même portait parfois les germes en son sein. Mais cette Eglise si bien organisée par ces différentes réformes, n'allait pas résister pour longtemps devant l'autre grande épreuve qui se pointait à l'horizon ; il s'agit de l'invasion barbare.

III. L'invasion vandale et la fin des chrétientés africaines.

¹⁰² Concil. Carthag. Ann. 397. C.29.

¹⁰³ P.Monceaux, t.3, p.83, note 8.

3. Les Vandales en Afrique.

L'histoire nous apprend que c'est au deuxième trimestre de l'an 429, que les Vandales qui étaient depuis une dizaine d'années dans le sud de l'Espagne, traversent le détroit de Gibraltar. Ils étaient plus de quatre-mille, hommes, femmes et enfants, tous lancés vers l'est. En août 429, on signale leur présence à Altava, en Oranie, d'où deux colonnes se formèrent, l'une prenant la l'axe de la vallée du Chéelif, l'autre gagnant la côte où les villes du littoral dont Caeserea étaient prometteuses de butins.

En 430, ils entrent en Numidie sans rencontrer de résistance, le comte d'Afrique, Bonifatius s'étant retiré avec les débris de son armée entre les murs d'Hippone. Un long siège fut commencé alors car les Vandales contrôlaient aussi la mer. C'est au troisième du siège que de la ville qu'Augustin bien malade meurt. Nous sommes le 28 août 430. Quelques mois plus tard, les Vandales entrent dans Hippone.

Homme illustre, en qui on pouvait voir ce qui manquait à ses processeurs : « les hautes curiosités de l'intelligence, la hantise des grandes questions, l'idéal au milieu même de l'action », Augustin était un symbole pour tout une région, une Eglise. Sa mort était aussi celle d'un monde. Pour l'Eglise d'Afrique, la mort d'Augustin marque la fin d'un âge d'or qui avait commencé avec Constantin, et dont l'apogée avait été les cinquante ans du règne de Théodose, puis d'Honorius, malgré les troubles causés par le schisme donatiste et aussi la situation économique et sociale redue difficile dans les années qui avaient précédé l'invasion vandale.

Le premier traité avec l'Empire avec le vandale Géiséric date de 435. Ce traité consacre sa conquête ; quatre ans plus tard, après la chute de Carthage en 439, un second traité installe Géiséric en maître dans les provinces orientales et en Numidie. Mais Constantine et la Numidie, et plus à l'ouest encore les deux Maurétanies Sitifienne et Caesarienne, demeuraient, au moins terre d'Empire.

Ces communautés chrétiennes confrontées aux difficultés liées aux désordres (pillages, persécutions), mais surtout à l'invasion vandale, connurent, pendant de longs moments, des périodes de troubles et de laisser-aller. En Maurétanie, césarienne, on eut tendance à prendre à l'égard des règles et des prescriptions canoniques de libertés qu'aucune autorité ecclésiastique supérieure n'était plus à mesure de contenir et de réfréner¹⁰⁴. L'exemple type

¹⁰⁴ S.Lancel et P. Mattei, p.100.

du désordre que connaissait l'Eglise de Maurétanie à cette époque est illustré par la lettre du pape saint Léon Le Grand aux évêques de Maurétanie césarienne¹⁰⁵

Le pape a appris par d'Africains venus le trouver à Rome les abus perpétrés en Maurétanie césarienne lors de élections épiscopales. Il demande à l'évêque Potentius de faire des enquêtes sur place. Celui-ci confirme les faits après enquêtes. C'est alors que l'évêque de Rome adresse la lettre suivante à ceux de Maurétanie césarienne en ces termes :

« Léon, évêque de la ville de Rome, à tous les évêques établis en Maurétnie césarienne, salut dans le Seigneur.

Puisque à plusieurs reprises des visiteurs venus jusqu'à nous ont rapporté que dans les ordinations épiscopales des irrégularités chez vous s'étaient produites, la règles de la piété a exigé que ... nous prissions soin de connaître la vérité des faits. A notre frère et collègue Potentius, qui prenait congé de nous, nous avons donné délégation de notre charge : conformément aux documents que nous avons adressés par son entremise, il devait enquêter sur les réalités des élections épiscopales réputées fautives et nous en faire un compte rendu fidèle. Donc, parce que Potentius a pleinement porté à notre connaissance toutes les et que, dans un rapport véridique, sous quels chefs et quelle sorte, se trouvent certaines églises du Christ dans la province de Maurétanie césarienne, nous avons été contraints de manifester, par lettre qu'à présent encore nous adressons à vos charités, la douleur qui étreint notre cœur en raison des dangers que courent les troupeaux du Seigneur, nous étonnant chez vous, à la faveur des circonstances troubles, l'imprudence des intrigants ou l'émeute populaire aient eu tant de force que la plus haute responsabilité pastorale et le gouvernement de l'Eglise soient laissés à des gens indignes et fort éloignés de mériter l'épiscopat. »

Des évêques ont été élus dans le désordre et le tumulte, à la suite de condamnables intrigues. On a parfois choisi un non clerc, mais de simples laïcs non préparés à leurs nouvelles charges par la vie profane qu'ils menaient jusque là. C'est ce qui fait l'objet du paragraphe quatre de la lettre qui rappelle la règle posée par 1 Tm 3, 10 sur la probation nécessaire pour les conditions aux ordres, laquelle probation est enfreinte en Maurétanie césarienne. Le paragraphe quatre de la lettre dit ceci :

« Ainsi, puisque parmi vous les passions du peuple ou les intrigues des orgueilleux ont eu tant de force qu'ont été promus à l'office pastoral non seulement des laïcs mais des hommes mariés à des veuves, des motifs évidents n'exige-il pas que l'Eglise où cela s'est produit soit

¹⁰⁵ Lettre XII, P.L., 54, 645-646.

corrigée par un jugement rigoureux, et qu'une condamnation adéquate soit prononcée non seulement contre de tels prélats, mais aussi contre ceux qui les ont ordonnés. »

Il ya ensuite un exposé d'un jugement qui prend en compte la gravité des problèmes commis. C'est ce que l'on constate dans les lignes qui suivent :

« Ceux qui ont conclu un second mariage, ou se sont unis à des veuves, l'autorité de l'Apôtre et celle de la loi ne permettent qu'ils conservent le sacerdoce ; et moins encore celui qui a été convaincu devant votre tribunal, ainsi que cela nous a été rapporté, de bigamie simultanée, ou de celui dont il est dit que, renvoyé par sa femme, il en épouse une autre. Quant aux autres, dont la promotion encourt seulement le grief d'avoir été choisis parmi les laïcs pour l'office épiscopal, et qui ne sont sous le coup d'aucune faute dans leur mariage, nous permettons qu'ils conservent leur sacerdoce, sans préjuger des décisions du siège apostolique ni ruiner les règles des bienheureux pères, qui ont sainement établi qu'aucun laïc, soutenu par tous les suffrages qu'on voudra, ne monte dans l'Eglise au premier, ou au deuxième rang de la hiérarchie avant de le mériter par des promotions légitimes. »

Viennent ensuite des cas particuliers que le pape énonce de façon nominative :

« Pour Donatus Silicinis (siège inconnu de la Maurétanie césarienne), converti au novatisme avec tout son peuple, nous voulons qu'il préside au troupeau du Seigneur, mais qu'il n'oublie pas de nous faire tenir un libellé de foi dans lequel il condamne l'erreur du dogme de Novatien¹⁰⁶ et confesse en sa plénitude la vérité catholique . Quant à Maximus, ancien laïc, quoique ordonné de manière répréhensible, cependant, s'il a renoncé au donatisme, et s'il est devenu étranger à l'esprit de la dépravation schismatique, nous ne l'écartons pas de la dignité épiscopale, de quelques façons qu'il ait obtenue, mais que lui aussi, par un libelle à nous adressé, manifeste qu'il est catholique.

Pour Aggarus et Tiberianus, leur cause diffère de celle de tous les autres anciens laïcs ordonnés, en ceci que leur ordination a été appuyée par de terribles soulèvements et de violentes émeutes. Nous les avons donc soumis à votre jugement, afin que, sur rapport du solide examen que vous aurez mené, nous puissions savoir que décider sur les surdites personnages ».

Dans ces cas précis, nous constatons une certaine discrétion dans la position du pape qui devient plus respectueux du droit de ses interlocuteurs qui sont les évêques de la Maurétanie césarienne.

¹⁰⁶ Novatien, un prêtre romain, prit une position rigoriste, hostile à la réconciliation de ceux qui avaient apostasié pendant la persécution de Dèce. Ce, en 251. Il se fit élire (irrégulièrement) évêque de Rome et fonda une Eglise qui subsista en Orient comme en Occident jusqu'à la fin de l'Antiquité.

Le premier cas est celui de l'évêque Novatien venu de son mouvement à l'Eglise catholique avec tous ses fidèles. Sur ce fait précis le pape prend une position contraire à la tradition romaine. En effet, cette position était celle de l'Eglise d'Afrique qui était condamnée jusqu'ici par les prédécesseurs de Léon Le Grand qui avaient demandé qu'évêques et clercs schismatiques fussent reçus dans l'Eglise au nombre de simples laïcs¹⁰⁷ Les Africains, il faut le rappeler, avaient décidé de refuser cette rigueur et de laisser leurs prérogatives aux évêques qui se convertissaient avec leur peuple de Le pape accepte que l'évêque Maximus de siège non identifié, choisi parmi les laïcs et soupçonné d'avoir appartenu aux donatistes, conserve son siège à une seule condition : qu'il lui adresse un libellé pour témoigner de sa foi catholique.

Il ya aussi les cas d'Aggarus et de Tiberianus. Le premier est inconnu ; quant au second, il était à l'époque des faits évêque de Quiza (Sidi bel Altar) en Maurétanie césarienne. Son nom figure au 2^{ème} rang sur la liste de la *notitia* de 484. Il est dit que leur ordination a été appuyée par de terribles, soulèvements et de violentes émeutes. Dans ces cas précis, Léon Le Grand joue, encore une fois de plus la carte de la prudence. Il laisse la latitude aux évêques de la Maurétanie césarienne de mener leurs enquêtes afin que « sur le rapport du solide examen » qu'ils auraient mené, il puisse savoir que décider sur les de ces deux prélats.

Enfin la lettre du pape Léon Le Grand en son paragraphe 12, aborde le cas de l'évêque Lupicinus, de juridiction également inconnue. Celui-ci a été injustement exclu de la communion à son jugement dont il demande confirmation par les évêques de la Maurétanie césarienne. Ici l'évêque de Rome agit, encore avec modération à propos de l'appel de l'évêque Lupicinus. Ilordonne que la communion lui soit rendue mais il ne tranche pas sur le fond de l'affaire. En effet, Lupicinus devait être jugé à nouveau en Maurétanie et la sentence régulière devait être rendue sur place ; le pape se réservant seulement de la confirmer.

Dans cette affaire, le pape a utilisé strictement le droit de cassation que lui reconnaît le concile de Sardique¹⁰⁸ ; ce faisant, il évitait de se compromettre, comme certains de ses prédécesseurs lors du procès d'Apiarius. Ils avaient soutenu à fond un accusé qui devait être reconnu pleinement coupable. Un autre point que la missive du pape essaie de mettre à jour, il s'agit de sa conception de la société ecclésiastique. Il veut une chrétienté à la médiévale occidentale. En effet dit-il, la haute dignité de l'évêque est amoindrie par la prolifération des sièges épiscopaux africains jusque dans d'obscures bourgades et même des domaines ruraux. Il faut, fait-il remarquer, réserver les évêques aux cités suffisamment peuplées et confier les petites

¹⁰⁷ Léon Le Grand, Epist, XII, ch. VI, P.L.54, 652 .

¹⁰⁸ Canons IV et V, Mansi II, 7-10.

communautés à des simples prêtres¹⁰⁹. Pour le pape, l'évêque est un personnage très important, situé assez loin du peuple qui dirige une société cléricale bien séparée des laïcs. En Afrique, on avait une autre conception de l'organisation de l'Eglise. Celle-ci était à la fois plus populaire et plus archaïque. Par ailleurs, la multiplicité des diocèses en Afrique est une chose bien connue. Elle s'est accentuée, nous l'avons vu, avec le schisme donatiste. Même le concile de Carthage reconnut ce fait et s'y opposa¹¹⁰. Malgré toutes ces mesures, les Africains avaient toujours à l'idée qu'il devait y avoir un évêque par communauté locale.

Ainsi, les nominations des évêques et des clercs n'étaient pas de simples cooptations cléricales mais dues à la solidarité qui existait entre les pasteurs et leurs mailles. Cette solidarité se manifestait tant dans la vie profane que dans la vie religieuse :

L'évêque était celui-là qui devait régler les petits différends soumis presque tous les jours à son jugement ; par ailleurs, dans les situations graves et délicates, c'était lui qui devait défendre son peuple, son église. C'était souvent pour ces raisons que le peuple d'Afrique jouissait régulièrement à l'épiscopat des laïcs, plus aptes à jouer ce rôle complexe que des clercs pieux mais peu efficaces.

Selon les tons que l'auteur emploie dans sa lettre, on est tenté de croire d'une part que la missive de Léon Le Grand manifeste une certaine solidarité de Rome pour une Maurétanie césarienne anéantie par l'invasion des barbares ; par ailleurs, on sent à travers le même écrit, une revanche que veut prendre le siège apostolique sur une Afrique qui jadis, défendait jalousement son autonomie en matière disciplinaire. Mais il était bien tard de le faire. En effet, si le roi Géiseric, en 455 n'a pas pu contrôler la totalité des territoires de Maurétanie, les habitants de la région surtout ceux des cités côtières furent épargnés par les persécutions de l'Eglise arienne avec l'arrivée des Vandales. C'est que le cas des habitants de Tipasa en 483/484

Comme nous le constatons, cette longue lettre de Léon Le Grand témoigne du désordre que les Eglise d'Afrique notamment celle de Maurétanie ont dû connaître sous l'invasion vandale. Mais si l'invasion vandale a eu des conséquences néfastes pour l'Eglise d'Afrique notamment dans sa partie est, il régnait dans l'ouest, peu touché par cette tragédie, une ambiance peu semblable. Dans ces contrées de l'est, plusieurs royaumes ou principautés occupaient l'intérieur des terres. C'est par exemple le cas de la région d'Altava (Ouled Mimoun, ex Lamoricière). Là on a retrouvé les traces du roi Masuna qui est dit « roi des Maures et des Romains », vers 469 de l'ère provinciale de la Maurétanie donc 508 après J-C ;

¹⁰⁹ Cl. Leppelley, St Léon et l'Eglise de Maurétanie, Les cahiers de Tunisie, n° 60 ; p.202 ;

¹¹⁰ Code Can. Eccl. AF. On 98, Mansi III, 803.

Les toutes dernières inscriptions de la région qui attestent des survivances de la présence chrétienne remontent aux années 651. Elles témoignent de la présence de communautés paisibles romano-africaines au sein desquelles, on continuait à témoigner, en latin, la foi chrétienne. Il ya aussi l'inscription d'Altava, bien postérieure, qui date de 599.

Nous constatons que l'Eglise en Afrique n'a pas eu une fin brutale avec l'invasion vandale comme on serait tenté de le croire. Il faut reconnaître à cet effet que près de trois siècles séparent la chute de l'empire vandale et l'intervention du pape Léon IX sur les problèmes de l'Eglise africaine de l'époque.

En 533, la prise de Carthage par Bélisaire, commandant en chef de l'armée du roi Justinien, constitue la fin de l'empire vandale. Désormais l'Eglise d'Afrique « respire » du moins en ce qui concerne les provinces de l'est : Numidie, Byzacène et autres ; l'Eglise d'Afrique obtint de l'empereur Justinien la restitution de tous ses biens confisqués. Il proclame que désormais « toute l'Afrique était réunie à l'Empire ». Dans ces provinces orientales que nous avons donc mentionnées plus haut on assiste à une reprise de la vie ecclésiastique normale. Les autorités épiscopales de l'époque se réunissent à l'échelon provincial dans les synodes et réagissent contre les propositions théologiques de l'empereur Justinien, en même temps ces provinces renouent avec le saint siège, leurs relations mises en veilleuse pendant plus d'un siècle.

Dans ces conditions nous pouvons dire que « l'écrasement » des communautés chrétiennes de l'Afrique en général et celle des Maurétanies en particulier, s'est fait de manière progressive car elles vivaient désormais dans un monde dont la culture leur était de plus en plus étrangère. Sans doute étaient-elles désorientées dès les premières années de l'invasion par la fuite des responsables religieux et la désertion des élites qui, de peur de perdre leur statut social, renonçaient publiquement à leur foi chrétienne.

3.1. Les causes du déclin du christianisme.

Il convient de préciser ici que concernent aussi bien que les provinces de Maurétanie que celles de toute l'Afrique romaine de l'époque.

Rechercher les causes de l'effondrement du christianisme en Afrique romaine en général et dans les Maurétanies en particuliers dans l'antiquité, revient à trouver des réponses aux interrogations suivantes : Pourquoi une Eglise si florissante qui au milieu du IV^e siècle comptait plus de trois cents évêques dont plus d'une centaine pour les Maurétanies, a-t-elle rapidement disparu laissant la place à d'autres religions ? Le message du Christ n'était-il pas

adapté au contexte africain de l'époque ? Ou encore s'agissait-il d'une évangélisation de surface réservée aux seules élites romanisées des grands centres urbains ? Enfin l'Eglise africaine portait-elle en son sein les germes de sa disparition ? En ce qui concerne les causes du déclin du christianisme africaines, on peut les regrouper en deux séries à savoir les causes internes et les causes externes au christianisme.

3.1.1 Les causes internes

Au niveau des raisons internes, il ya ce qu'on peut appeler les pratiques missiologiques non contextuelles. En effet la grande majorité des documents écrits sur le christianisme dans l'Antiquité font apparaître que le message de l'Évangile proclamé dans cette partie de l'Empire romain ne s'est pas incarné à ceux à qui il était adressé. A partir de ce constat, on peut se poser la question suivante : Le christianisme a-t-il atteint les Berbères ou s'est-il montré étranger à eux ? Encore une fois de plus, toutes les hypothèses militent en faveur du deuxième volet de notre interrogation. Le message de l'Évangile s'est bel et bien montré étranger aux populations autochtones de l'Afrique du nord dans l'Antiquité. En effet, on constate une nette superficialité de l'évangélisation ce, du début jusqu'à la fin. Au début la Bonne Nouvelle s'est implantée, comme nous l'avons souligné plus haut, dans les grands centres urbains comme Caesarea, Tipasa et bien d'autres encore. Avec le développement cette église africaine aux IV^e et V^e siècles, la diffusion du message chrétien ne fut que superficiel dans les campagnes où on voyait l'Eglise comme la chose réservée aux étrangers, aux élites qui n'avait que peu de contact avec la communauté de base. Cette situation a justifié pendant longtemps la pénétration tardive de l'Évangile dans l'arrière pays.

Toujours dans le même ordre d'idée, la non traductibilité de la Bible dans les langues locales fait partie des pratiques missiologiques non contextuelles et a contribué au déclin du christianisme en Afrique du nord ; l'emploi du latin par l'Eglise dans la liturgie et dans l'enseignement confinait ainsi le christianisme nord africain dans les limites romanisées. On sait que l'Afrique romaine était multilinguiste, on y parlait le libyque, le punique, l'hébreux, le latin et le grec. Aussi bien avant les langues africaines d'aujourd'hui, le berbère était loin d'être de tradition orale comme en témoigne la déclaration de Gabriel Camps : « le berbère était la seule langue africaine à posséder une écriture ».¹¹¹ Alors pourquoi la Bible n'a-t-elle pas été traduite dans les langues locales ? Pourtant toutes les tribus et surtout les villages de

¹¹¹ G. Camps, Les Berbères, 1980, coll. Archéologie horizons neufs (Toulouse), p. 275.

l'arrière pays à cette époque n'étaient pas tous latinisés. Quels obstacles ont dû empêcher les érudits comme Tertullien, Cyprien, Augustin et bien d'autres encore de traduire le message du Christ dans la langue de leurs compatriotes ?

Interrogeons certains auteurs à ce propos : J. Mesnage dit ceci : « on ne voit pas que Tertullien pas plus que saint Augustin et en général le clergé africain, ait jamais parlé le berbère. Le véhicule de l'Évangile en Afrique a été exclusivement la langue latine. »¹¹² Quant à Paul Monceaux, il clarifie le même argument en parlant d'une certaine préférence que les clercs et les fidèles de l'époque avaient pour le latin dans leurs œuvres et ministères.¹¹³

Comme on le constate, la suprématie du latin est ici confirmée. Le latin, langue, utilitaire, primait sur les langues locales dans lesquelles l'Évangile n'a jamais été communiqué aux chrétiens nord-africains de l'époque. Cela a constitué certainement un handicap dans l'enracinement du message chrétien parmi les Berbères. Mais il faut aussi se garder de toute déclaration qui pourrait se vouloir gratuite. En effet il y avait tout de même des évêques qui s'adressaient à leurs ouailles en langue locale. A cet effet A. Mandouze dit ceci : « Augustin prononçait ses sermons en latin, mais il n'est pas exclu que certains d'entre eux aient pu se servir des clercs qui s'adressaient à des populations rurales dans leurs langues ». ¹¹⁴

Toujours dans les causes internes, il ya ce qu'on peut appeler « le christianisme des élites ». En effet le christianisme à cette époque est né et a évolué dans un contexte gréco-romain dont l'héritage philosophique a largement influencé les pères de l'Église. Les liens entre la philosophie grecque et l'Évangile constituaient un véritable problème pour les pères de l'Église et les théologiens chrétiens des quatre premiers siècles. Ces derniers frottaient leur esprit aux différents courants philosophiques comme le stoïcisme, le platonisme, et bien d'autres encore. Certains de ces pères de l'Église comme l'africain Augustin furent très influencés par le platonisme, le néoplatonisme et l'aristotélisme. Face à ces influences philosophiques, il fallait utiliser la terminologie rationnelle pour expliquer la foi chrétienne. C'est qu'on a appelé « la foi en quête d'intelligence »¹¹⁵. Ainsi donc les différentes philosophies allaient compromettre dangereusement les doctrines chrétiennes, car l'unité de l'Église était secouée par les vents des querelles et discussions politico-religieuses qu'alimentaient les débats philosophiques. Les tentatives de conciliations des enseignements chrétiens avec ceux des philosophes étaient menées les théologiens africains. Comme on peut

¹¹² J. Mesnage, *Le christianisme en Afrique*, 1914, Ed. Auguste Picard, (Paris) p. 263.

¹¹³ P Monceau, *histoire littéraire de l'Afrique*, 1901, Ed. Leroux(Paris), p.252 ;

¹¹⁴ A.Mandouze, *L'Afrique chrétienne : aventure originale ou avatar de la romanisation ?*, 1976, (Alger), p. 109.

¹¹⁵ J. Pélikan, *L'esprit du christianisme oriental (600-700)*, 1994, t.2,(Paris), P.UF. p. 38-39.

s'en douter, c'était l'affaire des élites, la basse classe ne s'intéressant pas à ces débats trop intellectuels. Cette influence de la philosophie, il faut le signaler, dura jusqu' au XIe siècle.

L'une des causes internes de la disparition du christianisme en Afrique romaine est le donatisme. En effet à travers ce mouvement, on peut considérer que le christianisme africain portait déjà en lui-même les germes de sa disparition dès le IVe siècle. Si le mouvement schismatique peut-être considéré comme un catalyseur de l'expansion du christianisme (multiplication des sièges épiscopaux), il a causé beaucoup de troubles et de division au sein de l'Eglise d'Afrique. Beaucoup de talents et de synergie des responsables épiscopaux de l'époque ont été mobilisés pour le règlement du schisme qui finit par ruiner toute l'Eglise africaine dans l'Antiquité.

Personne au départ ne pouvait croire qu'une querelle locale, due à la nomination d'un responsable d'église ne pouvait avoir des conséquences désastreuses pour la suite des événements. Ce pis est, les responsables donatistes malgré les persécutions déclenchées à leur encontre, demeuraient intransigeants face aux concessions, notamment celle d'Augustin. « Ca serait une monstruosité de réunir dans un même lieu les fils des martyrs et la race des traditeurs », devait répondre Parménien, un responsable donatiste à Augustin qui fit une sollicitation. Cette situation déclenche une guerre ouverte entre les deux églises. Pendant plus d'un siècle, les frères chrétiens se regardent en ennemis. Les catholiques traitaient les donatistes d'extrémistes et d'intégristes radicaux qui activaient la haine du fanatisme religieux. On assista alors à la persécution des chrétiens par les chrétiens. Il n'eut pas plus de grande cause à affaiblir le christianisme de l'intérieur que celle-ci. Dans cette lutte acharnée contre le donatisme, Augustin y a été pour beaucoup en témoignant ses multiples pamphlets contre le mouvement schismatique. Aujourd'hui, nous dirons que l'évêque Hippone était allé trop vite en besogne pour faire essouffler le donatisme, affichant une attitude peu apologétique qui n'accorde pas une attention particulière au pluralisme théologique, base de tout dialogue dans l'Eglise.

Au niveau de l'Empire, les dissidents donatistes n'inspiraient pas confiance aux autorités qui les pourchassaient et les persécutaient comme le faisaient les catholiques. Enracinés dans l'esprit d'indépendance berbère notamment dans les Maurétanies, le donatisme a trouvé échos favorable parmi ces populations locales qui rejetaient la culture et la domination romaine. Cette situation a rendu plus intransigeante encore la position des donatistes vis-à-vis des catholiques qu'ils considéraient comme alliés des autorités impériales.

L'Eglise africain sort de cette situation de crise complètement épuisée et avec la mort de certains de ses leaders comme Augustin, elle était assez bien essoufflée pour affronter un

autre problème qui vient aggraver sa situation, il s'agit de l'invasion vandale qui l'une des causes extérieures à la disparition du christianisme nord africain.

3.1.2. Les causes externes à la disparition du christianisme

Il s'agit ici de tous facteurs sociopolitiques dont le déroulement a eu des conséquences plus ou moins directes sur le bon fonctionnement du christianisme en Afrique du nord. Il s'agit en premier lieu de l'invasion des Vandales et ensuite de ce que nous appelons : « la sécularisation de l'Eglise ».

3.1.2.1. Les vandales en Afrique.

L'histoire nous apprend que c'est au deuxième trimestre de l'année 429 que les Vandales qui étaient depuis une vingtaine d'années dans le sud de l'Espagne traversent le détroit de Gibraltar. Ils étaient plus de quatre vingt mille, hommes, femmes et enfants ; tous lancés vers l'est. En août 429, on signale leur passage à Altava(Oranie), d'où deux colonnes se formèrent l'une prenant l'axe de la vallée du Chéelif, l'autre gagnant la côte pour les villes du littoral dont Caesarea.

En 430, ils entrent en Numidie sans rencontrer de résistance ; le comte d'Afrique Bonifatius s'étant retiré avec les débris de son armée entre les murs d'Hippone. Un long siège commença alors car les envahisseurs tenaient aussi la mer. C'est au troisième mois du siège de la ville qu'Augustin bien malade meurt.

Homme illustre, en qui on pouvait voir ce qui manquait à ses prédécesseurs : « la haute curiosité de l'intelligence, la hantise des grandes questions, l'idéal au milieu même de l'action », Augustin était un symbole pour toute une région, une Eglise. Sa mort était aussi celle d'un monde. Pour l'Eglise d'Afrique, elle marque la fin d'un âge d'or qui avait commencé avec Constantin, et dont l'apogée avait été les cinquante ans du règne de Théodose, puis d'Honorius, malgré les troubles causés par le schisme donatiste et aussi la situation économique et sociale rendue difficile dans les années qui avaient précédé l'invasion vandale.

Le premier traité de l'Empire avec le Vandale Geiséric date de 435. Ce traité consacre sa conquête ; quatre ans plus tard, après la chute Carthage, un second traité l'installe en maître dans les provinces orientales et en Numidie. Mais Constantine et la Numidie occidentale, et plus à l'ouest encore les deux Maurétanies césarienne et sitifienne, demeuraient au moins terre d'Epire.

Ces communautés chrétiennes confrontées aux difficultés liées aux désordres (pillage, persécutions), mais surtout à l'invasion vandale, connurent des périodes de troubles et de

laisser-aller. En Maurétanie césarienne, on eut tendance à prendre des libertés qu'aucune autorité ecclésiastique supérieure n'était plus à mesure de contenir et de refréner. L'un des exemples types des désordres qui régnaient dans cette partie de l'Afrique est élucidé par la lettre du pape s. Léon Le Grand aux évêques de Maurétanie césarienne¹¹⁶. C'est surtout dans la partie est de l'Afrique que les Vandales ont laissé les traces de cruautés. Par contre dans l'ouest peu touché par cette tragédie, il régnait une ambiance peu semblable à ce qui se passait dans la partie orientale. Dans ces contrées, plusieurs principautés ou royaumes maures occupaient l'intérieur des terres. C'est le cas de la région d'Altava (Ouled Mimoun). Là on a retrouvé des traces du roi Masuna qui est dit « roi des Maures et des Romains » vers 469 de l'ère provinciale de la Maurétanie donc 508 ap. J.C. Les toutes dernières inscriptions de la région qui attestent des survivances de la présence chrétienne remontent aux années 651. Elles témoignent de l'existence des communautés paisibles romano-africaines au sein desquelles, on continue à témoigner en latin la foi chrétienne. Mais cette situation « normale » dans les Maurétanies ne doit pas nous faire oublier les conséquences fâcheuses et surtout l'intention avouée des responsables vandales de faire remplacer le christianisme par leur religion.

L'avènement des Vandales a eu des conséquences très néfastes pour la survie du christianisme en Afrique quand on sait que la conquête menée sous leur chef Geiséric, fut placée sous le mandat de la guerre religieuse. Les Vandales, d'obédience arienne, mêlaient le fanatisme à la foi chrétienne à la foi chrétienne un peu partout en Afrique et surtout à Carthage ; où ils ont laissé des églises ariennes avec des leaders nommés, affectés, imposés aux populations et entretenus au compte du roi qui, entretemps, confisquait systématiquement tous les biens, meubles et immeubles de l'Eglise africaine. Une hostilité sans précédent fut manifestée contre les dirigeants de l'Eglise catholique africaine de l'époque.

Une campagne d'exécution sommaire fut menée contre les chrétiens et leurs clercs qui refusaient le baptême administré par les hérétiques ariens selon le crédo : « je te baptise au nom du père incréé, du fils créé, et de l'esprit sanctifiant et créé par le fils créé ». Donc il a fallu attendre près d'un siècle plus tard pour que le cinquième roi vandale, Childéric, abrogeât de manière définitive le décret royal portant la persécution ouverte de l'Eglise.

La politique mise en place par les Vandales n'a pas tout rendu la tâche aisée aux chrétiens d'Afrique et à leurs leaders. Ceux-ci étaient tellement harcelés que bon nombre parmi eux finirent par prendre le chemin de l'exil parfois de force. Voici ce dit Honoratus, un des évêques

¹¹⁶ Léon Le Grand, lettre XII, P.L., 54, 645-646.

qui s'adressait à Augustin : « si nous devons rester fixés dans nos églises, je ne vois pas en quoi nous serons utiles au peuple des fidèles plus qu'à nous-mêmes. Le seul résultat sera de voir sous nos yeux tuer les hommes, violer les femmes, incendier les églises, et nous périrons dans la torture »¹¹⁷. Il eut à cette époque plus de cent évêques de l'Afrique du nord exilés loin de leurs juridictions.

3.1.2.2 La sécularisation de l'Eglise.

Parmi les causes externes à la disparition du christianisme en Afrique romaine, on peut mentionner ce qu'il convient de nommer la sécularisation trop importante de l'Eglise en général et celle de l'Afrique en particulier avec, à partir du IV^e siècle, l'apparition de « l'empereur chrétien ». A cette époque, la frontière entre le temporel et le spirituel ne s'établit pas entre les institutions de l'Eglise et celles de l'Empire ; « elle s'insinue de manière parfois dramatique à l'intérieur de la personnalité si complexe de l'empereur chrétien ».

Pendant longtemps, les empereurs Constantin, Valentinien, Dioclétien et Théodose employèrent tous les grands moyens pour contraindre certaines catégories de leurs compatriotes réfractaires aux lois de l'empire.

Malgré toutes les violences employées par les différents empereurs que nous avons mentionnés, ceux-ci n'arrivèrent pas à « s'approprier » l'âme de tous leurs sujets, car dans une période aussi profondément imbue de préoccupations religieuses, l'homme ne se pensait pas comme un simple citoyen de cette cité terrestre mais comme aussi « un citoyen du ciel », appartenant à une communauté spirituelle dans laquelle il trouve solutions aux problèmes concernant ses rapports avec Dieu.

L'empereur lui-même n'était pas étranger à ce domaine spirituel. Les problèmes religieux étaient tellement au centre des préoccupations de ses fidèles qu'il ne pouvait concevoir à l'époque une politique de séparation de pouvoir entre l'Eglise et l'Etat comme de nos jours. Ilya donc eu « une compénétration intime entre les deux » ; parfois l'Eglise fut la première à réclamer l'intervention de l'empereur dans les affaires religieuses. Du coup l'empereur se sent responsable devant Dieu du salut de ses sujets. Il se sent aussi appelé à guider le genre humain vers la vraie religion qu'il proclame et enseigne. Cette coopération laisse supposer qu'eut accord sur le contenu de la foi.

Avec la paix Constantine, s'ouvre une période de grands et violents débats théologiques où la définition même du dogme fut mise en question par les grands penseurs de l'époque. Pr la même occasion se posent de graves affaires personnelle concernant la validité de nominations,

¹¹⁷ Modoran ,La fin du continent chrétien, in le monde de la Bible, n°132, janv.-fév.2001, p.50 ;

d'excommunication. A qui de dire le droit ? Qui dira vrai ? A l'époque les institutions et organisations de l'Eglise n'étaient pas bien outillées pour formuler des solutions avec netteté et une autorité suffisante pour s'imposer à tous les fidèles qui voulaient accueillir ce message. Tous les empereurs ont été amenés à prendre parti mais leur autorité fut, plus d'une fois, mise en échec par des convictions venues des régions profondément religieuses qui ne voulaient rien se voir imposer de l'extérieur.

Même si on a traité le Bas-Empire comme une période « agitée qui vit le règne de la faiblesse, de la bassesse et du manque de caractère¹¹⁸, il n'en demeure pas moins celui des fortes personnalités.

Ce qui est intéressant ici s'est que cette structure « bipolaire de l'empire chrétien a été plus qu'une répartition de compétences entre hommes d'Eglise et hommes d'Etat. Cette situation vint aggraver la haine que catholiques et donatistes entretenaient les uns contre les autres. Ainsi on voit l'empereur Constantin prendre parti des catholiques et leur réserver expressément le bénéfice des subventions et exemptions accordées au clergé. Les intentions des donatistes seront reconnues sans fondement par l'empereur dans les différentes instances devant lesquelles elles furent évoquées. Ce fut les cas à Latran en février 314 ; à Arles en juillet 314 et à Milan en novembre 316. Pour finir l'empereur décide de jeter le poids de l'autorité séculière dans la balance et promulgue en 317 une loi sévère contre les hérétiques qui doivent livrer leurs biens et églises. La réaction des donatistes ne s'est pas fait attendre. Il eut des troubles et l'obstination des schismatiques vint à bout du pouvoir qui le 5 mai 321 leur accorde la tolérance. Du coup le donatisme s'étend se fortifie mais surtout il s'affirme avec intransigeance. Les successeurs de Constantin auront aussi leur part de responsabilité dans cette affaire. Ainsi Constant en 347 persécute à nouveau les donatistes ; Julien en 361/2 les favorise ; Gratien à nouveau entre en guerre contre eux. Enfin Honorius réunit une grande conférence contradictoire où s'affrontent les deux partis. Une fois de plus les donatistes sont déboutés et mis hors la loi.

Devant le comportement de ces différents empereurs, l'Eglise schismatique se pensait comme « une église des saints » celle qui n'est pas compromise avec son siècle, qu'il s'agisse de l'empereur persécuteur ou de l'ensemble de l'Eglise universelle compromise avec ceux qu'ils appellent de « traditeurs ». Les donatistes sont plus que jamais déterminés. On voit leurs troupes de choc exercer des violences parfois meurtrières sur les catholiques c'est le cas dans le village de Lemellef(Bordj-Rhedir, en Algérie) où les évêques donatistes Félix de

¹¹⁸ J. Daniélou et H. Marrou, Nouvelle histoire de l'Eglise, des origines à s.Grégoire le Grand, 1969, Seuil, (Paris), p.284.

Zabi(en Maurétanie sitifienne= Bechilga, en Algérie)et Januarius de Flumen Piscense(siège non identifié de Maurétanie césarienne) incendièrent la basilique de la ville et tuèrent deux catholiques¹¹⁹. On sait aussi que le clergé donatiste se recrutait parmi les bandes de « circoncillions », des vagabonds, victimes du système économique mais surtout du régime agraire. Du coup, il entre dans l'action des donatistes, une composante révolutionnaire, témoin de cette haine qu'on entretenait contre l'autorité impériale et son « allié » les catholiques. En Afrique le donatisme compta autant d'évêque et de fidèles que le catholicisme ; mais son tour le mouvement était déchiré par des schismes. En effet des sectes rivales se lancèrent l'anathème dans les conciles de Carthage, de Cabarsussa, de Bagai.

Plusieurs causes (internes et externes) ont contribué à isoler et surtout à isoler le christianisme nord africain dans l'Antiquité. Mais de toutes ces causes, la « plaie donatiste » fut la première et plus importante. Car elle eut à ronger l'Eglise africaine de l'intérieur, faisant de celle-ci no pas un endroit où il fait bon vivre les enfants de Dieu quelles soient leurs origines ou leur race. Cette rivalité empoisonna durablement la vie des chrétientés africaines. Mais à partir de 430, les difficultés nées de la domination vandale de confession arienne et les persécutions qu'elle exerça occultèrent la persistance de cette « séparation de l'Eglise africaine ».

1 Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe

¹¹⁹¹¹⁹ Optat, II, 18-19, 1.